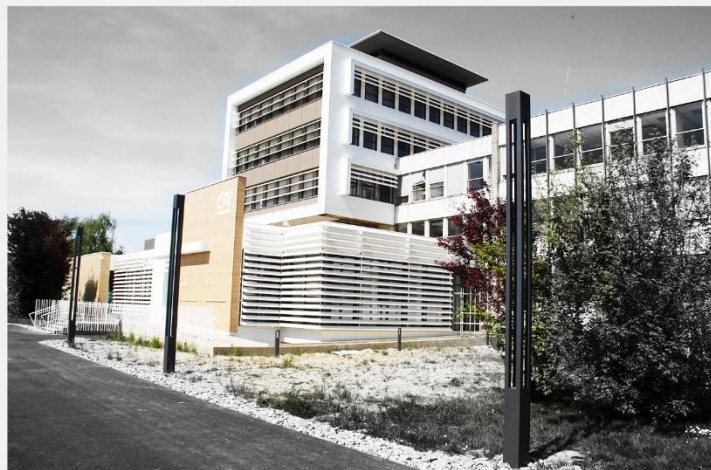
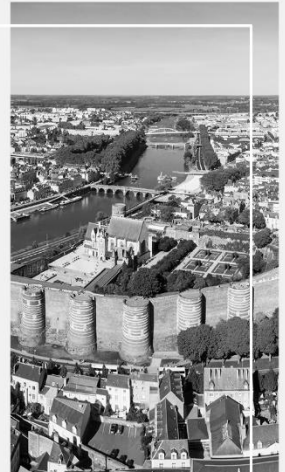


2023

RAPPORT FINANCIER

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine



RAPPORT FINANCIER 2023

Sommaire du rapport

1	<i>Présentation de la Caisse régionale</i>	4
1.1	Modèle d'affaires	4
2	<i>Informations économiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)</i>	5
3	<i>Gouvernance d'entreprise</i>	90
3.1	Les Caisses locales, socle de l'organisation mutualiste	90
3.2	La Caisse régionale, instance de gouvernance et de décision	90
4	<i>Examen de la situation Financière et du résultat 2023</i>	92
4.1	La situation économique	92
4.1.1	Environnement économique et financier global	92
4.1.2	Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché	96
4.1.3	Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice	97
4.1.4	Les faits marquants 2023	100
4.2	Analyse des comptes consolidés	102
4.2.1	Organigramme du groupe Crédit Agricole SA	102
4.2.2	Présentation de la Caisse régionale	103
4.2.3	Contribution des entités de la Caisse régionale	104
4.2.4	Résultats consolidés	104
4.2.5	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	105
4.2.6	Activité et résultat des filiales	107
4.3	Analyse des comptes individuels	108
4.3.1	Résultats financiers sur base individuelle	108
4.3.2	Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	109
4.3.3	Hors-bilan sur base individuelle	110
4.4	Capital social et sa rémunération	111
4.4.1	Les parts sociales	112
4.4.2	Les certificats coopératifs d'associés	112
4.5	Autres filiales et participations	112
4.5.1	Filiales non consolidées.....	112
4.5.2	Participations	113
4.6	Tableau des 5 derniers exercices	114
4.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale	114
4.7.1	Événements postérieurs à la clôture.....	114
4.7.2	Perspectives 2024	114
4.8	Informations diverses	115
4.8.1	Informations sur les délais de paiement	115
4.8.2	Informations relatives aux comptes inactifs	116
4.8.3	Charges non fiscalement déductibles	116
4.8.4	Rémunération des Dirigeants.....	116
4.8.5	Activité en matière de recherche et développement	116
5	<i>Facteurs de risques et informations prudentielles</i>	117
5.1	Informations prudentielles	117

RAPPORT FINANCIER 2023

5.2	Facteurs de risques liés à la Caisse régionale Anjou Maine et à son activité.....	118
5.2.1	Risques de crédit et de contrepartie.....	118
5.2.2	Risques financiers	121
5.2.3	Risques opérationnels et risques connexes.....	125
5.2.4	Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Anjou Maine évolue.....	128
5.2.5	Risques liés à la stratégie et aux opérations du groupe Crédit Agricole	133
5.2.6	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	135
5.3	Gestion des risques	138
5.3.1	Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	138
5.3.2	Dispositif de stress tests.....	142
5.3.3	Procédure de contrôle interne et gestion des risques	143
5.3.4	Risques de crédit	151
5.3.5	Risques de marché	167
5.3.6	Gestion du bilan	171
5.3.7	Risques opérationnels	177
5.3.8	Risque juridique	180
5.3.9	Risques de non-conformité	180
6	Comptes consolidés au 31 décembre 2023	184
6.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023 345	
7	Etats financiers individuels au 31 décembre 2023	353
7.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2023	411
8	Informations générales	417
8.1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	418
8.2	Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale.....	428
9	Attestation du responsable de l'information.....	435

RAPPORT FINANCIER 2023

1 Présentation de la Caisse régionale

1.1 Modèle d'affaires

	déc.-21	Evol.	déc.-22	Evol.	déc.-23	Evol.
COMPTES SOCIAUX						
BILAN (en milliers d'euros)						
Bilan	24 984 884	9,4%	27 191 515	8,8%	25 681 157	-5,6%
Fonds propres ⁽¹⁾	3 188 009	4,6%	3 286 995	3,1%	3 376 732	2,7%
Capital souscrit (parts sociales et CCA)	211 211	0,0%	211 211	0,0%	211 211	0,0%

⁽¹⁾ après intégration du résultat de l'exercice, des dettes subordonnées, du FRBG

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)						
Produit net bancaire	423 296	-2,5%	437 541	3,4%	413 027	-5,6%
Résultat Brut d'Exploitation	157 612	-7,8%	162 064	2,8%	139 476	-13,9%
Coefficient d'exploitation	62,8%		63,0%		66,2%	
Résultat courant avant impôt	134 812	11,4%	128 659	-4,6%	120 914	-6,0%
Impôts sur les bénéfices	-36 527	-6,9%	-22 747	-37,7%	-17 326	-23,8%
Résultat Net	98 285	19,8%	94 912	-3,4%	94 879	0,0%

ACTIVITE (en milliers d'euros)

Collecte	26 997 344	5,9%	27 903 795	3,4%	28 911 835	3,6%
Crédits (2)	18 703 698	6,8%	19 581 785	4,7%	19 724 521	0,7%

(2) dont 50 149 K€ de créances titrisées en 2023 (vs 379 438 K€ en 2022 et 368 204 K€ en 2021)

MOYENS

Effectifs moyens (Equivalent Temps Plein)	1 919	0,2%	1 921	0,1%	1 919	-0,1%
Nombre de points de vente (yc permanences) ⁽³⁾	176	0,0%	175	-0,6%	174	-0,6%
Nombre de Relais CA	405	-8,0%	390	-3,7%	392	0,5%
Nombre d'automates bancaires	379	0,5%	389	2,6%	403	3,6%

⁽³⁾ Agences domiciliatrices

SOCIETARIAT & CLIENT

Nombre de Caisses Locales	91	90	90
Nombre d'Administrateurs	1 293	1 280	1 272
Nombre de Sociétaires	366 387	373 341	377 910
Nombre de Clients	802 251	807 662	811 132

2 Informations économiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

SOMMAIRE

1- Présentation de la Caisse Régionale

- Modèle d'affaires de la Caisse Régionale
- Raison d'être
- Projet Sociétal du Groupe
- La démarche RSE en Caisse régionale Anjou Maine
- Rappel du cadre réglementaire

2- Identification des risques et hiérarchisation

- Méthodologie
- Présentation des risques majeurs et politiques associées

3- Nos enjeux RSE et engagements RSE

Enjeu 1 : Faire de notre modèle coopératif et Mutualiste un axe de différenciation

Engagement : Affirmer notre modèle de banque coopérative et mutualiste

- Veiller à l'équilibre des pouvoirs et à l'efficacité du Conseil d'administration
- Veiller à ce que les dispositifs de contrôle et d'audit permettent de garantir la fiabilité des comptes et de maîtriser les principaux risques
- Respecter l'intérêt des sociétaires

Enjeu 2 : Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone

Engagement : S'engager à diminuer notre empreinte environnementale

- Limiter notre impact environnemental direct
- Limiter notre impact environnemental indirect

Enjeu 3 : Œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire

Engagement : Agir pour notre territoire

- Participer à des initiatives d'intérêt général
- Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation par l'emploi et la compétence
- Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation dans le domaine Agricole
- Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation dans le domaine Professionnel

Enjeu 4 : Atteindre l'excellence dans la relation d'affaires

Engagement : Viser une relation durable avec nos clients

- Fournir des informations exactes et claires sur les produits bancaires et assurer le devoir de conseil

RAPPORT FINANCIER 2023

- Assurer aux clients la prise en compte de leurs réclamations et le règlement rapide et de bonne foi des litiges
- Prendre en compte les facteurs ESG dans les produits et services, dans la gestion des actifs et la politique de financement
- Prévenir et gérer le risque de surendettement et favoriser l'accès aux produits et services bancaires

Engagement : Agir avec éthique auprès de nos fournisseurs

- Agir en faveur de la responsabilité sociétale chez les fournisseurs et créer des liens durables avec les fournisseurs

Engagement : Agir avec éthique et loyauté pour notre entreprise

- Prévenir la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Enjeu 5 : Agir pour être un employeur responsable

Engagement : Renforcer l'épanouissement et la protection de nos salariés

- Développer les compétences et employabilité de tous les collaborateurs et une gestion des carrières dynamiques
- Assurer un système de rémunération équitable et transparent
- Créer des conditions du dialogue social sous toutes ses formes
- Assurer la qualité des conditions de travail
- Respecter l'individu, sa dignité et ses droits fondamentaux
- Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances

4- Cadre réglementaire

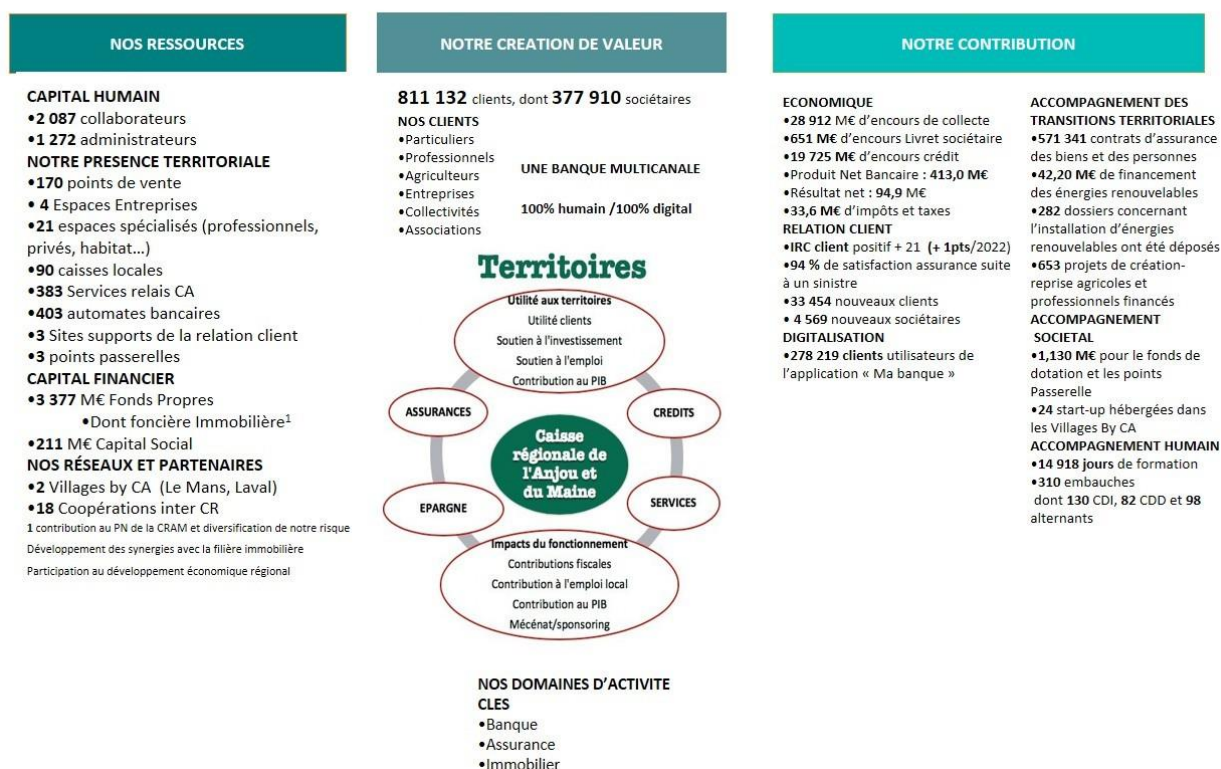
- La réglementation SFRD
- La réglementation relative au Green Asset Ratio (GAR)
- MiFID II/IDD

5- Annexes

- Politique d'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives
- Rapport de l'organisme Tiers Indépendant

1- Présentation de la Caisse Régionale Anjou Maine

Modèle d'affaires du Crédit Agricole Anjou Maine



Notre raison d'être

Banque coopérative et mutualiste le Crédit Agricole Anjou Maine s'engage à Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

Cette raison d'être est la traduction concrète de notre ancrage sociétal et territorial.

Le Crédit Agricole Anjou Maine contribue ainsi à répondre aux enjeux de transitions et d'inclusion, à soutenir l'économie locale avec une ambition : l'utilité au territoire et à ses habitants.

RAPPORT FINANCIER 2023



Le Groupe Crédit Agricole confirme son modèle de banque universelle de proximité fondé sur un modèle relationnel unique qui s'appuie sur trois piliers :



- **L'excellence relationnelle (projet client)** : pour porter l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises
- **La responsabilité en proximité (projet humain)** : par un modèle managérial au service de la relation en proximité, en offrant aux clients des compétences humaines, responsables et accessibles
- **L'engagement sociétal (projet sociétal)** : par un ancrage territorial et la création de liens sociétaux au service du développement économique et durable pour tous

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole

Engagé sur ses territoires, le Groupe Crédit Agricole mobilise l'ensemble de ses forces, élus et collaborateurs, au service d'un **Projet Sociétal** ambitieux destiné à accompagner les profondes mutations sociales et environnementales de la société et de ses clients.

Le Groupe Crédit Agricole entend contribuer à l'émergence d'un **nouveau modèle de prospérité**, porteur de **progrès pour tous au service d'une transition juste**, et engage son action sur trois axes essentiels : agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone, renforcer la cohésion et l'inclusion sociale, réussir les transitions agricoles et agroalimentaires.



RAPPORT FINANCIER 2023

3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1

Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »

#2

Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

- « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
- « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3

Intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5

Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6

Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025

#7

Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

#8

Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€

#9

Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »

#10

Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



RAPPORT FINANCIER 2023

La démarche RSE en Caisse Régionale Anjou Maine

Depuis toujours, l'engagement coopératif et territorial du Crédit Agricole est une réalité.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine traduit cet engagement en intégrant la Responsabilité Sociétale des Entreprises au cœur de sa stratégie.

En 2019, notre démarche RSE a débuté avec la mise en place d'un projet d'entreprise TEAM (Transformer Ensemble Anjou Maine); projet construit en intelligence collective avec une mobilisation de l'ensemble des salariés et des administrateurs de l'entreprise autour de 4 ambitions et 8 leviers d'actions :

4 Ambitions - 1 raison d'être



8 leviers d'actions

1. Être La Banque Verte de notre territoire
2. Prendre soin des autres : clients, équipiers et territoire
3. Esprit de service et proactivité : se mettre tous en 4 pour nos clients
4. Devenir l'assureur principal
5. Renforcer l'initiative et la responsabilité
6. Faciliter le travail au quotidien
7. Faire connaître nos actions utiles au territoire, par nos clients, équipiers, administrateurs et partenaires
8. Saisir les opportunités du digital

En 2020, la Caisse régionale s'est engagée dans une démarche de labellisation LUCIE, un marqueur RSE important du projet TEAM (Transformer Ensemble Anjou Maine).

Ce référentiel couvre la norme internationale de référence ISO 26000 et s'appuie sur les 7 thématiques ci-dessous :



Notre labellisation a démarré par une auto-évaluation sur les 7 thématiques réparties en 19 principes d'action, suivi d'un audit réalisé par un cabinet indépendant d'une durée de cinq jours.

RAPPORT FINANCIER 2023

Le rapport d'audit nous a permis de faire un diagnostic sur lequel nous **avons pris 17 engagements**, sur une durée de trois ans, avec une volonté de progresser dans notre démarche sur l'ensemble des thématiques RSE et notamment :

Gouvernance Responsable :

- Rédiger et diffuser en interne et en externe notre politique RSE
- Etablir un tableau synthétique des principaux indicateurs RSE
- Organiser des actions communes avec d'autres entreprises du territoire (Dirigeants Responsables Anjou Maine)

Ethique des affaires :

- Mener à terme les appels d'offres fournitures et ménage en intégrant la RSE
- Rédiger et inclure un questionnaire RSE dans notre démarche achats pour l'ensemble de nos fournisseurs
- Signer la charte RFAR (Relations Fournisseurs et Achats Responsables) et s'assurer du respect des 10 engagements

Relations et conditions de travail :

- Poursuivre la transformation de nos pratiques managériales
- Intégrer dans nos parcours jeunes embauchés et nouveaux administrateurs la thématique RSE
- Mettre en place un parcours d'intégration par le sport en alternance pour des publics prioritaires éloignés de l'emploi

Environnement :

- Mettre en place des indicateurs objectifs et mesurés dans un tableau de bord (Suivi émission CO2, Kms, consommation énergétique, papier...)
- Initier un dossier recyclage et déchets et le suivre avec des indicateurs ad hoc
- Instruire un dossier numérique Green IT, en lien avec la charte numérique responsable

Nous avons obtenu la labellisation le 25/03/2021. Nous sommes la première Caisse régionale à avoir obtenu ce label.

En 2023, au regard des évolutions sociales, sociétales et économiques, la Caisse régionale a entamé un travail de réflexion afin de faire évoluer son projet d'entreprise TEAM (Transformer Ensemble Anjou Maine). Ces travaux ont été conduits par le Comité de direction et le Comité stratégique, en cohérence avec les 3 piliers du modèle relationnel du Groupe, à savoir le projet humain, le projet client et le projet sociétal.

Ils ont porté notamment sur l'analyse de données de perspectives de notre territoire à savoir :

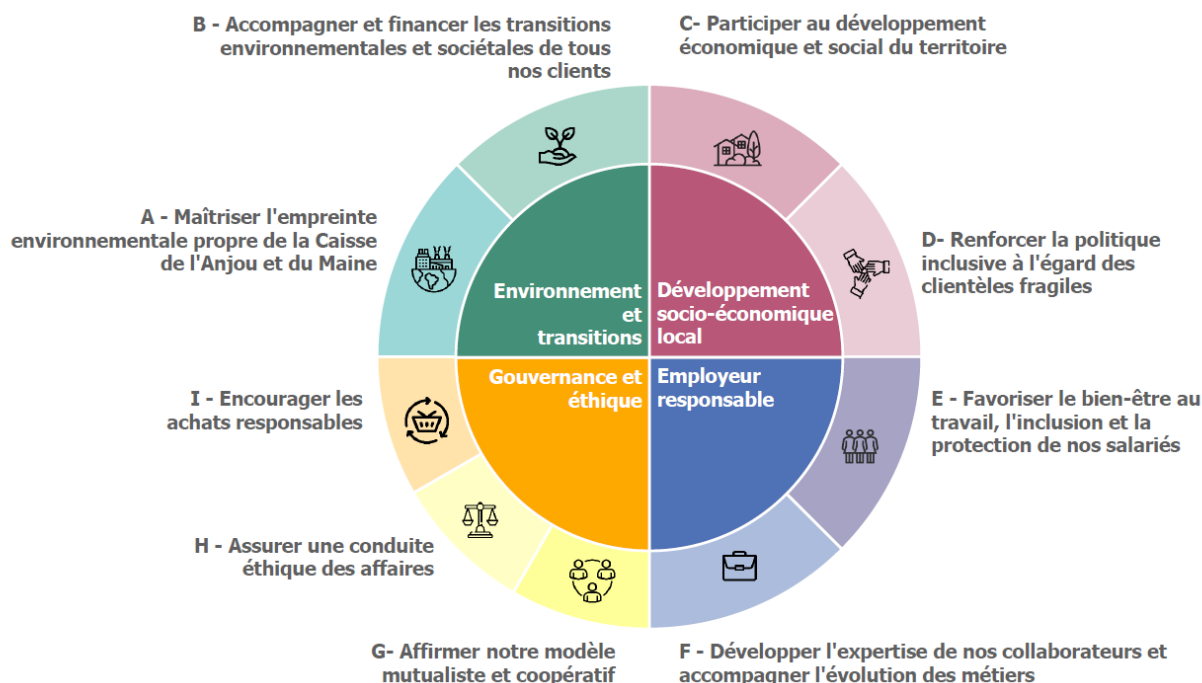
- L'évolution démographique de la population : âge, flux migratoire, zones d'attractivité...
- Les évolutions économiques : croissance, niveau de vie, créations d'entreprise, marché de l'emploi, taux de chômage...
- Les évolutions sociologiques et consuméristes : montée en puissance du digital dans les services aux clients, renforcement des achats responsables, attente majeure d'expertise et de conseil client à forte valeur ajoutée...

Le Comité de direction et le Comité stratégique ont également bénéficié de plusieurs conférences interactives sur des sujets d'actualité y compris celle du Groupe telle que la création de « Crédit Agricole Transitions Energie ».

RAPPORT FINANCIER 2023

A l'issue de cette analyse, la Caisse régionale lancera en 2024 plusieurs projets d'évolution permettant de répondre à ses 4 ambitions posées dès 2019, à savoir : être le banquier préféré, un acteur sociétal durable, l'employeur préféré et être financièrement solide.

Sur l'ambition acteur sociétal durable, la Caisse régionale a d'ores et déjà formalisé une boussole RSE intégrant les leviers RSE à piloter.



Rappel du cadre réglementaire

Le reporting extra-financier (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) est défini et encadré par un ensemble de directives et de règlements (pour certains déjà en application) : plusieurs réglementations impactent particulièrement la DPEF à partir de cette année :

- **Le règlement SFDR** (« *Publication d'informations en matière de durabilité des politiques et produits d'investissement* »), aussi appelé règlement « disclosure » (politique relative aux risques en matière de durabilité des investissements)
- **Le règlement Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental et le « Green Asset Ratio »**
- **Le règlement MiFID II** qui a pour objectif de faire converger finance et durabilité en imposant aux intermédiaires financiers **d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité**
- Deux nouvelles thématiques attendues au sein des DPEF 2023 : le lien Nation-Armée et les émissions de GES liées au transport amont/aval.

2- Identification des risques & hiérarchisation

Méthodologie

L'actualisation de l'ensemble des risques extra financiers intégrés dans la DPEF 2023 s'appuie sur des travaux réalisés en 2022, en collaboration avec cinq Caisses régionales (dont la CR Anjou Maine), la FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) et CASA (Crédit agricole S.A), ayant pour objectif de les adapter aux évolutions sociétales et environnementales.

Les différentes directions et filières ont évalué 47 risques selon 3 aléas (la réputation, la perte d'activité et les sanctions administratives ou judiciaires) associés à la probabilité de gravité à l'égard des parties prenantes, et la probabilité d'occurrence.

L'évaluation a été effectuée à partir de critères bruts n'intégrant pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein de la Caisse régionale. Le suivi de la maîtrise de chacun des risques est également quantitatif, au moyen d'indicateurs de performance, choisis et comparés avec l'année N-1 afin de suivre l'évolution des données.

Les cotations effectuées ont permis de hiérarchiser nos risques extra-financiers afin d'en extraire les « risques majeurs » et d'en déterminer les 5 enjeux et 7 engagements guidant la démarche RSE de la Caisse Régionale Anjou Maine.

Les thématiques suivantes citées à l'article L225-102-1 ont été exclues du périmètre du présent rapport car considérées comme non pertinentes au regard de l'activité en propre du Crédit Agricole Anjou Maine : la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

La Présentation des risques majeurs associés à nos enjeux, engagements et thématiques ISO 26000

Le soutien de Crédit Agricole S.A. aux ODD (Objectifs de Développement Durable) est en ligne avec ces enjeux prioritaires. Lancés par les Nations Unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs, déclinés en 169 cibles, pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030. Afin de renforcer son action, le Groupe a cartographié ces liens entre les ODD, les principaux risques extra-financiers identifiés et les politiques mises en place. Le Groupe ainsi que la Caisse Régionale Anjou Maine contribuent directement aux ODD par des actions concrètes qui figurent dans chacune des parties de nos enjeux présentés ci-dessous.

RAPPORT FINANCIER 2023

Enjeux CA Anjou Maine	Engagements	Thématiques ISO 26 000	Risques Majeurs
FAIRE DE NOTRE MODELE COOPERATIF ET MUTUALISTE UN AXE DE DIFFERENCIATION	Affirmer notre modèle de banque coopérative et mutualiste	*Veiller à l'équilibre des pouvoirs et à l'efficacité du Conseil d'administration	Manque d'assiduité des élus dans les instances délibératives
		*Veiller à ce que les dispositifs de contrôle et d'audit permettent de garantir la fiabilité des comptes et de maîtriser les principaux risques	Profil des administrateurs non représentatif de la sociologie territoriale
		*Respecter l'intérêt des sociétaires	Prise en compte insuffisante des enjeux du développement du sociétariat dans la relation avec la clientèle
AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE	S'engager à diminuer notre empreinte environnementale	*Limiter notre impact environnemental direct	Non suivi de l'empreinte propre de l'entité (émissions GES, consommation des ressources,...) et non-respect des obligations réglementaires (bilan carbone, audit énergétique, décret tertiaire, Loi LOM...)
		*Minimiser notre impact environnemental indirect	Absence de mise en conformité avec les exigences réglementaires Européennes (Finance durable, taxonomie...)
ŒUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIETE SOLIDAIRE	Agir pour notre territoire	*Participer à des initiatives d'intérêt général	Non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie...) dans les moments de vie
		*Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation	Non accompagnement des exploitations agricoles en difficultés notamment lors des aléas climatiques et insuffisance du développement agricole du territoire dans les transitions et/ou offres insuffisantes ou non adaptées à la clientèle agricole
ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS LA RELATION D'AFFAIRES	Viser une relation durable avec nos clients	*Assurer aux clients la prise en compte de leurs réclamations et le règlement rapide et de bonne foi des litiges *Fournir des informations exactes et claires sur les produits bancaires et assurer le devoir de conseil	Insuffisance de protection des données personnelles des clients et défaillance du système d'information
		*Prendre en compte les facteurs ESG dans les produits et services, dans la gestion des actifs et la politique de financement	Insuffisance d'offres solidaires et socialement responsables dans la commercialisation des produits
		*Prévenir et gérer le risque de surendettement et favoriser l'accès aux produits et services bancaires	Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées
	Agir avec éthique auprès de nos fournisseurs	*Agir en faveur de la responsabilité sociétale chez les fournisseurs *Créer des liens durables avec les fournisseurs	Non prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux dans la sélection et la relation des fournisseurs et insuffisance d'appropriation et de mise en œuvre de la politique achats responsables
	Agir avec éthique et loyauté pour notre entreprise	*Prévenir la corruption, le blanchiment des capitaux, et le financement du terrorisme	Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la CR (loyauté, corruption, non-respect intentionnel des procédures)
AGIR POUR ETRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE	Renforcer l'épanouissement et la protection de nos salariés	*Développer les compétences et employabilité de tous les collaborateurs et une gestion des carrières dynamique *Assurer un système de rémunération équitable et transparent	Insuffisance de mise en œuvre du plan de formation
		*Créer des conditions du dialogue social sous toutes ses formes *Assurer la qualité des conditions de travail	Absence ou dysfonctionnement du dispositif d'écoute des collaborateurs et absence de pratiques favorisant la qualité de vie au travail
		*Respecter l'individu, sa dignité et ses droits fondamentaux *Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances	Absence ou dysfonctionnement de la politique de mixité homme femme de l'entreprise

Le soutien de Crédit Agricole S.A. aux ODD (Objectifs de Développement Durable) est en ligne avec ces enjeux priorités. Lancés par les Nations Unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs, déclinés en 169 cibles, pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030. Afin de renforcer son action, le Groupe a cartographié ces liens entre les ODD, les principaux risques extra-financiers identifiés et les politiques mises en place. Le Groupe ainsi que la Caisse Régionale Anjou Maine contribuent directement aux ODD par des actions concrètes qui figurent dans chacune des parties de nos enjeux présentés ci-dessous

3- Nos enjeux et engagements RSE

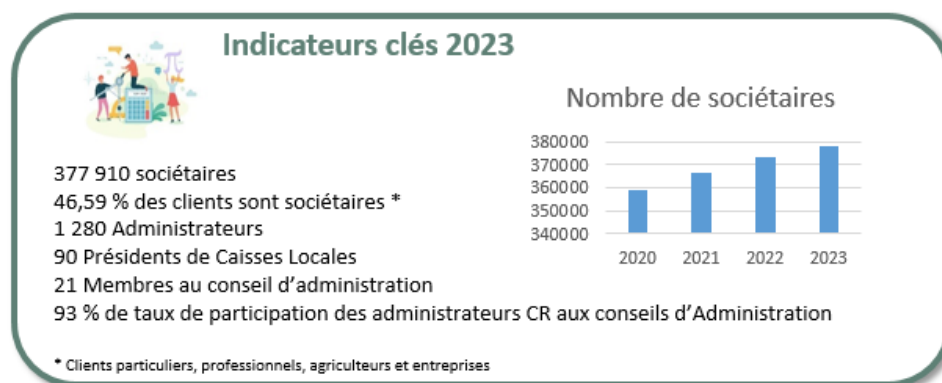
ENJEU N° 1

FAIRE DE NOTRE MODELE COOPERATIF ET MUTUALISTE UN AXE DE DIFFERENCIATION



Engagement : Affirmer notre modèle de banque coopérative et mutualiste

Pour la Caisse régionale, il est essentiel de faire vivre et de valoriser son modèle coopératif, modèle qui place l'intérêt collectif au cœur de l'identité et du fonctionnement du Crédit Agricole, développe chez les femmes et les hommes qui l'incarnent une culture entrepreneuriale mise au service du bien commun. Il vise à répondre aux évolutions sociétales contemporaines, notamment la quête de sens des citoyens et l'intégration de critères de responsabilité sociale et environnementale dans l'activité des organisations. Enfin, ce modèle permet à la Caisse régionale d'améliorer en continu la satisfaction de tous ses clients.



RAPPORT FINANCIER 2023

Veiller à l'équilibre des pouvoirs et à l'efficacité du Conseil d'administration

La valeur fondamentale du Crédit Agricole, le mutualisme, place l'Homme au centre de la vie de la Caisse régionale.

La Caisse régionale, société de personnes et non société de capitaux, est une banque coopérative dont la performance s'inscrit sur le long terme.

Le principe « un homme = une voix » (vote démocratique des sociétaires en assemblée générale de Caisse locale) favorise la représentativité et le développement des territoires de la Caisse régionale.

1- Fonctionnement équitable et participatif

La séparation des fonctions entre la Présidence du Conseil d'administration et la Direction générale est assurée conformément aux textes en vigueur et aux statuts de la Caisse régionale : la définition des orientations stratégiques et le contrôle de leur mise en œuvre incombent au Conseil d'administration composé de 21 membres élus, les responsabilités exécutives étant elles exercées par le Directeur général.

Le Comité de direction comprend 10 membres, dont 2 femmes, issus des Caisses régionales ou des filiales du Groupe Crédit Agricole avec des profils différents assurant une bonne complémentarité.

Les différents services et réseaux commerciaux de la Caisse régionale sont tous placés sous la responsabilité d'un des directeurs membres du Comité de direction.

L'évaluation du bon fonctionnement, des compétences individuelles et collectives, de l'efficacité, du Conseil et de ses comités spécialisés (fréquence des réunions, assiduité), font l'objet d'une appréciation périodique réalisée par le Comité des nominations.

La nomination des membres du Conseil suit une procédure de sélection et s'appuie sur les recommandations du Comité des nominations.

Le Conseil est régulièrement informé de la situation financière de la Caisse régionale, de son activité, de ses engagements, de ses risques et de ses résultats.

Il procède à l'examen des comptes sociaux et consolidés à fin mars et fin septembre de chaque année. Il arrête les comptes sociaux et consolidés à fin juin et à fin décembre de chaque année.

Il valide annuellement la politique financière, la politique crédit, la politique de suivi et de gestion des risques, la politique tarifaire, la politique de recouvrement, la stratégie informatique, la politique d'investissement de la Foncière du Maine, la stratégie et la politique d'externalisation de la Caisse régionale ainsi que les budgets de l'année à venir.

Il fait le point sur la mise en œuvre et le respect de la politique financière de la Caisse régionale conformément aux exigences réglementaires et aux décisions qu'il a prises, en s'appuyant sur les travaux d'audit réalisés par les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

Avant présentation aux comités spécialisés du Conseil d'administration, puis au Conseil lui-même, les stratégies et politiques sont préalablement validées par le Comité de direction.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédits, le bilan du dispositif de contrôle interne est présenté au Conseil d'administration deux fois par an. Les rapports effectués devant le Conseil par les responsables des fonctions de contrôle et par le Comité des risques visent à éclairer régulièrement les administrateurs sur l'adéquation aux exigences réglementaires du dispositif de contrôle. Ce dernier porte sur l'ensemble des risques supportés par un établissement de crédits : risque de crédit, risque de marché et de taux, risque de liquidité, risque de non-conformité, risques opérationnels, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les réunions du Conseil donnent lieu à de nombreuses questions et à des échanges riches et constructifs y compris avec les Directeurs lors de la présentation des dossiers.

2- Diversité et représentativité

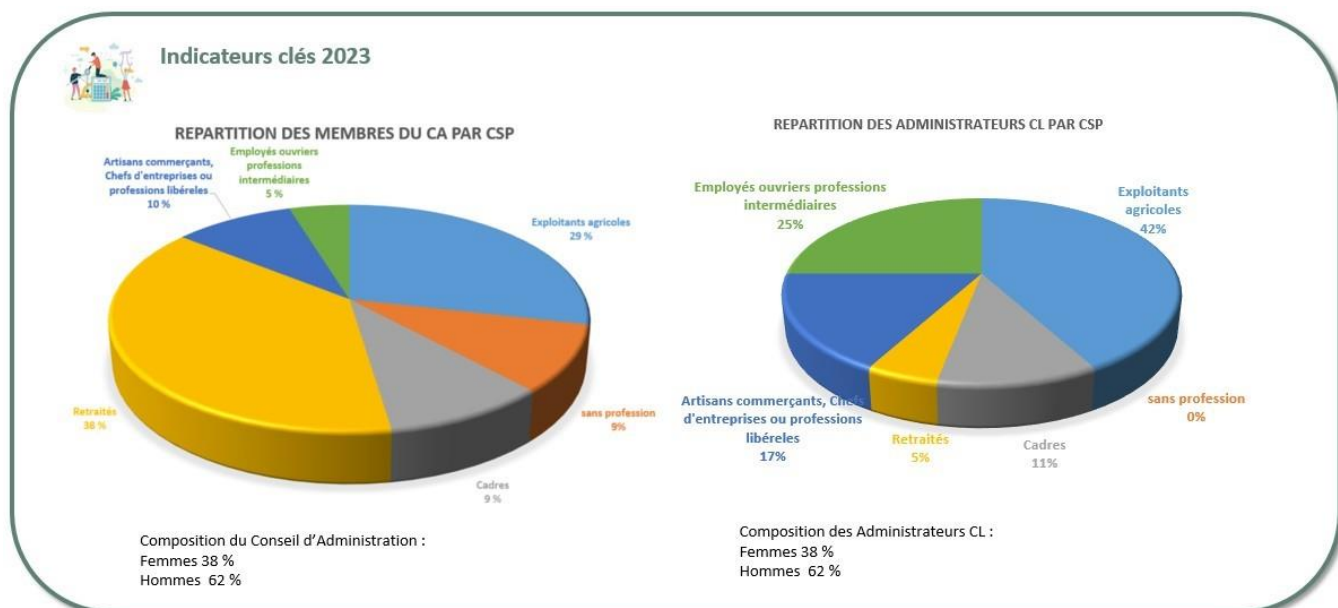
La diversité du Conseil (profession, âge, formation, expérience ...) fait l'objet d'une appréciation périodique par le Comité des nominations, conformément à ses missions légales.

Chaque année, ce Comité fixe, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, un objectif de représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein du Conseil d'administration. Il communique sur ce point annuellement au Conseil à la fin du premier semestre. Il prévoit actuellement que la proportion des personnes de chaque sexe au sein du Conseil d'administration atteigne au minimum 40% à l'issue de l'Assemblée générale de la Caisse appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

RAPPORT FINANCIER 2023

Le Conseil d'administration depuis juin 2023 est composé de 21 membres (13 hommes et 8 femmes), le minimum statutaire étant fixé à 15 membres, issus par tiers, de chacun des trois départements de son territoire, conformément à l'article 15 des statuts.

La moyenne d'âge au 31/12/2023 s'établit à 59 ans, le plus jeune administrateur étant âgé de 46 ans.



Le Comité des nominations a constaté au sein du Conseil, pour la dernière fois le 26 avril 2023 :

- Une bonne représentation de l'ensemble des bassins économiques,
- Une diversité et complémentarité des connaissances, des profils professionnels et des expériences,
- Une compétence collective acquise au travers de la participation à des comités spécialisés, aux formations et par les expériences professionnelles de chacun des administrateurs,
- Une bonne répartition des catégories socioprofessionnelles,
- Un profil des membres de chacun des 3 comités spécialisés en adéquation avec leurs missions, avec une représentation équilibrée entre les trois instances,
- Une diversité et une complémentarité du Conseil avec des profils divers : agriculteurs exploitants, viticulteurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprise, cadres, employés, professions intermédiaires aux côtés de retraités.

Une Commission nationale fait office de Comité des rémunérations pour l'ensemble des Caisses régionales du Crédit Agricole. Elle est constituée et composée au sein du Groupe Crédit Agricole de Présidents de Caisses, de dirigeants de l'organe central (Crédit Agricole s.a.) et de dirigeants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Veiller à ce que les dispositifs de contrôle et d'audit permettent de garantir la fiabilité des comptes et de maîtriser les principaux risques

Les Comités spécialisés du Conseil d'administration chargés de l'éclairer pour assurer l'effectivité de ses contrôles sont le Comité des risques et le Comité d'audit.

Ces comités se réunissent quatre à six fois par an.

Un reporting de la politique financière est effectué chaque semestre devant le Conseil d'administration. Il porte sur les orientations et la gestion des fonds propres, la gestion du risque de marché, du risque de contrepartie, du risque de liquidité et du risque de taux. Le suivi du risque crédit est assuré par la présentation des comptes chaque trimestre.

Les rapports et les bilans sur le contrôle interne (contrôle permanent, contrôle de conformité et des risques, contrôle périodique) sont aussi présentés au Conseil d'administration chaque semestre.

Le Comité des risques rend un avis sur chacun de ses rapports au Conseil d'administration.

Les ordres du jour et les procès-verbaux des Conseils d'administration sont suffisamment détaillés pour permettre de s'assurer du respect de la séparation des pouvoirs.

RAPPORT FINANCIER 2023

Chaque année, les fonctions de contrôle actualisent les cartographies des risques.

Les plans de contrôle, les plans d'audit annuels et pluriannuels sont bâtis à partir des cartographies des risques.

Respecter les intérêts des sociétaires

La Caisse régionale compte parmi ses sociétaires, les Caisses locales qui lui sont affiliées, les personnes physiques membres de son Conseil d'administration, et la SACAM Mutualisation, entité qui représente l'ensemble des Caisses régionales au sein de chacune des Caisses régionales.

Tous les clients peuvent devenir sociétaires après agrément par les Conseils d'administration des Caisses locales. Afin de préserver les intérêts de ses sociétaires, la Caisse met à leur disposition un vaste dispositif : assemblées générales, conseils d'administration, informations en ligne, événements sociétaires, remises de prix et trophées, enquêtes, réunions d'information, reconnaissance de la fidélité, preuves en images et vidéos des actions réalisées sur le territoire...

Les 377 910 sociétaires des 90 Caisses locales affiliées à la Caisse régionale participent aux synergies positives nécessaires pour accompagner la Caisse régionale sur les enjeux locaux et sur son utilité au territoire.

Aucun sociétaire n'est en mesure d'influencer à lui tout seul les orientations de la Caisse régionale (un même sociétaire ne peut détenir au maximum que 16 droits de vote pour un total de 1 176 droits de vote lors de la dernière Assemblée Générale).

Les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales auxquels ils sont affiliés sont régulièrement convoqués en Assemblée générale pour approuver les comptes, décider de la rémunération des parts sociales, procéder au renouvellement des membres du Conseil d'administration, etc. Préalablement aux Assemblées générales ou lors de celles-ci, les sociétaires peuvent poser toutes questions et/ou transmettre des informations. Ils prennent part aux décisions en votant. Les clients sociétaires sont également associés lors des Assemblées générales à des tables rondes, témoignages, animations, expositions, etc...

Le rapport de gestion (rapport moral, compte de résultat et bilan) des Caisses locales est mis à disposition des sociétaires préalablement aux Assemblées générales et lors de celles-ci.

Les sociétaires rencontrent à cette occasion les représentants des Conseils d'administration de la Caisse régionale et des Caisses locales ainsi que la Direction générale de la Caisse régionale.

Chaque Conseil d'administration de Caisse locale réserve un temps de libre-échange entre administrateurs grâce au tour de table.

Un outil digital (Vie coopérative) est mis à disposition de tous les administrateurs pour leur permettre de s'informer sur les événements de leur Caisse locale.

De même, le rapport de gestion incluant la Déclaration de Performance Extra financière (DPEF) est publié sur la vitrine internet de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, au même titre que le livret de nos engagements mutualistes et sociétaux.

Les résultats du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale sont communiqués aux administrateurs des Caisses locales et de la Caisse régionale, chaque trimestre ou lors des événements organisés par la Caisse régionale.

Différents prix et trophées sont également organisés pour récompenser les clients sociétaires du territoire et permettre de reconnaître l'implication de ces acteurs.

C'est le cas pour les trophées de la création reprise ou plus de 80 prix de 1 000 € sont remis aux créateurs ou repreneurs d'entreprises du territoire et pour les trophées Héros locaux où 24 associations lauréates ont reçu 1500 €.

Chaque trimestre, des enquêtes sont effectuées auprès des clients sociétaires afin de mesurer leur satisfaction. Tous les deux ans, une enquête est réalisée auprès des administrateurs pour évaluer leur indice d'engagement et de recommandation.

Les rencontres sociétaires sont aussi un moment privilégié permettant aux sociétaires de se rencontrer pendant un temps dédié et d'échanger avec les administrateurs sur les actions de leur Caisse locale.

Le site fidélité « tout ça pour moi » permet de reconnaître la fidélité des sociétaires en leur faisant bénéficier d'avantages bancaires et extra-bancaires. 80 987 clients se sont inscrits sur le site depuis son lancement, et nous comptons 934 205 participations.

L'espace virtuel créé en pleine crise sanitaire apporte les preuves en images et en vidéos de l'ensemble des actions et animations mises en place par la Caisse régionale mais aussi par les Caisses locales.

Des conférences sont organisées chaque année sur tout le territoire de la Caisse. Elles sont destinées à nos clients et aux sociétaires. Elles ont un but exclusivement informatif.

Le maillage du territoire avec les 90 Caisses locales permet enfin de représenter l'ensemble des clients sociétaires.

ENJEU N° 2

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE



Engagement : S'engager à diminuer notre empreinte environnementale

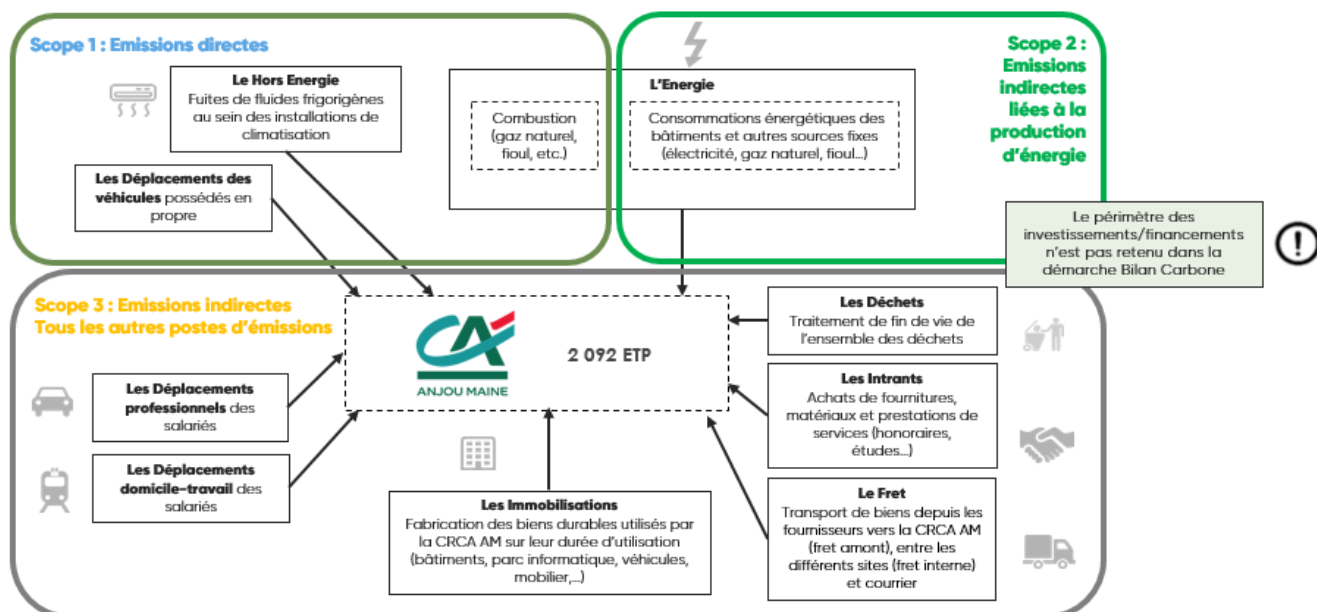
Limiter notre impact environnemental direct

Pour estimer le niveau d'émissions de Gaz à effet de serre généré par son activité professionnelle « propre » ou « de fonctionnement », le Crédit Agricole Anjou Maine réalisait un bilan carbone tous les 4 ans dont le dernier a été réalisé en 2023 sur les données 2022.

Afin d'avoir une vision stratégique de la gestion de ses émissions, la Caisse régionale a élargi la comptabilisation des émissions au Scope 3, sous le modèle de l'ADEME et augmentera la fréquence de réalisation des bilans carbone tous les deux ans. Le prochain aura lieu en 2025 sur les bases des données de l'exercice 2024.

Voici la méthodologie de calcul du Bilan Carbone **2022** de la Caisse régionale Anjou Maine :
Méthodologie du Bilan Carbone incluant les scopes 1, 2 & 3

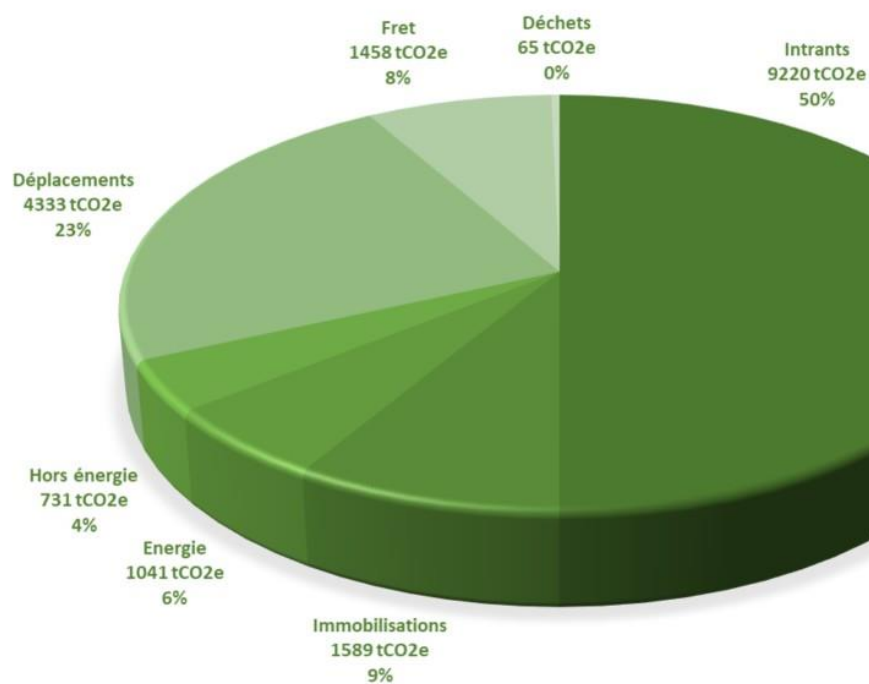
RAPPORT FINANCIER 2023



Les données chiffrées du bilan carbone 2022 de la Caisse régionale sont les suivantes :

EMISSIONS GLOBALES
 18 437 tCO₂e
 Emissions par collaborateur : 8,81 tCO₂e/ETP

Bilan Carbone 2022 - Crédit Agricole Anjou Maine



RAPPORT FINANCIER 2023

Par étape, la Caisse régionale Anjou Maine s'organise pour réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Une première étape s'est formalisée par la mise en place de projets, travaux et actions concrètes.

Ces dernières se traduisent de la manière suivante :

3- Plan de Sobriété énergétique

Dans la continuité du plan de sobriété mis en place en 2022 par les pouvoirs publics, la Caisse régionale Anjou Maine a reconduit, en 2023, les mesures du plan de sobriété.

Les actions à court terme de 2022 se sont révélées positives. Elles ont donc été instaurées en 2023, de manière pérenne :

- Température à 19°C dans l'ensemble de nos bâtiments,
- Déclenchement des climatisations en été à partir d'une température de 27°C vs 26°C précédemment,
- Extinction totale de nos enseignes lumineuses en agence,
- Extinction des spots plateaux sur nos trois sièges,
- Extinction automatique des TV salles de réunion à 19h,
- Extinction des PLV dynamiques à 19h,
- Disjonction des ballons d'eau chaude à l'exception des locaux techniques sur les sièges

Les prochaines actions consisteront à :

- Terminer notre équipement en GTB (Gestion Technique des Bâtiments) de l'ensemble de nos points de vente, en 2024,
- Etudier notre capacité à éteindre de manière automatique tous nos automates à partir de 23h,
- Etudier la possibilité d'éteindre tous nos postes informatiques à compter d'une certaine heure et à les redémarrer à distance dès 7h le lendemain,
- Planifier sur 2024 la suppression de nos 3 dernières chaudières fuel (passage en pompe à chaleur),
- Ajuster notre parc informatique au plus près de nos besoins.

Dans le cadre d'un plan pluriannuel de travaux et d'entretien de nos agences, des actions sont mises en place régulièrement :

- Remplacement de nos éclairages actuels par des leds,
- Diagnostic thermique fait par le service afin de modifier les menuiseries extérieures de première génération,
- Ajout d'isolation en fonction de la vétusté des bâtiments.

Un budget de 600 000 € est validé annuellement afin de remplacer les équipements techniques vétustes. L'objectif est d'avoir des équipements plus performants énergétiquement.

La première agence équipée en panneaux photovoltaïques a été livrée en Octobre 2023 : St Pierre Montlimart. Cette installation permettra d'autoproduire 50 % de son propre besoin en électricité. L'objectif de la Caisse régionale est d'étudier le déploiement sur 95 points de vente entre 2024 et 2026. L'étude est également en cours sur les sièges d'Angers et de Laval avec une perspective en 2024. Notre objectif est d'optimiser l'autoproduction d'énergies renouvelables en utilisant notre foncier et nos toitures.

4- Gestion technique des bâtiments

La Gestion Technique des Bâtiments est un applicatif qui permet, depuis un poste de travail, de piloter et de contrôler les équipements techniques d'une agence, comme le chauffage, la climatisation, les enseignes, la VMC, l'eau chaude... Déjà déployée dans 86 agences de notre territoire ANJOU MAINE, la GTB permet aux agences une autonomie de gestion des équipements ; et au service immobilier d'être réactif en cas de panne, de les anticiper avec pour finalité de réaliser des économies d'énergie.

Le principal avantage du système consiste à pouvoir basculer l'agence du mode chauffage en mode climatisation et vice-versa, depuis son poste de travail, sans avoir à attendre le passage d'un technicien. Le manager a une vision précise de la température qu'il fait dans chaque bureau de l'agence et peut ainsi agir rapidement, simplement et en toute autonomie.

En plus des économies d'énergies significatives via le pilotage de l'ensemble des équipements techniques, la GTB permet de détecter la plupart des pannes en temps réel, telle qu'une enseigne qui resterait allumée en plein

RAPPORT FINANCIER 2023

jour. Dans ce cas, le service immobilier reçoit une alerte sur son poste de travail et peut ainsi prendre les dispositions pour remédier au problème.

Grâce à ce système, à la fermeture des agences le soir, l'eau et la ventilation se coupent automatiquement. Le chauffage ou la climatisation se mettent en mode réduit. La GTB permet également de suivre en instantané les consommations d'énergies. Le constat est positif puisque l'estimation d'économie réalisée par les agences équipées oscille entre 10 et 15 %. La qualité du système nous a décidée à déployer la GTB sur les 150 points de vente de la Caisse Régionale Anjou Maine « équipables » à horizon 2024. La fin du programme de déploiement aura lieu au 3^{ème} trimestre 2024.

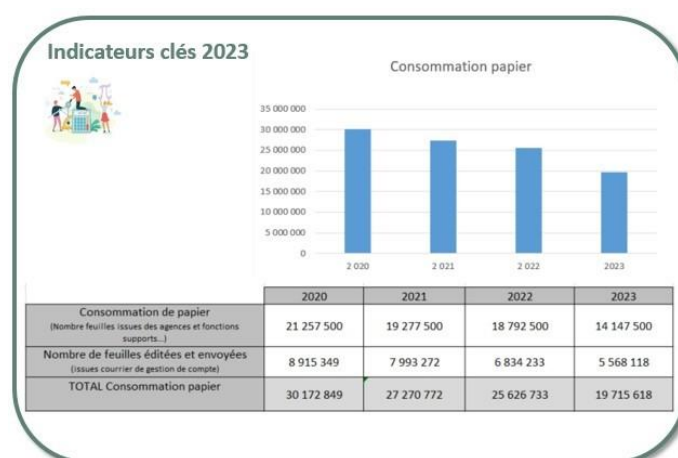
5- Dématérialisation des opérations bancaires

La consommation de papier dans les entreprises est un levier d'amélioration écologique et économique, c'est pourquoi un projet de progression des usages de dématérialisation a débuté en septembre 2021. Ce projet est axé sur cinq chantiers :

- Améliorer le taux de clients en e-documents
- Dématérialiser les courriers envoyés par nos services supports de la relation client
- Identifier et dématérialiser les courriers envoyés par les filiales (CA-Titres, Pacifica, Prédica...)
- Accompagner l'ensemble des équipiers de la Caisse régionale
- Optimiser les navettes courrier

En Anjou Maine, à fin 2023, 71 % de nos clients sont en e-relevés et 76,90 % des courriers de gestion sont dématérialisés.

Il s'agit là d'une vraie progression qui positionne notre Caisse Régionale Anjou Maine en première place sur l'ensemble des Caisses régionales de France, en terme de dématérialisation des courriers de nos clients. Cela a permis d'économiser l'édition de 5 911 115 feuilles en 2023.



6- Plan Mobilité

Le plan de Mobilité de la Caisse régionale permet d'agir en faveur d'une réduction de son empreinte carbone, tant sur les trajets professionnels que personnels (trajet domicile-travail).

C'est une réponse aux enjeux « environnementaux et sociétaux ». En effet, il permet de diminuer le nombre de kilomètres réalisés par les salariés sur les trajets domicile-travail, de valoriser la mutualisation des transports, et par conséquent de diminuer nos émissions de GES. Il répond également à de nouvelles attentes sociétales des salariés, contribuant à la qualité de vie au travail.

RAPPORT FINANCIER 2023

Il s'articule autour de plusieurs actions concrètes :

- Forfait mobilité durable

Le forfait mobilité durable est une enveloppe annuelle pouvant aller jusqu'à 200 € par salarié et permettant d'aider à la prise en charge des frais de trajets domicile-travail réalisés à vélo et à trottinette (y compris électrique).

- Mobilité douce

La signature d'un partenariat avec BlablaCar Daily (plateforme de co-voiturage), ayant pour objectif de développer le co-voiturage des salariés.

- Télétravail / Travail déplacé

Une phase de test a débuté au 1er Octobre 2022 permettant aux salariés de réaliser du télétravail ou travail déplacé sur la base du volontariat, selon les modalités suivantes : 2 jours par mois pour les salariés des agences et 1 jour par semaine pour les salariés des fonctions support. On entend par travail déplacé, le fait d'exercer son activité sur un lieu différent du lieu de travail habituel, à savoir dans une agence ou service tiers.

Des négociations ont eu lieu avant la fin de ce test, et ont abouti à la signature d'un accord fin 2023 rendant pérenne les dispositions testées avec quelques adaptations : possibilité de réaliser du télétravail ou du travail déplacé pendant les vacances scolaires et possibilité de pose en ½ journée.

7- Décarboner la flotte automobile de la Caisse régionale

Autre élément contributif à la diminution de notre empreinte carbone : l'évolution de notre parc automobile.

Fin 2023, nous avons à disposition de nos salariés une flotte totale de 58 véhicules.

2022			
	Thermique	Electrique	Total
Véhicules affectés	30	2	32
Véhicules de flotte	11	7	18
Total	41	9	50

2023			
	Thermique	Electrique et hybride rechargeable	Total
Véhicules affectés	24	9	33
Véhicules de flotte	8	17	25
Total	32	26	58

Une partie de cette flotte est non affectée, c'est à dire à la disposition de l'ensemble des salariés. Elle est composée de 17 véhicules électriques et 8 véhicules thermiques. Celle-ci est amenée à devenir totalement électrique au fil des remplacements, à horizon 3 ans.

Dans le cadre de la labellisation ISO 26000 LUCIE, la Caisse régionale a pris également des engagements d'amélioration envers l'environnement sur les sujets suivants :

8- Mettre en place des indicateurs objectivés et mesurés dans un tableau de bord (Suivi émissions CO2, kms, papier, conso énergétiques ...), sujet déjà évoqué précédemment dans le paragraphe relatif à notre engagement N°2.

9- Sensibiliser les collaborateurs et administrateurs sur « la banques verte » (jeu, quiz, fresque du climat...)

RAPPORT FINANCIER 2023

En 2023, les salariés ont été sensibilisés avec l'intervention de l'équipe RSE lors de réunions de service ainsi que par des interventions de la direction sur des TEAM TV*, à plusieurs reprises dans l'année, au cours desquelles ont été abordés les thèmes « Santé et Territoire » et « Net Zéro carbone ».

Cette sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés s'est déroulée tout au long de l'année 2023, que ce soit au travers de zoom sur les offres ISR, du nettoyage de la messagerie (avec mode opératoire), du nettoyage de la nature (en collaboration avec l'UCO d'Angers), d'animations mobilité douce, ou encore la reconduction d'une offre Néomouv avec une remise de 15 % pour les salariés de la Caisse régionale pour l'achat d'un vélo ou vélo électrique, comme cela avait été le cas en 2022.

Lors des travaux de construction du nouveau projet d'entreprise, une réflexion stratégique a été menée avec l'intervention de cadres dirigeants de Crédit Agricole Transition Énergétique, afin d'intégrer pleinement le projet Net Zéro Carbone au sein de notre Caisse régionale.

Le séminaire de Managers qui s'est déroulé en Novembre 2023 a été l'occasion d'aborder et de présenter les thématiques et travaux RSE de la Caisse régionale, notamment le bilan carbone de la Caisse régionale. A cette occasion, les managers présents, au nombre d'environ 200, ont pu bénéficier d'une fresque du climat réalisée par des animateurs du groupe Hypérior Développement.

Enfin, un parcours de formation livré par l'IFCAM sur la plateforme « Projet Sociétal », est disponible pour les salariés afin de renforcer encore cette sensibilisation aux enjeux de la RSE dans le métier de banquier.

*TEAM TV : Vidéo de communication interne portant le nom du projet d'entreprise « Transformer Ensemble Anjou Maine »

10- Initier un dossier recyclage / déchets et le suivre avec des indicateurs ad hoc

Le Crédit Agricole Anjou Maine a mené un projet d'amélioration de la gestion de ses déchets.

En 2023, le tri sélectif a été déployé sur les 3 sièges d'Angers, Le Mans et Laval. Il sera effectif sur l'ensemble des agences à partir du premier semestre 2024. Cela s'est formalisé par la mise en place de contenants de tri sélectif et la suppression des poubelles individuelles de bureau. Afin d'être incitatif, la Caisse régionale a également formalisé un système de collecte permettant d'harmoniser les pratiques de manière identique sur les trois départements.

En 2024, nous allons également accompagner nos 3 restaurants d'entreprise dans la valorisation des déchets alimentaires sous forme de compost.

11- Instruire un dossier numérique « green IT » en lien avec la charte INR et le suivre avec des indicateurs ad hoc

Une grande partie du numérique, notamment la gestion du Hardware, est gérée par la filiale du groupe : Crédit Agricole Technologies et Services. L'étude d'une solution externe, communautaire à plusieurs Caisses régionales, permettant d'automatiser les processus de nettoyage des serveurs, d'allonger la durée de vie du matériel et de limiter l'obsolescence, est en cours.

Minimiser notre impact environnemental indirect

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financements et d'investissements (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

Cette méthodologie, que le Groupe utilise depuis 2012, est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées sous forme d'approche macroéconomique.

Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

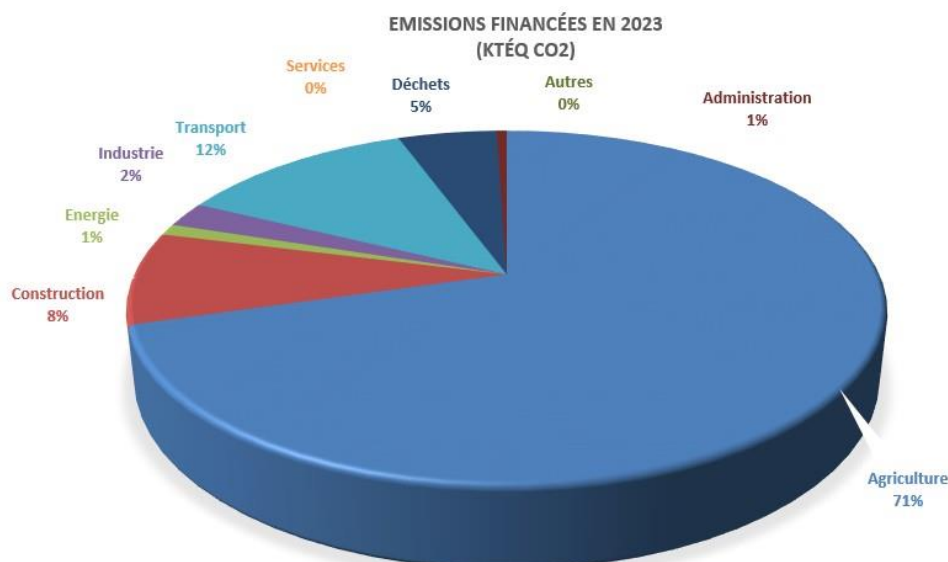
Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les

RAPPORT FINANCIER 2023

secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition.

Tableau de restitution en Anjou Maine

Secteur	Facteur d'émission	2023		2022		2021	
		Encours (Millions d'€)	Emissions financées (Ktég CO2)	Encours (Millions d'€)	Emissions financées (Ktég CO2)	Encours (Millions d'€)	Emissions financées (Ktég CO2)
Agriculture	0,33	2534,41	824	2477,70	744	2270,10	681
Construction	0,04	2392,53	99	2277,90	155	1713,30	117
Energie	0,14	80,90	12	76,80	11	47,40	7
Industrie	0,24	114,48	27	131,20	42	88,30	28
Transport	0,54	262,83	142	265,40	231	231,80	201
Services	0,00	1437,29	0	1408,40	0	1046,70	0
Déchets	0,89	66,36	59	57,60	43	41,10	30
Administration	0,01	934,39	6	1023,60	0	1120,50	0
Autres	0,00	274,80	0	284,10	0	264,50	0
Total		8097,99	1169,00	8002,90	1225,00	6823,70	1065,00



Présentation générale de la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole

La stratégie climat du Groupe Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, accompagner tous les clients dans leurs transitions et cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Groupe Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – Non-Financial Reporting Directive) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein la partie 4 "La gestion des risques ESG" de ce chapitre.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de

RAPPORT FINANCIER 2023

Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- Adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- Création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Groupe Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Groupe Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action suivants.

A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances *Net Zero* du secteur financier, couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, le Groupe Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

Accélérer le développement des énergies renouvelables

Crédit Agricole Transitions & Énergies

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de **Crédit Agricole Transitions & Énergies** (CAT&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « *Ambitions 2025* ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

- La production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- Le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires

- L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;

RAPPORT FINANCIER 2023

- Le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee¹, dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour accompagner les démarches de sobriété des clients

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

- Entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation...).
- Collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau...

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

Se désengager des énergies fossiles

Depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- Réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances² (2025 par rapport à 2019) ;
- **Pétrole et gaz** : diminution de 75% des émissions CO₂e liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25 % de l'exposition³ de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique⁴ ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le

¹ Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

² Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations *Corporate* notées détenues en direct.

³ L'exposition retenue est l'*Exposure At Default* (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

⁴ L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

RAPPORT FINANCIER 2023

choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero 2050*) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;

- **Électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

En 2023, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- **électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Energies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030⁵, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Groupe Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

Alignée au projet du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale Anjou Maine a engagé des travaux en 2023 visant à estimer ses émissions de carbone indirectes issues de ses financements sur les secteurs suivants : Immobilier résidentiel, immobilier commercial, agriculture et électricité.

Ces travaux ont permis à la Caisse régionale de faire une 1^{ère} évaluation du chemin à parcourir pour répondre aux ambitions du Groupe et aux Accords de Paris sur ces secteurs et surtout d'engager des travaux d'accompagnement de tous ses clients vers l'économie bas carbone : adaptation de nos offres, de nos politiques et des parcours clients.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions du Groupe Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

Electricité

⁵ Plus précisément, l'ambition du groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030

RAPPORT FINANCIER 2023

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO₂e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.
- **Périmètre** : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole

Base de référence 2020	Objectif de réduction horizon 2030	Cible 2030
224 gCO ₂ e/kWh	- 58 %	95 gCO ₂ e/kWh

Plans d'action

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- Accroître de 80 % de l'exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

Automobile

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO₂/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).
- **Périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole

Base de référence 2020	Objectif de réduction horizon 2030	Cible 2030
190 gCO ₂ /km	- 50 %	95 gCO ₂ /km

Plans d'action

- Financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

RAPPORT FINANCIER 2023

Immobilier commercial

- **Indicateur** : montant en intensité (kgCO₂e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises
- **Périmètre** : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole

Base de référence 2020 ⁽²⁾	de Objectif de réduction à horizon 2030	de Cible 2030 à
36 kgCO ₂ e/m ² /an	- 40 %	22 kgCO ₂ e/m ² /an

Plans d'action

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts⁶ (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts⁷ cumulés sur la période 2023-2030 ;
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO₂e/m²/an⁸ en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

Plans d'action

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de « J'écorénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

⁶ Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

⁷ Vert : DPE > D.

⁸ Objectif défini par le scénario CRREM 2020.

RAPPORT FINANCIER 2023

Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- En se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- En accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- En adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- À l'échelle de la France et de l'exploitation.

▪ Plans d'action

- Au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;
- Au niveau de chaque Caisse régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

ENJEU N° 3

OEUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE



Engagement : Agir pour notre territoire

Participer à des initiatives d'intérêt général

Le Conseil d'administration du fonds de dotation actions mutualistes établit son programme d'action pour l'année à venir :

- Dons en faveur de l'association développement solidaire (réseau Point Passerelle),
- Dons à « CA Initiatives Locales »,
- Trophée création-reprise pour soutenir les professionnels.

Notre Caisse régionale apporte chaque année son soutien financier et/ou soutien de communication à une « grande cause ». En 2023, il s'agit de l'inclusion numérique, notamment au travers du soutien apporté à l'Association de Santé d'Éducation et de Prévention sur les Territoires (ASEPT) des Pays de la Loire.

La Direction générale, par le biais du Service Communication interne et externe, initie en complément des actions sociétales diverses et variées. C'est le cas notamment d'actions en faveur de la santé publique avec la réalisation de campagnes de sensibilisation (Semaine du handicap / Octobre rose / Téléthon / Virades de l'espoir...).

1- Au cœur des lieux de vie

Dans un cadre plus large d'assistance à des tiers, le Crédit Agricole a développé les Points Passerelle. Ils sont ouverts à tous et sont gérés par l'association Développement Solidaire financée par le Fonds de Dotation. Ces Points Passerelle ont pour but d'aider, d'orienter et d'accompagner des personnes (clientes ou non du Crédit Agricole) en difficultés passagères, confrontées à des accidents de la vie ayant entraîné une modification importante de leurs revenus. Au-delà de l'aide « professionnelle », l'objectif est de leur rendre autonomie et dignité. Les Points Passerelle ont également un rôle préventif et proposent des ateliers budgétaires à destination des jeunes. Les collaborateurs et bénévoles de l'association interviennent dans les collèges, lycées, MFR (Maisons Familiales et Rurales)... afin de sensibiliser les jeunes à l'éducation budgétaire. L'atelier permet d'appréhender le budget à l'aide d'un jeu (notion de revenus/dépenses, moyens de paiement, factures, impôts, assurances...). En 2023, 53 ateliers budgétaires ont eu lieu bénéficiant à plus de 700 jeunes.

L'année 2023 a également été l'occasion pour notre Caisse régionale de lancer « Anjou Maine Tour », afin d'aller à la rencontre des habitants des communes du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe. Des rencontres

RAPPORT FINANCIER 2023

ayant pour objectif de les sensibiliser à l'inclusion numérique (notre grande cause de l'année) mais également à l'inclusion sociale. Cette première édition, qui sera par ailleurs reconduite en 2024, s'est déroulée sur 5 semaines en Janvier et Février 2023, dans 39 lieux sur l'ensemble des 3 départements. Elle a mobilisé 43 équipiers des fonctions supports, 150 équipiers du réseau et 150 administrateurs. Il a été réalisé pas moins de 420 quiz auprès des habitants de notre territoire, ce qui a permis d'échanger avec environ 1 500 personnes, soit une quarantaine de personnes par lieu de vie. L'initiative a été renouvelée durant les deux semaines des rencontres sociétaires (mi-novembre 2023) sur 14 centres de lieux de vie différents.

2- *Accompagnement du tissu associatif et des actions locales*

La Caisse régionale met également à disposition dans chaque point de vente un mur d'affichage dans lequel les associations sont libres de communiquer sur leurs initiatives locales. Ces associations peuvent d'ailleurs solliciter une aide financière par le biais du dispositif « J'♥ mon Asso », financé par le Fonds de Dotation CAIL. Cet accompagnement permet à chacune des Caisses locales de la Caisse régionale, de soutenir en toute autonomie, les associations de leur secteur (clientes ou non) dans leurs projets réalisés sur notre territoire. Chaque année, ce sont ainsi près de 800 associations qui sont accompagnées financièrement par les Caisses locales en Anjou Maine. En plus de cette aide en local, Crédit Agricole Initiatives Locales distribue, dans le cadre des « Trophées Héros Locaux », huit prix de 1 500 € par département à des associations soutenues dans l'année par le biais de « J'♥ mon Asso » et désigne un « Grand Prix CAIL » doté de 4 000 €. Enfin, les sociétaires des Caisses locales ont la possibilité chaque année lors des Assemblées générales de désigner un prix « Coup de ♥ des sociétaires », permettant de verser 2 000 € supplémentaires à une association par département.

Dans le domaine de l'innovation et du partage du savoir, nous accompagnons des startups dans nos villages by CA (Le Mans et Laval), et apportons notre soutien aux événements innovation tels que Agreenstartup, Business Connect, les 24h du Code, le Tremplin créatif Étudiant... La Caisse régionale est également présente au Comité de pilotage du concours « la Mayenne innove ». Enfin, le soutien à « Unis Cité » et « De la Mayenne aux grandes écoles » dans leurs actions en faveur des jeunes a été renouvelé en 2023.

Dans le domaine de l'orientation professionnelle, nous participons à des forums de l'enseignement et de la formation afin de favoriser les échanges et rencontres avec les acteurs de notre territoire. De plus, la Caisse régionale a été mécène du « Big Bang de l'Emploi », organisé par la Région des Pays de la Loire.

Dans le domaine culturel, nous sommes membres du Cercle des mécènes des Quinconces au Mans, nous sommes mécènes du Festival d'Anjou, des Nuits de la Mayenne, du Carré, scène nationale de Château-Gontier-sur-Mayenne, ou encore du Théâtre de Cholet.

Dans le domaine de l'habitat, nous sommes membres du Conseil d'administration de l'ADIL 53 (Association Départementale Information Logement), de l'ADLJ (Association Départementale pour le logement des Jeunes), mais aussi de Soliha Mayenne et Procivis Ouest.

3- *Soutien des actions des Fondations Nationales*

Par ailleurs, la Caisse régionale relaie sur son territoire les appels à projet de CA Assurances et des Fondations nationales afin de soutenir les projets locaux, notamment via son Fonds de dotation Crédit Agricole Initiative Locale (CAIL). Ainsi, la Caisse régionale apporte son soutien à La Cravate Solidaire Le Mans ou encore l'Escale Solidaire d'Habitat et Humanisme, au Mans (après avoir accompagné celle de Laval en 2022). L'école de production Scan'up, en Sarthe, a également été soutenue en 2023, par le biais de fourniture de mobiliers de bureau (chaises, tables, bureaux, paperboards).

A l'occasion de l'appel à projets national en faveur de la santé des jeunes, la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement a soutenu l'AFCCC 49 (Association Française des Centres de Consultation Conjugale du Maine-et-Loire) pour son projet « Animations sur la vie affective, relationnelle et sexuelle auprès des enfants de 4 à 10 ans relevant de la protection de l'enfance ».

Dans le cadre de l'appel à projet « Aidants », Crédit Agricole Assurances a soutenu le projet « *Une photo en parole : groupe de parole post-aidance* » porté par le Pôle Ligérien des Moncellières (à Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire dans le Maine-et-Loire). Celui-ci propose la création de deux groupes de parole de huit post-aidants s'appuyant sur la médiation photo pour progressivement mettre fin au statut d'aidant et accompagner la transition vers une vie sociale active.

Par ailleurs, la Caisse régionale a également répondu à l'appel du Groupe Crédit Agricole, afin d'accompagner les victimes des événements survenus au Maroc et en Libye, à travers un don financier à destination de la Croix Rouge française qui a permis la distribution de kits alimentaires, tentes, bouteilles d'eau et autres produits de

RAPPORT FINANCIER 2023

première nécessité. Le Crédit Agricole Anjou Maine a également apporté son soutien aux victimes du conflit en Ukraine, ainsi qu'aux équipes de Crédit Agricole Ukraine, en prenant part aux appels aux dons organisés en faveur de fonds de solidarité dédiés.

4- Santé bien Vivre

En 2023, la Caisse Régionale de l'Anjou-Maine a souhaité dans le cadre du projet Groupe Crédit Agricole s'inscrire dans la démarche Santé & Territoires avec deux promesses :

- « **Répondre aux besoins de santé des Français, sur l'ensemble du territoire et à tout moment** »

Une filière santé a été mise en place pour répondre aux mieux aux attentes des professionnels de la santé, de la formation à l'installation.

Fin 2023, en phase avec nos valeurs mutualistes, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est devenu le mécène fondateur du fonds de dotation des Hôpitaux de la Mayenne avec la volonté forte de rendre attractif les 7 Hôpitaux publics de ce département fortement impactés par les déserts médicaux.

- « **Accompagner l'adaptation de la société au vieillissement** » près de 29 % de la population de notre territoire aura plus de 65 ans en 2030, les évolutions sociétales seront visibles et les notions de « Bien vivre / Bien Vieillir » prennent désormais tous leurs sens.

Le logement des seniors est l'un des grands défis du vieillissement de la population. Le Crédit Agricole Anjou Maine se mobilise aux côtés des acteurs de l'habitat inclusif sur notre territoire pour développer des solutions alternatives au domicile ou à l'Ehpad. Il s'agit de petits immeubles à taille humaine, associés à des espaces communs partagés qui permettent de combiner vie autonome et environnement sécurisé.

Pour ceux qui ne souhaitent plus ou ne peuvent plus rester vivre dans leur domicile actuel, le Crédit Agricole Anjou Maine est engagé avec plusieurs partenaires du groupe proposant des maisons où il fait « bon vivre » :

- Vivre en Béguinage
- Ages & Vie
- Colocation Cette famille

Au global, huit maisons sont déjà ouvertes sur notre territoire, plus de 90 personnes âgées accueillies, 35 emplois créés et de nombreux projets à l'étude avec nos partenaires.

Indicateurs clés 2023



1 130 K€ : Budget attribué au fonds de dotation et aux Points Passerelles

531 : Nombre de requérants accompagnés par le Point Passerelle en 1^{er} RDV dans l'année

915 : Nombre de Rdv de suivis des requérants dans l'année

Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation par l'emploi et la compétence

« Etre créateur de liens, utile aux territoires et à ceux qui y vivent » : cette ambition s'inscrit dans l'ADN du Crédit Agricole et trouve une résonance nouvelle dans une période marquée par des défis sociétaux, environnementaux et technologiques. D'où la volonté de la Caisse régionale d'accompagner les transitions sur ses 3 départements. Elle vise à mobiliser autour de projets d'intérêt général et en répondant au besoin croissant de solidarité et d'inclusion bancaire.

La Caisse régionale ne dispose pas à proprement parler d'une politique de contribution à la création d'emplois locaux mais nous le faisons naturellement, notamment au travers de nos recrutements.

Nous avons des relations privilégiées avec les écoles implantées sur notre territoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie, permettant de faciliter nos recrutements en alternance et en CDI. Nous réalisons régulièrement des présentations de l'entreprise et de nos métiers dans ces mêmes écoles, accompagnons les étudiants dans leurs démarches de recherche d'emploi et proposons des offres de stage.

En complément, nous travaillons avec des organismes tels que Pôle Emploi, Cap emploi et l'APEC.

Ces actions sont partagées avec l'ensemble du personnel au travers de communications ciblées.

RAPPORT FINANCIER 2023

Un objectif de 6% de travailleurs en situation de handicap est fixé pour notre Caisse régionale et un partenariat a été noué avec l'APELS (Agence pour l'Éducation par le Sport) pour faciliter le recrutement de jeunes publics prioritaires dans le cadre d'un contrat d'alternance d'un an.

Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation dans le domaine Agricole

1- Accompagner les exploitations Agricoles en difficulté

Dans le domaine agricole, nous participons au Conseil d'administration de l'IREO 53 (Institut Rural d'Education et d'Orientation), de la SAFER Pays de la Loire (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), de la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole), de SOLAAL (Solidarité des Producteurs Agricoles et des Filières Alimentaires), de l'AFDI 49 (Agriculteurs Français et Développement International). Nous sommes également membres des chambres d'agriculture 49/53/72.

La Caisse régionale est membre des cellules Réagir, sous l'égide des Chambres d'Agriculture pour accompagner les agriculteurs en difficulté afin qu'ils aient le réflexe de venir chercher des interlocuteurs pour les aider, avant même qu'ils ne se trouvent en difficulté grave.

Les cellules Réagir recherchent des solutions et proposent un accompagnement personnalisé, variable d'un département à l'autre, tenant compte des particularités territoriales. Pour les agriculteurs en difficulté, les expertises sont mutualisées pour évaluer la situation, réaliser un diagnostic, un bilan technico-économique, une médiation, ou un secours d'urgence en lien avec la MSA ; et permettre ainsi de franchir une période difficile, et redonner des perspectives par un plan d'action personnalisé.

La Caisse régionale est membre actif de ces expertises et participe financièrement à l'élaboration de ces diagnostics.

2- Accompagner l'évolution des techniques vers un système Agroalimentaire compétitif et durable

Le Crédit Agricole Anjou Maine accompagne dans leur développement toutes les agricultures, sans distinction de modes de production ou de taille d'exploitation et s'attache à faciliter les initiatives de diversification ou de nouvelles filières.

Les pratiques agricoles évoluent, certaines exploitations se tournent vers la production d'énergie (méthanisation, photovoltaïque...), optimisent leurs systèmes de production, et toutes sont à la recherche d'une meilleure valeur ajoutée.

Pour accompagner ses clients, le Crédit Agricole Anjou Maine apporte ainsi des solutions de paiement spécifiques au système des circuits courts ou encore des solutions de financement pour des projets d'optimisation énergétique et notamment d'énergies renouvelables.

La Caisse régionale possède un pôle viticole pour renforcer nos relations et répondre aux besoins du territoire. Différents experts sont aux côtés de nos vignerons pour les aider à l'installation ou au développement de leur activité.

3- Accompagner la Transition agricole

Pour être utile à notre territoire et respecter les intérêts des consommateurs, le Crédit Agricole anjou Maine propose une Offre « Labélisation ». Cette offre permet d'avoir des conditions adaptées et avantageuses pour accompagner les transitions (labellisation bas carbone, HVE, Bio...).

L'offre « Labélisation » pour accompagner les nouvelles pratiques Agri-Environnementales s'articule autour de solutions de financement à l'installation ou à la conversion, avec souplesse. L'offre est complétée de solutions d'assurances contre les aléas climatiques, ou de solutions d'assurances pour sécuriser la continuité d'activité (ex : assurances récolte). On y retrouve aussi nos solutions de gestion de flux et d'épargne solidaire.

Elle facilite les circuits courts de vente directement sur l'exploitation ou en livraison avec des offres monétiques dédiées avantageuses (ex : terminaux de paiement...). Elle propose également une épargne responsable par l'intermédiaire des offres ISR d'Amundi.

L'ensemble de nos conseillers agricoles sont formés à cette offre qui est par ailleurs visible sur notre vitrine Anjou Maine.

La Caisse régionale est membre associée de SOLENAT (Sol Environnement Agriculture Territoire).

Cette association sous l'égide de la Chambre d'Agriculture a pour objet de :

RAPPORT FINANCIER 2023

- Contribuer à accompagner les mutations agricoles et rurales dans les territoires, et plus particulièrement de renforcer les interactions entre agriculture et environnement,
- D'initier et soutenir les projets de valorisation et de développement des services environnementaux par les exploitations agricoles (Compensation carbone, démarches bas carbone, Carbocage, pollinisateurs, Carbon agri)

En 2023, une démarche RSE Agri a débuté au sein du Marché de l'agriculture auprès des Jeunes Agriculteurs (JA). En effet, la Caisse régionale continuera de mettre en œuvre progressivement des guides à destination de ses clients Agriculteurs au cours de cette année 2024 sur les sujets ESG. Cette approche nous permet d'améliorer nos connaissances clients afin de proposer un accompagnement adapté.

En 2024, le marché de l'agriculture renforce son expertise avec le recrutement d'un expert Transition Agri-Agro pour poursuivre, en lien avec nos clients et acteurs du territoire, l'accompagnement des exploitations agricoles dans leurs transitions.

4- Permettre à l'Agriculture Française de lutter pleinement contre le changement climatique

Le pôle EnR (Pôle Energie Renouvelable) en coopération avec la Caisse régionale Atlantique Vendée, est composé de deux collaborateurs, dont un collaborateur attaché à notre Caisse régionale d'Anjou Maine. L'objectif des deux Caisses régionales est de consolider leur position d'acteur bancaire majeur sur l'expertise EnR en lien avec la méthanisation et le photovoltaïque.

En complément de l'expertise technique approfondie que nécessitent les dossiers, ces Caisses régionales possèdent également des offres d'ingénierie financière EnR par le biais de la Banque Privée du dirigeant.

Le marché de l'agriculture contribue au développement de cette transition par le financement de panneaux photovoltaïques, de projets de méthanisation, et par le remplacement de matériels agricoles.

Une transition photovoltaïque initiée en 2022, avec la formation de l'ensemble des conseillers agricoles à l'analyse spécifique des investissements photovoltaïques, se poursuivra auprès des nouveaux conseillers en poste sur le marché de l'agriculture. En effet, une approche d'expertise spécifique existe pour l'accompagnement du financement photovoltaïque.

Les pouvoirs publics ont créé un nouveau modèle d'assurances récoltes. Dans un rôle de conseil et de sécurisation des exploitations face aux risques climatiques, la Caisse régionale souhaite être un acteur majeur de sa commercialisation.

L'ensemble des conseillers agricoles et experts assurances a été formé à cette nouvelle assurance récoltes. Les experts assurances apportent leurs compétences dans les sollicitations d'expertise de plus en plus nombreuses dans le domaine des EnR (Energie Renouvelable).

Pour accompagner les projets les plus conséquents, les deux Caisses régionales ont lancé en 2023, une évolution de l'ingénierie des financements structurés et un renforcement des effectifs de la BDD (Banque Du Dirigeant) : création de postes spécifiques d'agent du crédit, recrutement de nouveaux Chargés d'affaires arrangement de dettes.

5- Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

Afin de renforcer la souveraineté alimentaire, la Caisse régionale vise à favoriser l'installation agricole sur son territoire.

La Caisse régionale, à travers sa centaine de conseillers agricoles et ses 11 chargés d'expertise agricoles, est attachée à rencontrer 100% des futurs installés. Après la rencontre entre le Jeune Agriculteur et l'expert, le projet est élaboré conjointement, puis est présenté aux instances de décision après une phase d'analyse du projet par les experts. La Caisse régionale alloue des conditions financières particulières pour accompagner les JA dans leur lancement d'activité. Aujourd'hui, environ 3 jeunes sur 4 s'installent avec le Crédit Agricole Anjou Maine.

L'offre installation « By CA » est une offre globale d'accompagnement des Jeunes Agriculteurs pour favoriser leur installation.

De plus, le Livret Projet Agri offre la possibilité, à toute personne qui le souhaite, d'accompagner le projet d'un Jeune Agriculteur du territoire en phase d'installation aidée à partir des avantages acquis sur son support d'épargne. Grâce à cette épargne disponible, le titulaire peut céder des droits à prêt au Jeune Agriculteur pendant sa phase de financement de l'installation.

Depuis 2021, la Caisse régionale, avec la mise en place de « cafés de l'installation et de la transmission » permet aux cédants et repreneurs de se rencontrer dans des lieux conviviaux, où des experts de différentes organisations agricoles apportent leurs conseils.

RAPPORT FINANCIER 2023

Trois cafés de l'installation et de la transmission ont été réalisés en 2023, puis 3 autres seront réalisés en 2024.



Indicateurs clés 2023

223 : Nombre d'installations aidées financées Jeunes Agriculteurs

90 % : Pourcentage de clients bénéficiaires du partenariat Association REAGIR

Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation dans le domaine Professionnel

Pour favoriser la création-reprise, la Caisse régionale a réalisé 1 Café de la Création en 2023 sur la ville du Mans. L'objectif est de permettre à des porteurs de projets de rencontrer l'ensemble de l'écosystème territorial qui accompagnent la création-reprise, en un seul lieu.

Nous avons utilisé un mode opératoire sous forme de speed-dating, avec la participation des partenaires suivants : Chambres Consulaires (Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers), Plateformes Initiative France locales, l'Ordres des Experts-Comptables, des Notaires et des Avocats, Association RESEAU Pour Entreprendre, Pôle Emploi, URSSAF et Crédit Agricole Anjou Maine (financements, assurances, monétique).

La Caisse Régionale Anjou Maine est également partenaire des Chambres Consulaires sur les 3 départements du 49/72/53 et participe aux événements autour de la création-transmission, à savoir « La grande Aventure pour Entreprendre » et « la nuit de la Transmission », notamment à Laval.

Pour accompagner la montée en compétence de nos clients entrepreneurs, chefs d'entreprise et futurs installés, la Caisse régionale est signataire d'une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Mayenne et de la Sarthe. Cela nous a permis de participer financièrement au coût des formations proposées par les Chambres Consulaires, en 2023.

En parallèle, des experts de la Caisse régionale interviennent auprès de la CMA du Maine-et-Loire dans le cadre des stages à l'installation. Ils animent les ateliers « l'approche bancaire des projets de création-reprise » avec pour objectif d'aider à la sécurisation financière des projets des futurs installés.

Pour accompagner la transition bas carbone, la Caisse régionale a engagé plusieurs actions en 2023.

- Création des Cafés de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) :

Nous avons réalisé 2 animations qui ont eu lieu à Angers et Laval. Comme pour les Cafés de la Création, l'objectif est de permettre à nos clients d'échanger avec des experts du sujet, en un seul lieu.

Sous la forme d'un speed-dating, ils ont pu rencontrer nos partenaires (Chambres Consulaires, Plateformes Initiative France locale, Ordres des Experts-Comptables, Sociétés de diagnostic, ADEME, BPI, ...) et écouter le partage d'expériences d'entreprises clientes précurseurs en la matière.

L'objectif visé est d'aider nos clients, quel que soit leur point de départ, dans leur réflexion pour amorcer le virage de la transition, et en faire des atouts de développement économique durable pour leur entreprise.

- Création d'un Comité de Prêts à Impact par LAVAL ECONOMIE et INITIATIVE MAYENNE, en Mayenne :

Il s'agit d'un comité proposant des financements à conditions avantageuses affectés à des investissements et diagnostics autour de la transition. Le Service du Marché des Professionnels du Crédit Agricole Anjou Maine représente le collège bancaire de ce comité.

- Réalisation d'appels sortants ciblés :

Face à la crise énergétique, de nombreux clients ont vu leur facture s'alourdir. Les conseillers et chargés de clientèle des professionnels ont mené des appels sortants auprès de 1.499 clients particulièrement impactés (boulangerie, métiers de bouches, GMS, ...). Ces contacts avaient pour objectif de leur faire part de notre soutien, de les écouter et les questionner. Nous souhaitons qualifier les impacts de la hausse des coûts d'énergie, les risques y afférents, détecter leur besoin d'accompagnement et leur rappeler les aides d'Etat disponibles, le cas échéant.

RAPPORT FINANCIER 2023

- Lancement de la démarche RSE PRO au sein du Marché des Professionnels.

A l'image de la démarche RSE AGRI, la Caisse régionale a mis en œuvre des questionnaires ESG (Environnemental Social Gouvernance) à destination des clients professionnels.

Cette approche a pour but d'initier des discussions et réflexions autour de la RSE, à savoir la sobriété énergétique, les investissements de mobilité, le bien-être au travail, l'intégration de la RSE dans l'organisation et la gouvernance, la stratégie de l'entreprise...

Notre ambition est d'informer et de sensibiliser nos clients sur ces sujets afin de leur proposer un accompagnement adapté à leur transition. Après une phase de test en 2023, il sera déployé courant 2024.

ENJEU N° 4

ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS LA RELATION D'AFFAIRES



Engagement 1 : Viser une relation durable avec nos clients

Dans un environnement en mutation, où les aléas se multiplient et les réglementations se renforcent, les attentes et usages de nos clients évoluent, la Caisse régionale vise à se mobiliser pour être ce partenaire de confiance, avec pour ambition d'être la banque préférée de ses clients et la banque d'accompagnement de leur transition.

Fournir des informations exactes et claires sur les produits bancaires et assurer le devoir de conseil

Le processus de création des offres de financement, d'épargne et de produits et services repose sur un processus identique.

Les crédits aux particuliers, aux professionnels ou aux entreprises sont encadrés par des réglementations strictes. Concernant nos crédits habitats, les simulations intègrent toutes les données nécessaires pour permettre à nos clients de comparer nos offres avec celles de nos concurrents, conformément à la Direction des Crédits Immobiliers (DCI).

Nous affichons dans le coût global de nos crédits l'intégralité de ce qui sera payé par nos clients.

Nous affichons également les sommes éventuellement versées à des apporteurs d'affaires pour une totale transparence conformément à la Direction des Crédits Immobiliers (DCI).

Nous mettons à disposition de nos clients un espace habitat, qui leur permet de retrouver toutes leurs simulations et d'en effectuer de nouvelles. Ces simulations sont supprimées de nos bases au bout de 6 mois, afin d'assurer la sécurité des données personnelles de nos clients.

Avant la signature du contrat, nous faisons signer une demande de financement qui reprend l'ensemble des caractéristiques du financement et le détail des données du client.

Notre contrat reprend l'ensemble des clauses nécessaires à la bonne compréhension de nos clients et notamment celles relatives aux remboursements anticipés.

Les clients ne peuvent accepter leur offre de prêt qu'à l'issue du délai légal de rétractation (contrôlé de manière automatique pour les signatures électroniques et de manière systématique pour les offres papier).

Toutes nos communications à destination des clients font l'objet d'un contrôle par notre service juridique. La communication en matière de crédit est particulièrement encadrée et nous veillons à ce que les mentions légales figurent clairement dans nos messages. Les taux indiqués sont basés sur des exemples représentatifs.

Au-delà de la partie financement, nous souhaitons également accompagner nos clients dans leurs projets de rénovation énergétique. Nous mettons gratuitement à disposition de nos clients la plateforme « J'Ecoréno

RAPPORT FINANCIER 2023

Mon Logement ». Cette plateforme permet de les accompagner pas à pas dans un projet de rénovation : estimation de la performance énergétique de leur logement, travaux à privilégier, estimation de leur budget, impact sur la performance thermique du logement, recherche des aides disponibles et financement du reste à charge. Pour les clients qui souhaitent aller plus loin en réalisant un audit énergétique avec un professionnel qualifié, nous leur proposons de prendre un rendez-vous sur la plateforme BCTI (Bureau de Conformité Technique & Innovation).

Assurer aux clients la prise en compte de leurs réclamations et le règlement rapide et de bonne foi des litiges

Depuis 2009, la Caisse régionale s'est engagée dans une démarche sur les processus visant à améliorer les usages clients et équipiers.

En 2013, nous avons obtenu la première certification ISO 9001 de notre système de Management de la Qualité par l'AFNOR avec comme processus principal « Répondre aux demandes et réclamations clients nécessitant l'intervention du siège ».

En 2016, nous avons renouvelé notre certificat ISO 9001, puis en 2017, élargi la certification au processus « Financer un projet Agri/Pro en délégation agence ».

Depuis ces années, la Caisse Régionale Anjou Maine a acquis une maturité et nous sommes reconnus pour notre démarche Qualité au sein du Groupe Crédit Agricole. Les résultats des mesures de satisfaction client par l'IRC (Indice de Recommandation Client) reflètent l'engagement dans cette démarche basée sur l'amélioration continue.

De ce fait, à compter de 2019, la Direction générale a décidé de mettre en place un dispositif alternatif à la certification ISO 9001 par le développement d'un système de management de la qualité, propre à la Caisse Régionale Anjou Maine, avec une orientation client renforcée et couvrant plus largement les processus de l'entreprise.

Les objectifs recherchés pour notre Système de Management de la Qualité :

- Cibler nos visites qualifiées en fonction des sujets à fort impact (récurrence, gravité)
- Intensifier la prise en compte de la voix du client et des utilisateurs,
- Contribuer à l'amélioration de l'IRC (Indice de Recommandation Client),
- Améliorer nos performances opérationnelles,
- Embarquer toute l'entreprise sur l'amélioration continue,
- Elargir la démarche à d'autres processus et/ou parcours clients et utilisateurs,
- Continuer à avoir un regard externe sur notre Système de Management de la Qualité.

Pour 2024, 2 thèmes sont retenus : la fraude (T1 2024) et le digital (S1 2024).

L'Indice Recommandation Client (IRC stratégique CASA clients particuliers) est un outil de mesure de satisfaction client commun à toutes les Caisses régionales. L'étude annuelle réalisée du 17 janvier au 26 avril 2023 par le Crédit Agricole SA (délégué à l'institut BVA) a permis d'interroger 1001 clients particuliers de notre territoire (405 clients du Crédit Agricole, 200 du Crédit Mutuel, 196 de la Banque Postale et 200 de la Caisse d'épargne).

Indicateurs clés 2023



IRC à +21 CR Anjou Maine

Pour les sociétaires, la progression est de 2,9 points entre 2022 et 2023 : passant de +23,2 à +26,1

Indicateurs clés 2023



73 337 demandes et réclamations clôturées ont été traitées sous un délai moyen maximum de 5 jours avec un respect du délai annoncé au client de 91%

En 2023, le volume total de demandes et réclamations a diminué de 6% par rapport à 2022, avec une diminution importante du volume sur les réclamations de - 35 %.

RAPPORT FINANCIER 2023

Prendre en compte les facteurs ESG dans les produits et services, dans la gestion des actifs et la politique de financement

En matière d'investissement responsable, la démarche de la Caisse régionale est, depuis les années 2000, de commercialiser des offres de financement socialement responsable en complément des offres classiques.

Pour les particuliers,

Pour le financement des travaux en lien avec la rénovation énergétique des logements ou des véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre (véhicules électriques, hybrides, ou éligibles à la prime à la conversion) nous proposons à nos clients des solutions de financement spécifiques. (en 2023, 591 dossiers ont été distribués pour les véhicules et 848 dossiers concernant les travaux).

Pour le financement de l'habitat, les offres socialement responsables sont plus nombreuses, on y compte :

- L'Eco PTZ qui permet de financer les travaux d'économie d'énergie,
- L'Eco PTZ « habiter mieux » qui a pour but de financer les travaux d'économie d'énergie. A noter que ce prêt est réservé aux ménages répondant aux plafonds des ressources de l'ANAH et donne droit à des subventions ANAH,
- Des offres spécifiques pour financer les logements sociaux tels le prêt locatif social (PLS), le prêt social location accession (PSLA), le prêt à l'accession sociale (PAS).

Pour 2023, l'ensemble de ces financements représente environ plus de 2700 dossiers.

Afin de favoriser l'accession à la propriété du plus grand nombre de nos clients, nous avons lancé fin 2023 deux nouvelles offres :

- Le BRS (Bail Réel Solidaire), ouvrant la possibilité d'accompagner les demandes de financement en BAIL REEL SOLIDAIRE, sur notre territoire ANJOU MAINE
- Le Booster PTZ qui consiste au doublement du prêt PTZ dans la limite de 20K€, dans le but de promouvoir et mieux accompagner les primo-accédants, dans l'objectif de soutenir la construction de nouvelles habitations dans les zones où la demande est la plus forte, tout en encourageant la rénovation des logements anciens dans des zones moins tendues.

En matière d'instruments financiers, le Crédit Agricole Anjou Maine propose une gamme de placements pour répondre aux attentes de ses clients et plus largement à de nombreux enjeux sociétaux :

- **Des livrets d'Épargne engagés**

En complément de la distribution du livret A, dont les fonds servent au financement du logement social et du renouvellement urbain, nous proposons le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS).

Il s'agit d'un produit réglementé qui permet notamment d'affecter, par son intermédiaire et sans frais, une partie des sommes qui y sont déposées sous forme de don vers un ou des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).

En 2023, deux campagnes de communication ont été engagées auprès de nos clients titulaires de LDDS pour les inviter à faire un don auprès d'association Coup de Cœur dont :

- L'Association Saint Exupéry pour la recherche et la protection de l'enfance,
- L'Association « des petits plus en soin palliatifs »,
- L'Association Agir contre les Violences.

D'autre part, nos clients sociétaires peuvent souscrire au Livret Engagé Sociétaire.

Ce livret, permet au déposant de contribuer au financement de projets sur le territoire plus spécifiquement pour accompagner la transition vers une économie bas carbone, la transition agricole et agroalimentaire, ou l'inclusion et la cohésion sociale.

RAPPORT FINANCIER 2023

Ce livret repose sur une démarche d'engagement « 1€ d'épargne soutient 1€ de financement des transitions » et sur une démarche de preuve. A ce titre, notre charte d'engagement est consultable sur le site internet du Crédit Agricole Anjou Maine et met en avant nos projets Coup de Cœur :

- Papillote et Compagnie – Cuisine Collective « zéro plastique » située dans le Maine & Loire
- Ferme Chauvet – Exploitation laitière familiale convertie au bio et inscrite dans une démarche d'autonomie alimentaire située en Sarthe
- Désert Métal Agri – Société spécialisée dans la métallerie et la mécanique agricole située en Mayenne

• Une gamme d'Epargne diversifiée facilitant l'Investissement Responsable

Accessible par l'ensemble des clients du Crédit Agricole Anjou Maine, cette gamme comprend des fonds d'Investissement Responsable (IR), notamment les fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) et Solidaires dont la gestion est confiée à la société de gestion AMUNDI Asset Management, filiale du Groupe Crédit Agricole et première société de gestion en Europe sur les encours gérés.

AMUNDI est présent aux côtés des investisseurs pour les accompagner dans leurs réflexions et leurs choix d'investissement qui se réfèrent aux 17 Objectifs de Développement Durables édictés par les Nations Unies.

A travers ces objectifs, il s'agit de répondre aux besoins élémentaires des hommes et des femmes : avoir un toit, trouver un emploi, apprendre à lire et à écrire, pouvoir se nourrir et se soigner, acquérir une autonomie par l'entrepreneuriat, préserver l'environnement, maîtriser la consommation d'eau, reconnaître l'égalité des hommes et des femmes, participer à la construction de l'économie de demain...

L'investissement à impact social et solidaire allie la recherche d'une performance financière et d'une performance sociale et/ou environnementale mesurable.

• Une gamme engagée et responsable

Voici quelques exemples de fonds en lien avec le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole :

- Amundi Valeurs Durables, pour agir en faveur du climat et de l'environnement
- Le fond de Solidarité AMUNDI pour contribuer aux évolutions sociétales
- AMUNDI KBI Aqua ISR pour réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires
- Le fond France Engagement pour soutenir les entreprises françaises.

En 2023, nous avons sensibilisé et formé nos équipes commerciales pour répondre aux souhaits des clients et pour concilier convictions personnelles et développement de leur patrimoine financier.

A titre d'exemple, 1 200 conseillers et managers ont bénéficié d'une formation « Trajectoires Patrimoine & ESG » dont l'objectif est de s'approprier la démarche permettant de recueillir les préférences de nos clients en matière d'épargne durable.

Du 3 juin (date de lancement du questionnaire ESG) au 30 novembre 2023, 25 509 clients ont pu ainsi s'exprimer et s'être vus proposer des offres adaptées au plus proche de leur sensibilité.

D'autre part, à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 8 octobre 2023, nous avons participé au jeu « AGIR POUR DEMAIN » proposé par PREMUNDI*. Une de nos équipes a pris la première place du classement de ce défi ludique et convivial qui nous fait redécouvrir la Gamme Engagée et Responsable et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

En dehors de ces temps forts, des web conférences ont été proposées et un portail dédié à l'IR offre aux conseillers de l'information.

Concernant l'animation client, nous avons renouvelé deux opérations.

La première concerne notre action en faveur du reboisement : 1 contrat signé = 1 arbre planté (contrat de la gamme prévoyance et assurance vie).

En lien avec Reforest'Action, pour contribuer aux enjeux de reboisement de nos forêts et participer à la biodiversité, nous avons replanté 57 177 arbres depuis le lancement de cette opération en 2019.

A titre d'exemple, voici de nouveaux sites bénéficiaires sur notre territoire :

- Saint-Martin de Connée en Mayenne
- Dangeul en Sarthe

La seconde est l'animation « Dons aux Assos » dont le principe est le suivant : 1 000 € placés sur un contrat d'assurance vie = 10 € de dons reversés à des associations.

RAPPORT FINANCIER 2023

Cette opération qui s'est déroulée du 1^{er} Avril au 30 Juin 2023 a permis au milieu associatif du territoire de bénéficier de 23 710 €.

*En 2015, PREDICA et AMUNDI ont uni leurs expertises à travers la création de PREMUNDI ayant pour objectif de servir et accompagner l'animation des Caisses régionales du Crédit Agricole.

Pour les marchés agri-pro, le Crédit Agricole Anjou Maine propose également à ses clients, à titre privé ou professionnel, des solutions avec des taux préférentiels pour l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasions.

Dans le prolongement de cette démarche est également proposée une offre (via notre filiale Crédit Agricole Leasing & Factoring) de financement en CBM (Crédit-Bail Mobilier) /LOA (Location avec Option d'Achat), ainsi que l'assurance associée pour les véhicules verts.

Nous avons également lancé en 2021 la LOA (Location avec Option d'Achat) avec différents services, permettant ainsi aux clients de lier financement et bouquet de services (entretien/assistance/assurance...) et la LLD (Location Longue Durée) en 2022.

Pour mieux identifier les besoins de nos clients et partenaires, un panel d'entre eux a participé à un atelier de brainstorming autour de la notion NET ZERO 2050 : « comment atteindre la neutralité carbone et quel doit être le rôle du Crédit Agricole dans la mise en place de ces transitions ? ». Cet atelier avait vocation à compiler des idées, se projeter sur des solutions et permettre au Crédit Agricole Anjou Maine de modéliser son offre de services 2024 autour de la transition, notamment dans le cadre des financements d'immobilier commercial non résidentiel.

Des experts des Chambres Consulaires, de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie), de la BPI (Banque Publique d'Investissement), de cabinets comptables, de constructeurs immobiliers, et des clients professionnels étaient présents.

Pour mieux appréhender les enjeux sur les transitions agricoles, nous avons organisé 3 tables rondes avec nos clients durant lesquelles nous avons partagé nos regards respectifs.

Pour le marché des entreprises, nous accompagnons nos clients entreprises (PME (Petites et Moyennes entreprises), ETI (Entreprises de Tailles Intermédiaires), Collectivités, Promotion Immobilière, Associations...) dans toutes leurs évolutions et mutations vers la durabilité.

En 2023, nous avons accentué la sensibilisation et la formation RSE des chargés d'affaires.

Nous avons organisé deux plénières sur la thématique RSE, dans lesquelles, nous avons mené des ateliers avec la présentation du Rapport du GIEC des Pays de la Loire (Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du climat), l'intervention de WE NOW sur la prise de conscience de nos choix et des impacts sur le climat, et enfin l'intervention CALEF (Crédit Agricole Leasing & Factoring) sur les solutions RSE proposées à nos clients.

Nous avons également bénéficié d'une intervention du groupe Hypérion Développement, qui a sensibilisé tous les chargés d'affaires sur le décret tertiaire, les enjeux réglementaires permettant d'accompagner nos clients dans ces nouvelles réglementations énergétiques.

Au second semestre, nous avons sollicité notre centre de formation IFCAM (Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel) qui propose une formation « Pitcher le Guide d'entretien ESG ». Tous les chargés d'affaires ont bénéficié de cette session de formation d'une ½ journée. Cette formation a permis de revenir sur les critères ESG et les enjeux réglementaires, ainsi que l'étude de cas pratiques.

Nous avons étoffé notre gamme de placements « 100 % engagée » sur le marché des entreprises grâce aux propositions, d'étendue de gamme, de notre filiale AMUNDI. De nouveaux fonds ont été mis en marché, en lien avec le développement du pilier sociétal du groupe et les ambitions ESG d'AMUNDI (exemple : "AMUNDI ULTRA SHORT TERM BOND SRI", "BFT CREDIT OPPORTUNITIES ISR", "ARI EUROPEAN CREDIT SRI", "AMUNDI FUNDS MULTI ASSETS SUSTAINABLE FUTURE")

Nous développons également nos offres de financement et d'accompagnement de la transition énergétique selon les modalités ci-dessous :

- **Ressource préférentielle et financements fléchés** déployés par le Groupe Crédit Agricole :
 - Déploiement de la ressource BEI (Banque Européenne d'Investissements) sur les financements transition énergétique : plusieurs projets ont été financés via cette enveloppe, que ce soit avec les collectivités publiques ou des entreprises au format RESONANCE FONDS FLECHES GREEN sur ressource BEI.

RAPPORT FINANCIER 2023

- Nous avons mis en marché en 2022, l'offre de financement RESONANCE (GREEN et/ou SOCIAL) proposée par CACIB. Nous avons financé quelques projets. CACIB a même proposé d'y ajouter des KPI à respecter pour bonifier la tarification de certains financements.
- Nous commercialisons aussi depuis 2021, les dispositifs des Prêts Participatifs Relance (PPR) et Obligations Relance (OR)
- **Promotion des offres Green via l'accompagnement de CAL&F (Crédit Agricole Leasing & Factoring) leader en France dans le financement des énergies et des territoires :**
 - Location Longue Durée (LLD) : Plus de 100 commandes en 2023. 2 TESLA signées auprès d'une entreprise du territoire. Parc de 25 véhicules électriques destinés aux managers/Directeurs.
 - Olinn : Filiale de Crédit Agricole Leasing & Factoring, Olinn, est un groupe européen de gestion d'équipements professionnels avec une approche responsable et durable.
 - Aucun contrat de LOI (Location Olinn) souscrit avec cette prestation en 2023. Nous recommandons Olinn à nos clients Entreprises dès que des projets d'équipement ou de gestion du matériel, sont évoqués.
 - Green solution : 11 contrats ont été réalisés à fin novembre 2023. CAL&F continue à faire évoluer ses offres et proposera d'étendre en 2024, sa gamme affacturage avec la solution ESG Impact.
- **Financement des projets clients ayant un impact durable sur l'environnement :**

Pour accompagner les projets du marché des entreprises, les deux Caisses régionales, Anjou Maine et Atlantique Vendée, ont lancé en 2023, une évolution de l'ingénierie des financements structurés et un renforcement des effectifs de la BDD (Banque Du Dirigeant) : création de postes spécifiques d'agent du crédit, recrutement de nouveaux Chargés d'affaires arrangement de dettes.

Le contexte énergétique a sensibilisé les entreprises aux enjeux énergétiques. Après une analyse des besoins sur le secteur photovoltaïque, il a été décidé de créer un poste supplémentaire d'expert EnR, en 2024. Les deux experts EnR monteront en compétence pour appréhender l'évolution de la réglementation et porter un conseil plus complet aux clients, sur la généralisation des installations photovoltaïques (toits, ombrières...), et sur la diversification des valorisations (autoconsommation, vente totale ou partielle ...).

Indicateurs clés 2023



80 454 M€ : Encours éco PTZ pour 8 019 dossiers
42,20 M€ de financement énergies renouvelables pour 259 dossiers
1 159,02 M€ : Montant de l'encours total des fonds d'investissement responsable commercialisé* (art 8 et 9 SFDR)
1 377,84 M€ : Encours LDDS
650,99 M€ : Encours Livret engagé Sociétaire
28 912 M€ : Encours global Epargne
11,02 % : Part des encours d'épargne et d'investissement responsable sur le portefeuille global

* Cumul des encours de Livret de Développement Durable et Solidaire + Livret Engagé Sociétaire + Fonds Amundi classifiés SFDR article 8 (produits d'épargne faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales) et 9 (produits d'épargne poursuivant un objectif d'investissement durable).

Prévenir et gérer le risque de surendettement, et favoriser l'accès aux produits et services bancaires

Le Crédit Agricole a la volonté d'être aux côtés de ses clients, dans tous les moments de vie, y compris dans les périodes difficiles qu'ils peuvent rencontrer.

La Caisse régionale accompagne sa clientèle en situation de fragilité financière.

Les clients et prospects de la Caisse régionale peuvent découvrir l'offre clientèle fragile (c'est-à-dire l'offre budget protégé) sur le site internet de la Caisse régionale.

Les détenteurs de cette offre bénéficient notamment :

- D'un relevé de compte mensuel papier ou électronique
- D'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : « L'autre carte »
- De versement d'espèces en agence

RAPPORT FINANCIER 2023

- De retrait d'espèces en agence sans émission de chèque
- D'alertes SMS gratuites leur sont adressées dès lors qu'ils sont à découvert.
- De la gratuité des frais d'incidents bancaires
- De la gratuité des commission d'intervention
- De deux chèques de banque par mois

En 2023, la Caisse régionale a décidé d'aller au-delà des exigences règlementaires en rendant gratuite cette offre. En terme de prévention, les conseillers de la Caisse régionale peuvent détecter des signes de fragilité financière de leurs clients grâce à la gestion du risque au quotidien. L'objectif est d'identifier les événements de vie potentiellement générateurs de fragilité financière. Cette détection peut également se faire grâce à la connaissance de ses clients (exemple : clients avec des frais de dysfonctionnement importants).

En terme d'accompagnement, un dispositif permet de contacter les clients présentant des signes avancés de fragilité. Cette détection est automatisée et se fait au travers de signaux de dégradation de leur situation financière.

Chaque conseiller dispose de la liste de ses clients en situation de fragilité financière avérée et précoce. Sont ainsi contactés les clients surendettés, interdits bancaires, avec frais de dysfonctionnement élevés sur les derniers mois.

Pour ces clients, il est recommandé de les solliciter et d'étudier toute solution intégrant notre panel d'offres dédiées, dans le cadre d'une approche globale (ex : Compte A Composer module budget protégé, offre EKO, rétrocession de frais, prêt coup de pouce, option souple sur les crédits, Points Passerelle...)

Pour faciliter cette approche clientèle fragile, nos conseillers disposent d'outils dédiés :

- Un fichier des clients à fort dysfonctionnement
- Des opportunités relationnelles de clients à contacter (liste clients)
- Une « box » dédiée comprenant :
 - Les démarches relationnelles
 - Une FAQ (Foire Aux Questions) et une cinématique de traitement
 - La description de l'offre et des frais plafonnés
 - Des outils d'aide à la vente CAsa
 - Des points clés communs à l'ensemble des entretiens
 - Des éléments de lecture d'un budget

Nous accompagnons les personnes sous protection et disposons d'un pôle Tutelle (5 collaborateurs) chargé d'accompagner 6 664 personnes protégées.

Ce pôle contribue à la relation au quotidien avec les organismes tutélares ou mandataires indépendants et apporte en complément une expertise patrimoniale (un conseiller privé dédié). Cette unité soutient également les agences bancaires pour répondre aux éventuelles questions sur cette population fragilisée ou dépendante.

En complément de cette offre dédiée, la Caisse régionale dispose des Points Passerelle. Ce sont des lieux d'accueil et de médiation avec pour missions l'écoute, le diagnostic, l'orientation, et la mise en place de solutions sociales et économiques pour les clients, et non clients, qui rencontrent des difficultés dans la vie. Ils sont implantés dans les quatre villes principales du territoire (Angers, Cholet, Laval et Le Mans) et animés par six salariés du Crédit Agricole. En Caisse locale, les administrateurs jouent un rôle de détection de requérants potentiels au même titre que les organismes sociaux.

Enfin, la Caisse régionale dispose pour les clients Agri-Pro, d'un dispositif en cas de « coup dur » survenu à un client. Après validation, nous accompagnons les clients concernés en les aidant à surmonter financièrement un Coup Dur à l'aide d'offres bancaires spécifiques (Crédit Court Terme et/ou Exonération de frais).

Indicateurs clés 2023



13,81% de personnes équipées : 4 265 clients titulaires de l'offre budget pour 30 884 clients en situation de fragilité financière
Tutelle : 6 664 majeurs protégés (dont familles : 2 778, Associations tutélares : 2 922)
964 Mandataires judiciaires
98,85 % de nos établissements sont accessibles aux PMR

Engagement 2 : Agir avec éthique auprès de nos fournisseurs

Agir en faveur de la responsabilité sociétale chez les fournisseurs et créer des liens durables avec les fournisseurs

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a déployé sa politique achats en 2020 et l'a actualisée en 2023. Deux réunions d'accompagnement ont été réalisées auprès de l'ensemble des responsables budgétaires en Octobre et Novembre 2023 afin de rappeler ces principes et de présenter les évolutions.

Cette politique vise à sécuriser nos relations avec nos prestataires et fournisseurs, et définit de manière structurelle et opérationnelle notre processus achat. La révision périodique de la politique achats permettra d'assurer les obligations réglementaires vis-à-vis des différents acteurs.

Dans un souci de relations commerciales équilibrées et responsables, chaque acheteur doit respecter les principes fondamentaux suivants :

- Intégrité et respect de bonnes pratiques dans les négociations,
- Confidentialité et protection des données,
- Libre concurrence et sélection des offres,
- Équité et égalité de traitement des candidats,
- Transparence et traçabilité tout au long du processus achat,
- Intégration de la RSE au sein du processus achat,
- Mécanisme de médiation fournisseur,
- Respect des délais de paiement réglementaires et contractuels,

Les grands principes de notre politique reposent sur un modèle mixte. Chaque Unité acheteuse choisit ses fournisseurs, gère ses achats dans le respect de ses délégations, sollicite à la demande notre unité d'expertise achats et de façon obligatoire lors d'appels d'offres. L'unité achats intervient en support auprès des acheteurs et centralise certaines procédures (suivi de la dépendance économique, suivi du risque fournisseurs...).

En parallèle du déploiement de cette politique achats, l'unité experte administre l'outil EASY qui fait office de contrathèque pour nos fournisseurs et prestataires. Cet outil permet le stockage des contrats et avenants, leur signature par voie électronique, et permet un suivi et un pilotage automatisés notamment de la dépendance économique, des documents légaux, du risque financier et de la note Ecovadis (note RSE).

Un système d'alerte groupe national a été mis place afin de prévenir chaque Caisse régionale lors de défaillances fournisseurs en lien avec l'obligation de connaissance fournisseur (KYS – Know Your Supplier) et le devoir de vigilance.

Un accompagnement a été réalisé afin d'appliquer les orientations de la politique achats avec chaque acheteur, et pour intégrer EASY dans la gestion de leurs contrats.

L'intégration de la RSE dans nos relations commerciales avec nos prestataires et fournisseurs se fait sur les nouveaux entrants en respectant la politique générale d'achats responsables du Crédit Agricole, et en pondérant le choix des fournisseurs et prestataires par des critères sociaux et environnementaux. De plus, la Caisse régionale privilégie autant que possible le recours aux entreprises locales pour son fonctionnement.

En collaboration avec les fournisseurs concernés, nous nous efforçons de supprimer la majorité des plastiques à usage unique (exemple : les espaces détente et restauration).



Indicateurs clés 2023

25,34 jours : Délai de paiement moyen aux fournisseurs en jours

0,53 % : Pourcentage de fournisseurs en dépendance économique

75 % : Poids de fournisseurs régionaux (49-53-72 et limitrophes) dans les achats

12 : Nombre d'entreprises du secteur protégé fournisseurs du CRCA (montant annuel de 446 066 €)

Engagement 3 : Agir avec éthique et loyauté pour notre Entreprise

Prévenir la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La lutte contre la corruption est un objectif de bien commun majeur. En matière de prévention contre la corruption et le trafic d'influence, notre Caisse régionale doit porter ses valeurs, en particulier : l'honnêteté, l'intégrité, la loyauté, la transparence, l'impartialité.

Le volet anticorruption, intègre les principes fondamentaux relatifs à la mise en place de mesures appropriées pour prévenir, détecter et dissuader les pratiques de corruption ou de trafic d'influence avec une « tolérance zéro ».

Concernant le blanchiment et le financement du terrorisme notre Caisse régionale applique les procédures en apportant une vigilance particulière à la connaissance de ses clients à l'ouverture du compte et tout au long de la relation.

Dans ce cadre, nous mettons en œuvre une vigilance transactionnelle permettant de repérer les opérations inhabituelles, atypiques, complexes, sans justification économique apparente, qui pourraient être manifestement illicites.

Agir avec éthique

L'éthique est une démarche visant à s'interroger en permanence sur la bonne conduite de nos actions au regard des valeurs et principes partagés au sein de notre Caisse régionale et vis-à-vis des parties prenantes, en cohérence avec les attentes sociétales.

Avoir un comportement éthique c'est être responsable dans nos relations avec nos clients et nos fournisseurs.

Ainsi nos décisions doivent être prises en nous assurant de la primauté de l'intérêt du client et en respectant le principe d'équité dans le choix des fournisseurs ainsi que les règles de concurrence.

Avoir un comportement éthique c'est aussi prévenir toute forme de discrimination ou de harcèlement, promouvoir la diversité et la mixité, respecter les mesures relatives à la santé et la sécurité, ou encore s'assurer de la protection des données des collaborateurs et des clients.

Avoir un comportement éthique c'est respecter nos engagements vis-à-vis de la société et de l'environnement. Ainsi, notre Caisse régionale souhaite jouer pleinement son rôle d'accompagnateur de la transition climatique et d'influenceur pour une économie plus durable.

Avoir un comportement éthique c'est prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence en portant nos valeurs, et en particulier l'honnêteté, l'intégrité, la loyauté, la transparence et l'impartialité.

Enfin, avoir un comportement éthique, c'est :

- Faire preuve de vigilance au quotidien en étant responsable dans l'utilisation pouvant être faite des ressources et des informations accessibles dans l'entreprise, afin de se prémunir contre tout risque de conflit d'intérêts,
- Veiller à ne pas diffuser indûment, ou exploiter, pour notre propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles détenues et protéger les intérêts de la clientèle,
- Lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respecter le droit des sanctions internationales, lutter contre l'évasion fiscale, prévenir la fraude et protéger l'intégrité des marchés.



Indicateurs clés 2023

10 : Situations déclarées et ayant fait l'objet d'un avis de conformité ou RH
(situations déclarées concernant une situation de conflit d'intérêts impliquant un collaborateur, la Caisse régionale et/ou un client)
99,95% des salariés sont formés à la lutte contre la corruption (98,71 en 2022)
99,18% des salariés sont formés à la lutte contre le blanchiment (97,42 % en 2022)
99,95% des salariés sont formés à la lutte contre la fraude (98,76% en 2022)

RAPPORT FINANCIER 2023

Lutter contre la fraude, l'évasion fiscale, le blanchiment et le financement du terrorisme

Concernant la lutte contre la fraude, la Caisse régionale a renforcé ses capacités de protection et de détection au profit de ses clients. Aussi, pour centraliser et solidifier son expertise nous avons décidé de créer une entité spécifiquement dédiée à la lutte contre la fraude des moyens de paiement.

Ce dispositif s'articule autour de 3 axes majeurs :

- 1- La protection des parcours des clients, afin de sécuriser la réalisation des opérations sensibles via l'implémentation de solutions de protection et la sensibilisation des clients
- 2- La détection de la fraude, dont l'objectif est de détecter les fraudes réalisées ou en cours de réalisation
- 3- La réaction suite à la fraude, afin d'alerter, investiguer et réagir rapidement en cas de fraude, suite aux alertes issues de la détection

Enfin, pour accompagner notre client dans ce moment de difficulté, nous avons doté notre réseau d'un nouveau parcours « CLIENT » plus fluide, plus efficace et garantissant un délai de traitement conforme aux exigences de la réglementation DSP2 (Directive Européenne sur les Services de Paiement version 2).

Notre Caisse régionale participe à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et surveille les flux financiers dans le respect du droit relatif à la protection de la vie privée, des libertés et des droits fondamentaux des personnes, à la lutte contre la discrimination et au secret professionnel.

Chacun participe à son niveau, à cette vigilance constante, toute violation de nos obligations nous exposant à une responsabilité civile, pénale, administrative et disciplinaire. En outre, l'image et la réputation de notre Caisse régionale sont en jeu.

Concernant la lutte contre l'évasion fiscale notre Caisse régionale doit respecter les dispositifs fiscaux FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) et EAI (Echange automatique d'informations).

Notre Caisse régionale s'engage à ne pas mettre en place ou proposer des opérations à but exclusivement fiscal, à ne pas assister sa clientèle pour contourner ses obligations fiscales et à n'être pas présent dans les États ou territoires dont les juridictions sont qualifiées par l'UE de « non coopératifs » (paradis fiscaux) ou qui ne sont pas engagés dans l'échange automatique d'informations.

Enfin, notre Caisse régionale attache une importance fondamentale à la prévention de la fraude, dont les techniques sont toujours plus nombreuses et sophistiquées, notamment face à la transformation digitale.

Dans ce contexte d'amplification de la fraude, une lutte en amont et en aval est indispensable. Tout collaborateur, quelles que soient ses fonctions, a un rôle à jouer dans cette prévention.

La sécurité des données personnelles des clients et du personnel

Au-delà du respect de la réglementation, le Crédit Agricole s'est doté d'une charte sur l'usage des données à caractère personnel de ses clients qui fournit un cadre de référence à ses collaborateurs amenés à traiter ce type de données.

Cette charte rappelle les engagements pris ainsi que les bonnes pratiques à observer :

- Nous ne vendons pas les données personnelles
- Nous utilisons les données confiées dans l'intérêt de nos clients et de nos collaborateurs
- Nous sommes totalement transparents avec nos clients et nos collaborateurs sur l'utilisation de leurs données personnelles
- Nous leur laissons la maîtrise sur leurs données et l'utilisation qui en est faite
- Nous donnons toujours la priorité à la sécurisation des données personnelles qui nous sont confiées.

Notre "Politique de Protection des Données Personnelles", consultable sur notre vitrine Internet, permet de prendre connaissance des fondements juridiques, des objectifs recherchés, des modalités de collecte, de l'utilisation, de la conservation et du partage de ces données.

Elle rappelle également quels sont les droits dont disposent les personnes concernées (accès, opposition...) et les moyens de les faire valoir.

En qualité d'employeur, le Crédit Agricole Anjou-Maine garantit également à ses collaborateurs la protection de leurs données personnelles et le respect de leur vie privée au travers d'une charte collaborateur.

RAPPORT FINANCIER 2023

En 2022, en plus de la formation initiale pour tous évoquant la protection des données et faisant partie intégrante du dispositif de formations réglementaires de la Caisse régionale, un nouveau module de formation renforcée a été rendu obligatoire auprès des métiers les plus exposés à la réglementation sur la protection des données personnelles.



Indicateurs clés 2023

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est appliqué. Le Délégué à la Protection des Données (DPO), participe au processus NAP3 et émet des avis de conformité. Le DPO répond aux demandes d'exercice de droits des personnes, au titre du RGPD.
19 demandes d'exercice de droits ont été faites au DPO (20 en 2022)
2 incidents liés à des pertes de données personnelles ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (2 en 2022)
94,82 % des salariés sont formés à la protection des données à caractère personnel (91,70 % en 2022)

ENJEU N° 5

AGIR POUR ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

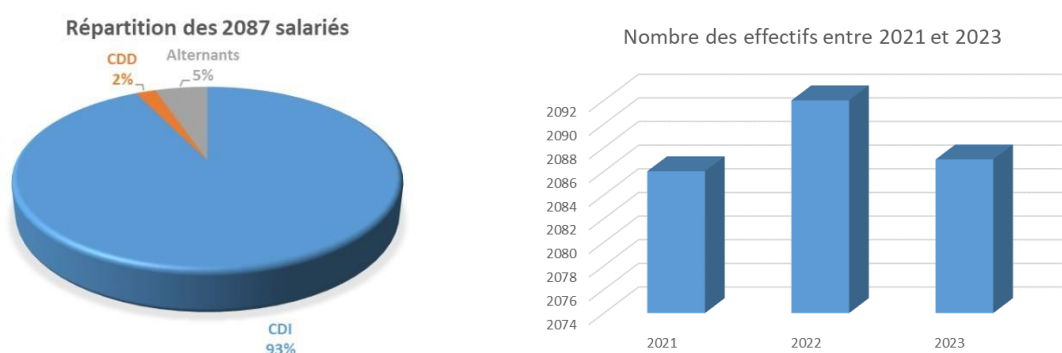


Engagement : Renforcer l'épanouissement et la protection de nos salariés

Acteur majeur de l'emploi sur les 3 départements, la Caisse régionale est une entreprise à taille humaine, entrepreneuriale, et qui a pour objectif d'être porteuse de sens pour ses collaborateurs. Elle a placé l'humain au centre de son projet et affiche ses ambitions. L'une est d'attirer, de fidéliser et de faire grandir les talents de chacun. L'autre, d'adopter un modèle managérial et une organisation plus responsabilisante. Elle vise à valoriser l'engagement et à nourrir « l'esprit d'entreprendre », et a pour but d'être l'employeur préféré sur son territoire, dans les services financiers.

En 2023, le Crédit Agricole Anjou Maine a poursuivi le déploiement de son projet d'entreprise TEAM (Transformer Ensemble Anjou Maine) élaboré pour que tous ses collaborateurs, quel que soit leur niveau de responsabilité, travaillent avec des objectifs communs portant des valeurs de réussite.

Panorama des effectifs du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à fin 2023 :



Répartition effectif Total CDI		Répartition effectif Total CDD	
Hommes	41%	Hommes	50%
Femmes	59%	Femmes	50%

Au 31 décembre 2023, l'entreprise compte 2 087 salariés (1936 CDI, 41 CDD, 110 alternants). Cet effectif est stable par rapport à l'année précédente (2092 salariés au 31 décembre 2022).

RAPPORT FINANCIER 2023

Développer les compétences et l'employabilité de tous les collaborateurs et une gestion des carrières dynamique

Conformément à la culture du Crédit Agricole, et conscient de sa responsabilité d'acteur de l'emploi sur le territoire local, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine encourage la formation et le développement des compétences de ses collaborateurs.

L'ensemble des collaborateurs suit des formations réglementaires obligatoires à l'exercice du métier. Des formations plus techniques sont aussi proposées en fonction du métier de chacun, dans une logique de développement des savoirs, savoir-être et savoir-faire. Il s'agit de formations telles que la formation assurances continue, les formations sur la fiscalité, et les formations sur l'excellence relationnelle dont la pratique du feedback pour tous les salariés. Des formations liées à la RSE ont aussi été mises en place : questionnaire ESG, @learning finance durable, formation à la rénovation énergétique « j'éco rénove ».

Pour les managers, des formations telles que le co-développement (base du volontariat), le management à distance et la prévention du harcèlement et des agissements sexistes ont été déployées. De plus, l'ensemble des managers ont bénéficié, lors d'un temps fort managérial annuel, d'une sensibilisation RSE en réalisant la fresque du climat.

En 2024, nous allons former 30 salariés, choisis sur la base du volontariat, à devenir fresqueurs/animateurs de la fresque du climat. En complément de leur métier, ils auront pour mission de déployer la fresque du climat à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale. Ces sessions de formations se dérouleront, sur toute l'année 2024, dans le cadre de formation « journée métier » axées sur la thématique RSE.

La Caisse régionale possède un dispositif de formation de 35 jours pour accompagner l'intégration de ses nouveaux embauchés commerciaux. Ce programme est composé de plusieurs modules, dont un module sur les formations réglementaires, un sur les postures relationnelles et la démarche commerciale, ainsi que des modules sur les produits et services bancaires, les placements et les assurances.

Afin de renforcer la montée en compétences sur le marché de l'agriculture ou des professionnels, une filière préparatoire aux métiers de conseillers agri-pro est mise en place depuis Septembre 2022, avec des formations spécifiques à l'acquisition des compétences de savoir-faire, en amont de la nomination sur un poste. Les collaborateurs retenus bénéficient en complément de cette formation, d'un tutorat en agence au moment de leur prise de poste et d'un accompagnement par les équipes support des marchés agri-pros.

Dans le cadre de sa politique en matière de formation, la Caisse régionale développe de nouveaux modes d'apprentissage en distanciel (Webinaire, e-Learning, classes virtuelles), permettant de rendre les parcours de formation plus modulables et personnalisables.

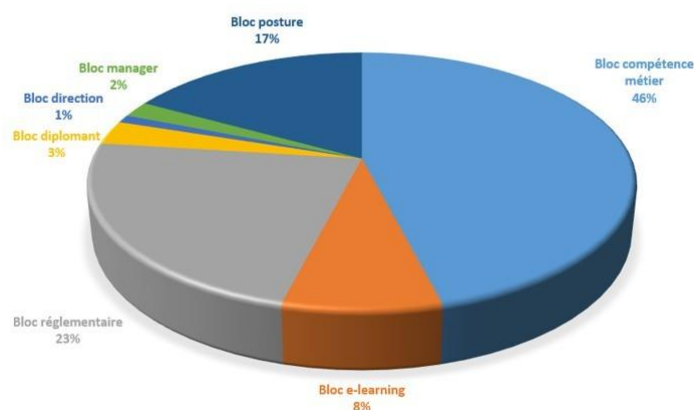
En 2023, un mix entre formations présentielles et formations distancielles a continué à être déployé, permettant d'optimiser selon les besoins, les temps de formation et de déplacement, mais aussi de participer à la réduction de l'empreinte carbone de la Caisse régionale.

La Caisse régionale encourage en outre une acculturation au digital afin d'en fluidifier les pratiques pour l'ensemble des collaborateurs, et rendre cette digitalisation accessible au client.

Des fiches dématérialisées d'évaluation des formations ont été mises en place sur l'ensemble des formations via un outil interne, qui permet de mesurer au fil de l'eau la qualité perçue des formations par l'ensemble des apprenants.

En 2023, ce sont au total 14 918 jours/homme de formation qui ont été dispensés aux collaborateurs du Crédit Agricole Anjou Maine, ainsi que 1.100 jours/homme de formation consacrés aux formations diplômantes : Bachelor des particuliers, Mastère Agricole, Mastère Professionnel.

Répartition des formations 2023 en j/h



RAPPORT FINANCIER 2023

Indicateurs clés 2023



14 918 jours de formation pour les salariés ont représenté 6,39% de la masse salariale (7,02 % en 2022)
Chaque collaborateur a reçu en moyenne 7,2 jours de formation dans l'année, soit 55,52 heures de formation par salarié
La formation en ligne, via la plateforme de e-learning interne, représente 22,81 % de la formation en 2023 (34,97% en 2022)
61,67 % des collaborateurs ont suivi au moins une formation en lien avec la RSE

Au Crédit Agricole Anjou Maine, accompagné de ses managers et des chargés RH, le collaborateur est acteur de son parcours professionnel. Une meilleure visibilité des métiers est rendue possible grâce à la refonte de notre référentiel de compétences, réalisée en 2022. Dans la continuité, la mise en place en 2023, de l'outil CA MATCH permet également à l'équipier de faire coïncider ses propres compétences avec les opportunités de la Caisse régionale, en favorisant des parcours diversifiés.

La trajectoire professionnelle des collaborateurs est abordée lors des principaux temps forts annuels : entretien annuel d'appréciation, entretien professionnel, revue des effectifs et comité RH & Carrières. Aussi, des temps d'échanges avec leur chargé RH sont proposés à ces occasions, mais également après une longue absence ou à la suite d'une mobilité.

En 2023, 90,86% des salariés ont bénéficié d'un Entretien Annuel d'Appréciation réalisé par leur responsable hiérarchique et 85 % des salariés éligibles ont bénéficié d'un Entretien Professionnel formalisé en cours d'année permettant un échange entre le manager et le collaborateur sur les perspectives d'évolution professionnelle de ce dernier.

Les possibilités d'évolution professionnelle et de développement des compétences sont multiples au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Anjou Maine. Pour l'illustrer, en 2023 :

- 14,05% des salariés ont bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité dans l'année.
- 24,59 % des salariés ont bénéficié d'une mobilité dans l'année.

En tant qu'acteur de l'emploi sur son territoire, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est également engagé pour l'insertion professionnelle des jeunes. Depuis janvier 2021, la plateforme Youzful a été lancée, au service de l'orientation et de l'emploi des jeunes. Elle propose notamment des offres d'emploi, d'alternance et de stage ainsi que des événements de recrutement sur les territoires.

Par ailleurs, s'inscrivant dans l'ambition du Groupe Crédit Agricole de recruter 6000 alternants par an en 2022, le Crédit Agricole Anjou Maine s'est engagé à renforcer ses recrutements d'alternants sur son territoire pour atteindre 110 alternants en 2023.

Assurer un système de rémunération équitable et transparent

La rémunération (hors intéressement) s'appuie sur 3 composantes :

- La grille de classification (montant des RCE/RCP) qui relève d'une négociation nationale de branche,
- Une enveloppe d'attribution des RCI et RCP négociée localement chaque année,
- La rémunération extra conventionnelle (REC) négociée localement et indexée sur l'inflation, et dont la part fixe peut faire l'objet d'une mensualisation (choix laissé au salarié).

L'ensemble des dispositifs cités (grilles, accords) sont consultables sur l'intranet de l'entreprise par tous les salariés.

Créer des conditions du dialogue social sous toutes ses formes

Le Crédit Agricole Anjou Maine veille au respect du dialogue social et laisse libre les salariés de constituer leurs propres organisations.

Les comptes rendus de négociations sont accessibles sur la plateforme en ligne « Boardnox » ouverte à tous les élus. Depuis la mise en place de l'instance unique en 2019, l'accord sur le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel prévoit une communauté « e-CSE » via teams qui a pour vocation de traiter les réclamations individuelles et collectives (en lieu et place des Délégués du Personnel). Cette communauté retrace ainsi l'intégralité des questions et réponses apportées.

Le dialogue social repose sur de nombreux échanges avec les partenaires sociaux lors de réunions CSE, CSSCT, négociations et réunions techniques, commissions. Tous ces échanges permettent de suivre ce qui est mis en

RAPPORT FINANCIER 2023

place au sein de l'entreprise. De plus, en amont des réunions CSE et CSSCT, un échange a lieu avec le secrétaire et le référent afin de caler l'ordre du jour. Tous les dossiers structurants (par exemple : réorganisation d'un service) passent en Comité de Direction. Les ordres du jour, avant d'être proposés aux secrétaire et référent sont construits entre la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale en fonction des passages en Comité de Direction. Cette méthodologie permet d'avoir une visibilité de l'ensemble des dossiers nécessitant un passage en instance et ainsi d'éviter un délit d'entrave pouvant porter atteinte à un représentant du personnel. Le calendrier des négociations est vu en réunion avec les partenaires sociaux au mois de novembre/décembre de chaque année pour fixer conjointement les sujets à aborder l'année suivante.

En 2023 se sont tenus :

- 12 CSE ordinaires et 3 CSE exceptionnels (dont un CSE de désignation compte tenu des élections professionnelles qui se sont déroulées cette année),
- 4 réunions ordinaires CSSCT,
- 11 réunions de négociations + 1 réunion technique sur l'allongement de la vie professionnelle.

Enfin, en octobre 2022, la Caisse Régionale Anjou Maine a souhaité solliciter ses équipiers pour connaître leur niveau d'engagement au sein de l'entreprise. Elle a réalisé une enquête permettant de mesurer l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) de ses collaborateurs qui se situe à 73% pour l'ensemble des salariés Anjou Maine.

Assurer la qualité des conditions de travail

En 2022, la Caisse régionale a mis en place, en test, le travail à distance (télétravail et travail déplacé) pour l'ensemble des salariés. Des négociations ont eu lieu avant la fin de ce test, et ont abouti à la signature d'un accord rendant pérenne les dispositions testées.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Anjou Maine veille à l'ergonomie de ses postes de travail. Ces points sont vus par le service Immobilier lors de réaménagements. Les plans sont présentés en CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail) préalablement à un recueil d'avis en CSE lorsque le projet le nécessite. Pour des projets importants, le CSSCT est impliqué plus largement.

Lors d'un changement d'organisation, les salariés sont tenus informés par le manager de proximité, parallèlement à la présentation faite en CSE.

Enfin, les sites de la Caisse régionale ne possèdent pas d'installations sportives mais l'association ESCAAM (Entente Sportive Crédit Agricole Anjou Maine) propose une multitude de disciplines sportives le soir ou dans la semaine, à destination des salariés (Athlétisme, Yoga, Football, Padel, Tennis, Tennis de table...). Environ 300 collègues portent avec fierté les couleurs de l'entreprise.

Respecter l'individu, sa dignité et ses droits fondamentaux

L'entreprise a mis en place un process relatif au harcèlement moral/sexuel et agissements sexistes.

Elle s'assure concrètement qu'elle ne collabore pas avec des entités ayant des pratiques contraires aux droits de l'homme en conservant une relation étroite avec ses partenaires RH externes : sociétés d'intérim, cabinets de recrutement, formateurs. Elle veille, préalablement à la signature du contrat, au partage de valeurs communes.

L'accord Relations Professionnelles intégrant une procédure en cas de harcèlement moral ou sexuel est en place.

En cas d'alerte de harcèlement, la procédure prévoit la tenue d'une CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail) exceptionnelle afin de mettre en place une commission paritaire d'enquête permettant d'éclairer la situation avant la tenue d'un éventuel entretien préalable et conseil de discipline.

Durant cette procédure, il est prévu un soutien psychologique pour chacune des parties par un cabinet extérieur spécialisé.

Les nouveaux managers suivent un parcours de formation de 7 jours comprenant 1 journée dédiée aux Ressources Humaines et notamment comprenant une sensibilisation sur le harcèlement, la discrimination, le rôle RH du manager. Annuellement, le corps managérial est sensibilisé à ces sujets dans le cadre d'intervention de l'équipe RH au cours des réunions d'équipe.

Une nouvelle formation sur le Harcèlement moral, sexuel et agissements sexistes a été déployée sur l'année 2023 et prendra fin au 1^{er} semestre 2024.

Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances

Les politiques en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'insertion des personnes en situation de handicap et de valorisation des seniors témoignent de l'engagement et de la volonté de la Caisse régionale de lutter contre toute forme de discrimination.

RAPPORT FINANCIER 2023

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est engagé pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à chaque étape de la vie du collaborateur, des recrutements jusqu'aux évaluations et promotions, en passant par la politique de formation. Cet engagement a été formalisé depuis la signature d'un accord d'entreprise en juillet 2020, complété par un avenant en juillet 2021. Cet accord réaffirme les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement, et adopte des mesures facilitant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

En outre, la Caisse régionale s'efforce de renforcer l'accessibilité des femmes à des postes d'encadrement.

La Caisse régionale accompagne par ailleurs les absences longues et notamment les absences liées à la parentalité, que ce soit par exemple avant le départ en congé maternité ou au retour de celui-ci.

La proportion de femmes employée au sein du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est de 59 % en 2023 (pour les contrats en CDI).

Par ailleurs, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence.

La politique d'inclusion et notamment l'emploi des travailleurs en situation de handicap, menée depuis 2005 dans l'entreprise, perdure dans des actions quotidiennes des équipes.

En 2023, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine compte 93 collaborateurs en situation de handicap. La Caisse régionale a poursuivi ses efforts pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap, notamment via sa politique d'achats responsables.

Le Crédit Agricole Anjou Maine développe ses achats auprès des entreprises du secteur adapté et protégé, via trois types de contrats que sont les achats de fournitures, la sous-traitance et la mise à disposition de personnel. A ce jour, nous comptons 12 fournisseurs du secteur adapté et protégé.

Enfin, la Caisse Régionale Anjou Maine s'est engagée avec une association, l'APELS (Agence pour l'Education par le Sport), dans un programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle par l'alternance de jeunes sportifs peu ou pas diplômés et en recherche d'emploi.

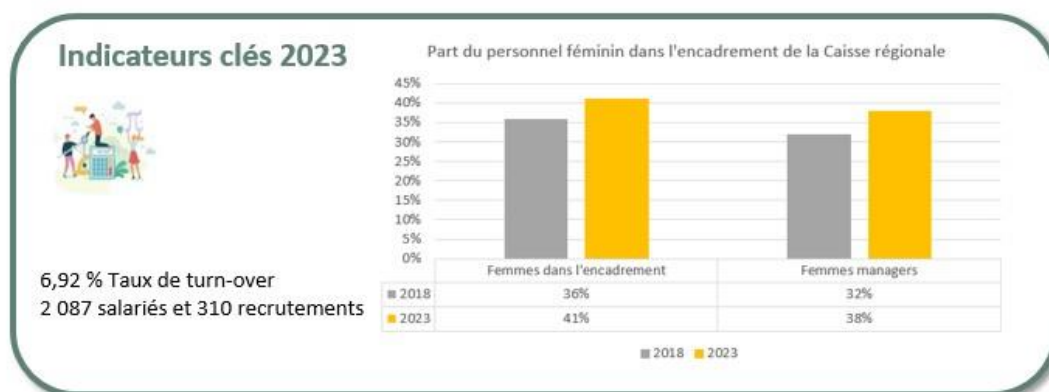
En effet, pour le Crédit Agricole Anjou Maine, le sport révèle des valeurs et développe des compétences communes à celles qu'il attend de ses équipes :

Les valeurs : le courage, le goût de l'effort, la discipline, la persévérance, le dépassement de soi, le respect de l'autre, le travail collectif,

- Les compétences : la prise d'initiative, le sens du défi, la collaboration, l'empathie, l'engagement, la gestion du stress, la flexibilité, l'agilité.

En 2022, après un stage de 2,5 mois préalable à l'embauche, 11 jeunes ont bénéficié d'un contrat de professionnalisation d'une année leur permettant d'exercer le métier de conseiller bancaire tout en étant formé par l'Ecole Supérieure de la Banque, au Mans. A l'issue de cette alternance, 4 jeunes ont été recrutés en tant que Conseiller Bancaire.

Fin 2023, la Caisse régionale s'est à nouveau engagée à intégrer en stage, puis en alternance une quinzaine de jeunes via le dispositif Déclis Sportif et l'APELS.



4- Cadre réglementaire

La réglementation SFDR (Politique relative aux risques en matière de durabilité des investissements)

Le cadre légal :

Le règlement SFDR ou « Disclosure » établit pour les acteurs des marchés financiers (*producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille*) et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

- ✓ L'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives sur la durabilité dans les politiques d'investissement ;
- ✓ La fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits d'investissement.

La réponse Groupe :

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

- **L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :**
 - **Au niveau de la conception de ces produits**, cette intégration passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
 - **Au niveau de la distribution de ces produits**, la durabilité touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. L'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.
- **La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités**
 - **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.
 - **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

RAPPORT FINANCIER 2023

- **Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.** Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client grâce à des documentations et supports pédagogiques adaptés, et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera à développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG.

Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leurs modèles dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFDR est consultable en annexe.

MIFID II/IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. Les autorités européennes ont complété les réglementations sur l'épargne financière MiFID9 et IDD10 d'un axe supplémentaire : les préférences en matière de durabilité. En parallèle le règlement Taxonomie et la "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR) précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

⁹ MiFID II : Markets in Financial Instruments Directive

¹⁰ IDD : Insurance Distribution Directive

RAPPORT FINANCIER 2023

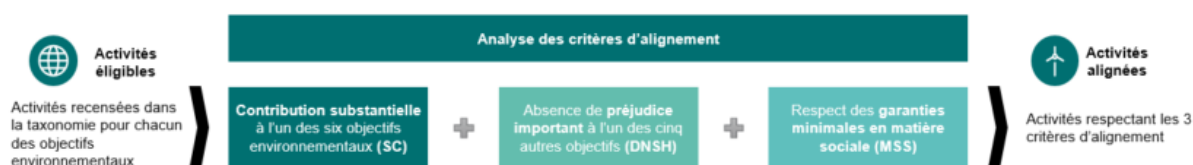
Article 8 du Règlement Taxonomie

Cadre et exigences règlementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (*alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit*).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le Crédit Agricole Anjou Maine doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (*c'est-à-dire finançant des activités décrites*

RAPPORT FINANCIER 2023

dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.

- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Anjou Maine doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
 - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
 - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

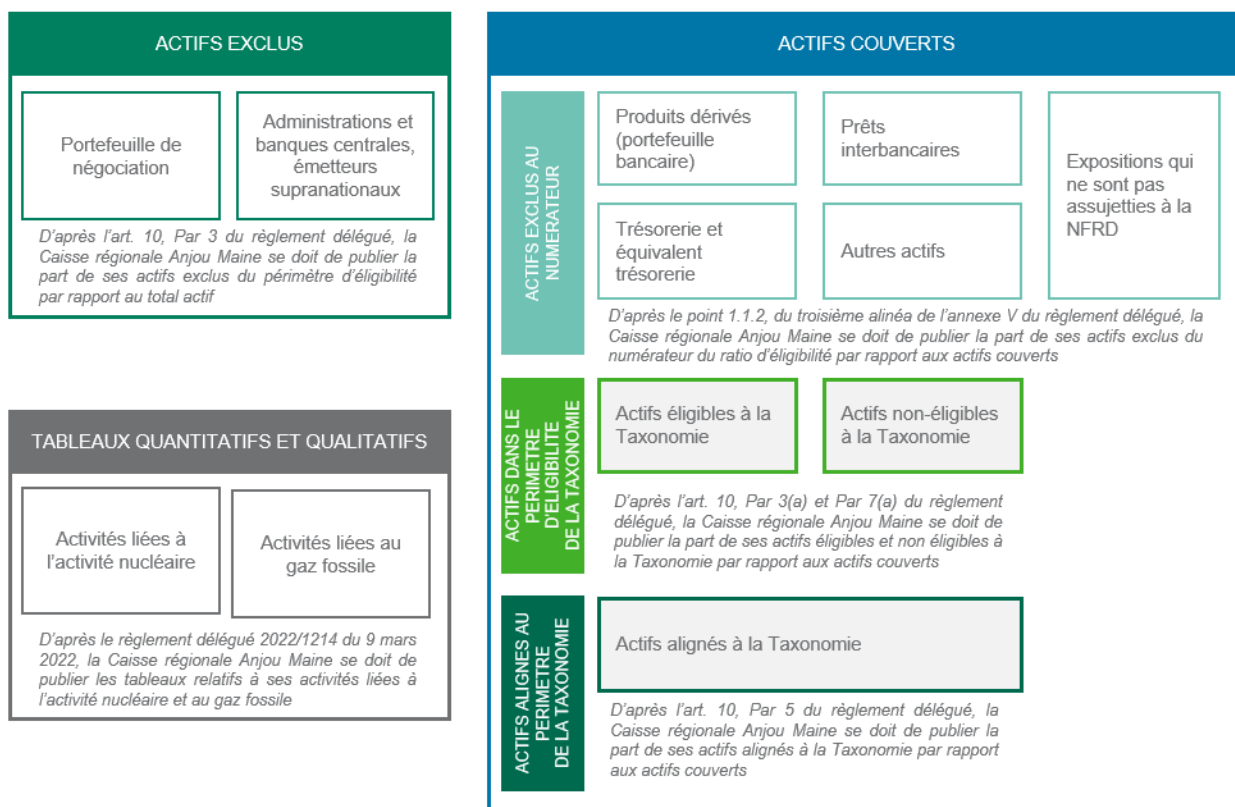
Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) le Crédit Agricole Anjou Maine devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (*ajoutées par le règlement 2023/2485*). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.

RAPPORT FINANCIER 2023



Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, le Crédit Agricole Anjou Maine n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. Le Crédit Agricole Anjou Maine a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Méthodologie de détermination des actifs alignés

Pour le reporting du 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Anjou Maine est assujettie pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

RAPPORT FINANCIER 2023

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

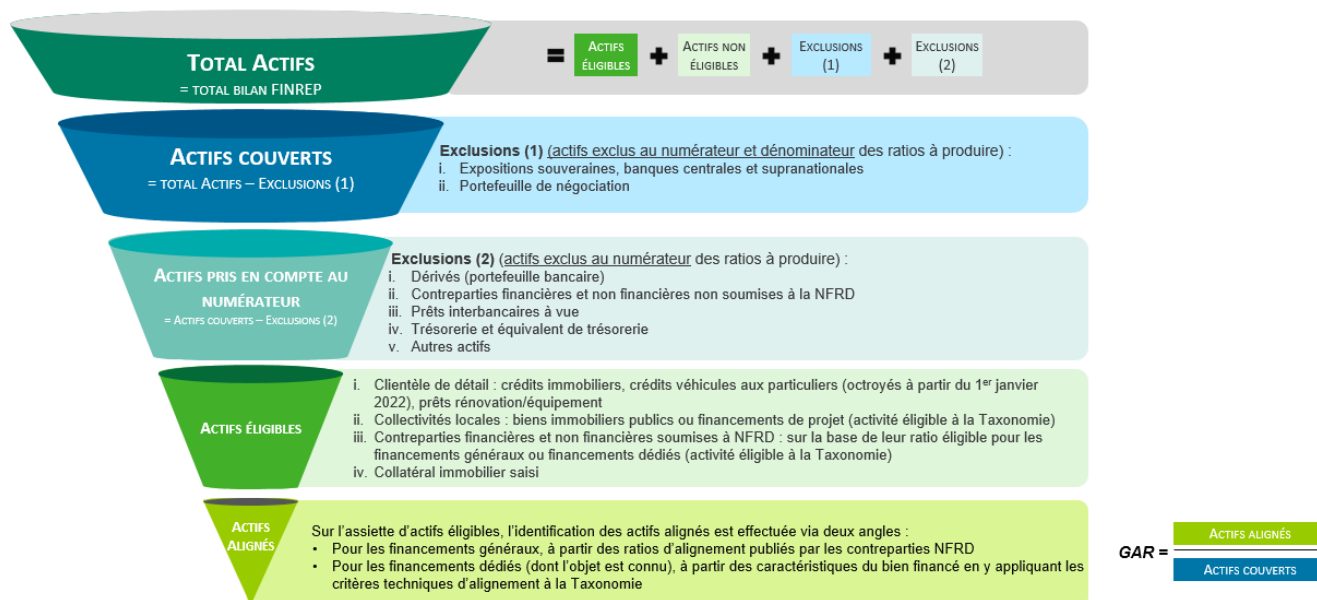
- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

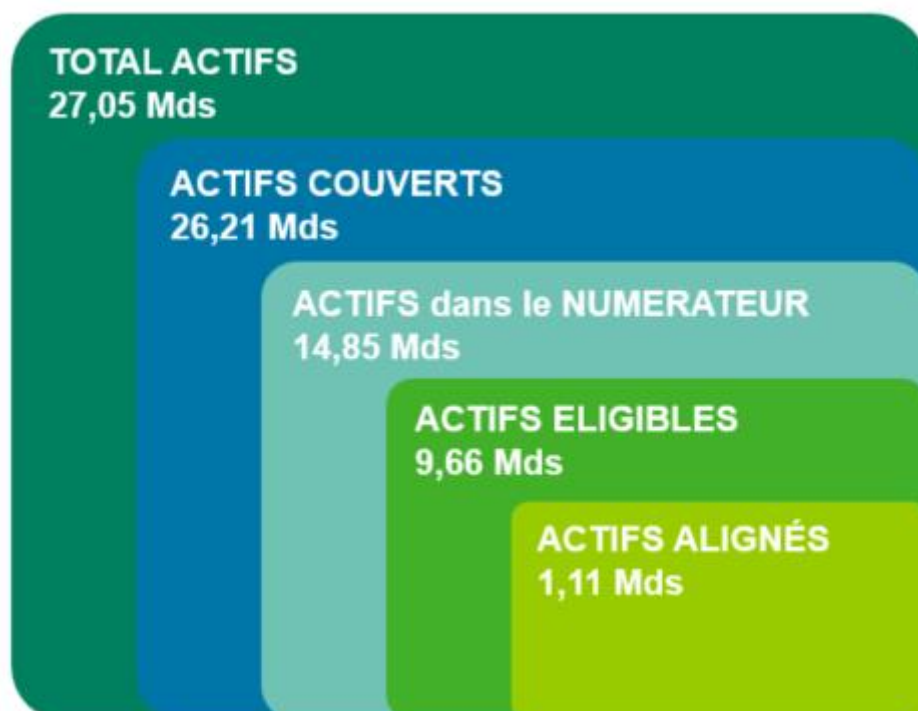
- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs¹¹ ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.



¹¹ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

RAPPORT FINANCIER 2023

Nos chiffres sur le périmètre de la caisse Régionale Anjou Maine au 31 décembre 2023



RAPPORT FINANCIER 2023

Nos tableaux sur le périmètre de la caisse régionale Anjou Maine publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 115 385 227,10 €	4,26 %	4,26 %	96,90 %	45,10 %	3,10 %
		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
<i>ICP supplémentaires</i>	<i>GAR (flux)</i>						
	<i>Portefeuille de négociation</i>						
	<i>Garanties financières</i>	50 007,95 €	0,02 %	0,01%			
	<i>Actifs sous gestion</i>	0,00 €	0,00 %	0,00 %			
	<i>Frais et commissions perçus</i>						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, un portefeuille de négociation de petite taille), ou de l'article 325 bis, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, des activités exposées au risque de marché considéré suffisante pour être exempté des obligations de déclaration spécifiques pour risque de marché), du CRR

**Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs. Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

**** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

***** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

RAPPORT FINANCIER 2023

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

EUR	a	b	c			d			e			f			g			h			i			j			ab			ac			ad			ae			af		
			Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T						Date de référence des informations T									Date de référence des informations T																						
				Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)																									
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)																									
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)																													
			Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habitant						Dont utilisation du produit			Dont habitant						Dont financement spécialisé			Dont transitoire			Dont habitant											
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																																									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	14 849 361 222,90 €	9 658 715 951,46 €	1 115 363 402,52 €	1 115 249 068,87 €	0,00 €	0,00 €	5 031 591,22 €	21 824,57 €	21 824,57 €	0,00 €	2 032,82 €	9 658 737 776,03 €	1 115 385 227,10 €	1 115 249 068,87 €	0,00 €	0,00 €	5 033 624,04 €																							
2	Entreprises financières	2 814 586 609,77 €	812 702 128,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812 702 128,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
3	Établissements de crédit	2 814 586 609,77 €	812 702 128,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812 702 128,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
4	Prêts et avances	2 798 654 686,09 €	811 609 858,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	811 609 858,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	15 931 923,68 €	1 092 269,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 092 269,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
6	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
7	Autres entreprises financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
8	Dont entreprises d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
9	Prêts et avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
11	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
12	Dont sociétés de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
13	Prêts et avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
15	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
16	Dont entreprise d'assurance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
17	Prêts et avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
19	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
20	Entreprises non financières	27 932 473,66 €	1 034 246,71 €	114 333,66 €	0,00 €	0,00 €	80 783,21 €	21 824,57 €	21 824,57 €	0,00 €	2 032,82 €	1 056 071,28 €	136 158,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 816,03 €																								
21	Prêts et avances	27 932 473,66 €	1 034 246,71 €	114 333,66 €	0,00 €	0,00 €	80 783,21 €	21 824,57 €	21 824,57 €	0,00 €	2 032,82 €	1 056 071,28 €	136 158,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 816,03 €																								
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
23	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
24	Ménages	10 762 176 627,87 €	8 793 053 934,63 €	1 110 264 515,56 €	1 110 264 515,56 €	0,00 €	4 950 808,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 793 053 934,63 €	1 110 264 515,56 €	1 110 264 515,56 €	0,00 €	0,00 €	4 950 808,01 €																								
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	9 037 648 361,06 €	8 725 266 897,08 €	1 110 264 515,56 €	1 110 264 515,56 €	0,00 €	4 950 808,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 725 266 897,08 €	1 110 264 515,56 €	1 110 264 515,56 €	0,00 €	0,00 €	4 950 808,01 €																								
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	67 787 037,55 €	67 787 037,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 787 037,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
27	dont prêts pour véhicules à moteur	216 606 301,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
28	Financement d'administrations locales	1 244 665 511,61 €	51 925 641,77 €	4 984 553,31 €	4 984 553,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 925 641,77 €	4 984 553,31 €	4 984 553,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
29	Financement de logements	26 200 105,44 €	26 200 105,44 €	4 984 553,31 €	4 984 553,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 200 105,44 €	4 984 553,31 €	4 984 553,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
30	Autres financements d'administrations locales	1 218 465 406,17 €	25 725 536,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 725 536,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
33	Entreprises financières et non financières	9 458 043 099,83 €																																							
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	9 458 043 099,83 €																																							
35	Prêts et avances	7 269 272 997,04 €																																							
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 727 297 666,82 €																																							
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	571 853,62 €																																							
38	Titres de créance	51 080 991,22 €																																							
39	Instruments de capitaux propres	2 137 689 111,57 €																																							
40	Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	0,00 €																																							
41	Prêts et avances																																								
42	Titres de créance																																								
43	Instruments de capitaux propres																																								
44	Dérivés	467 596 000,00 €																																							
45	Prêts interbancaires à vue	1 163 830 000,00 €																																							
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	50 022 000,00 €																																							
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	219 192 000,00 €																																							
48	Total des actifs du GAR	26 208 044 322,74 €	9 658 715 951,46 €	1 115 363 402,52 €	1 115 249 068,87 €	0,00 €	5 031 591,22 €	21 824,57 €	21 824,57 €	0,00 €	2 032,82 €	9 658 737 776,03 €	1 115 385 227,10 €	1 115 249 068,87 €	0,00 €	0,00 €	5 033 624,04 €																								
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																																								
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	825 248 087,42 €																																							
51	Expositions sur des banques centrales	810 273,85 €																																							
52	Portefeuille de négociation	12 218 000,00 €																																							
53	Total des actifs	27 046 320 684,01 €																																							
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																																									
54	Garanties financières	247 176 741,35 €	44 884 515,53 €	26 648,05 €	0,00 €	270,95 €	3 833,07 €	23 665,41 €	23 359,90 €	0,00 €	2 183,57 €	44 908 180,93 €	50 007,95 €	0,00 €	0,00 €	270,95 €	6 016,63 €																								
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
56	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								
57	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																								

RAPPORT FINANCIER 2023

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). La caisse régionale Anjou Maine pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab	
	Atténuation du changement climatique (CCM)								Adaptation au changement climatique (CCA)								TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD			
	Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				
286	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	548 743,60 €	96 066,52 €					0,00 €	0,00 €								548 743,60 €	96 066,52 €						
298	3821 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX	797 608,03 €	361 888,07 €					432 363,96 €	432 363,96 €								1 229 971,99 €	794 252,03 €						
299	3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	1 001 782,43 €	454 525,41 €					543 041,95 €	543 041,95 €								1 544 824,38 €	997 567,36 €						
304	4120 - CONSTRUCTION DE BATIMENTS RESIDENTIELS ET NON RESIDENTIELS	141 058,09 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €								141 058,09 €	0,00 €						
315	4321 - INSTALLATION ELECTRIQUE	6 541,02 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €								6 541,02 €	0,00 €						
326	4519 - COMMERCE D'AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €								0,00 €	0,00 €						
421	4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	299 189,24 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €								299 189,24 €	0,00 €						
492	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	40 261,11 €	18 267,14 €					21 824,57 €	21 824,57 €								62 085,68 €	40 091,71 €						
499	7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	960,47 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €								960,47 €	0,00 €						

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab	
	Atténuation du changement climatique (CCM)								Adaptation au changement climatique (CCA)								TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD			
	Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		Valeur comptable brute		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				Mio EUR				
286	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	1 266 331,39 €	1 055 276,16 €					0,00 €	0,00 €								1 266 331,39 €	1 055 276,16 €						
298	3821 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX	235 478,95 €	53 136,58 €					184 579,70 €	184 579,70 €								420 058,65 €	237 716,28 €						
299	3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	295 757,65 €	66 738,66 €					231 829,03 €	231 829,03 €								527 586,68 €	298 567,69 €						
304	4120 - CONSTRUCTION DE BATIMENTS RESIDENTIELS ET NON RESIDENTIELS	30 845,85 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €								30 845,85 €	0,00 €						
315	4321 - INSTALLATION ELECTRIQUE	11 037,28 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €								11 037,28 €	0,00 €						
326	4519 - COMMERCE D'AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES	193,19 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €								193,19 €	0,00 €						
421	4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	299 189,24 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €								299 189,24 €	0,00 €						
492	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	11 886,34 €	2 682,19 €					9 317,09 €	9 317,09 €								21 203,43 €	11 999,28 €						
499	7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	9 604 744,80 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €								9 604 744,80 €	0,00 €						

RAPPORT FINANCIER 2023

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des informations T															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des actifs couverts
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	65,04%	7,51%	7,51%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	65,04%	7,51%	7,51%	0,00%	0,03%	35,71%	
2	Entreprises financières	28,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,00%	
3	Établissements de crédit	28,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,00%	
4	Prêts et avances	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,00%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
6	Instruments de capitaux propres															0,00%	
7	Autres entreprises financières															0,00%	
8	Dont entreprises d'investissement															0,00%	
9	Prêts et avances															0,00%	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%	
11	Instruments de capitaux propres															0,00%	
12	Dont sociétés de gestion															0,00%	
13	Prêts et avances															0,00%	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%	
15	Instruments de capitaux propres															0,00%	
16	Dont entreprises d'assurance															0,00%	
17	Prêts et avances															0,00%	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%	
19	Instruments de capitaux propres															0,00%	
20	Entreprises non financières	3,70%	0,41%	0,00%	0,00%	0,29%	0,08%	0,08%	0,00%	0,01%	3,78%	0,49%	0,00%	0,00%	0,30%	0,00%	
21	Prêts et avances	3,70%	0,41%	0,00%	0,00%	0,29%	0,08%	0,08%	0,00%	0,01%	3,78%	0,49%	0,00%	0,00%	0,30%	0,00%	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%	
23	Instruments de capitaux propres															0,00%	
24	Ménages	81,70%	10,32%	10,32%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	81,70%	10,32%	10,32%	0,00%	0,05%	32,51%	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,54%	12,28%	12,28%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	96,54%	12,28%	12,28%	0,00%	0,05%	32,26%	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
28	Financement d'administrations locales	4,17%	0,40%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,17%	0,40%	0,40%	0,00%	0,00%	0,19%	
29	Financement de logements	100,00%	19,02%	19,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	19,02%	19,02%	0,00%	0,00%	0,10%	
30	Autres financements d'administrations locales	2,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux															0,00%	
32	Total des actifs du GAR	36,85%	4,26%	4,26%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	36,85%	4,26%	4,26%	0,00%	0,02%	35,71%	

RAPPORT FINANCIER 2023

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	61,46%	7,52%	7,51%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	61,46%	7,52%	7,51%	0,00%	0,03%	33,74%	
2 Entreprises financières	9,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,04%	
3 Établissements de crédit	9,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,04%	
4 Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,03%	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
6 Instruments de capitaux propres															0,00%	
7 Autres entreprises financières															0,00%	
8 Dont entreprises d'investissement															0,00%	
9 Prêts et avances															0,00%	
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%	
11 Instruments de capitaux propres															0,00%	
12 Dont sociétés de gestion															0,00%	
13 Prêts et avances															0,00%	
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%	
15 Instruments de capitaux propres															0,00%	
16 Dont entreprises d'assurance															0,00%	
17 Prêts et avances															0,00%	
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%	
19 Instruments de capitaux propres															0,00%	
20 Entreprises non financières	5,78%	3,79%	0,00%	0,08%	0,63%	0,03%	0,03%	0,00%	0,00%	5,81%	3,82%	0,00%	0,08%	0,63%	0,01%	
21 Prêts et avances	5,78%	3,79%	0,00%	0,08%	0,63%	0,03%	0,03%	0,00%	0,00%	5,81%	3,82%	0,00%	0,08%	0,63%	0,01%	
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%	
23 Instruments de capitaux propres															0,00%	
24 Ménages	81,70%	10,32%	10,32%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	81,70%	10,32%	10,32%	0,00%	0,05%	32,51%	
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,54%	12,28%	12,28%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	96,54%	12,28%	12,28%	0,00%	0,05%	32,26%	
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
28 Financement d'administrations locales	4,18%	0,40%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,18%	0,40%	0,40%	0,00%	0,00%	0,19%	
29 Financement de logements	100,00%	19,02%	19,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	19,02%	19,02%	0,00%	0,00%	0,10%	
30 Autres financements d'administrations locales	2,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%	
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux															0,00%	
32 Total des actifs du GAR	34,82%	4,26%	4,26%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	34,82%	4,26%	4,26%	0,00%	0,02%	33,74%	

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

RAPPORT FINANCIER 2023

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%. L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 – ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	18,16%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	18,17%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

RAPPORT FINANCIER 2023

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				Dont utilisation du produit	Dont habilitant				Dont utilisation du produit
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	7,79%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,79%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)															

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Anjou Maine publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

RAPPORT FINANCIER 2023

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Anjou Maine fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Le Crédit Agricole Anjou Maine dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de la caisse régionale Anjou Maine est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

RAPPORT FINANCIER 2023

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 115 385 227	4%	1 115 363 403	4%	21 825	0%
8	Total ICP applicable	26 208 044 323	100%	26 208 044 323	100%	26 208 044 323	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Anjou Maine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Le Crédit Agricole Anjou Maine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

RAPPORT FINANCIER 2023

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 116 316 344	4%	1 116 307 027	4%	9 317	0%
8	Total ICP applicable	26 208 044 323	100%	26 208 044 323	100%	26 208 044 323	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole anjou Maine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Le Crédit Agricole Anjou Maine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

RAPPORT FINANCIER 2023

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 115 385 227	100%	1 115 363 403	100%	21 825	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 115 385 227	100%	1 115 363 403	100%	21 825	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Anjou Maine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Anjou Maine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

RAPPORT FINANCIER 2023

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 116 316 344	100%	1 116 307 027	100%	9 317	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 116 316 344	100%	1 116 307 027	100%	9 317	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Anjou Maine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Anjou Maine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

RAPPORT FINANCIER 2023

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	129 544	0%	129 544	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 543 223 005	33%	8 543 223 005	33%	-	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	8 543 352 549	33%	8 543 352 549	33%	-	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Anjou Maine présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Le Crédit agricole Anjou Maine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

RAPPORT FINANCIER 2023

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	21 859	0%	21 859	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 010 373 911	31%	8 010 373 911	31%	-	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	8 010 395 770	31%	8 010 395 770	31%	-	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole anjou Maine présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Le Crédit Agricole Anjou Maine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignés sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignés publiés par les clients).

RAPPORT FINANCIER 2023

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	7 303 027	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	7 303 027	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	7 303 027	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	25 260	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	7 303 027	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	7 303 027	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	16 512 766 154	63%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	16 549 306 547	63%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole anjou Maine présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit agricole anjou Maine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

RAPPORT FINANCIER 2023

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	7 303 027	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	7 303 027	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	7 303 027	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	17 059 423 129	65%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	17 081 332 209	65%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Anjou Maine présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit Agricole Anjou Maine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD

RAPPORT FINANCIER 2023

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la caisse régionale Anjou Maine. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de la caisse régionale Anjou Maine. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

5- Annexes

Annexe 1 : Politique d'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN TERMES DE DURABILITE DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

1. Préambule

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable est un des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'être qui l'engage résolument à "Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société". Cette Raison d'Etre a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle ;
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité ;
- Un projet sociétal qui poursuit notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de notre croissance.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés¹².

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions réglementaires seront déterminantes dans les processus cibles à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

2. Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et en assurance

a) Qu'est-ce que le risque de durabilité et en quoi impacte-t-il les investissements ?

¹² Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPCVM ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).

RAPPORT FINANCIER 2023

Le **risque de durabilité** est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG »¹³) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou des impacts non-financiers (réputation, juridiques...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- Exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité...
- Exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles...
- Exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficacité du Conseil d'administration, conformité et éthique, rémunération des dirigeants...

b) L'intégration des risques de durabilité dans le service de conseil en investissement et en assurance

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la **finance durable**. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables,
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

c) L'intégration des risques de durabilité dans les produits financiers

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.¹⁴

¹³ Le sigle ESG, Environnemental, Social et de Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

¹⁴ <https://www.amundi.fr/fr/instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation>

RAPPORT FINANCIER 2023

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.¹⁵

d) L'intégration du risque de durabilité dans l'activité de conseillers financiers

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière.

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

e) L'intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

3. Déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- la publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives ("Principal adverse impacts") des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- la publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance.

¹⁵ <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-1-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat>

RAPPORT FINANCIER 2023

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives au travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.amundi.fr. Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences négatives. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la réglementation SFDR¹⁶. Le Crédit Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du groupe conformément au calendrier réglementaire.

Fidèle au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables. Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies suivant ces évolutions.

¹⁶ Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR

RAPPORT FINANCIER 2023

2 – Avis d'assurance de l'organisme tiers indépendant



EY & Associates
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « l'Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponible(s) sur demande au siège de la caisse régionale.

S.A.S. à capital variable
017 723 687 R.C.S. Nanterre
Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Île de France
Siège social : 1-2, place des Salettes - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

RAPPORT FINANCIER 2023



Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;

RAPPORT FINANCIER 2023



- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (*Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière*, du 7 juillet 2023) et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment l'équipe RSE, les Ressources Humaines, le Marché de l'Agriculture, la Filière Epargne et le Marketing.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

RAPPORT FINANCIER 2023



- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^o alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenue, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et les caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;

RAPPORT FINANCIER 2023



- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 12 mars 2024

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Caroline Delerable', written over a faint horizontal line.

Caroline Delerable
Associée, Développement Durable

RAPPORT FINANCIER 2023



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Pourcentage de collaborateurs ayant suivi au moins une formation en lien avec la RSE (%). Nombre d'heures de formation par salarié (nbr). Pourcentage de femmes cadres (%). Pourcentage de femmes managers (%).	Les actions en matière de formation des collaborateurs. Les actions en matière d'égalité femme/homme.
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Part des encours d'épargne et d'investissement responsable sur le portefeuille global (%). Nombre d'installations aidées financées Jeunes Agriculteurs (nbr).	Le déploiement des offres d'épargne à valeur ajoutée environnementale et sociétale. Les actions en matière d'accompagnement de la transition agricole.
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Nombre de clients équipés de l'offre budget protégé sur le nombre de clients fragiles (%).	Les actions en matière d'accompagnement des clients en difficulté financière.

3 Gouvernance d'entreprise

3.1 Les Caisses locales, socle de l'organisation mutualiste

Les sociétaires et les parts sociales

Le Crédit Agricole Anjou Maine est une banque coopérative (« un sociétaire = une voix »). Il permet à ses clients sociétaires d'apporter du capital en souscrivant des parts sociales, rémunérées annuellement. Cet apport permet alors à la Caisse régionale d'investir pour soutenir l'activité et la croissance de son territoire : les sociétaires deviennent ainsi acteurs de ce développement.

Tout client majeur a vocation à devenir sociétaire en souscrivant des parts sociales d'une Caisse locale. Chaque année, en Assemblée Générale, les sociétaires participent à la gouvernance des Caisses locales en votant les résolutions proposées et en élisant leurs représentants : les administrateurs de Caisse locale. A l'issue de l'Assemblée Générale, les administrateurs élus ou réélus se réunissent en Conseil d'Administration pour désigner le président et le(s) vice-président(s) de la Caisse locale.

La gouvernance des Caisses locales

Lieu d'échange avec les sociétaires, la Caisse locale regroupe l'ensemble des sociétaires de son territoire. Elle transmet à la Caisse régionale les informations sur l'environnement économique et humain de son périmètre. Au niveau local, elle assure la promotion des ambitions, de la stratégie et de l'activité du Crédit Agricole. Elle délègue aux professionnels de la banque les pouvoirs nécessaires à la prise de décisions sur des dossiers de prêts et à la gestion des risques. Elle dispose de moyens pour soutenir des actions locales sur le plan social, culturel, économique, etc., preuve la plus explicite de son engagement mutualiste. Les administrateurs, élus pour 3 ans, s'engagent dans la vie et la gestion des Caisses locales, en respectant les clauses du secret bancaire. Les Présidents de Caisse locale assurent la gestion et l'animation des Caisses locales en collaboration avec les secrétaires, qui sont en général Directeurs d'Agence. Le Président assume la responsabilité des actions du Conseil d'Administration de la Caisse locale et représente la Caisse régionale auprès des acteurs locaux, ainsi que dans différentes instances : commissions ou représentations extérieures par exemple.

3.2 La Caisse régionale, instance de gouvernance et de décision

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale est composé de 21 membres, issus par tiers de chacun des départements du territoire de la Caisse (Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe) et élus pour des mandats de 3 ans renouvelables.

Chaque année, les sociétaires de la Caisse régionale (les Caisses locales représentées par leurs Présidents, les administrateurs de la Caisse régionale et la SACAM MUTUALISATION), réunis en assemblée générale ordinaire, procèdent au renouvellement d'un tiers du Conseil d'Administration (élection ou réélection des administrateurs de la Caisse régionale).

Le Conseil d'Administration se prononce sur les orientations stratégiques de l'entreprise, contrôle l'application des politiques décidées et nomme le Directeur Général, Dirigeant effectif de Caisse régionale qui exerce les responsabilités exécutives.

Le Conseil peut s'appuyer sur ses Comités spécialisés : Le Comité d'audit, composé de 4 administrateurs, le Comité des risques, composé de 4 administrateurs, et le Comité des nominations, composé des 3 Vice-présidents.

Le Conseil d'Administration



Le Comité de Direction de la Caisse Régionale

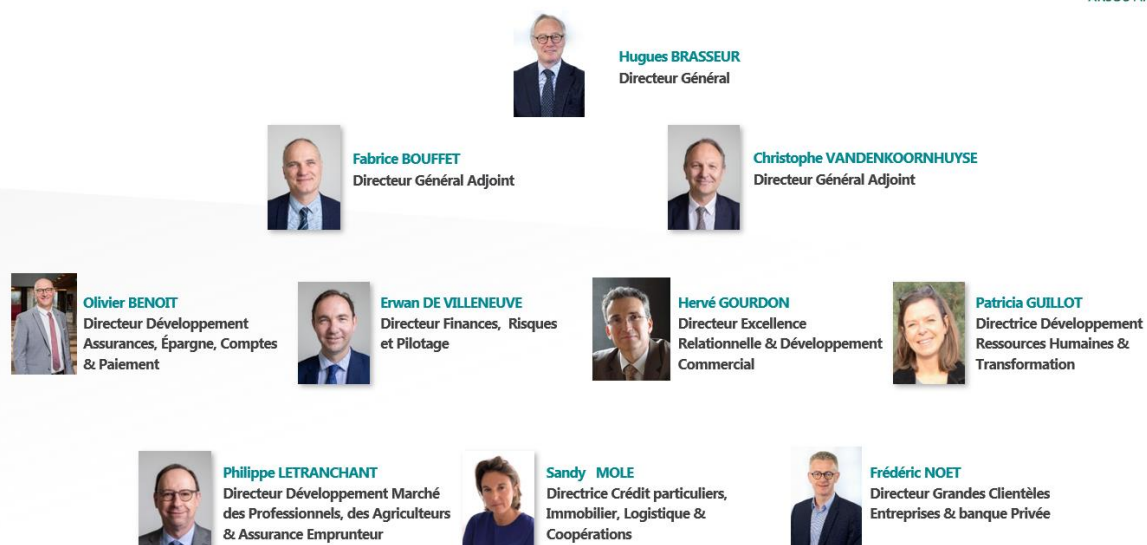
Le Directeur général et le Comité de direction proposent au Conseil d'administration la politique et la stratégie de la Caisse régionale.

Ils en assurent la mise en œuvre dans les limites définies par le Conseil d'administration, à qui ils rendent compte des résultats de leur gestion. Le Comité de Direction agit au plus près des managers et des collaborateurs, que ce soit en agence ou sur les sites d'Angers, du Mans et de Laval.

Le Comité de direction se compose du Directeur général, de deux Directeurs généraux adjoints et de sept Directeurs.

Le Comité de direction se réunit en moyenne 2 fois par mois.

Le Comité de Direction



4 Examen de la situation Financière et du résultat 2023

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement économique et financier global

Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*", référence suivie par la Réserve fédérale¹⁷ a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3^{ème} trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés

¹⁷ Publié avec les comptes nationaux, l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*" mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7% au 4^{ème} trimestre (sur 12 mois) et de 3,7% en moyenne (après 6,5% en 2022). Hors énergie et alimentation, le « *core PCE* » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2% au 4^{ème} trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1% en moyenne (après 5,2% en 2023).

RAPPORT FINANCIER 2023

de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4^{ème} trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur un an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

RAPPORT FINANCIER 2023

Perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **Etats-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détrimement de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions

RAPPORT FINANCIER 2023

financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("*Personal Consumption Expenditure*") passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des *Fed funds* à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre **scénario de taux d'intérêt longs** est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

RAPPORT FINANCIER 2023

4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

La Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une banque coopérative et mutualiste couvrant 3 départements de la région Pays de Loire avec le Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe.

La croissance démographique de la région Pays de la Loire est soutenue depuis 20 ans (0,8% en moyenne par an et 0,6% en 2023), et plus élevée qu'en France métropolitaine (+0,5%). La région se situe au 3^e rang pour son dynamisme démographique. Cette dynamique est différente selon les départements et profite principalement au Maine et Loire avec une croissance de 0,40%, alors qu'elle reste stable en Mayenne et en Sarthe (0,0% en 2023).

Notons toutefois que cette croissance démographique est aujourd'hui exclusivement portée par le solde migratoire, soit l'excédent des personnes qui arrivent dans la région, relativement à celles qui en partent.

Le soutien par le solde naturel (excédent des naissances sur les décès) commence en effet à faiblir.

Notre région ne déroge pas à la tendance nationale. Ce phénomène peut notamment s'expliquer par le début du conflit ukrainien en février 2022 et le ralentissement de la croissance économique lié à l'envolée de l'inflation ; qui peuvent conjointement reporter des projets de parentalité. Les périodes de canicule traversées pendant l'été 2022 étaient venues par ailleurs sensibiliser les personnes les plus âgées et avaient eu par conséquent, un impact direct sur la croissance démographique. En 2023, hormis le mois de janvier qui fait suite à l'épidémie de grippe amorcée en décembre 2022, l'année n'a pas connu de phénomènes létaux majeurs et le nombre de décès recule de -6,7% par rapport à 2022.

En France, au troisième trimestre 2023, le nombre de chômeurs augmente de 64 000, par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage reste quasi stable à 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et oscille entre 7,3 % et 7,4 % depuis le quatrième trimestre 2021 ; et reste en dessous de son pic au 2^e trimestre 2015 avec 10,5% de taux de chômage.

Dans la région Pays de la Loire, le taux de chômage est en légère baisse en 2023, et atteint un niveau de 5,8% au 3^e trimestre 2023 contre 5,9% en 2022. Cette baisse concerne deux des départements du territoire avec un taux de chômage qui passe de 6,5% à 6,3% en Maine et Loire, de 5% à 4,8% en Mayenne et qui se stabilise à hauteur de 7,1% en Sarthe au 3^e trimestre 2023.

Parallèlement à la baisse du taux de chômage, les chiffres de l'emploi des salariés poursuivent leur croissance à la hausse. Ainsi, à la fin du 3^{ème} trimestre 2023, dans un contexte de croissance économique ralenti (+0,2 % en variation trimestrielle, après +1,1 % au T3 2023), chacun des 3 départements du territoire enregistre des variations annuelles modérées avec +1,3% pour le Maine et Loire, +0,9% pour la Mayenne et +0,4% pour la Sarthe pour une moyenne nationale (hors Mayotte) de +0,8 %.

A fin décembre 2023, les créations d'entreprises sont en recul en France et en région Pays de la Loire avec une baisse sur un an glissant, respectivement de -1% et de -3,6%. Baisse plus marquée en Pays de la Loire. Au niveau de nos 3 départements, le nombre de créations d'entreprises s'élève à 17 630 au 31 décembre 2023 contre 18 160 à fin 2022.

En 2021, les mesures de soutien portées par les pouvoirs publics pour accompagner les entreprises pendant la crise sanitaire avaient largement contribué à en limiter les défaillances et avait permis une stabilisation. En 2023, le nombre de défaillances d'entreprises augmente considérablement. Ainsi, en France, on dénombre 51 680 défaillances sur un an au 3^e trimestre 2023 contre 37 360 en 2022.

Sur nos 3 départements, on enregistre également une augmentation du nombre de défaillances généralisée (890 défaillances en 2023 contre 640 en 2022, et 968 en 2019). Avec une hausse respectivement de 55,7% en Maine et Loire, 17,2% en Mayenne et 31,6% en Sarthe. Nous revenons fin 2023 sur des niveaux proches de ceux d'avant la crise COVID.

Le secteur de l'immobilier a été marqué par une année de contraction historique en 2023, ce qui conduit à une baisse notable des transactions qui elles-mêmes génèrent des demandes de financements en fort recul

RAPPORT FINANCIER 2023

après des niveaux très hauts en 2021. Ainsi en 2023, notre Caisse Régionale aura octroyé un peu plus de 1 milliard d'euros de crédits Habitat, soit 45,3% de moins qu'en 2022. Cette situation est directement en lien avec le contexte inflationniste et la hausse des taux des crédits.

Les demandes de financement des professionnels et des collectivités publiques diminuent également respectivement de -22% et -53,7%. A contrario, les crédits accordés aux entreprises augmentent de 2,3% en 2023 au sein de notre Caisse régionale.

Evolution de nos parts de marché qui s'établissent à fin septembre 2023 à :

- 33,41% sur les encours de la collecte bilancielle (-0,45% sur un an)
- 34,89 % sur les encours de crédits globaux (-0,69% sur un an)
- 32,93% sur les encours crédits à l'habitat (-0,31% sur un an)
- 40,58% sur les encours crédits liés aux financements des professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques (-1,92% sur un an).

4.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Nous continuons d'affirmer notre volonté de demeurer une banque de proximité à la fois 100% humaine et 100% digitale pour chacun de nos clients.

Le fonds de commerce :

L'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ont accompagné et répondu aux attentes de nos désormais 811 132 clients et 377 910 sociétaires.

La proximité et la compétence de nos conseillers sont de réels atouts, c'est ainsi qu'en 2023, 33 454 particuliers et professionnels nous ont fait confiance et ont rejoint la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

La collecte :

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine continue à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier à savoir dédier sa collecte au financement de son territoire.

L'encours de collecte a progressé de **1 008 M€** pour atteindre **28 912 M€**, soit une progression de nos encours de collecte de **3,6%** sur un an.

Encours Collecte

(en millions d'euros)	déc.-22	déc.-23	Variations	
			Montants	%
Collecte Monétaire	6 878	7 079	201	2,9%
Collecte Epargne	11 737	11 966	229	1,9%
Collecte Hors Bilan	9 288	9 867	578	6,2%
Collecte Globale	27 904	28 912	1 008	3,6%

- La collecte monétaire (composée des Dépôts à Vue, Comptes à Terme, Bons de Caisse et Certificats de Dépôts Négociables) augmente de 2,9% à **7 079 M€** (soit **+201 M€** sur 1 an), soutenue par la progression des Dépôts à Terme (**+797 M€, soit +74,7%** sur 1 an).
- La collecte épargne qui représente 41% de l'encours global s'établit à **11 966 M€** soit **+1,9%** sur 1 an (+229 M€) et progresse principalement grâce à l'évolution des encours de livrets suite à la hausse des taux des produits réglementés (taux du Livret A à 3% depuis février 2023).
- La collecte hors-bilan (placements des clients sur les produits dont les encours sont gérés par les centrales titres ou les sociétés d'assurance-vie) enregistre une évolution de **+6,2%** sur 1 an. Son encours s'élève à 9 867 M€ et a progressé de **+578 M€** sur l'année.

RAPPORT FINANCIER 2023

Les crédits :

Nos volumes de crédits sont en progression de **+0,7%** sur un an pour atteindre **19 725 M€** à fin décembre 2023.

Encours Crédits

(en millions d'euros)	déc.-22	déc.-23	Variations	
			Montants	%
Encours en principal	19 544	19 679	135	0,7%
Trésorerie	1 479	1 434	-45	-3,0%
Equipement	6 332	6 365	33	0,5%
Habitat	11 271	11 355	84	0,7%
Export et autres	462	525	62	13,4%
Créances rattachées et accessoires	38	46	8	21,2%
Encours Crédits	19 582	19 725	143	0,7%

Réalizations Crédits

(en millions d'euros)	déc.-22	déc.-23	Variations	
			Montants	%
Consommation Particuliers	267	237	-29	-11,0%
Habitat (yc PIM)	1 951	1 068	-883	-45,3%
Agriculture	548	542	-6	-1,1%
Professionnels et Entreprises	701	617	-84	-12,0%
Collectivités publiques	146	68	-79	-53,7%
Total Réalisations	3 614	2 533	-1 081	-29,9%

En 2023, la Caisse Régionale a enregistré **2 533 M€** de réalisations crédits, soit une baisse de -29,9% par rapport à 2022 avec :

- Un volume de réalisations de crédits à la consommation d'un niveau inférieur à celui de 2022. Au total sur 2023, la Caisse Régionale a octroyé **237 M€** de crédits à la consommation, soit -29 M€ sur 1 an.
- Une forte baisse des volumes sur le secteur de l'habitat après un ralentissement déjà amorcé en 2022 (yc Promotions Immobilières) qui régressent de -45,3% sur 1 an à **1 068 M€**, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'immobilier ; ce qui représente 42% du montant global des réalisations.
- La Caisse régionale a poursuivi son investissement dans l'économie locale en finançant **542 M€** de projets sur le marché des agriculteurs, **617 M€** sur les marchés des Professionnels et des Entreprises et **68 M€** sur le marché des Collectivités Publiques.

Dans un contexte de hausse de taux, le volume des demandes de réaménagements crédits a connu un coup d'arrêt en 2023, pour s'établir à **0,8 M€**, soit -99,4% par rapport à 2022.

Les services bancaires :

Notre large gamme de produits permet de répondre le plus favorablement possible aux attentes de nos clients et sociétaires, avec pour objectif la très grande satisfaction de notre clientèle. Ces offres ainsi proposées à notre clientèle couvrent tous les besoins en matière de service, tels que l'offre Ma banque au quotidien, les cartes, mais aussi les assurances des biens et des personnes.

Au 31 décembre 2023, nous détenons près de **1 419 000 contrats**, en évolution de **+2,3%** sur un.

RAPPORT FINANCIER 2023

Services & Equipement

En nombre de contrats	déc.-22	déc.-23	Variations	
			Montants	%
Comptes à Composer	301 138	267 310	-33 828	-11,2%
Ma Banque au quotidien	48 847	88 363	39 516	NS
Cartes	482 660	491 962	9 302	1,9%
Assurance des biens	274 538	282 747	8 209	3,0%
Assurance des personnes	279 297	288 594	9 297	3,3%
Total	1 386 480	1 418 976	32 496	2,3%

Les moyens humains et techniques :

En 2023, la Caisse régionale Anjou Maine a continué à investir dans le domaine de la formation, pour permettre à ses équipiers d'avoir un haut niveau de professionnalisme dans la relation avec leurs clients. Cela représente un investissement de près de 14 918 Jours Hommes, soit en moyenne 7,2 jours de formation par équipier.

Au-delà de l'aspect règlementaire réalisé sous forme d'E-Learning, les formations assurées touchent à la fois aux Savoirs, Savoirs faire, et Savoir être.

En complément des parcours métiers, sur l'année 2023, les formations sur les thèmes de l'Excellence relationnelle, le feedback, la démarche conseil, ainsi que sur le conseil client à distance ont continué à être dispensées pour tous les salariés. Les salariés ont pu aussi bénéficier de formations spécifiques sur la fiscalité, les assurances de biens et de personnes, le Co-développement, la prévention du harcèlement et des agissements sexistes... Aussi, les formations liées à la RSE ont été mises en place et vont continuer à être déployées sur l'année 2024 (Fresque du climat, Transition Agri...).

Effectif salarié fin de mois payé

En nombre	déc.-22	déc.-23	Variations	
			Montants	%
TOTAL	2 092	2 087	-5	-0,2%

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relève de la convention collective nationale des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Les principales caractéristiques de la politique salariale sur l'année 2023 sont les suivantes :

- Une valorisation du personnel grâce à une politique de mobilité, promotion interne, formation dynamique.
- Des effectifs stables avec au 31 décembre 2023 : 2 087 salariés (1936 CDI, 41 CDD, 110 alternants)
- Sur l'année 2023, il y a eu 310 recrutements, 276 promotions et 483 mobilités
- Ces mouvements sous-entendent un effort important d'accompagnement de formation personnalisé.
- L'association de l'ensemble des salariés au développement de l'entreprise à travers un accord global de participation et d'intéressement qui peut être utilisé ou versé au choix du salarié dans un Plan d'Épargne Entreprise (PEE). »

La densité de notre réseau d'agences, composé de 94 agences de proximité regroupant 174 points de vente permet un maillage équilibré de notre territoire, dont une e-agence ANJOU MAINE Direct créée en 2016 en réponse à l'évolution des habitudes de nos clients, usagés des nouveaux canaux de communications.

Quatre agences dédiées aux entreprises sont présentes dans les principales agglomérations (Angers, Cholet, Laval et Le Mans), ainsi que 4 agences « Espace Pro ».

Neuf agences « Banque Privée » destinées plus spécifiquement à notre clientèle patrimoniale, nous permettent d'associer relation de proximité et d'expertise.

RAPPORT FINANCIER 2023

Quatre agences « Habitat Conseil » et l'agence spécialisée en assurance « AAEL » viennent compléter la diversité de notre offre de distribution afin que chacun de nos clients trouve le point d'accueil qui lui sera le plus favorable.

Le patrimoine immobilier :

Le patrimoine immobilier de la Caisse Régionale est constitué :

- Du siège social, situé au Mans (Sarthe), ainsi que de 2 sites départementaux situés à Angers (Maine et Loire) et à Laval (Mayenne),
- Des agences réparties sur les 3 départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

4.1.4 Les faits marquants 2023

Les risques

- Le taux de CDL (hors créances titrisées) passe de 1,72% au 31/12/2022 à 1,74% au 31/12/2023 et le taux de couverture de 51,98 % à 53,86% (hors encours des 2 Sociétés Techniques de Titrisation).
- Le coût du risque crédits individualisé (hors désactualisation) augmente passant de 4,3 M€ au 31 décembre 2022 à 24,4 M€ au 31 décembre 2023.
- L'impact des provisions non affectées s'élève à 7,7 M€ pour 2023.
- Le montant des créances provisionnées au titre du nouveau défaut et non déductible est de 1,9 M€.

Le financier

- **Provision Epargne Logement** : L'incidence de la mise à jour de la Provision Epargne Logement s'est traduite par une reprise de -6,9 M€ en 2023 contre -17,0 M€ en 2022.
- **Collecte** : la hausse des taux sur l'épargne réglementée a engendré des charges supplémentaires de 88,9 M€ sur la marge d'intermédiation globale.
- **Groupe TVA** : Le groupe Crédit Agricole a opté depuis le 1er janvier 2023, pour un régime d'assujettissement unique à la TVA pour l'ensemble du groupe. Ainsi la convention adoptée par la Caisse régionale prévoit la constitution d'un fonds de péréquation visant à assurer les indemnités des entités pénalisées et à répartir le gain net résiduel du Groupe.
- **Démantèlement FCT Habitat 2018** (sur le 1^{er} semestre 2023) et **FCT Habitat 2019** (sur le 2nd semestre 2023)
- La Caisse Régionale a finalisé l'acquisition du **Groupe Hypérion** le 12 janvier 2023 (signature du contrat le 27 décembre 2022) pour un montant investi de 35,522 millions d'euros. Le Groupe Hypérion est une entreprise créée en 2002, sur le métier du diagnostic immobilier qui a diversifié son activité, principalement sur le B to B qui représente aujourd'hui plus de 95% de son chiffre d'affaires => un effectif de 580 personnes et un réseau de 30 agences réparties sur le territoire français. Elle intervient aujourd'hui sur plusieurs secteurs d'activité :
 - ✓ Le Bâtiment – via sa filiale ADX Groupe (repérage de polluants principalement amiante et plomb, mesures d'empoussièrement pour la qualité de l'air, diagnostics déchets)
 - ✓ La numérisation – avec sa filiale SCOPAS pour établir des plans en 2D ou 3D ou pour construire une maquette numérique d'un bâtiment
 - ✓ La formation – via sa filiale ADX Formation pour former ses propres équipes mais également former en externe.
 - ✓ L'immobilier – via sa filiale ADX Groupe et la marque Allo Diagnostic pour établir les différents diagnostics immobiliers

RAPPORT FINANCIER 2023

- ✓ L'environnement – Via sa filiale ADX Groupe pour mesurer la pollution des sols et de l'eau et réaliser des audits énergétiques

Le groupe est aujourd'hui un acteur majeur pour conseiller ses clients et les accompagner sur l'amélioration de la qualité des bâtiments notamment pour améliorer leur performance énergétique et le confort et la sécurité de leurs occupants. Un goodwill a été constaté lors de l'arrêté des comptes annuels 2023 (cf annexes comptables).

4.2 Analyse des comptes consolidés

4.2.1 Organigramme du groupe Crédit Agricole SA

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

11,8 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 395 Caisses locales

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la SAS Rue La Boétie¹

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détenant **25%** des Caisses régionales
↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

PUBLIC

Investisseurs institutionnels

Actionnaires individuels

Salariés via l'épargne salariale

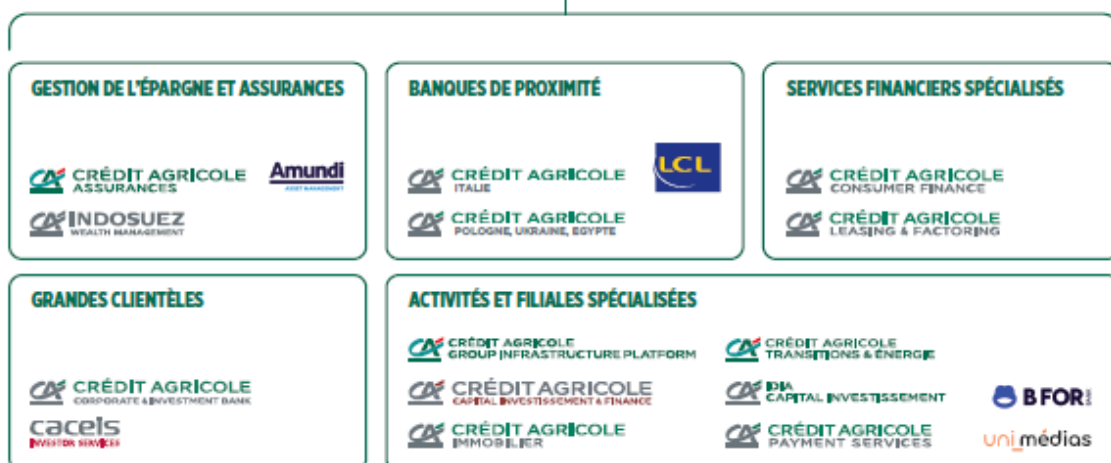
Autocontrôle

détenant
59,7%³



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant
40,3%



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2023

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.8 millions de sociétaires qui élisent quelques 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales.

Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation de la Caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a évolué au cours de l'année 2023, ainsi, au 31 décembre 2023, le groupe est constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,
- 90 Caisses locales Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- Le Fond Dédié Anjou Maine Gestion
- Uni-Invest
- La Foncière du Maine
- SAS Rue Lenepveu
- H2O Investisseurs et H2O Participation
- Hypérion Développement
- ADX Formation et ADX Groupe
- BCTI
- Galéna
- 2 Sociétés Techniques de Titrisations FCT CA Habitat mis en place successivement en 2020 et 2022

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

RAPPORT FINANCIER 2023

4.2.3 Contribution des entités de la Caisse régionale

La principale contribution aux résultats consolidés du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine provient de la Caisse régionale.

Contribution des entités de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé de la CR	Contribution au résultat d'exploitation consolidé de la CR	Contribution au résultat net consolidé de la CR
Caisse régionale	399 577	97 778	86 386
Caisses locales	14 218	13 461	11 898
Fonds Dédiés	2 144	2 029	1 505
Uni Invest	1 279	843	871
Foncière du Maine	933	817	817
SAS Rue Lenepveu	154	-795	-694
H2O Investisseurs & H2O Participation	-1 076	-934	-416
Hypérior développement	-440	-214	-50
ADX Formation & ADX Groupe	51 730	785	372
BCTI	709	-76	-46
Galéna	1 814	510	230
2 STT	-4 401	-2 440	-1 810

4.2.4 Résultats consolidés

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS.

Concernant l'analyse de l'évolution des chiffres, il est souhaitable de se reporter aux Annexes des Comptes Consolidés.

Résultats consolidés

(en milliers d'euros)	déc.-22	déc.-23	Variations	
			Montants	%
PNB	448 722	466 641	17 919	4,0%
Charges générales d'exploitation	-276 737	-329 630	-52 893	19,1%
Résultat brut d'exploitation	171 985	137 011	-34 974	-20,3%
Coût du risque	-31 120	-25 247	5 873	-18,9%
Résultat d'Exploitation	140 865	111 764	-29 101	-20,7%
Résultat avant impôt	141 545	112 152	-29 393	-20,8%
Impôt sur les bénéfices	-17 603	-13 038	4 565	-25,9%
Résultat net	123 942	99 114	-24 828	-20,0%
Résultat net part du groupe	123 943	99 063	-24 879	-20,1%

Le produit net bancaire progresse sur 1 an de **4,0%** à **466,6 M€**.

Le passage aux normes consolidées intègre plusieurs opérations significatives dont :

- Le PNB des Caisses Locales pour +14,2 M€
- Les titres à la juste valeur pour +4,8 M€
- Le retraitement des soultes pour -13,9 M€
- Le PNB d'UNI INVEST pour +1,3 M€
- Le PNB des 2 STT pour -4,4 M€

RAPPORT FINANCIER 2023

Les **charges générales d'exploitation** augmentent de **19,1%** à **329,6 M€**.

La différence de +56,1 M€ constatée entre les comptes sociaux et les comptes consolidés s'explique principalement par l'entrée du groupe Hypérion dans le périmètre de consolidation (52,7 M€ de charges d'exploitations pour le groupe Hypérion au 31/12/2023), les charges de fonctionnement des autres entités (2,3 M€) et les reclassements (1,1 M€).

Le **résultat brut d'exploitation** diminue de -20,3% à **137,0 M€**.

Le coefficient d'exploitation passe de 61,7% à **70,6%**.

Le **coût du risque** s'établit à **25,2 M€** à fin 2023 alors qu'il s'élevait à 31,1 M€ en 2022.

Après la déduction de l'impôt sur les sociétés de **13,0 M€**, le Résultat Net consolidé de la Caisse Régionale s'établit à **99,1 M€** au 31 décembre 2023, en évolution de **-20,1%** par rapport à l'exercice 2022.

4.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Un total du bilan consolidé de la Caisse régionale régresse de **1 270 M€** et s'établit à **26 161 M€** à fin 2023, soit une évolution de **-4,6%** sur 1 an.

Bilan ACTIF

(en milliers d'euros)	déc.-22	déc.-23	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	46 983	50 832	3 849	8,19%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	199 362	179 191	-20 171	-10,12%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	21 186	12 218	-8 968	-42,33%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	178 176	166 973	-11 203	-6,29%
Instruments dérivés de couverture	741 598	467 596	-274 002	NS
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 835 673	2 139 324	303 651	16,54%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	0	93 542		
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 835 673	2 045 782	210 109	11,45%
Actifs financiers au coût amorti	24 644 132	23 105 643	-1 538 489	-6,24%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	4 578 033	2 972 215	-1 605 818	-35,08%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	19 298 401	19 408 856	110 455	0,57%
<i>Titres de dettes</i>	767 698	724 572	-43 126	-5,62%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-661 069	-368 325	292 744	NS
Actifs d'impôts courants et différés	66 726	64 693	-2 033	-3,05%
Comptes de régularisation et actifs divers	416 864	316 501	-100 363	-24,08%
Immeubles de placement	1 957	1 903	-54	-2,76%
Immobilisations corporelles	139 029	136 935	-2 094	-1,51%
Immobilisations incorporelles	0	14 587		
Ecart d'acquisition	0	52 045		
TOTAL DE L'ACTIF	27 431 255	26 160 925	-1 270 330	-4,63%

A l'actif, les variations concernent principalement les éléments suivants :

- **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** : baisse de **10,1%**. Au niveau des encours, cession d'EMTN et remboursement de TSDI Prédica pour -6,1 M€, acquisition de FCPI pour 16,7M€, augmentation des comptes courants d'associés de la Foncière du Maine pour 5,6M€ et prise de participation de la Foncière du Maine dans la SCI Jempec pour 0,6M€. La variation de juste valeur des titres est de -28,0 M€ et celles des dérivés de transaction est de -9,0M€.

RAPPORT FINANCIER 2023

- **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** : augmentation de **16,5%** des encours liée à la revalorisation des titres des instruments de capitaux propres comptabilisé à la juste valeur pour **210,1 M€** et à l'acquisition d'effets public dans le fonds dédié Anjou-Maine Gestion pour **93,5 M€**.
- **Actifs financiers au coût amorti**, qui représentent 88,3% du bilan à l'actif, évoluent de -6,2% soit - **1 538,48 M€** sur 1 an, dont :
 - -249,5 M€ sur le compte de CACIB en euros
 - -519,8 M€ de titres mis en pension
 - -291,6M€ du compte cash LCR, notamment à cause du remboursement de TLTRO (416,8M€ remboursé en 2023)
 - -493,3 M€ de placement monétaires à terme
- **Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** : augmentation de **-661,1 M€** à **-368,3 M€** dont +307,1 M€ concernent le portefeuille d'actif.
- **Compte de régularisation et actifs divers** : baisse de **-100,4 M€** à **316,5 M€**.

Bilan PASSIF

(en milliers d'euros)	déc.-22	déc.-23	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21 045	11 631	-9 414	-44,73%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	21 045	11 631	-9 414	-44,73%
Instruments dérivés de couverture	10 621	55 856	45 235	425,90%
Passifs financiers au coût amorti	22 244 805	21 184 947	-1 059 858	-4,76%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	15 033 177	13 899 587	-1 133 590	-7,54%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	6 841 842	7 071 798	229 956	3,36%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	369 786	213 562	-156 224	-42,25%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en tau	0	-1 180		
Passifs d'impôts courants et différés	1 419	2 481	1 062	74,84%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 323 004	847 255	-475 749	-35,96%
Provisions	66 174	64 211	-1 963	-2,97%
Dettes subordonnées	0	1		
Total dettes	23 667 068	22 165 202	-1 501 866	-6,35%
Capitaux propres	3 764 187	3 995 723	231 536	6,15%
Capitaux propres part du Groupe	3 764 173	3 992 944	228 770	6,08%
<i>Capital et réserves liées</i>	882 414	868 083	-14 331	-1,62%
<i>Réserves consolidées</i>	2 406 754	2 514 443	107 689	4,47%
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	351 063	511 354	160 291	45,66%
<i>Résultat de l'exercice</i>	123 943	99 063	-24 879	-20,07%
Participations ne donnant pas le contrôle	14	2 779	2 766	20361,79%
TOTAL DU PASSIF	27 431 255	26 160 925	-1 270 330	-4,63%

Au passif, les variations concernent principalement les éléments suivants :

- **Instruments dérivés de couverture** : augmentation de **+0,045 M€** (augmentation du mark-to-market)
- **Passifs financiers au coût amorti**, qui représentent 80,98% du bilan passif, évoluent de -4,76% soit **-1 059.86 M€** sur 1 an, dont :
 - -520,9 M€ sur titres donnés en pension,
 - -612,0 M€ sur les avances et emprunts en blanc (- 758,2 M€ sur les emprunts en blanc, -120,9 sur les avances miroirs, +135,1 M€ sur les avances globales, + 93,7M€ sur les avances spécifiques et +34,6%€ d'intérêts courus),
 - -580,7 M€ sur des comptes ordinaires créditeurs de la clientèle,
 - +811,6 M€ sur les comptes créditeurs à terme de la clientèle,

RAPPORT FINANCIER 2023

- -156,2 M€ sur les dettes représentées par un titre (dont -133,2 M€ sur les titres des créances négociables).
- **Compte de régularisation et passifs divers** : baisse de +1 323,0 M€ à 847,2 M€ due principalement à la diminution de la marge variable sur les dérivés (-338,1 M€).
- **Capitaux propres part groupe** s'élève à **3 992,9 M€** au 31 décembre 2023, en augmentation de **6,1%** sur 1 an.

4.2.6 Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidées (hors Caisse régionale et STT)

Filiales (en milliers d'euros)	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Fond dédié Anjou Maine	6 172	0	98 261	6,3%
Uni Invest	154	0	12 806	1,2%
Foncière du Maine	18	0	89 390	0,0%
SAS Rue Lenepveu	165	0	995	16,6%
H2O Investisseurs	14 577	0	55 315	26,4%
Hypérior développement	6 507	0	10 226	63,6%
ADX Formation	356	0	1 466	24,3%
ADX Groupe	25 185	0	14 991	168,0%
BCTI	274	0	63	434,9%
Galéna	1 091	0	544	200,6%
H2O Participation	0	0	9 256	0,0%
Caisses locales	2 944	0	471 781	0,6%

RAPPORT FINANCIER 2023

4.3 Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultats financiers sur base individuelle

Résultats sociaux

(en milliers d'euros)	déc.-22	déc.-23	Variations	
			Montants	%
PNB	437 541	413 027	-24 514	-5,6%
Charges générales d'exploitation	-275 477	-273 551	1 926	-0,7%
Résultat brut d'exploitation	162 064	139 476	-22 588	-13,9%
Coût du risque	-29 501	-23 357	6 145	-20,8%
Résultat d'Exploitation	132 563	116 120	-16 443	-12,4%
Résultat net sur l'actif immobilisé	-3 904	4 795	8 699	NS
Résultat avant impôt	128 659	120 914	-7 744	-6,0%
Impôt sur les bénéfices	-22 747	-17 326	5 422	-23,8%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-11 000	-8 710	2 290	NS
Résultat net	94 912	94 879	-33	0,0%

Le **Produit Net Bancaire** (PNB) diminue de **-5,6 %** par rapport à l'exercice 2022 et s'élève à **413,0 M€** (soit -24,5 M€ sur 1 an).

Le PNB d'activité clientèle s'établit à **341,6 M€** (-10,4 % sur 1 an) et forme 83% du PNB total. Cette évolution s'explique principalement par :

- La baisse de la **Marge d'Intermédiation Globale (MIG)** qui régresse de **-28,2%** sur un an (-51,1 M€) et s'établit à **129,8 M€**, elle-même impactée par 4 facteurs majeurs :
 - 88,9 millions d'euros de charges supplémentaires sur les produits de collecte, en raison notamment de la hausse constatée des taux sur l'épargne réglementée ;
 - 51,3 millions d'euros de coût supplémentaire sur le refinancement du fait de la hausse des taux courts ;
 - 64,0 millions d'euros de plus sur les intérêts crédits du fait de la hausse des taux longs ;
 - Les provisions pour l'épargne logement qui passent d'une reprise de -17,0 M€ en 2022 à une reprise de -6,9 M€ en 2023.
- La **marge des commissions**, qui regroupe notamment les commissions d'assurances et la tarification des services bancaires, progresse de 3,4% et s'établit à **210,5 M€**.

Le PNB Portefeuille augmente de 37,2% sur 1 an et s'élève à **72,8 M€**.

Les **charges générales d'exploitation** s'élèvent à **273,6 M€** en baisse de **0,7%** (-1,9 M€) par rapport à l'exercice 2022, Les charges de personnel augmentent quant à elles de 0,7% à 163,9 M€.

Le **Résultat Brut d'Exploitation (RBE)** régresse de **13,9%** sur 1 an et atteint **139,5 M€**.

Le coefficient d'exploitation qui mesure le poids des charges de fonctionnement par rapport au chiffre d'affaires passe de 63,0% en 2022 à 66,2% en 2023.

Le **coût du risque** s'établit à **23,4 M€** à fin 2023 contre 29,5 M€ en 2022.

Après prise en compte du coût du risque (crédits et incidence provisions risques), le **résultat d'exploitation** diminue de **12,4%** sur 1 an et s'établit à **116,1 M€**.

Après la prise en considération du résultat net sur actif immobilisé (+4,8 M€) et de l'impôt sur les sociétés (17,3 M€, le Résultat Net social (RN) de la Caisse Régionale s'établit à **94,9 M€** au 31 décembre 2023, identique à celui de l'année précédente.

RAPPORT FINANCIER 2023

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total du bilan social du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine régresse de 1 510 M€ et s'élève à **25 681 M€** au 31 décembre 2023, soit une évolution de **-5,6%** par rapport à 2022 (voir Annexes des Comptes Individuels – Bilan).

Bilan ACTIF

(en milliers d'euros)	déc.-22	déc.-23	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	2 105 946	1 242 334	-863 612	-41,0%
Opérations internes au Crédit Agricole	3 269 422	2 478 968	-790 454	-24,2%
Opérations avec la clientèle	19 032 154	19 490 446	458 291	2,4%
Opérations sur titres	559 906	290 960	-268 946	-48,0%
Valeurs immobilisées	1 752 578	1 817 637	65 059	3,7%
Comptes de régularisation et actifs divers	471 509	360 812	-110 697	-23,5%
TOTAL DE L'ACTIF	27 191 515	25 681 157	-1 510 358	-5,6%

Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

- **Les opérations interbancaires et assimilées** baissent de **864 M€** pour un encours à fin 2023 de **1 242 M€**.
- **Les opérations internes au Crédit Agricole** régressent de **790 M€** pour un encours à fin 2023 de **2 479 M€**.
- Portées par une activité crédits, **les opérations avec la clientèle** représentent **19 490 M€** (soit 75,9% de l'actif du bilan). Leur augmentation de **2,4%** en 2023 est liée directement à la progression des créances sur la clientèle : + 414 M€ de crédits à l'habitat.
- **Opérations sur titres** s'élèvent à **291 M€**, en baisse de 269 M€ sur 1 an.
- Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'**immobilisations financières**, s'élèvent à 1 818 M€ (soit 7,1% de l'actif), dont
 - 780,2 M€ de titres de participations dans la SAS Rue la Boétie après souscription aux augmentations de capital
 - 623,8 M€ de titres de participation de la SACAM Mutualisation acquis en 2016 dans le cadre de l'opération Euréka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole.

RAPPORT FINANCIER 2023

Bilan PASSIF

(en milliers d'euros)	dec 22	déc.-23	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	760 911	215 541	-545 370	-71,7%
Opérations internes au Crédit Agricole	14 373 901	13 756 948	-616 953	-4,3%
Comptes créditeurs de la clientèle	6 884 909	7 100 760	215 851	3,1%
Dettes représentées par un titre	298 766	166 930	-131 836	-44,1%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 355 486	842 999	-512 487	-37,8%
Provisions et dettes subordonnées	545 636	535 321	-10 316	-1,9%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	169 465	178 175	8 710	5,1%
Capitaux propres hors FRBG	2 802 441	2 884 483	82 042	2,9%
TOTAL DU PASSIF	27 191 515	25 681 157	-1 510 358	-5,6%

Au passif

- **Les opérations internes au Crédit Agricole**, composées principalement des avances accordées par Crédit agricole SA baissent de 4,3% à **13 757 M€**. Elles représentent 53,6% du passif du bilan. Les principales variations sont liées à l'augmentation des encours des avances globales (+229 M€) et à la diminution des emprunts en blanc (-758 M€ dont -417 M€ de TLTRO).
- **Les comptes créditeurs de la clientèle** progressent de 3,1% à **7 101 M€**, dont -594 M€ sont liés à la baisse des encours des dépôts à vue de la clientèle et + 812 M€ liés à la hausse des encours de dépôts à terme.
- **Les dettes représentées par un titre** diminuent de **132 M€** (Certificats de Dépôt Négociables (CDN) du fait de la baisse de nos besoins de refinancement).
- Les **capitaux propres** (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux) sont en évolution de +2,9% à **2 884 M€**. Ils sont composés principalement du capital social qui s'élève à 211 M€, des primes et réserves pour 2 578 M€ et du résultat de l'exercice pour 94,9 M€.

4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

Engagements donnés hors-bilan publiable

(en milliers d'euros)	déc.-22	déc.-23	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	2 632 204	2 138 837	-493 367	-18,7%
Engagements de financement	2 159 724	1 677 067	-482 656	-22,3%
Engagements de garantie	470 225	460 784	-9 441	-2,0%
Engagements sur titres	2 256	986	-1 270	-56,3%

Les engagements donnés en hors-bilan s'élèvent à **2 139 M€** au 31 décembre 2023, soit une baisse de 18,7% sur 1 an (-493 M€). Les principales variations s'opèrent sur les postes suivants :

- Les engagements de financement s'établissent à **1 677 M€**, soit une diminution de **483 M€** sur 1 an.
- Les engagements de garantie s'élèvent à **461 M€** et diminuent de **9 M€** sur 1 an.

RAPPORT FINANCIER 2023

Engagements reçus hors-bilan publiable

(en milliers d'euros)	déc.-22	déc.-23	Variations	
			Montants	%
Engagements reçus	6 293 994	6 452 782	158 788	2,5%
Engagements de financement	18 389	18 728	338	1,8%
Engagements de garantie	6 273 349	6 433 068	159 720	2,5%
Engagements sur titres	2 256	986	-1 270	-56,3%

Les engagements reçus en hors-bilan s'élèvent à **6 453 M€** au 31 décembre 2023 et enregistrent une progression de 2,5% sur 1 an (+ 159 M€), dont principalement :

Les engagements de garantie, qui représentent 99,7% du total des engagements reçus, s'élèvent à **6 433 M€** et progressent sur 1 an de **160 M€**.

4.4 Capital social et sa rémunération

Le capital social est composé de 9 565 922 parts sociales d'un montant nominal de 15,25€ chacune et de 4 283 975 certificats coopératifs d'associés d'un montant nominal de 15,25€ chacun.

Le capital social s'élève à 211,211 M€ au 31 décembre 2023.

La répartition du capital est la suivante :

Répartition du capital social au 31/12/2023

	Nombre	Montant nominal en €	% dans le capital
Parts sociales	9 565 922	145 880 311	69,1%
<i>Caisses Locales</i>	9 565 898	145 879 945	69,1%
<i>Administrateurs de la Caisse régionale Personnes Physiques</i>	23	351	ns
<i>Administrateurs de la Caisse régionale SACAM Mutualisation</i>	1	15	ns
Certificats Coopératifs d'Associés	4 283 975	65 330 619	30,9%
<i>dont SACAM Mutualisation</i>	3 462 475	52 802 744	25,0%
<i>dont Public</i>	821 500	12 527 875	5,9%
TOTAL	13 849 897	211 210 929	100%

Le nombre total des droits de vote est de 1 168 pour l'exercice 2023 dont 1 146 droits de vote collectifs attachés aux Caisses locales, 21 droits de vote attachés au mandat d'administrateurs de la Caisse régionale et 1 voix pour la structure SACAM Mutualisation.

Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'Associés. Cependant, la qualité de sociétaire doit être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des CCA. Suite à l'opération Eurêka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a procédé à la vente de sa part sociale de la Caisse Régionale à SACAM Mutualisation en août 2016.

Au 31 décembre 2023 en conséquence, l'Associé le plus important, en termes de détention de capital, était SACAM Mutualisation qui détenait 3 462 475 CCA, représentant 25% du capital, et disposait d'un droit de vote, le second sociétaire le plus important était la Caisse locale de Laval Est qui détenait 322 644 parts sociales, ce qui représentait 2,33% du capital global et 16 droits de vote, soit 1,37 % du total des droits de vote.

Aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne contrôle le capital de la Caisse régionale. Par ailleurs, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

RAPPORT FINANCIER 2023

La rémunération des titres, composant le capital social de la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, sur les trois derniers exercices, est présentée dans les deux points qui suivent.

4.4.1 Les parts sociales

Parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
Exercice 2022	0,42	4 011 708,54
Exercice 2021	0,34	3 253 130,92
Exercice 2020	0,38	3 632 419,73

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

Certificats Coopératifs d'Associés

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
Exercice 2022	2,06	8 824 988,50
Exercice 2021	2,14	9 167 706,50
Exercice 2020	1,78	7 625 475,50

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

4.5 Autres filiales et participations

Cf paragraphe 13 des annexes aux comptes consolidées et note 6 des annexes aux comptes individuels.

Le poste participations et autres titres détenus à long terme est représenté pour 93% par les titres SAS Rue la Boétie et neuf SACAM.

4.5.1 Filiales non consolidées

Périmètre des filiales détenues directement à plus de 10% de capital par la Caisse régionale Anjou Maine.

Seule la SAS UNEXO GESTION présente un caractère significatif du fait de sa valeur d'acquisition.

RAPPORT FINANCIER 2023

Filiales non consolidées

Noms des filiales	Résultat (en K€)	Dernier bilan connu	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
ACTICAM	295	31/12/2022	77	13,90%
CA GRAND OUEST CAPITAL AMORCAGE	-193	31/12/2022	250	12,50%
UNEXO	29 824	31/12/2022	43 169	13,90%
UNEXO FINANCEMENT SAS	250	31/12/2022	65	13,00%
SAFER PAYS DE LOIRE	171	31/12/2022	215	15,89%
SIDEL SNC	-5	31/12/2022	204	50,00%
SCI RESTAGRI	23	31/12/2022	98	66,00%
UNEXO GESTION SAS	462	31/12/2021	139	13,90%

4.5.2 Participations

Principales participations

Noms des participations	Résultat (en K€)	Dernier bilan connu	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS RUE LA BOETIE	1 804 296	31/12/2022	780 192	3,43%
SACAM MUTUALISATION	264 112	31/12/2022	623 802	3,36%
FONCIERE DU MAINE	-97	31/12/2023	90 000	100,00%
UNEXO	29 824	31/12/2022	43 169	13,90%
H20 INVESTISSEURS	-334	31/12/2023	35 522	59,96%
SACAM INTERNATIONAL	13 581	31/12/2022	30 905	3,43%
SACAM DEVELOPPEMENT	6 499	31/12/2022	25 109	3,44%
SACAM AVENIR	-74	31/12/2022	12 322	3,25%
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS	NA	NA	8 988	0,13%
SACAM IMMOBILIER	4 012	31/12/2022	5 615	3,09%
CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT	45 275	31/12/2022	3 988	1,45%
SACAM FIRECA	-3 323	31/12/2022	3 185	3,09%

Principaux mouvements

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
H20 INVESTISSEURS	0,00%	35 522	59,96%	

En milliers d'euros	Taux de détention avant cession	Cessions	Taux de détention après cession	Activités
NEANT				

RAPPORT FINANCIER 2023

4.6 Tableau des 5 derniers exercices

	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	211 211	211 211	211 211	211 211	211 211
Nbre de parts sociales	9 565 922	9 565 922	9 565 922	9 565 922	9 565 922
Nbre de CCA	4 283 975	4 283 975	4 283 975	4 283 975	4 283 975
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	425 950	434 054	423 296	437 541	413 027
Résultat Brut d'exploitation	160 384	170 983	157 612	162 064	139 476
Impôt sur les bénéfices	-42 419	-39 229	-36 527	-22 747	-17 326
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	96 226	82 007	98 285	94 912	94 879
Bénéfices distribués	13 010	11 258	12 421	12 837	14 368
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)					
Résultat Brut d'exploitation	11,6	12,3	11,4	11,7	10,1
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	6,9	5,9	7,1	6,9	6,9
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,43	0,38	0,34	0,42	0,58
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	2,08	1,78	2,14	2,06	2,06
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice *	2 053	2 044	2 043	2 049	2 055
Montant de la masse salariale de l'exercice **	138 436	137 759	141 008	144 870	147 809
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	43 237	43 468	44 530	44 303	43 382

(*) effectif équivalent temps plein payé

(**) hors intéressement et participation

4.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

4.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

4.7.2 Perspectives 2024

Dans notre Caisse régionale, nous co-construisons l'avenir avec nos équipiers et administrateurs au travers de notre nouveau projet d'entreprise TEAM (*Transformer Ensemble Anjou Maine*), qui s'appuie sur 4 axes majeurs :

- Etre le banquier préféré des clients
- Etre l'employeur préféré de notre territoire
- Etre financièrement solide
- Etre un acteur sociétal durable

En 2023, au regard des évolutions sociales, sociétales et économiques, la Caisse régionale a entamé un travail de réflexion afin de faire évoluer son projet d'entreprise TEAM (*Transformer Ensemble Anjou Maine*). Ces travaux ont été conduit par le comité direction et le comité stratégique, en cohérence avec les 3 piliers du modèle relationnel du Groupe, à savoir le projet humain, le projet client et le projet sociétal.

A l'issue de cette analyse, la Caisse Régionale lancera en 2024 plusieurs projets d'évolution permettant de répondre à ses 4 ambitions posées dès 2019, à savoir : banquier préféré, acteur sociétal durable, employeur préféré, financièrement solide.

RAPPORT FINANCIER 2023

Pour accompagner la transition des Particuliers, nous mettons en place des équipes d'experts rénovation renforcées pour répondre aux défis des projets de nos clients. Pour accompagner la transition des Professionnels, Agriculteurs et Entreprises, nous avons mis en place une équipe d'experts ENR renforcée pour répondre aux défis des projets du territoire. Par ailleurs, nous proposons une offre tiers investisseur et un fonds dédié pour faciliter la réalisation des projets de nos clients.

4.8 Informations diverses

4.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de Commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ainsi que les délais de paiement des clients suivant les modalités de l'Ord. n° 2019-359 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

Montants en K€	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	25					20	34					13
Montant total des factures concernées (TTC)	242,70	58,06	26,26	0,08	21,52	105,92	491,20	50,00	262,19	4,60	8,61	325,40
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,22%	0,05%	0,02%	NS	0,02	0,09%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,06%	NS	0,03%	NS	NS	0,04%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues				1								0
Montant total des factures exclues (TTC)				4,53								0,00
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce						Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

Montants en K€	Article D. 441 II: Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II: Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	12 401					2344	592					97
Montant total des factures concernées (TTC)	102 803,08	6 011,55	2 087,52	245,86	145,70	8 490,63	37 080,80	1 076,36	1 079,10	72,02	28,85	2 256,33
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année	92,37%	5,40%	1,88%	0,22%	0,13%	7,63%						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							94,27%	2,74%	2,74%	0,18%	0,07%	5,73%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce						Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce					

RAPPORT FINANCIER 2023

4.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Loi Eckert : informations sur les comptes inactifs

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Elle a pour but d'inviter les banques à détecter l'inactivité des comptes (ou coffre-fort) bancaires ouverts en leurs livres, à rechercher la cause de cette inactivité qui peut résulter d'un oubli ou du décès du titulaire, et à informer les personnes intéressées des conséquences potentielles de cette inactivité.

Données Caisse Régionale à fin décembre 2023 :

- Nombre de comptes inactifs : 28 736 €
- Montant des dépôts sur compte Inactifs : 12 065 725 €
- Nombre de comptes envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 442
- Montant des dépôts envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 261 116 €

4.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 49 131 euros.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 49 131 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 12 691 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

4.8.4 Rémunération des Dirigeants

Opérations avec les dirigeants de la Caisse régionale :

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité exécutif (ou Comité de direction).

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2023 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2 509 K€ (rémunérations brutes, base fiscale).

4.8.5 Activité en matière de recherche et développement

Néant

RAPPORT FINANCIER 2023

5 Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1 Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : Crédit Agricole Anjou Maine.

Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 248	2 305
dont Instruments de capital et réserves	3 971	3 746
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 723)	(1 441)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 248	2 305
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	24	24
FONDS PROPRES TOTAUX	2 272	2 329
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	7 497	7 379
RATIO CET1	29,99%	31,23%
RATIO TIER 1	29,99%	31,23%
RATIO TOTAL CAPITAL	30,30%	31,56%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	22 117	22 082
RATIO DE LEVIER	10,16%	10,44%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse régionale, compte tenu de la structure.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse régionale Anjou Maine et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

5.2 Facteurs de risques liés à la Caisse régionale Anjou Maine et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes :

- Risques de crédit et de contrepartie,
- Risques financiers,
- Risques opérationnels et risques connexes,
- Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine évolue,
- Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
- Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

La Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid, et la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale étaient respectivement de 6 467 914 054 euros et de 139 214 820 euros au 31 décembre 2023.

À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 343 044 milliers d'euros

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

RAPPORT FINANCIER 2023

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés.

Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise.

Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, et créance sur la clientèle de la Caisse régionale s'élevait à 19,7 milliards d'euros.

Au titre du risque de crédit, le montant de provisions sur les clients douteux litigieux s'élève à 185 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2023 ¹⁸ de la Caisse régionale ressort à 3 points de base.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale.

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute de la Caisse régionale sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 2.56 milliards d'euros en EAD (dont 116M€ en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 65M€ en provisions affectées.

La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse régionale est principalement exposée à la banque de détail.

Au 31 décembre 2023, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de la Caisse régionale représentait 81 %, soit 17,50 milliards d'euros. Par ailleurs, la Caisse régionale est

¹⁸ Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque sur créances commerciales enregistré sur les quatre derniers trimestres glissants auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres

RAPPORT FINANCIER 2023

exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille d'engagements commerciaux de la Caisse régionale était composé à hauteur de 6 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 1.3 milliards d'euros, et à hauteur de 0,2 % d'emprunteurs du secteur Energie représentant un montant d'environ 50,6M€. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale pourraient en être affectées.

La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

La Caisse régionale est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités

La Caisse régionale est très peu exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse régionale surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le montant des engagements commerciaux de 21.67 milliard d'euros est au 31 décembre 2023 de 21.62 milliard d'euros en France et 49.6M€ en autres pays ce qui représente respectivement 99.77 % et 0.23 % des expositions ventilées dont 155k€ d'euros sur l'Ukraine et 143.72k€ sur la Russie.

Au titre de ses activités, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est essentiellement exposée au risque-pays sur la France. Le montant de ces expositions est au 31 décembre 2023 de 21,67 milliards d'euros en crédit dont 99.77% réalisé en France, et sur la partie placements souverains, 749M€.

La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse régionale pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque la Caisse régionale détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il

RAPPORT FINANCIER 2023

est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de trading, la Caisse régionale est exposée au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de la Caisse régionale sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance.

À cet égard, les actifs pondérés par les risques (RWA) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé et indiqué dans le Pilier 3 s'élevaient à 139 214 820 euros au 31 décembre 2023.

Bien que la Caisse régionale obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et la Caisse régionale pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance de contreparties importantes

5.2.2 Risques financiers

Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Anjou Maine

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme* (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également *via* les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds€ sur un an à fin décembre 2023 (-70%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 bp). La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un très recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à deux ans et -85bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7% sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3% sur un an et -13,6% sur deux ans) vers les Dépôts à terme (« DAT ») (+64% sur un an et +129% sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85% et +270%, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans) et les livrets réglementés (+13,4% sur un an et +23,4% sur deux). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT < ou = à 2 ans a gagné 430 pb (+571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,4% fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et des sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25% sur un an (-40% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe que sur la production. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261pb sur deux ans) pour les ménages contrainte fin 2022-début 2023 par le taux de l'usure (+175pb pour les sociétés non financières).

RAPPORT FINANCIER 2023

Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, la Caisse régionale a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts, hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la Caisse régionale à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale Anjou Maine

La Caisse régionale par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période.

Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse régionale ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec d'une part avec un coefficient de transmission^[1] (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique

À fin septembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée ^[2], la valeur économique ^[3] de la Caisse régionale serait positivement affectée à hauteur de 282 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 296 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée. Ces impacts

^[1] Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

^[2] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

^[3] Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

RAPPORT FINANCIER 2023

sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et une migration de 25 % des dépôts à vue sans rémunération vers des comptes sur livrets et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) à fin décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée ⁽²⁾, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale baisserait de - 10 millions d'euros en année 1, - 12 millions d'euros en année 2, -13 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale serait en hausse de + 9 millions d'euros en année 1, + 12 millions d'euros en année 2, et + 14 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement 11 millions d'euros, 15 millions d'euros et 18 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de 10 millions d'euros, 15 millions d'euros et 20 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse régionale baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale pourrait être défavorablement affectée part (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des

RAPPORT FINANCIER 2023

fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à 23,5 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées négatives de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 345 millions d'euros.

L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles de la Caisse régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole.

La Caisse régionale réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de marché auquel est exposée la Caisse régionale s'élevait à 6 565 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la Caisse régionale est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateformes de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action la Caisse régionale en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur la Caisse régionale et ses contreparties.

La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient, principalement des actions cotées. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale détenait 2.052 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0.007 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 2.045 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment

RAPPORT FINANCIER 2023

donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 114,88% supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisé par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 524 millions d'euros (409 millions d'euros au 31 décembre 2022) et le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2022).

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** et les risques connexes de la Caisse régionale Anjou Maine incluent le risque de non-conformité, le risque informatique, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit :

- La catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 59,5 % des pertes opérationnelles,
- La catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 4,63 % des pertes opérationnelles
- Et la catégorie "Fraude externe" représente 26,53 % des pertes opérationnelles.

Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (4,90 %), la fraude interne (0,67 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (3,48 %) et les dommages aux actifs corporels (0,29%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 889.8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

RAPPORT FINANCIER 2023

La Caisse régionale est exposée aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2023, le montant de la fraude avérée, en date de détection, pour la Caisse régionale s'élevait à 1 646 702 euros, en hausse de 51 % par rapport à l'année 2022 (1 087 743 euros).

Le crédit à la consommation, la banque de détail en France représentent 0.91 % de la fraude totale.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 64 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 0.09 % ;
- détournement/vol : 32 % ;
- autres fraudes : 4%.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale Anjou Maine. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou

RAPPORT FINANCIER 2023

de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 0% et 12% des pertes opérationnelles totales.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 71,183 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel dont 68 980k€ en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 2 204k€ d'euros en méthodologie standard (TSA).

Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises

RAPPORT FINANCIER 2023

par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale et géré par les équipes Conformité et Sécurité Financière de la Caisse régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés.

Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risques juridiques s'établissent à 4.3 millions d'euros contre 2.9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Anjou Maine évolue

La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement.
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.

RAPPORT FINANCIER 2023

- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'Inflation Reduction Act américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse régionale.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités la Caisse régionale est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, près de la totalité du produit net bancaire de la Caisse régionale a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale Anjou Maine les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique

RAPPORT FINANCIER 2023

qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale Anjou Maine, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;

■ Plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

■ Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale Anjou Maine, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;

■ Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse régionale Anjou Maine exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale Anjou Maine à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de trading et de couverture auxquels la Caisse régionale Anjou Maine a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

■ La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.

■ Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

■ En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

■ En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre

RAPPORT FINANCIER 2023

d'illustration, l'exposition de la Caisse régionale Anjou Maine sur le souverain français est de 514 millions d'euros à fin décembre 2023 (Pilier 3), ce qui représente 68,20 % des expositions de la Caisse régionale Anjou Maine.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale Anjou Maine pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable.

La Caisse régionale Anjou Maine intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale Anjou Maine est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale Anjou Maine exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.

Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse régionale Anjou Maine était de 29,99 % et le ratio global phasé de la Caisse régionale Anjou Maine était de 30,30 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative.

Ainsi, au 31 décembre 2023, la contribution du Groupe Crédit Agricole au Fonds de résolution unique s'établit à 619,9 millions d'euros :

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation

RAPPORT FINANCIER 2023

d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de

RAPPORT FINANCIER 2023

manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent.

■ Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse régionale Anjou Maine opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale Anjou Maine est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale Anjou Maine. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale Anjou Maine et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

■ Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale Anjou Maine, mais son impact pourrait être très important.

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du groupe Crédit Agricole

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, bien que référencée comme banque de plein exercice, se trouve indirectement exposée aux risques liés à la stratégie du Groupe.

La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale Anjou Maine perçoit sur cette activité.

Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Anjou Maine

Bien que les principales activités de la Caisse régionale Anjou Maine soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Anjou Maine. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter la Caisse régionale Anjou Maine à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en

RAPPORT FINANCIER 2023

réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse régionale Anjou Maine opère pourrait affecter les activités de la Caisse régionale Anjou Maine ou entraîner une surimposition de leurs bénéficiaires. Dans une telle situation, la Caisse régionale Anjou Maine pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Anjou Maine est d'autant plus important.

La Caisse régionale Anjou Maine est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse régionale. La Caisse régionale est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévues et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties de la Caisse régionale. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

RAPPORT FINANCIER 2023

La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale Anjou Maine est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Parts de marché de la Caisse régionale au 30 septembre 2023 :

- Collecte Bilan : 33,41%
- Crédits : 34,89%
- Habitat : 32,93%

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale Anjou Maine ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale Anjou Maine et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale Anjou Maine doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son

RAPPORT FINANCIER 2023

rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds

RAPPORT FINANCIER 2023

propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2¹⁹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette²⁰, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

¹⁹ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

²⁰ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁽²¹⁾ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

5.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan Moyen Terme (TEAM), de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du Groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable ;
- Une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- La maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;

⁽²¹⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2023 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

RAPPORT FINANCIER 2023

- L'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux TIC) avec un appétit nul au risque juridique ;
- La maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- L'encadrement du risque de non-conformité ;
- L'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

L'appétit pour le risque s'exprime au moyen :

- **D'indicateurs clés portant sur :**
 - **la notation externe de Crédit Agricole S.A.**, car elle a un impact sur les conditions de refinancement et sur l'image du Groupe dans le marché,
 - **la solvabilité** qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - **la liquidité** du Groupe Crédit Agricole dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - **l'activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
 - **le résultat** du Groupe Crédit Agricole, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière du Groupe. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
 - **les risques de taux et d'inflation** qui sont de nature à impacter fortement les résultats du Groupe Crédit Agricole compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
 - **le risque de crédit** qui est le principal risque de la Caisse régionale compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les Etats Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France.

RAPPORT FINANCIER 2023

- et des risques clé que sont le risque de marché (plus spécifiquement de Crédit Agricole CIB), le risque opérationnel, le risque de non-conformité et le risque assurances ;

- **De limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**
- **D'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe.** Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **La tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **La capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

Profil de risque global :

L'activité du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans le chapitre "Risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 4 et 5 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque (en K€)	Résultat net (en K€)	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2023	29,99%	114,88%	-23 357	94 879	1,74%
31 décembre 2022	31,23%	124,49%	-29 501	94 912	1,70%

RAPPORT FINANCIER 2023

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435-1-(e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par la fonction Gestion des risques Ligne métier Risques, indépendante des métiers et rapportant au Directeur général.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la Fonction Gestion des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction de Gestion des risques (RFGR), rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, la Fonction Gestion des risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et les métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière Risques et Pilotage.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre du comité financier, auxquels participe la direction générale.

La Fonction Gestion des risques tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale leur présente les divers cadres de risques des métiers de la Caisse régionale pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

■ **le Comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;

■ **le Comité de contrôle interne** (CCI, présidé par le Directeur général quatre réunions par an instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne), impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale valide le Périmètre de

RAPPORT FINANCIER 2023

Surveillance Consolidée de de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance ;

■ **Comité financier**(Comité présidé par le Directeur général , six réunions par an) : analyse les risques financiers de la Caisse régionale dont Crédit Agricole S.A. (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées ;

■ **le Comité de management de la conformité Groupe** (CMC, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, douze réunions par an) : définit et valide la politique en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité nouveaux produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;

■ **le Comité sécurité** (CS, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité de la Caisse régionale en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

■ des Comités RH et Carrières, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;

■ des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la Ligne métier Risques ;

■ une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

■ des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des risques du Conseil d'administration examine les principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse régionale sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios

RAPPORT FINANCIER 2023

économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline – adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2023, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

5.3.3 Procédure de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la

RAPPORT FINANCIER 2023

régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par la Caisse régionale et ses filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ²², de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de

²² Article L. 511-41.

RAPPORT FINANCIER 2023

procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

1. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

2. Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse régionale : métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

RAPPORT FINANCIER 2023

⇒ *COMITE DE CONTROLE INTERNE*

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble de la Caisse régionale et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse régionale et des fonctions de contrôle. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

⇒ *TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CAISSE REGIONALE*

Le responsable de la Fonction gestion des risques et le responsable de l'audit interne sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 25 février modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le responsable du Contrôle permanent et des risques a été désigné comme responsable de la fonction gestion des risques et de la fonction vérification de la conformité de la Caisse régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction Finance Risques et Pilotage et le Contrôle permanent - Risques également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la service Conformité – Sécurité Financière qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de la Caisse régionale par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de la Caisse régionale, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Le service juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

⇒ *EN CE QUI CONCERNE LES CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE*

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de

RAPPORT FINANCIER 2023

rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

⇒ RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit au risque de la Caisse régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

⇒ RÔLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit au risque de la Caisse régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

RAPPORT FINANCIER 2023

1. Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'Unité Contrôle permanent – Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques de la Caisse régionale. Elles sont accompagnées de limites, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La Fonction Gestion des Risques est indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Directeur général de la Caisse régionale. Les effectifs de l'Unité Contrôle permanent et Risques s'élève à 10,3 personnes à fin 2023 (en équivalents temps plein) sur le périmètre de la Caisse régionale.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies et est informé du niveau de ses risques.

⇒ FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus

RAPPORT FINANCIER 2023

budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel, le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

⇒ *FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTRES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE*

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à la Caisse régionale. Elle est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles

RAPPORT FINANCIER 2023

permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci a sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la Ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par la Caisse régionale sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite à la Caisse régionale de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre la Caisse régionale et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

1. Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. La Caisse régionale suit le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique ne sont pas gérées sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

2. Sécurité des systèmes d'Information

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées au sein de la Caisse régionale : le MRSI, rattaché au RFRG (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

RAPPORT FINANCIER 2023

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 2.10 "Risques de non-conformité" ci-après.

Le contrôle périodique

Le Contrôle Périodique (Audit), contrôle de 3° degré, en application de l'arrêté du 03 novembre 2014, rattaché directement à la Direction Générale, est indépendant des unités opérationnelles. Il a la responsabilité exclusive d'assurer les missions d'audit.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les unités du siège et des réseaux.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant au contrôle régulier et selon une périodicité adaptée au niveau d'évaluation du risque, de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance sur base consolidée de la Caisse Régionale (filiales) et sur les prestations de services essentiels externalisés.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées et conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les unités ou entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs, le Contrôle Périodique s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale.

Les missions ainsi réalisées font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi contrôlé à caractère réglementaire. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable de l'Audit Interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable de l'Audit Interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

RAPPORT FINANCIER 2023

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit au risque de la Caisse régionale et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques de la Caisse régionale. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et

RAPPORT FINANCIER 2023

de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C

RAPPORT FINANCIER 2023

PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)
-----------------	----------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------	---------------------	-------------------

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises et les collectivités publiques. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies communes de notation interne communes aux entités du groupe. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- Le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

RAPPORT FINANCIER 2023

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

RAPPORT FINANCIER 2023

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités.

Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2022, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A., ses filiales et la Caisse régionale auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,91 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 5,61 % au 31 décembre 2021). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale organise un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affecte les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

RAPPORT FINANCIER 2023

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels la Caisse régionale pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, la Caisse régionale applique le *close out netting* lui permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Elle recourt également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

RAPPORT FINANCIER 2023

4.3 UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises la Caisse régionale a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification et l'abaissement des niveaux de perte.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans le paragraphe des annexes consolidées 3.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements ».

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 21,287 milliards d'euros (22,224 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en baisse de -4,2 % par rapport à l'année 2022.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse régionale dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 2, 191 milliards d'euros, est présentée dans les notes 3.1.2 et 3.1.4 des états financiers

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Cf note 3.1.4 des états financiers

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Cf note 3.1.4 des états financiers

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Cf note 3.1.4 des états financiers

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

RAPPORT FINANCIER 2023

3.2 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.2.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.2.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements de la Caisse régionale objets de dépréciations individuelles s'élève à 343 millions d'euros contre 333 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1.74% des encours bruts comptables de la Caisse régionale, soit un taux en légère hausse par rapport au 31 décembre 2022.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des provisions observé au cours de l'année :

- Dans un contexte économique et géopolitique incertain, le coût du risque crédit a été impacté. Le stock de provisions sur les encours crédits (sain, sensible et défaut) pour la Caisse régionale est de 366 M€, contre 309 M€ (déc. 2019) avant crise. Ce provisionnement permettra d'appréhender les prochaines années de façon sereine. Le contexte géopolitique et l'évolution des différents conflits restent des facteurs majeurs d'incertitude et de possible déstabilisation de l'économie. Nourrie par les difficultés d'approvisionnement post-Covid puis par la flambée de l'énergie dans le sillage de la guerre en Ukraine, l'inflation a bondi jusqu'à 6,3% sur un an en février 2023, un niveau au plus haut en France en près de quatre décennies. Depuis, les prix continuent à augmenter mais moins fortement. Le ralentissement est particulièrement marqué pour les prix de l'alimentation, qui avaient supplanté l'an dernier le secteur de l'énergie comme principal moteur de l'inflation. Après un sommet à presque 16% au printemps, la hausse s'est élevée à 7,2% sur un an en décembre. Cette tendance à l'assagissement devrait se poursuivre en 2024. Les banques centrales ont joué un rôle important dans la gestion de la crise post-Covid. Le nombre de faillites d'entreprises en France a trouvé son point bas fin 2021, pour retrouver son niveau d'avant crise début 2023. Les provisions sur encours en défaut sont de 184 M€ au 31/12/2023 et le taux de provisionnement individuel est de 55 %. Le taux de CDL au 31/12/2023 à 1.74% reste sur le niveau bas déjà observé fin 2021, soit 1,70%.

- En revanche, une approche très prudente concernant les provisions sur encours sains et sensibles a été menée pour se préparer à des potentielles défaillances d'entreprises en nombre qui entraînerait une augmentation du chômage. La situation est inédite et nul ne s'accorde sur l'intensité de la crise et sur la date de survenance des difficultés. Avoir dès à présent un niveau de provisionnement renforcé dans des domaines d'activités identifiés sur les encours sains et sensibles (EHPAD, promotion immobilière, CHRT) permet donc d'envisager plus sereinement les années à venir.

RAPPORT FINANCIER 2023

De plus, le Groupe a décidé d'anticiper dès le 4^e trimestre 2023 l'impact des nouveaux modèles prévus au 2T2024 prenant en compte les effets inflation.

- La Caisse régionale a poursuivi sa politique d'identification le plus en amont possible des risques avérés au travers des revues de portefeuille et du Comité de Pilotage des Risques. Aussi, des revues dédiées aux activités touchées par la crise sont effectuées depuis 2020. Cela lui permet notamment d'identifier les contreparties dont la structure financière laisse craindre un défaut de paiement et par ailleurs, de mettre ces dossiers sous surveillance. Aussi, les processus concernés sont régulièrement passés en revue afin d'améliorer et d'anticiper la prise en charge des dossiers dans les différentes étapes de recouvrement (commerciale, amiable et contentieuse).

Le coût du risque de la Caisse régionale s'élève à 23.4 M€ au 31 décembre 2023, après 29.5 M€ en 2022 et 25.3 M€ en 2021, soit 3 années largement provisionnées du fait de la situation économique liée au contexte sanitaire.

	déc-21	déc-22	déc-23	Evolution en %	Variation sur un an glissant
Coût du Risque					
Provisions individuelles	6,4	4,3	24,4	NS	20,1
Désactualisation	-1,4	-1,2	-1,5	NS	-0,3
Provisions Collectives (PNA)	20,1	27,3	-7,7	NS	-35,1
<i>dont Forward Looking Central (FLC)</i>	-0,8	7,9	-8,0	NS	-15,9
<i>dont Forward Looking Local (FLL)</i>	17,7	19,2	-0,6	NS	-19,7
<i>dont CA Leasing Factoring (CALF)</i>	3,2	0,3	0,8	NS	0,5
Autres provisions pour Risques & Charges	0,2	-1,0	8,2	NS	9,1
Total coût du Risque	25,3	29,5	23,4	-20,8%	-6,1

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

RAPPORT FINANCIER 2023

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50%)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décreue lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux Etats-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2% en 2023 puis 0,6% en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2% et 4,7% avant de se rapprocher toutes deux de 2,5% fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4% en 2022 à 5,6% en 2023 puis 2,9% en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5% en 2023 et 1,3% en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La profitabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étau

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25% - 5,50%) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75%). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75% à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4% tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des

RAPPORT FINANCIER 2023

réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

Evolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4% et 2,60% fin 2023 puis en léger repli (3,50%) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 35%)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4% en 2024 contre 2,9%. Aux Etats-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9% en 2024 contre 2,7% en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux Etats-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9% dans le scénario central) et celle des Etats-Unis -0,3% (au lieu de +0,6%).

Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5% fin 2024 contre 3,5% dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3% à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3% en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

RAPPORT FINANCIER 2023

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2% contre +4,5% sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7% des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11% des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9% à 1,4% en 2024. Aux Etats-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8% au lieu de +0,6% en 2024.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3% en 2024). On retient le même chiffre que central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10%)

Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160\$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200€/MWh à 300€/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101\$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5%.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

RAPPORT FINANCIER 2023

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

Réponse des banques centrales.

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75% mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5% mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85% et le swap 10 ans ZE à 4,20% (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025.

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5% par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45% fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40% environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

RAPPORT FINANCIER 2023

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

A ce titre, le Forward Looking Local de la caisse régionale est calculé sur la base de 26 filières soumises à des niveaux de chocs (Probabilité de Défaut et Perte attendues) dédiés selon leurs profils de risques.

Celles-ci sont élaborées sur les secteurs de :

- L'agriculture pour une exposition de 2,3 Md € générant un complément de provisions de 18,2 M€
- Le BTP/L'Immobilier pour une exposition de 2,1 Md € générant un complément de provisions de 42,2 M€
- Les techniques de financements et participations financières pour une exposition de 1.4 Md € générant un complément de provisions de 18,4 M€
- L'automobile pour une exposition de 263 M € générant un complément de provisions de 5,7 M€
- Le THR pour une exposition de 194 M € générant un complément de provisions de 10,6 M€
- Le segment des particuliers pour une exposition de 167 M€ générant un complément de provisions de 9,1 M€
- La distribution pour une exposition de 115 M€ générant un complément de provisions de 1 M€
- La santé pour une exposition de 85 M € générant un complément de provisions de 1,2 M€
- Et des filières techniques pour une exposition de 259 M € générant un complément de provisions de 7,5 M€

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 5,2 %	+ 3,3 %	- 8,3 %	+ 18,6 %

RAPPORT FINANCIER 2023

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2023, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 49 % et 51 % des stocks de couverture sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2023.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèle

L'année 2023 a connu une activité crédit moins dynamique : hausse des encours de +143 millions d'euros après une progression de +878 millions d'euros en 2022.

Le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) est en légère baisse à 88,7% vs 90,3% fin 2022, soit -1,6%. Sur la période, les encours clientèle Stage 1 ont diminué de 221 millions d'euros.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) est en augmentation à 9,6% vs 8,1% fin 2022. Sur la période, les encours clientèle en Stage 2 ont évolué de +328 millions d'euros.

Les encours défaillants (Stage 3) ont augmenté légèrement passant de 333 millions d'euros en 2022 à 343 millions d'euros en 2023 avec un taux de créances défaillantes restant faible à seulement 1,70%.

Évolution des ECL

Cette année, globalement, le niveau de couverture des encours en Stage 1 est en diminution à 0,26% vs 0,32% fin 2022 en moyenne pour la Caisse régionale.

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse de 3,4 millions d'euros, en lien avec la dégradation du portefeuille et avec les renforcements de stress complémentaires réalisés sur les filières les plus exposées au contexte économique. Le niveau de couverture des encours en stage 2 est de 6,4% vs 7,5% fin 2022 en moyenne pour la Caisse Régionale.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en hausse pour la Caisse Régionale (53,9% vs 51,8% fin 2022) reflétant la poursuite des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du Groupe à partir du T3-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du Stage 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en Stage 2.

RAPPORT FINANCIER 2023

	déc-21	déc-22	déc-23	Variation sur un an glissant
Stocks (montants en M€)				
Stage 1	58,1	58,6	62,5	4,0
Stage 2	105,9	124,7	130,0	5,4
Total Provisions Collectives par Stage	164,0	183,2	192,6	9,3
Stage 3	186,5	172,3	184,8	12,4
TOTAL PNA + individuelles	350,5	355,6	377,3	21,8
Forward Looking Central (FLC)	64,3	63,1	68,9	5,8
Forward Looking Local (FLL) <i>yc CALF</i>	99,7	120,1	123,7	3,5
Total Provisions collectives vision FLC/FLL	164,0	183,2	192,6	9,3

	déc-21	déc-22	déc-23	Evolution en %	Variation sur un an glissant
Encours en M€					
Encours crédits	18 704	19 582	19 725	0,7%	143
Encours CDL	319	332	343	3,4%	11
Encours provisions	187	172	185	7,2%	12
Taux CDL	1,7%	1,7%	1,7%		
Taux Provisions	58,5%	51,9%	53,8%		

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

RAPPORT FINANCIER 2023

Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché par la Caisse Régionale Anjou Maine repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par un niveau de taux élevé, les incertitudes économiques liées aux différents variants, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit aux risques.

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- **Au niveau central**, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- **Au niveau de la Caisse Régionale Anjou Maine**, un responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de la Caisse. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que la Caisse régionale doit transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Au niveau central, le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le suivi du risque de marché s'articule autour de 4 instances : le Conseil d'administration, Le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité financier.

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques sont présidés par un administrateur et assisté par 3 autres administrateurs, tous membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale. Ces Comités sont chargés d'éclairer le Conseil d'administration et d'approfondir les dossiers relevant de leur périmètre qui sont ensuite transmis au Conseil d'administration pour information ou pour décision.

Le Comité Financier est composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux adjoints, du Directeur Financier, Marchés de proximité et Entreprises, Réseau commercial et Placements, du Responsable du Contrôle de Gestion, du Responsable de la Comptabilité, du Responsable du Contrôle Permanent et du Trésorier. Son rôle est de :

- Définir la politique financière de la Caisse Régionale et la soumettre au Conseil d'Administration
- Valider les règles de fonctionnement du pilotage financier
- Valider le système de contrôle des opérations avec risque de marché
- Suivre les résultats des politiques engagées.

RAPPORT FINANCIER 2023

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de la Caisse Régionale présentant des risques de marché.

⇒ *LES STRESS SCENARIOS*

Les stress scenarios permettent d'appréhender l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanille du portefeuille titres de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les calculs de stress, en conformité avec les normes du groupe Crédit Agricole s'appliquent sur les titres comptabilisés en coût amorti (CAM,) ou en juste valeur par résultat (JVR). Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress autour de deux scénarii :

- Stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques,
- Stress adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est dotée de limites et alertes sur les Stress Groupe portefeuille JVR et CAM et sur le stress adverse 1 an portefeuille JVR.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage des Fonds Propres Prudentiels de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2023, les seuils sont les suivants :

- Limite globale sur le stress adverse 1 an pour les portefeuilles JVR : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-values est supérieure à 2.5% des Fonds Propres prudentiels au 31 décembre 2023 soit 58,2 millions d'euros,
- Limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles JVR : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 1.5% des Fonds Propres prudentiels au 31 décembre 2023 soit 34,9 millions d'euros,
- Limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles CAM : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 7% des Fonds Propres prudentiels au 31 décembre 2023 soit 163 millions d'euros,

⇒ *LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES*

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'est également dotée :

- D'un système d'alertes en termes d'allocation d'actifs : monétaire, monétaire dynamique, obligations, actions et gestion alternative.
- D'un système d'alerte en termes d'évolution des plus ou moins-values latentes :
 - Des alertes définis directement auprès du Conseil d'Administration sont déclenchées dans le cas où le niveau des moins-values latentes acquises depuis le début de l'année atteint des seuils critiques
 - 1er seuil = 5M€ (niveau 1)
 - 2ème seuil = 10M€ (niveau 2) et CA S.A.

RAPPORT FINANCIER 2023

⇒ INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 4

Incremental Risk Charge : La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

Comprehensive Risk Measure : La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

Expositions

Au 31 décembre 2023 :

- le stress Groupe sur les portefeuilles JVR conduirait à – 26,3 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- le stress Groupe sur le portefeuille CAM conduirait à – 31,2 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- le stress adverse 1 an sur les portefeuilles JVR conduirait à – 43,8 millions d'euros de variation des plus ou moins-values.

Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas d'activité de trading.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient un portefeuille investi en partie en :

- Fonds Commun de Placement à Risque
- Fonds de Fonds (fonds dédiés de la Caisse régionale)

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale n'est pas exposée au risque action au travers de ces produits.

La note 10.2 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation.

La note 6.4 des états financiers présente les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

RAPPORT FINANCIER 2023

5.3.6 Gestion du bilan

Gestion du bilan – Risques financiers structurels

Les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères.

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, les dispositifs de limites et alertes sont revus annuellement et font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ;
- Les véhicules de titrisation

2. Gouvernance

⇒ *GESTION DU RISQUE DE TAUX LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE*

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La situation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au regard de son risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen bimestriel au sein de son comité financier. Une information semestrielle est réalisée auprès du comité des risques et du Conseil d'Administration. En cas de dépassement de limites globales, une information mensuelle est faite auprès du Conseil d'Administration.

⇒ *GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE*

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2023

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

⇒ MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux. Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité (comité financier pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine) et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Ce dispositif de mesures est décliné sur la seule devise significative, l'Euro.

⇒ DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau de la Caisse Régionale Anjou Maine, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels

⇒ ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

RAPPORT FINANCIER 2023

4. Exposition

Les impasses de taux mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2023 sont les suivants :

Impasses en euros (au 31 décembre 2023) :

au 31/12/2023 en M€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Gap Synthétique	- 187	428	376	285	123	151	- 30	- 181	113	416
Gap Inflation	- 375	- 721	- 678	- 604	- 541	- 480	- 418	- 356	- 294	- 233

Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Dans le cadre des relations financières liant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et le Groupe central, il est convenu de neutraliser les risques de change qui pourraient naître de l'activité avec notre clientèle.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine se retourne systématiquement vers CACIB (Groupe CA) pour mettre en place des opérations miroir neutralisant ce risque potentiel.

Sur les fonds propres de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, les positions directes en devises sont interdites.

Seuls les OPCVM investis en actifs hors Zone Euro portent un risque de change. A ce titre, une information est effectuée au Comité Financier tous les trimestres et tous les semestres au Conseil d'Administration.

Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

RAPPORT FINANCIER 2023

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (comité financier pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...)

RAPPORT FINANCIER 2023

est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le dispositif de limites et alertes fait l'objet d'une révision annuelle validée par le Conseil d'Administration.

Le dispositif en vigueur au 31 décembre 2023 est le suivant :

Nature de L'indicateur	Seuil Réglementaire	Limite Globale
Ratio LCR	100%	100%
Ratio NSFR	100%	100%
Limite CT	Encadrement Groupe	Montant fixé par entité semestriellement : 836 M€ au 31/12/2023
Limite en stress Global	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 1 mois par entité
Limite en stress liée au groupe CA (idiosyncratique)	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 3 mois par entité
Limite en position de ressources stables (PRS)	Encadrement Groupe	Supérieur à 0
Limite en Stress Systémique	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 12 mois par entité
Limite de concentration : refinancement échu dans l'année	Encadrement Groupe	Amortissement LT < 1,8% des encours crédits par semestre de l'entité

4. Données quantitatives

⇒ RISQUE DE LIQUIDITE A COURT TERME

La limite court terme conditionnelle à un an de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'établit à 836 millions d'euros (limite Crédit Agricole S.A.) au 31 décembre 2023 et sa consommation s'élève à 211 millions d'euros.

⇒ RISQUE DE LIQUIDITE A MOYEN LONG TERME

Au 31 décembre 2023, la position en ressources stables s'établit à 1 433 millions d'euros pour une limite minimum à 0.

⇒ RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1^{er} janvier 2016 et qui est passé à 80% au 1^{er} janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100% à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2023, le ratio LCR de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'établit à 114.88%.

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou

RAPPORT FINANCIER 2023

potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. Le seuil minimal à respecter est de 100%.

Au 31 décembre 2023, le ratio NSFR de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'établit à 105,50%.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2023

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a bénéficié massivement des tirages de T-LTRO venant de la BCE, limitant ainsi son besoin de refinancement sur 2023.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN (NEU CP et NEU MTN). L'encours de NEU CP au 31 décembre 2023 est de 140 millions d'euros et de 16,8 millions d'euros pour les NEU MTN.

Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ;
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale ;

L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui ont été validées par le Conseil d'Administration.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, la couverture en juste valeur est utilisée dans le cadre de la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des *swaps* emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe),

RAPPORT FINANCIER 2023

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

2. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle, le risque informatique et les risques induits par le recours à des prestations externalisées critiques ou importantes.

Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné par la Caisse Régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité de la Caisse régionale dans la maîtrise de ses risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit au risque intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées par la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

RAPPORT FINANCIER 2023

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du système d'information risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations externalisées critiques ou importantes sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

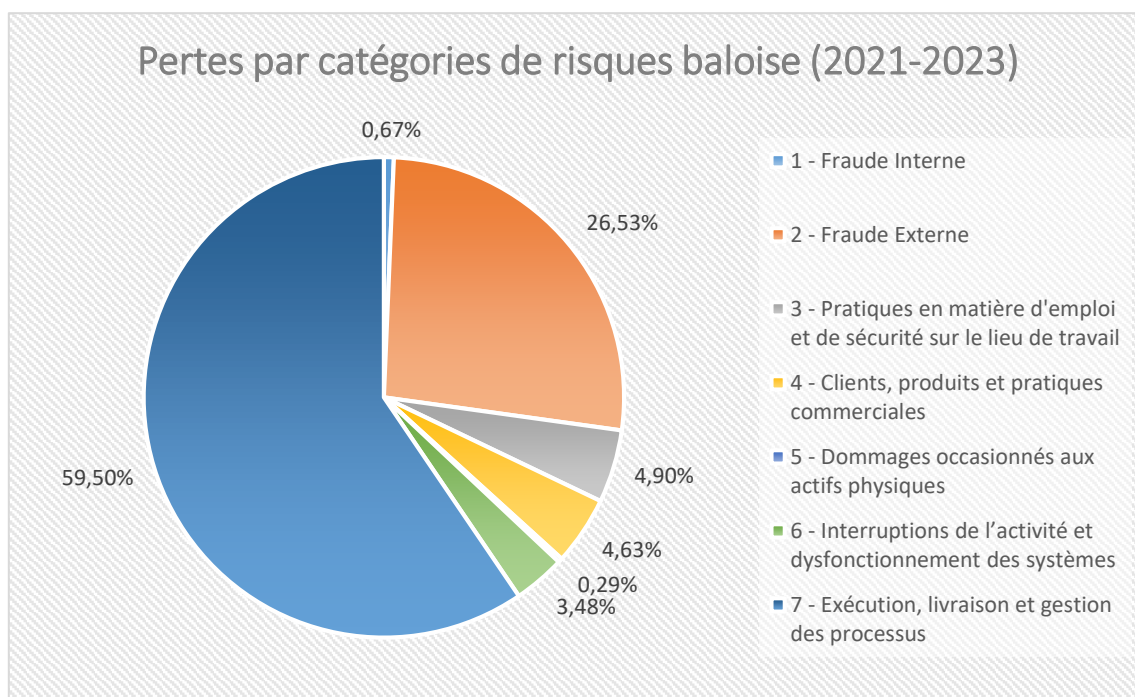
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

RAPPORT FINANCIER 2023

Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risque baloïse



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Groupe Crédit Agricole :

- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...). A noter des dysfonctionnements liés à des prises de garantie.
- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée aux fraudes monétaires et fraudes aux virements et fraude à l'ingénierie sociale
- Une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par des assignations pour défaut de conseil, dont certaines consécutives à des placements frauduleux subis par des clients.

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

RAPPORT FINANCIER 2023

Les polices MRB / PE (Multirisques Bureaux / Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2024. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1er mai 2024 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

5.3.8 Risque juridique

Au 31 décembre 2023, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine portent sur des assignations de la Caisse Régionale et une contestation fiscale de 2018.

Dépendances éventuelles : le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

5.3.9 Risques de non-conformité

Le « risque de non-conformité » est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

La ligne métier Conformité, contribue au respect de la conformité des activités, des opérations et des collaborateurs aux lois et réglementations applicables ;

La fonction Conformité veille, ce faisant, à éviter de se trouver en situation de risque de non-conformité.

La fonction Conformité intervient plus particulièrement :

- dans toutes les activités bancaires et financières régulées, dans la prévention du blanchiment de capitaux et dans la lutte contre le financement des activités terroristes, le respect des obligations en matière de sanctions internationales (embargos, gel des avoirs, etc.), dont la violation relève de sanctions pénales, administratives et disciplinaires ;
- dans les activités de services d'investissement (activités sur les marchés de valeurs mobilières et d'instruments financiers, y compris la gestion pour compte de tiers) ;
- dans les opérations de marchés financiers ou de financement complexes ;
- dans le domaine de la protection de la clientèle.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable.

La Caisse régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, qui implique l'ensemble des collaborateurs.

RAPPORT FINANCIER 2023

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale.

Ce dispositif fait l'objet de *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale.

Ce dispositif est structuré et déployé par le service Conformité et Sécurité Financière.

Le Responsable de la fonction de vérification de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif de la Caisse Régionale.

Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec la Direction de la conformité groupe.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application au sein de la Caisse régionale.

Le responsable Conformité met à jour une cartographie des risques de non-conformité, la maîtrise des risques de non-conformité s'appuyant plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein de notre Caisse régionale.

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le Comité de Management de la Conformité, présidé par le Directeur Général Adjoint, se réunit dans sa forme plénière 4 fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques de la Caisse régionale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

La Charte Éthique promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par la Caisse régionale.

Dans le prolongement de cette Charte, la Caisse régionale s'est dotée d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Ce code de conduite guide au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption.

Ainsi, la CR dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole.

Droit d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge

RAPPORT FINANCIER 2023

du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Ce dispositif lanceur d'alerte a immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières).

La Caisse Régionale a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière au travers de la connaissance client, de la lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité de l'année précédente avec une attention particulière sur la qualité des entrées en relation et sur la révision périodique de la connaissance client. En parallèle, la norme KYC a été complétée et précisée sur certains segments de clients avec une attention particulière portée sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Notre dispositif repose sur la classification des risques LCB-FT, la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque, la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que l'échange d'information LCB-FT intra-groupe.

Nous sommes particulièrement attentifs à faire évoluer notre dispositif pour l'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

Cela s'est notamment traduit par le déploiement d'un nouvel outil permettant une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection, une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client et une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme.

Sanctions internationales

L'invasion de l'Ukraine en 2022 a entraîné une avalanche de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, a mobilisé de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- l'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole ("criblage"). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- la vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) ("filtrage") afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler,

RAPPORT FINANCIER 2023

rejeter, geler les fonds associés, signaler et/ou toute autre mesure prise conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose ainsi sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêt potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont renforcé l'efficacité. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue du dispositif d'encadrement permanent de l'information privilégiée au niveau Groupe, primordial pour la prévention et la détection des abus de marché.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018.

Une Unité Prévention et lutte contre la fraude Moyens de paiement a été créée dans notre CR et un responsable de la Coordination de la prévention de la fraude a été désigné.

Un Comité Fraudes se réunit régulièrement associant les fonctions support concernées par les problématiques de fraude.

La gouvernance est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place, dans de nombreuses entités, de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques).

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée du Groupe de la Caisse régionale qui s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe.

Nous avons poursuivi nos actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte avec notamment la mise en œuvre d'une solution d'intelligence artificielle permettant une détection précoce des signaux faibles de fragilité financière.

La Caisse régionale a renforcé le dispositif de gouvernance « produits » en le plaçant au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients.

RAPPORT FINANCIER 2023

6 Comptes consolidés au 31 décembre 2023

Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine en date du 26 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 mars 2024.

RAPPORT FINANCIER 2023

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	187
Présentation juridique de l'entité	187
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	187
Relations internes au Crédit Agricole	187
Informations relatives aux parties liées	192
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	193
COMPTE DE RESULTAT	193
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	194
BILAN ACTIF	195
BILAN PASSIF	196
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	197
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	198
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	201
1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés. .	201
1) Normes applicables et comparabilité	201
2) Principes et méthodes comptables.....	202
3) Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	236
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	242
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	244
1) Risque de crédit.....	244
2) Expositions au risque souverain.....	265
3) Risque de marché.....	267
4) Risque de liquidité et de financement	270
5) Comptabilité de couverture	272
6) Risques opérationnels	277
7) Gestion du capital et ratios réglementaires.....	277
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	279
1) Produits et charges d'intérêts	279
2) Produits et charges de commissions.....	280
3) Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	280
4) Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	281
5) Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti.....	282
6) Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	282
7) Produits (charges) nets des autres activités.....	282
8) Charges générales d'exploitation	282
9) Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	284
10) Coût du risque	285
11) Gains ou pertes nets sur autres actifs	286
12) Impôts	286
13) Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	288
5 Informations sectorielles	289

RAPPORT FINANCIER 2023

1)	Information sectorielle par secteur opérationnel.....	289
2)	Information sectorielle par zone géographique.....	289
6	Notes relatives au bilan	289
1)	Caisse, banques centrales	289
2)	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	289
3)	Instruments dérivés de couverture.....	290
4)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	290
5)	Actifs financiers au coût amorti	292
6)	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....	294
7)	Passifs financiers au coût amorti.....	297
8)	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	298
9)	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	299
10)	Comptes de régularisation actif, passif et divers	300
11)	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	302
12)	Co-entreprises et entreprises associées.....	302
13)	Immeubles de placement.....	302
14)	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	303
15)	Écarts d'acquisition	303
16)	Provisions	304
17)	Dettes subordonnées	307
18)	Capitaux propres	307
19)	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	309
7	Avantages au personnel et autres rémunérations	311
1)	Détail des charges de personnel	311
2)	Effectif moyen de la période	311
3)	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	311
4)	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	312
5)	Autres avantages sociaux	314
6)	Paiements à base d'actions.....	314
7)	Rémunérations de dirigeants.....	314
8	Contrats de location	315
1)	Contrats de location dont le Groupe est preneur	315
2)	Contrats de location dont le Groupe est bailleur.....	316
9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	317
10	Reclassements d'instruments financiers	319
11	Juste valeur des instruments financiers.....	320
1)	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	321
2)	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	324
3)	Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine.....	332
4)	Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole	333
12	Impacts des évolutions comptables ou autres événements	335
13	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023	335
1)	Information sur les filiales.....	335
2)	Participations ne donnant pas le contrôle	336
3)	Composition du périmètre	336
14	Participations et entités structurées non consolidées	340
1)	Participations non consolidées	340
2)	Informations sur les entités structurées non consolidées	341
15	Événements postérieurs au 31 décembre 2023	344

RAPPORT FINANCIER 2023

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, est une société coopérative à capital variable. Son siège est établi au Mans (72) 77 avenue Olivier MESSIAEN. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés au Mans sous le numéro D 414 993 998. Son code APE est 6419Z.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

RAPPORT FINANCIER 2023

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

RAPPORT FINANCIER 2023

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves

RAPPORT FINANCIER 2023

conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF ¹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

RAPPORT FINANCIER 2023

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

RAPPORT FINANCIER 2023

Informations relatives aux parties liées

Les principales opérations réciproques ont été réalisées avec les Caisses locales. Elles concernent :

o Au bilan actif : les comptes courants (14,6 M€), les Titres négociables à Moyen Terme (TNMT) (306,3 M€), les titres de participation (145,9 M€), les produits à recevoir sur DAV (186 K€), sur TNMT (7,74 M€).

o Au Compte de résultat : les intérêts des DAV et des TNMT (14,2M€), les intérêts aux parts sociales (4,012 M€) et autres produits divers (40 K€).

Depuis le 26 mars 2010, la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine consolide un fonds dédié Anjou Maine Gestion qu'elle détient à 99,99%. La valorisation nette d'impôt de ce fonds dédié s'élève à 99,2 M€. Le fonds dédié mis en place par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine le 16/09/2021, CRAM gestion, et qu'elle détenait à 99,99% a été liquidé le 22/11/2023.

Depuis le 21 octobre 2015, la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine consolide une société technique de titrisation. Les principales opérations réciproques sont :

o Au bilan actif : les titres et parts résiduelles et les ICNE (7,1 M€), la réserve de liquidité (0,4M€), les comptes de régularisation et autres sommes en attente (0,25 M€) ;

o Au bilan passif : le Compte d'affectation spéciale et autres sommes en attente (1,02 M€)

o Au compte de résultat : les coupons sur titres (0,83 M€), le complément de prix de cession (6,36M€) et les commissions d'encaissement (0,32 M€)

Depuis le 19 novembre 2018, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide une Foncière, la SASU Foncière du Maine qu'elle détient à 100%. Les principales opérations réciproques sont :

o Au bilan actif : le compte de trésorerie (22,74 M€)

o Au bilan passif : les capitaux propres (89,39 M€)

Depuis le 01 janvier 2019, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide sa filiale immobilière UNI-INVEST qu'elle détient à 100%. Les principales opérations réciproques sont :

o Au bilan : les comptes de trésorerie (3,9 M€) à l'actif et au passif le capital (2,1 M€), les primes d'émission et réserves légales (0,70 M€), le report à nouveau (5,08 M€) et l'écart de réévaluation des titres des filiales (4,05 M€).

Depuis le 30/06/2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine consolide la SASU Rue Lenepveu, filiale à 100% de la Foncière du Maine. Les principales opérations réciproques sont :

o Au bilan : Les comptes de trésorerie (4,43 M€) à l'actif et au passif les comptes courants d'associés et les intérêts courus (39.24€).

Depuis le 31/03/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine consolide le groupe Hypérion, détenu à 59,6%. Les principales opérations réciproques sont :

o Au bilan actif : les comptes de trésorerie (1,45M€)

o Au bilan passif : le compte de capital (35,52 M€), l'emprunt et les intérêts courus (7,29M€) et l'obligation convertible et les intérêts courus (5,48M€).

RAPPORT FINANCIER 2023

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	741 959	404 047
Intérêts et charges assimilées	4.1	(576 527)	(166 811)
Commissions (produits)	4.2	256 569	235 368
Commissions (charges)	4.2	(83 679)	(82 340)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 938	(1 547)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(840)	2 324
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		2 778	(3 871)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	69 964	66 442
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		69 964	66 442
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	(3 924)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.7	58 671	2 937
Charges des autres activités	4.7	(2 254)	(5 450)
PRODUIT NET BANCAIRE		466 641	448 722
Charges générales d'exploitation	4.8	(310 059)	(261 405)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(19 571)	(15 332)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		137 011	171 985
Coût du risque	4.10	(25 247)	(31 120)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		111 764	140 865
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	388	680
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		112 152	141 545
Impôts sur les bénéfices	4.12	(13 038)	(17 603)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
RÉSULTAT NET		99 114	123 942
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	51	(1)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		99 063	123 943

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

RAPPORT FINANCIER 2023

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		99 114	123 942
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(2 526)	6 182
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	167 289	(177 447)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	164 763	(171 265)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(4 484)	3 976
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	160 279	(167 289)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	(196)	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	157	279
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(39)	279
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	51	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	12	279
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	160 291	(167 010)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		259 405	(43 068)
Dont part du Groupe		259 354	(43 067)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		51	(1)
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	-	-

RAPPORT FINANCIER 2023

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	50 832	46 983
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	179 191	199 362
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		12 218	21 186
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		166 973	178 176
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	467 596	741 598
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	2 139 324	1 835 673
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		93 542	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 045 782	1 835 673
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	23 105 643	24 644 132
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 972 215	4 578 033
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		19 408 856	19 298 401
<i>Titres de dettes</i>		724 572	767 698
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(368 325)	(661 069)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	64 693	66 726
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	316 502	416 864
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	6.13	1 903	1 957
Immobilisations corporelles	6.14	136 935	139 029
Immobilisations incorporelles	6.14	14 587	-
Écarts d'acquisition	6.15	52 045	-
TOTAL DE L'ACTIF		26 160 926	27 431 255

RAPPORT FINANCIER 2023

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	11 631	21 045
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		11 631	21 045
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	55 856	10 621
Passifs financiers au coût amorti		21 184 947	22 244 805
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	13 899 587	15 033 177
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	7 071 798	6 841 842
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	213 562	369 786
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(1 180)	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	2 481	1 419
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	847 256	1 323 004
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.16	64 211	66 174
Dettes subordonnées	3.4-6.17	1	-
		-	-
Total dettes		22 165 203	23 667 068
Capitaux propres		3 995 723	3 764 187
Capitaux propres part du Groupe		3 992 944	3 764 173
Capital et réserves liées		868 083	882 414
Réserves consolidées		2 514 443	2 406 754
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		511 354	351 063
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		99 063	123 943
Participations ne donnant pas le contrôle		2 779	14
TOTAL DU PASSIF		26 160 926	27 431 255

RAPPORT FINANCIER 2023

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en ospteaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en ospteaux propres				Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au ospital (1)	Elimination des titres autocontrôlés	Autres instruments de ospteaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gain et perte comptabilisés directement en ospteaux propres	Gain et pertes comptabilisés directement en ospteaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en ospteaux propres	Capital, réserves liées et résultats	Gain et pertes comptabilisés directement en ospteaux propres	Gain et pertes comptabilisés directement en ospteaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en ospteaux propres
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	486 374	2 812 841	-	-	3 297 716	(438)	618 608	618 073	-	3 216 783	13	-	-	-	13	3 216 802
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	486 374	2 812 841	-	-	3 297 716	(438)	618 608	618 073	-	3 216 783	13	-	-	-	13	3 216 802
Augmentation de capital	R. AFP	-	-	-	R. AFP	-	-	-	-	R. AFP	-	-	-	-	-	R. AFP
Variation des titres autocontrôlés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(15 242)	-	-	(15 242)	-	-	-	-	(15 242)	-	-	-	-	-	(15 242)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(19)	-	-	(19)	-	-	-	-	(19)	1	-	-	-	1	(19)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	250	-	-	250	-	-	-	-	250	-	-	-	-	-	250
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 466	(15 011)	-	-	(8 545)	-	-	-	-	(8 545)	1	-	-	-	1	(8 544)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	279	(167 289)	(167 010)	-	(167 010)	-	-	-	-	-	(167 010)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	123 943	123 943	(1)	-	-	-	(1)	123 942
Autres variations	-	(2)	-	-	(2)	-	-	-	-	(2)	-	-	-	-	-	(2)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	491 840	2 797 328	-	-	3 289 168	(167)	361 220	361 083	123 943	3 784 174	13	-	-	-	13	3 784 183
Affectation du résultat 2022	-	123 943	-	-	123 943	-	-	-	(123 943)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	491 840	2 821 271	-	-	3 413 111	(167)	361 220	361 083	-	3 784 174	13	-	-	-	13	3 784 183
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 restreint	491 840	2 821 271	-	-	3 413 111	(167)	361 220	361 083	-	3 784 174	13	-	-	-	13	3 784 183
Augmentation de capital	(14 331)	-	-	-	(14 331)	-	-	-	-	(14 331)	-	-	-	-	-	(14 331)
Variation des titres autocontrôlés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(17 298)	-	-	(17 298)	-	-	-	-	(17 298)	-	-	-	-	-	(17 298)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(7 463)	-	-	(7 463)	-	-	-	-	(7 463)	18 736	-	-	-	18 736	11 273
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 311	-	-	1 311	-	-	-	-	1 311	-	-	-	-	-	1 311
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(14 331)	(23 450)	-	-	(37 781)	-	-	-	-	(37 781)	18 736	-	-	-	18 736	(19 045)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	12	160 279	160 291	-	160 291	-	-	-	-	-	160 291
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	99 063	99 063	51	-	-	-	51	99 114
Autres variations	-	7 197	-	-	7 197	-	-	-	-	7 197	(16 021)	-	-	-	(16 021)	(8 824)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	477 509	2 806 018	-	-	3 283 627	(146)	511 499	511 364	99 063	3 982 944	2 779	-	-	-	2 779	3 986 723

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

RAPPORT FINANCIER 2023

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

RAPPORT FINANCIER 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt		112 152	141 545
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		19 568	15 332
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		14 896	13 267
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(390)	(680)
Résultat net des activités de financement		2 955	544
Autres mouvements		(16 760)	68 315
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		20 269	96 778
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(174 439)	(418 488)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		123 534	(781 007)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(163 709)	(495 416)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(380 401)	842 315
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(26 909)	(19 332)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(621 924)	(871 928)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(489 503)	(633 605)
Flux liés aux participations (1)		(123 621)	(7 015)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(10 979)	(35 230)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(134 600)	(42 245)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		53 403	(8 776)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		(28 445)	11 263
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		24 958	2 487
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(599 145)	(673 363)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 808 367	2 481 754
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		46 983	50 129
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 761 384	2 431 625
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 207 396	1 808 367
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		50 832	46 983
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 156 564	1 761 384
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(600 971)	(673 387)

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

RAPPORT FINANCIER 2023

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie s'élève à 43,12 millions d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisition de H2O Investisseurs : 35, 5 millions d'euros
- augmentation de capital d'UNEXO : 6,9 millions d'euros.
- sortie du fonds dédié CRAM gestion pour 29 millions d'euros
- acquisition des entités du groupe Hypérion pour 42,24 millions d'euros.
- augmentation de capital de H2O participation pour 9,3 millions d'euros

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend la diminution du capital des caisses locales pour 14 331 milliers d'euros, les dividendes payés pour 17 298 milliers d'euros, l'augmentation de capital de H2O investisseurs de 46 796 milliers d'euros et de H2O participation pour 9 266 milliers d'euros, le retour de trésorerie liée à la liquidation de CRAM Gestion pour 28 970 milliers d'euros .

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2023, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 1 012 milliers d'euros et les remboursements à 25 486 milliers d'euros. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

RAPPORT FINANCIER 2023

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1) Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

RAPPORT FINANCIER 2023

2) Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

RAPPORT FINANCIER 2023

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

RAPPORT FINANCIER 2023

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

RAPPORT FINANCIER 2023

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

RAPPORT FINANCIER 2023

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes /

RAPPORT FINANCIER 2023

décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

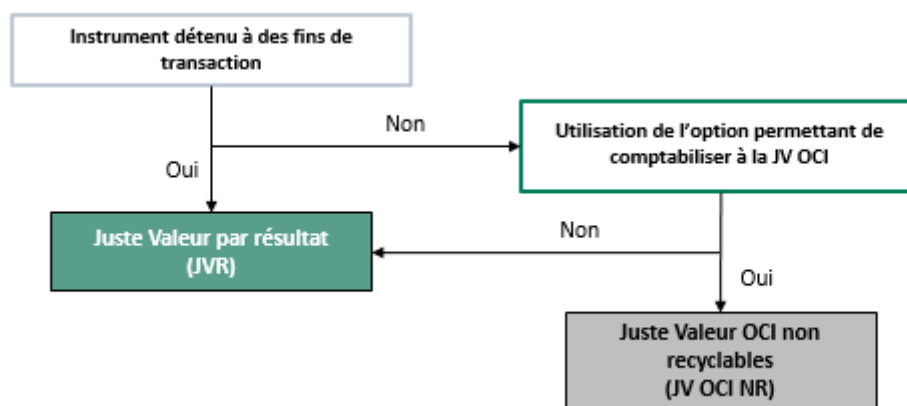
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

RAPPORT FINANCIER 2023

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

RAPPORT FINANCIER 2023

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

RAPPORT FINANCIER 2023

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en

RAPPORT FINANCIER 2023

provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15

RAPPORT FINANCIER 2023

sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

RAPPORT FINANCIER 2023

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- o La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

RAPPORT FINANCIER 2023

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

RAPPORT FINANCIER 2023

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

RAPPORT FINANCIER 2023

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade ", en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

RAPPORT FINANCIER 2023

- les titres notés " Non-Investment Grade " (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au

RAPPORT FINANCIER 2023

moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

- ✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;

RAPPORT FINANCIER 2023

- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

-
- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

RAPPORT FINANCIER 2023

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
 - o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

RAPPORT FINANCIER 2023

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

- ✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

RAPPORT FINANCIER 2023

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine* retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine*, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour

RAPPORT FINANCIER 2023

calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

RAPPORT FINANCIER 2023

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

RAPPORT FINANCIER 2023

- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du

RAPPORT FINANCIER 2023

personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

RAPPORT FINANCIER 2023

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 01/01/2023.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

✓ Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le

RAPPORT FINANCIER 2023

bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

✓ Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

RAPPORT FINANCIER 2023

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

RAPPORT FINANCIER 2023

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans

RAPPORT FINANCIER 2023

Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro-ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

RAPPORT FINANCIER 2023

- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - (1) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - (2) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier.

RAPPORT FINANCIER 2023

Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les " immobilisations corporelles " à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les " produits des autres activités " et les " charges des autres activités ".

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

RAPPORT FINANCIER 2023

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

RAPPORT FINANCIER 2023

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

RAPPORT FINANCIER 2023

3) Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

RAPPORT FINANCIER 2023

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

RAPPORT FINANCIER 2023

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement. Les plus ou moins-values provenant de

RAPPORT FINANCIER 2023

cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition**

✓ **Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

RAPPORT FINANCIER 2023

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

✓ Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

RAPPORT FINANCIER 2023

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

✓ Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

✓ Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

RAPPORT FINANCIER 2023

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a acquis le 12/01/2023 59,96% du groupe Hypérion dont l'activité est le diagnostic énergétique et environnemental.

Cette acquisition s'est faite à travers l'entité H2O investisseur, créée pour cette opération, qui a racheté 100% des titres de la sociétés Hypérion Développement.

L'entité Hypérion Développement détient à 100% 4 entités :

- ADX groupe
- ADX formation
- BCTI, et
- Galena.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détient également une action de préférence de la société H2O Participations, ce qui lui donne le contrôle de cette entité mais pas les intérêts. H2O participation détient 15.64% du capital de H2O investisseurs.

Conformément à IFRS 3, la juste valeur des actifs d'ADX groupe a été ajustée conduisant à la comptabilisation des :

- marques pour un montant de 5 723 milliers d'euros
- relations clients pour un montant de 8 741 milliers d'euros
- impôt différés passif sur ces actifs 3 616 milliers d'euros

En conséquence le goodwill au niveau de H2O investisseur s'élève à 52 045 milliers d'euros au 31/12/2023.

L'impairment test réalisé au 31/12/2023 sur la base d'un WACC à 11.5% et d'un taux de croissance à l'infini de 2% a conclu à l'absence de dépréciation du goodwill.

Un pacte d'actionnaire conclu entre la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et les actionnaires minoritaires de H2O investisseurs stipule que la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine s'engage à racheter les parts des minoritaires à différentes échéances (à 5 ans, à 8 ans et à 11 ans) à leur valeur de marché. Réciproquement les minoritaires s'engagent à vendre à ces mêmes échéances à la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine au même prix. Une décote de 10% est prévu pour les minoritaires qui vendraient l'ensemble de leurs titres au 5ème anniversaire.

Le pacte d'actionnaire entre Unexo et la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine prévoit le paiement au prix le plus élevé entre la valeur de marché, qui est égale à leur valeur d'acquisition jusqu'au 31/12/2023, et un multiple de 2 du projet.

Cet engagement de rachat de la part de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est matérialisée dans les comptes du 31/12/2023 par la comptabilisation d'une dette de PUT de 21,8 millions € dont 797 milliers d'euros de désactualisation passés en charges.

L'entrée en consolidation des entités du groupe Hypérion n'a aucun impact sur le Hors-bilan consolidé de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

L'apport du résultat du sous-groupe Hypérion aux capitaux propres part du groupe au 31/12/2023 est de 141 milliers d'euros hors charge de désactualisation de la dette de PUT et de - 657 milliers d'euros avec la charge de désactualisation.

RAPPORT FINANCIER 2023

➤ Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffre, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

RAPPORT FINANCIER 2023

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est assurée par le secteur " Contrôle Permanent Conformité ". Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

1) Risque de crédit

Cf. chapitre "Facteurs de risque - Risques de crédit"

La Caisse régionale a pris en compte le contexte économique de 2023, marqué par une inflation et des taux encore élevés. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

j) Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

RAPPORT FINANCIER 2023

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	768 072	(374)	-	-	-	-	768 072	(374)	767 698
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	768 072	(374)	-	-	-	-	768 072	(374)	767 698
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(42 344)	(289)	-	-	-	-	(42 344)	(289)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,.... (2)	88 503	(161)	-	-	-	-	88 503	(161)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(130 847)	71	-	-	-	-	(130 847)	71	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(198)	-	-	-	-	-	(198)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)	-
Total	725 728	(663)	-	-	-	-	725 728	(663)	725 065
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(493)	-	-	-	-	-	(493)	-	-
Au 31 décembre 2023	725 235	(663)	-	-	-	-	725 235	(663)	724 572
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

RAPPORT FINANCIER 2023

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	1 325 204	-	-	-	-	-	1 325 204	-	1 325 204
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	1 325 204	-	-	-	-	-	1 325 204	-	1 325 204
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(544 751)	-	-	-	-	-	(544 751)	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 379 846	(1)	-	-	-	-	1 379 846	(1)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 899 613)	1	-	-	-	-	(1 899 613)	1	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	(24 984)	-	-	-	-	-	(24 984)	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	780 453	-	-	-	-	-	780 453	-	780 453
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(287 160)	-	-	-	-	-	(287 160)	-	-
Au 31 décembre 2023	493 293	-	-	-	-	-	493 293	-	493 293

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

RAPPORT FINANCIER 2023

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	17 734 323	(52 171)	1 568 037	(112 036)	332 577	(172 329)	19 634 937	(336 536)	19 298 401
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(426 451)	(16 626)	370 624	30 658	55 827	(32 396)	-	(18 364)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 030 452)	6 165	1 030 452	(17 645)			-	(11 480)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	632 473	(23 413)	(632 473)	43 516			-	20 103	
Transferts vers Stage 3 (1)	(40 094)	769	(42 921)	6 266	83 015	(37 853)	-	(30 818)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	11 622	(147)	15 566	(1 479)	(27 188)	5 457	-	3 831	
Total après transferts	17 307 872	(68 797)	1 938 661	(81 378)	388 404	(204 725)	19 634 937	(354 900)	19 280 037
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	194 687	26 858	(41 930)	(36 191)	(83 150)	19 960	69 607	10 627	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 965 181	(11 768)	233 458	(28 064)			3 198 639	(39 832)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 736 390)	9 016	(275 388)	16 098	(71 720)	41 096	(3 083 498)	66 210	
Passages à perte					(11 430)	10 981	(11 430)	10 981	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(2)	-	-	-	-	474	(2)	474	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		29 610		(24 225)		(34 045)		(28 660)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	1	-	-	-	-	-	1	-	
Autres	(34 103)	-	-	-	-	1 454	(34 103)	1 454	
Total	17 502 559	(41 939)	1 896 731	(117 569)	305 254	(184 765)	19 704 544	(344 273)	19 360 271
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	11 213		(418)		37 790		48 585		
Au 31 décembre 2023	17 513 772	(41 939)	1 896 313	(117 569)	343 044	(184 765)	19 753 129	(344 273)	19 408 856
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

RAPPORT FINANCIER 2023

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	93 471	(115)	-	-	-	-	93 471	(115)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(481)		-		-		(481)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	93 952	(115)	-	-			93 952	(115)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	93 471	(115)	-	-	-	-	93 471	(115)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	71		-		-		71	
Au 31 décembre 2023	93 542	(115)	-	-	-	-	93 542	(115)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

RAPPORT FINANCIER 2023

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Au 31/12/2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Au 31/12/2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	2 091 198	(7 396)	60 198	(10 468)	8 327	(4 456)	2 159 723	(22 320)	2 137 403
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(27 709)	(3 448)	24 727	3 299	2 982	(7)	-	(156)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(44 238)	322	44 238	(891)			-	(569)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	18 797	(3 770)	(18 797)	4 190			-	420	
Transferts vers Stage 3 (1)	(2 667)	1	(911)	1	3 578	(9)	-	(7)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	399	(1)	197	(1)	(596)	2	-	-	
Total après transferts	2 063 489	(10 844)	84 925	(7 169)	11 309	(4 463)	2 159 723	(22 476)	2 137 247
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(465 516)	5 854	(20 968)	1 030	3 828	(850)	(482 656)	6 034	
Nouveaux engagements donnés (2)	786 707	(3 006)	29 645	(4 408)			816 352	(7 414)	
Extinction des engagements	(1 252 188)	7 288	(50 539)	7 899	(5 754)	1	(1 308 481)	15 188	
Passages à perte					(9)	-	(9)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 572		(2 461)		(850)		(1 739)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre		-		-		-		-	
Autres	(35)	-	(74)	-	9 591	(1)	9 482	(1)	
Au 31 décembre 2023	1 597 973	(4 990)	63 957	(6 139)	15 137	(5 313)	1 677 067	(16 442)	1 660 625

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

RAPPORT FINANCIER 2023

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	422 607	(4 677)	19 319	(2 376)	10 799	(6 126)	452 725	(13 179)	439 546
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(16 398)	90	15 951	(1 118)	447	-	-	(1 028)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(16 918)	136	16 918	(1 221)			-	(1 085)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 057	(46)	(1 057)	103			-	57	
Transferts vers Stage 3 (1)	(1 398)	1	(157)	1	1 555	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	861	(1)	247	(1)	(1 108)	2	-	-	
Total après transferts	406 209	(4 587)	35 270	(3 494)	11 246	(6 126)	452 725	(14 207)	438 518
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	1 291	(1 353)	(14 836)	(1 337)	2 181	(5 056)	(11 364)	(7 746)	
Nouveaux engagements donnés (2)	35 544	(1 548)	1 535	(872)			37 079	(2 420)	
Extinction des engagements	(35 090)	438	(16 371)	1 852	(1 365)	988	(52 826)	3 278	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(242)		(2 317)		(6 044)		(8 603)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	837	(1)	-	-	3 546	-	4 383	(1)	
Au 31 décembre 2023	407 500	(5 940)	20 434	(4 831)	13 427	(11 182)	441 361	(21 953)	419 408

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

RAPPORT FINANCIER 2023

ii) Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	98 778	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 218	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	86 560	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	467 596	-	-	-	-	-
Total	566 374	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	91 318	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	21 186	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	70 132	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	741 598	-	-	-	-	-
Total	832 916	-	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2023

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	93 542	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	93 542	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	20 626 721	-	5 877 949	927 278	6 192 401	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	158 279	-	30 992	4 176	67 085	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	493 293	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 408 856	-	5 877 949	927 278	6 192 401	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	158 279	-	30 992	4 176	67 085	-
Titres de dettes	724 572	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	20 720 263	-	5 877 949	927 278	6 192 401	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	158 279	-	30 992	4 176	67 085	-

RAPPORT FINANCIER 2023

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	21 391 303	-	5 792 380	862 070	6 175 337	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	160 248	-	30 769	10 721	64 859	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 325 204	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 298 401	-	5 792 380	862 070	6 175 337	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	160 248	-	30 769	10 721	64 859	-
Titres de dettes	767 698	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	21 391 303	-	5 792 380	862 070	6 175 337	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	160 248	-	30 769	10 721	64 859	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	419 408	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 245	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 660 625	-	119 892	61 875	157 864	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 824	-	50	1 050	534	-
Total	2 080 033	-	119 892	61 875	157 864	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	12 069	-	50	1 050	534	-

RAPPORT FINANCIER 2023

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	439 546	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 673	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 137 403	-	149 191	55 555	245 172	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 871	-	62	789	286	-
Total	2 576 949	-	149 191	55 555	245 172	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 544	-	62	789	286	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

iii) Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	(2)	1	4300
Valeur comptable brute avant modification		1	4300
Gains ou pertes nets de la modification	(2)		
Titres de dettes	0	0	0
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

RAPPORT FINANCIER 2023

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). Il n'y a pas d'actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période.

iv) Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 506 568	161 005		11 667 573	11 554 225	57 321		11 611 546
	0,5% < PD ≤ 2%	1 300 213	607 548		1 907 761	1 369 577	500 578		1 870 155
	2% < PD ≤ 20%	587 738	819 136		1 406 874	647 628	737 951		1 385 579
	20% < PD < 100%		34 153		34 153		33 936		33 936
	PD = 100%			211 109	211 109			219 486	219 486
Total Clientèle de détail		13 394 519	1 621 842	211 109	15 227 470	13 571 430	1 329 786	219 486	15 120 702
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 030 015	24 897		4 054 912	4 670 986	19 470		4 690 456
	0,6% < PD < 12%	1 307 765	182 594		1 490 359	1 585 183	161 524		1 746 707
	12% ≤ PD < 100%		66 980		66 980		57 257		57 257
	PD = 100%			131 935	131 935			113 091	113 091
Total Hors clientèle de détail		5 337 780	274 471	131 935	5 744 186	6 256 169	238 251	113 091	6 607 511
Dépréciations		(42 602)	(117 569)	(184 765)	(344 936)	(52 545)	(112 036)	(172 329)	(336 910)
Total		18 689 698	1 778 744	158 279	20 626 721	19 775 054	1 456 001	160 248	21 391 303

RAPPORT FINANCIER 2023

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	93 542	-	-	93 542	-	-	-	-
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		93 542	-	-	93 542	-	-	-	-
Total		93 542	-	-	93 542	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2023

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	644 332	3 637		647 969	929 474	207		929 681	
	0,5% < PD ≤ 2%	94 076	10 291		104 367	111 069	8 395		119 464	
	2% < PD ≤ 20%	56 084	26 005		82 089	65 070	27 673		92 743	
	20% < PD < 100%		1 046		1 046		7 960		7 960	
	PD = 100%			3 415	3 415			3 857	3 857	
Total Clientèle de détail		794 492	40 979	3 415	838 886	1 105 613	44 235	3 857	1 153 705	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	605 463	6		605 469	735 371	4 853		740 224	
	0,6% < PD < 12%	198 018	19 910		217 928	250 214	8 312		258 526	
	12% ≤ PD < 100%		3 062		3 062		2 798		2 798	
	PD = 100%			11 722	11 722			4 470	4 470	
Total Hors clientèle de détail		803 481	22 978	11 722	838 181	985 585	15 963	4 470	1 006 018	
Provisions (1)		(4 990)	(6 139)	(5 313)	(16 442)	(7 396)	(10 468)	(4 456)	(22 320)	
Total		1 592 983	57 818	9 824	1 660 625	2 083 802	49 730	3 871	2 137 403	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2023

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)										
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	32 106	177		32 283	34 253	-		34 253	
	0,5% < PD ≤ 2%	4 155	868		5 023	5 210	389		5 599	
	2% < PD ≤ 20%	7 825	1 708		9 533	6 954	1 191		8 145	
	20% < PD < 100%		5		5		13		13	
	PD = 100%			1 402	1 402			1 086	1 086	
Total Clientèle de détail		44 086	2 758	1 402	48 246	46 417	1 593	1 086	49 096	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	290 310	4		290 314	298 010	10 274		308 284	
	0,6% < PD < 12%	73 104	16 445		89 549	78 180	3 167		81 347	
	12% ≤ PD < 100%		1 227		1 227		4 285		4 285	
	PD = 100%			12 025	12 025			9 713	9 713	
Total Hors clientèle de détail		363 414	17 676	12 025	393 115	376 190	17 726	9 713	403 629	
Provisions (1)		(5 940)	(4 831)	(11 182)	(21 953)	(4 677)	(2 376)	(6 126)	(13 179)	
TOTAL		401 560	15 603	2 245	419 408	417 930	16 943	4 673	439 546	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Néant

RAPPORT FINANCIER 2023

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	1 571 889	(1 558)	2 140	(76)	-	-	1 574 029	1 674 357	(915)	87	(1)	-	-	1 674 444
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	493 293	-	-	-	-	-	493 293	1 325 312	-	-	-	-	-	1 325 312
Grandes entreprises	3 272 599	(17 430)	272 331	(30 396)	131 935	(74 981)	3 676 865	3 256 500	(16 315)	238 164	(27 178)	113 091	(57 044)	3 607 755
Clientèle de détail	13 394 519	(23 614)	1 621 842	(87 097)	211 109	(109 784)	15 227 470	13 571 430	(35 315)	1 329 786	(84 857)	219 486	(115 285)	15 120 702
Total	18 732 300	(42 602)	1 896 313	(117 569)	343 044	(184 765)	20 971 657	19 827 599	(52 545)	1 568 037	(112 036)	332 577	(172 329)	21 728 213

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	93 542	(115)	-	-	-	-	93 542	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	93 542	(115)	-	-	-	-	93 542	-	-	-	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	19 997	12 287
Grandes entreprises	2 824 846	2 816 201
Clientèle de détail	4 226 955	4 013 354
Total Dettes envers la clientèle	7 071 798	6 841 842

RAPPORT FINANCIER 2023

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	48 148	(84)	-	-	-	-	48 148	79 639	(70)	-	-	-	-	79 639
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	755 333	(2 671)	22 978	(3 438)	11 722	(3 739)	790 033	905 946	(2 865)	15 963	(2 656)	4 470	(1 967)	926 379
Clientèle de détail	794 492	(2 235)	40 979	(2 701)	3 415	(1 574)	838 886	1 105 613	(4 461)	44 235	(7 812)	3 857	(2 489)	1 153 705
Total	1 597 973	(4 990)	63 957	(6 139)	15 137	(5 313)	1 677 067	2 091 198	(7 396)	60 198	(10 468)	8 327	(4 456)	2 159 723

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	221	(1)	-	-	-	-	221	221	(1)	-	-	-	-	221
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	363 193	(5 604)	17 676	(4 608)	12 025	(10 687)	392 894	375 969	(4 306)	17 726	(2 224)	9 713	(5 626)	403 408
Clientèle de détail	44 086	(335)	2 758	(223)	1 402	(495)	48 246	46 417	(370)	1 593	(152)	1 086	(500)	49 096
Total	407 500	(5 940)	20 434	(4 831)	13 427	(11 182)	441 361	422 607	(4 677)	19 319	(2 378)	10 799	(6 126)	452 725

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2023

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	18 526 817	1 892 640	342 473	20 761 930	19 566 596	1 563 513	332 060	21 462 169
Autres pays de l'Union européenne	169 716	1 092	155	170 963	226 486	946	156	227 588
Autres pays d'Europe	10 259	1 116	169	11 544	8 519	2 156	198	10 873
Amérique du Nord	10 167	166	71	10 404	10 166	172	69	10 407
Amériques centrale et du Sud	638	188	-	826	583	354	-	937
Afrique et Moyen-Orient	7 940	635	173	8 748	7 817	896	90	8 803
Asie et Océanie (hors Japon)	6 364	476	3	6 843	6 974	-	4	6 978
Japon	399	-	-	399	458	-	-	458
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(42 602)	(117 569)	(184 765)	(344 936)	(52 545)	(112 036)	(172 329)	(336 910)
Total	18 689 698	1 778 744	158 279	20 626 721	19 775 054	1 456 001	160 248	21 391 303

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	93 542	-	-	93 542	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	93 542	-	-	93 542	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2023

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	7 021 365	6 776 269
Autres pays de l'Union européenne	14 837	33 819
Autres pays d'Europe	10 292	10 433
Amérique du Nord	8 890	6 957
Amériques centrale et du Sud	949	811
Afrique et Moyen-Orient	10 198	9 942
Asie et Océanie (hors Japon)	4 738	3 140
Japon	529	471
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	7 071 798	6 841 842

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	1 569 632	63 901	15 136	1 648 669	2 077 003	59 984	8 326	2 145 313
Autres pays de l'Union européenne	27 744	24	-	27 768	12 557	203	-	12 760
Autres pays d'Europe	124	14	-	138	516	4	-	520
Amérique du Nord	110	4	-	114	412	-	-	412
Amériques centrale et du Sud	14	-	-	14	9	5	-	14
Afrique et Moyen-Orient	313	5	-	318	655	2	-	657
Asie et Océanie (hors Japon)	35	9	1	45	45	-	1	46
Japon	1	-	-	1	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(4 990)	(6 139)	(5 313)	(16 442)	(7 396)	(10 468)	(4 456)	(22 320)
Total	1 592 983	57 818	9 824	1 660 625	2 083 802	49 730	3 871	2 137 403

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2023

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	407 273	20 434	13 427	441 134	422 296	19 319	10 799	452 414
Autres pays de l'Union européenne	225	-	-	225	225	-	-	225
Autres pays d'Europe	2	-	-	2	2	-	-	2
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	84	-	-	84
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(5 940)	(4 831)	(11 182)	(21 953)	(4 677)	(2 376)	(6 126)	(13 179)
Total	401 560	15 603	2 245	419 408	417 930	16 943	4 673	439 546

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2023

v) Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	225 613	1 126	-	76 682	10 404	9	19 154	4 871	57 806
Administration générale	57 476	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	121 389	2	-	10 317	1 057	-	13 258	1 379	18 134
Clientèle de détail	46 748	1 124	-	66 365	9 347	9	5 896	3 492	39 672
Total	225 613	1 126	-	76 682	10 404	9	19 154	4 871	57 806

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	231 531	1 334	-	51 957	10 747	-	17 838	3 547	51 981
Administration générale	62 692	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	134 841	111	-	8 591	2 585	-	13 260	786	15 913
Clientèle de détail	33 998	1 223	-	43 366	8 162	-	4 578	2 761	36 068
Total	231 531	1 334	-	51 957	10 747	-	17 838	3 547	51 981

RAPPORT FINANCIER 2023

2) Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	513 735	513 735	-	513 735
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	93 542	145 981	239 523	658	240 181
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	93 542	659 716	753 258	658	753 916

RAPPORT FINANCIER 2023

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	216	-	216	-	-	216
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche		47			47		47
Belgique	-	368	-	-	368	-	368
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	578	-	62 748	63 326	-	63 326
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
Finlande		17			17		17
France	-	275	-	523 613	523 888	-	523 888
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	669	-	138 578	139 247	-	139 247
Irlande		127			127		127
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas		51			51		51
Portugal	-	154	-	-	154	-	154
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	2 502	-	724 939	727 441	-	727 441

RAPPORT FINANCIER 2023

3) Risque de marché

(cf. Rapport financier - Chapitre Gestion des risques - Risques de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2023				Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de taux d'intérêt	10 510	150 197	306 889		467 596
Instruments de devises	-	-	-		-
Autres instruments	-	-	-		-
Sous-total	10 510	150 197	306 889		467 596
Opérations de change à terme	-	-	-		-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	10 510	150 197	306 889		467 596

	31/12/2022				Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de taux d'intérêt	4 612	239 363	497 623		741 598
Instruments de devises	-	-	-		-
Autres instruments	-	-	-		-
Sous-total	4 612	239 363	497 623		741 598
Opérations de change à terme	-	-	-		-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 612	239 363	497 623		741 598

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2023				Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de taux d'intérêt	11	16 126	39 719		55 856
Instruments de devises	-	-	-		-
Autres instruments	-	-	-		-
Sous-total	11	16 126	39 719		55 856
Opérations de change à terme	-	-	-		-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	11	16 126	39 719		55 856

RAPPORT FINANCIER 2023

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	70	512	10 039	10 621
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	70	512	10 039	10 621
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	70	512	10 039	10 621

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	142	3 203	7 856	11 265
Instruments de devises et or	150	-	-	150
Autres instruments	5	-	-	5
Sous-total	297	3 203	7 856	11 420
Opérations de change à terme	798	-	-	798
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 095	3 203	7 856	12 218

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	198	3 757	14 596	18 551
Instruments de devises et or	230	246	-	476
Autres instruments	197	-	-	197
Sous-total	625	4 003	14 596	19 224
Opérations de change à terme	1 962	-	-	1 962
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	2 587	4 003	14 596	21 186

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	142	2 636	7 815	10 657
Instruments de devises et or	150	-	-	150
Autres instruments	-	-	76	76
Sous-total	292	2 636	7 891	10 883
Opérations de change à terme	748	-	-	748
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 040	2 636	7 891	11 631

RAPPORT FINANCIER 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	242	3 757	14 760	18 759
Instruments de devises et or	230	246	-	476
Autres instruments	-	-	73	73
Sous-total	472	4 003	14 833	19 308
Opérations de change à terme	1 737	-	-	1 737
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	2 209	4 003	14 833	21 045

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	7 642 427	6 951 051
Instruments de devises et or	22 188	56 876
Autres instruments	226	613
Sous-total	7 664 841	7 008 540
Opérations de change à terme	139 891	197 200
Total Notionnels	7 804 732	7 205 740

Risque de change

Cf Rapport financier - Chapitre Gestion du bilan - Risque de change

RAPPORT FINANCIER 2023

4) Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport financier - Chapitre Gestion du bilan - Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 487 228	177 596	1 261 860	44 273	1 258	2 972 215
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	940 872	1 860 780	6 768 233	10 137 321	45 923	19 753 129
Total	2 428 100	2 038 376	8 030 093	10 181 594	47 181	22 725 344
Dépréciations						(344 273)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						22 381 071

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 502 328	9 111	2 030 371	35 627	596	4 578 033
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	929 524	1 899 340	6 781 326	9 968 185	56 562	19 634 937
Total	3 431 852	1 908 451	8 811 697	10 003 812	57 158	24 212 970
Dépréciations						(336 536)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						23 876 434

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 400 677	2 543 767	6 291 259	3 663 884	-	13 899 587
Dettes envers la clientèle	5 651 801	329 838	1 004 405	85 700	54	7 071 798
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 052 478	2 873 605	7 295 664	3 749 584	54	20 971 385

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 528 767	3 165 770	6 938 283	3 400 355	2	15 033 177
Dettes envers la clientèle	6 296 960	200 357	260 191	84 275	59	6 841 842
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 825 727	3 366 127	7 198 474	3 484 630	61	21 875 019

RAPPORT FINANCIER 2023

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	23 335	126 795	16 800	-	-	166 930
Emprunts obligataires	385	-	-	46 247	-	46 632
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	23 720	126 795	16 800	46 247	-	213 562
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	241	(241)	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	1	1
Total Dettes subordonnées	-	-	-	241	(240)	1

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	115 370	181 146	2 250	-	-	298 766
Emprunts obligataires	287	-	-	70 733	-	71 020
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	115 657	181 146	2 250	70 733	-	369 786
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	6 415	968	-	-	-	7 383

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	781	3 901	-	-	-	4 682

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

RAPPORT FINANCIER 2023

5) Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques - Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	467 596	55 856	7 130 376	741 598	10 621	6 523 690
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	467 596	55 856	7 130 376	741 598	10 621	6 523 690

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne

RAPPORT FINANCIER 2023

insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2023, le MtM des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté s'élève à 899,49 milliers d'euros. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève à 37,6 milliers d'euros.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	533 760	3 377 199	3 219 417	7 130 376
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	533 760	3 377 199	3 219 417	7 130 376
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	533 760	3 377 199	3 219 417	7 130 376

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	192 790	3 099 758	3 231 142	6 523 690
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	192 790	3 099 758	3 231 142	6 523 690
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	192 790	3 099 758	3 231 142	6 523 690

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

RAPPORT FINANCIER 2023

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	23 924	20 694	(12 009)	523 607	34 308	9 336	73 616	408 722
Taux d'intérêt	23 924	20 694	(12 009)	523 607	34 308	9 336	73 616	408 722
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	23 924	20 694	(12 009)	523 607	34 308	9 336	73 616	408 722
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	443 672	35 162	(308 318)	6 606 769	707 290	1 285	713 895	6 114 968
Total couverture de juste valeur	467 596	55 856	(320 327)	7 130 376	741 598	10 621	787 511	6 523 690

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

RAPPORT FINANCIER 2023

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	93 542	3 542		(285)	-	-		-
Taux d'intérêt	93 542	3 542		(285)	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	369 829	(13 778)	2 234	9 918	385 026	(23 696)	2 389	(65 670)
Taux d'intérêt	369 829	(13 778)	2 234	9 918	385 026	(23 696)	2 389	(65 670)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	463 371	(10 236)	2 234	9 633	385 026	(23 696)	2 389	(65 670)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	52 977	2 977	-	(2 189)	5 166	5 166	-	7 345
Taux d'intérêt	52 977	2 977	-	(2 189)	5 166	5 166	-	7 345
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	52 977	2 977	-	(2 189)	5 166	5 166	-	7 345

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 116 105	22 338	5 417 205	36 694
Total - Actifs	6 116 105	22 338	5 417 205	36 694
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	98 917	(97)	-	-
Total - Passifs	98 917	(97)	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

RAPPORT FINANCIER 2023

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisés au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(320 327)	317 776	(2 551)	787 511	(783 459)	4 052
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(320 327)	317 776	(2 551)	787 511	(783 459)	4 052

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	-	-	157	-	-	-	279	-
Taux d'intérêt	-	-	157	-	-	-	279	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	157	-	-	-	279	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	157	-	-	-	279	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

RAPPORT FINANCIER 2023

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	157	-	-	279	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	157	-	-	279	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	157	-	-	279	-	-

6) Risques opérationnels

cf. Rapport financier - Gestion des risques - Risques opérationnels

7) Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

RAPPORT FINANCIER 2023

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013²³ (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36²⁴ et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

²³ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

²⁴ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

RAPPORT FINANCIER 2023

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

1) Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	505 640	369 557
Opérations avec les établissements de crédit	28 154	7 715
Opérations internes au Crédit Agricole	101 788	40 348
Opérations avec la clientèle	366 692	315 623
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	9 006	5 871
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 482	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	2 482	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	233 837	34 490
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	741 959	404 047
Sur les passifs financiers au coût amorti	(507 082)	(118 841)
Opérations avec les établissements de crédit	(31 223)	(6 193)
Opérations internes au Crédit Agricole	(418 561)	(91 709)
Opérations avec la clientèle	(45 902)	(20 822)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(11 396)	(117)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(69 128)	(47 656)
Autres intérêts et charges assimilées	(317)	(314)
Charges d'intérêts	(576 527)	(166 811)

(1) dont 8 382 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 6 857 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 195 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 206 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont nuls en 2023 (contre 1 111 et 5 225 milliers d'euros en 2022).

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 35 milliers d'euros en 2023 (contre 49 milliers d'euros en 2022).

Les charges d'intérêts nets incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 111 milliers d'euros, comme au 31/12/2022.

RAPPORT FINANCIER 2023

2) Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 061	(341)	720	668	(120)	548
Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 025	(66 977)	(36 952)	18 099	(68 097)	(49 998)
Sur opérations avec la clientèle	6 654	(1 255)	5 399	6 336	(1 138)	5 198
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	311	(2)	309	202	(1)	201
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	741	(3)	738	172	(2)	170
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	215 291	(14 997)	200 294	207 499	(12 898)	194 601
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 486	(104)	2 382	2 392	(84)	2 308
Total Produits et charges de commissions	256 569	(83 679)	172 890	235 368	(82 340)	153 028

3) Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	356	210
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(883)	973
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	397	(21)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	3 832	(8 504)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	786	1 743
Résultat de la comptabilité de couverture	(2 550)	4 052
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 938	(1 547)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

RAPPORT FINANCIER 2023

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	89 760	(89 946)	(186)	94 467	(93 865)	602
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	49 477	(37 656)	11 821	9 782	(82 797)	(73 015)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	40 283	(52 290)	(12 007)	84 685	(11 068)	73 617
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 162 344	(1 164 708)	(2 364)	822 611	(819 161)	3 450
Variations de juste valeur des éléments couverts	734 954	(429 000)	305 954	56 717	(767 161)	(710 444)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	427 390	(735 708)	(308 318)	765 894	(52 000)	713 894
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 252 104	(1 254 654)	(2 550)	917 078	(913 026)	4 052

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, ...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4) Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	69 964	66 442
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	69 964	66 442

RAPPORT FINANCIER 2023

5) Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	(3 924)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	(3 924)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-	(3 924)

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a procédé à la cession d'actif au coût amorti dans le cadre des cessions fréquentes non significatives.

6) Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Néant

7) Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(33)	(94)
Autres produits (charges) nets	56 450	(2 419)
Produits (charges) des autres activités	56 417	(2 513)

8) Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(190 686)	(162 693)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(9 208)	(11 451)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(110 165)	(87 261)
Charges générales d'exploitation	(310 059)	(261 405)

(1) Dont 2 884 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 3 953 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15

RAPPORT FINANCIER 2023

avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 1 220 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine :

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Ernst & Young Audit		Mazars		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	101	79	101	79	212
Emetteur	91	79	91	79	192
Filiales intégrées globalement	10	-	10	-	20
Services autres que la certification des comptes	23	17	10	4	23
Emetteur	23	17	10	4	23
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	124	96	111	83	235

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève 126 milliers d'euros, dont 106 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et ses filiales, et 20 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de Mazars, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 113 milliers d'euros, dont 106 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et ses filiales, et 7 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe de la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, consolidées par intégration globale :

RAPPORT FINANCIER 2023

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet CIFRALEX		Cabinet ALTONEO		Cabinet BECOUZE		Groupe Expérience		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	8	8	3	3	50	-	13	-	74
Services autres que la certification des comptes	0	0	0	0	0	-	0	-	0
Total	8	8	3	3	50	-	13	-	74

9) Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	(19 575)	(15 329)
Immobilisations corporelles (1)	(16 987)	(15 324)
Immobilisations incorporelles	(2 588)	(5)
Dotations (reprises) aux dépréciations	4	(3)
Immobilisations corporelles	4	(3)
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(19 571)	(15 332)

(1) Dont 1 810 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

RAPPORT FINANCIER 2023

10) Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	7 315	(27 386)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	10 974	(11 723)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(115)	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	9 945	(10 534)
Engagements par signature	1 144	(1 189)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(3 659)	(15 663)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(5 533)	(11 101)
Engagements par signature	1 874	(4 562)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(30 181)	(4 115)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(24 269)	(4 664)
Engagements par signature	(5 912)	549
Autres actifs (C)	-	(10)
Risques et charges (D)	(2 501)	(18)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(25 367)	(31 529)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(448)	(569)
Récupérations sur prêts et créances	578	982
comptabilisés au coût amorti	578	982
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(2)	(4)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(8)	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	(25 247)	(31 120)

RAPPORT FINANCIER 2023

11) Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	388	680
Plus-values de cession	903	680
Moins-values de cession	(515)	-
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	388	680

12) Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(19 338)	(23 625)
Charge d'impôt différé	6 300	6 022
Total Charge d'impôt	(13 038)	(17 603)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	112 152	25,83%	(28 969)
Effet des différences permanentes			13 215
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(1 752)
Effet de l'imposition à taux réduit			4 888
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(421)
Taux et charge effectifs d'impôt		11,63%	(13 038)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

RAPPORT FINANCIER 2023

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	141 545	25,83%	(36 561)
Effet des différences permanentes			12 246
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			2 933
Effet de l'imposition à taux réduit			6 011
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(2 233)
Taux et charge effectifs d'impôt		12,44%	(17 603)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

RAPPORT FINANCIER 2023

13) Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(196)	-
Ecart de réévaluation de la période	(311)	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	115	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	157	279
Ecart de réévaluation de la période	157	279
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	51	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	12	279
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2 526)	6 182
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	167 289	(177 447)
Ecart de réévaluation de la période	167 289	(177 447)
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(4 484)	3 976
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	160 279	(167 289)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	160 291	(167 010)
Dont part du Groupe	160 291	(167 010)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

RAPPORT FINANCIER 2023

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine exerce uniquement le métier de banque de proximité en France.

H2O investisseurs et ses filiales exercent le métier du diagnostic énergétique et environnemental. Le résultat consolidé du sous-groupe H2O investisseur est de 141 milliers d'euros. Il n'est pas significatif au regard du résultat de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine. Il n'a donc pas été constitué de secteurs opérationnels.

1) Information sectorielle par secteur opérationnel

Néant

2) Information sectorielle par zone géographique

Néant

6 Notes relatives au bilan

1) Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	50 022	-	46 069	-
Banques centrales	810	-	914	-
Valeur au bilan	50 832	-	46 983	-

2) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 218	21 186
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	166 973	178 176
Instruments de capitaux propres	7 044	4 999
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	159 929	173 177
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	179 191	199 362
Dont Titres prêtés	-	-

Dont 117 952 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 131 902 milliers d'euros au 31 décembre 2022

RAPPORT FINANCIER 2023

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 631	21 045
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	11 631	21 045

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

3) Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	93 542	9 146	(9 341)	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 045 782	541 631	(10 636)	1 835 673	375 878	(12 172)
Total	2 139 324	550 777	(19 977)	1 835 673	375 878	(12 172)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	93 542	9 146	(9 341)	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Total des titres de dettes	93 542	9 146	(9 341)	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	93 542	9 146	(9 341)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		(2 362)	2 413		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		6 784	(6 928)		-	-

RAPPORT FINANCIER 2023

Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	9 030	39	-	7 896	32	-
Titres de participation non consolidés	2 036 752	541 592	(10 636)	1 827 777	375 846	(12 172)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 045 782	541 631	(10 636)	1 835 673	375 878	(12 172)
Impôts sur les bénéfices		(15 590)	-		(10 453)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		526 041	(10 636)		365 425	(12 172)

Instrument de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	2 760	-	-	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	2 760	-	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

RAPPORT FINANCIER 2023

5) Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 972 215	4 578 033
Prêts et créances sur la clientèle	19 408 856	19 298 401
Titres de dettes	724 572	767 698
Valeur au bilan	23 105 643	24 644 132

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	324 215	635 354
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	323 215	635 354
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	169 078	689 850
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	493 293	1 325 204
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	493 293	1 325 204
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	840 616	1 132 338
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 638 306	2 120 491
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 478 922	3 252 829
Valeur au bilan	2 972 215	4 578 033

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

RAPPORT FINANCIER 2023

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	11 262	13 477
Autres concours à la clientèle	19 643 355	19 497 847
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	633	633
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	46 422	56 750
Comptes ordinaires débiteurs	51 457	66 230
Valeur brute	19 753 129	19 634 937
Dépréciations	(344 273)	(336 536)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	19 408 856	19 298 401
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	19 408 856	19 298 401

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	660 340	725 301
Obligations et autres titres à revenu fixe	64 895	42 771
Total	725 235	768 072
Dépréciations	(663)	(374)
Valeur au bilan	724 572	767 698

RAPPORT FINANCIER 2023

6) Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	223 198	49 601	173 597	-	216 644	214 316	45 247	169 069	-	214 009	2 635	-	-	-	-
Titres de dettes	173 597	-	173 597	-	169 040	169 069	-	169 069	-	169 069	(29)	-	-	-	-
Prêts et créances	49 601	49 601	-	-	47 604	45 247	45 247	-	-	44 940	2 664	-	-	-	-
Total Actifs financiers	223 198	49 601	173 597	-	216 644	214 316	45 247	169 069	-	214 009	2 635	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	223 198	49 601	173 597	-	216 644	214 316	45 247	169 069	-	214 009	2 635	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

RAPPORT FINANCIER 2023

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	487 079	77 706	409 373	-	455 987	475 607	70 733	404 874	-	475 064	(19 077)	-	-	-
Titres de dettes	409 373	-	409 373	-	379 532	404 874	-	404 874	-	404 874	(25 342)	-	-	-
Prêts et créances	77 706	77 706	-	-	76 455	70 733	70 733	-	-	70 190	6 265	-	-	-
Total Actifs financiers	487 079	77 706	409 373	-	455 987	475 607	70 733	404 874	-	475 064	(19 077)	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	487 079	77 706	409 373	-	455 987	475 607	70 733	404 874	-	475 064	(19 077)	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

RAPPORT FINANCIER 2023

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

RAPPORT FINANCIER 2023

Au titre de l'exercice, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

7) Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	13 899 587	15 033 177
Dettes envers la clientèle	7 071 798	6 841 842
Dettes représentées par un titre	213 562	369 786
Valeur au bilan	21 184 947	22 244 805

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 108	663
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	666	289
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	169 069	689 940
Total	171 177	690 603
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	13 728 410	14 342 574
Total	13 728 410	14 342 574
Valeur au bilan	13 899 587	15 033 177

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	5 092 798	5 673 536
Comptes d'épargne à régime spécial	89 067	91 049
Autres dettes envers la clientèle	1 889 933	1 077 257
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	7 071 798	6 841 842

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	166 930	298 766
Emprunts obligataires	46 632	71 020
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	213 562	369 786

RAPPORT FINANCIER 2023

Émissions de dette "Senior non préférée"

Néant

8) Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	479 814	-	479 814	60 415	403 400	15 999
Prises en pension de titres (2)	169 078	-	169 078	168 920	-	158
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	648 892	-	648 892	229 335	403 400	16 157

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 100 % des autres actifs financiers à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	762 784	-	762 784	9 480	741 527	11 777
Prises en pension de titres (2)	689 850	-	689 850	689 620	-	230
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	1 452 634	-	1 452 634	699 100	741 527	12 007

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 100 % des autres actifs financiers à l'actif à la date d'arrêté.

RAPPORT FINANCIER 2023

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	67 487	-	67 487	60 415	1 341	5 731
Mises en pension de titres (2)	169 069	-	169 069	168 920	149	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	236 556	-	236 556	229 335	1 490	5 731

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 100 % des autres instruments financiers au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	31 666	-	31 666	9 480	6 348	15 838
Mises en pension de titres (2)	689 940	-	689 940	689 620	320	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	721 606	-	721 606	699 100	6 668	15 838

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 100 % des autres instruments financiers au passif à la date d'arrêté.

9) Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	6 619	6 974
Impôts différés	58 074	59 752
Total Actifs d'impôts courants et différés	64 693	66 726
Impôts courants	2 480	1 371
Impôts différés	1	48
Total Passifs d'impôts courants et différés	2 481	1 419

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

RAPPORT FINANCIER 2023

	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	89 150	-	86 017	-
Charges à payer non déductibles	417	-	520	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	52 225	-	56 151	-
Autres différences temporaires	37 029	516	29 416	65
Impôts différés sur réserves latentes	(15 279)	-	(10 847)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(6 256)	9 329	(6 307)	4 192
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	261	-	-	394
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(15 797)	1	(15 418)	48
Total Impôts différés	58 074	1	59 752	48

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

10) Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	140 259	283 350
Comptes de stocks et emplois divers	128	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	140 126	283 273
Comptes de règlements	5	77
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	176 243	133 514
Comptes d'encaissement et de transfert	63 245	37 804
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	92 963	67 723
Charges constatées d'avance	4 284	1 997
Autres comptes de régularisation	15 751	25 990
Valeur au bilan	316 502	416 864

(1) Dont 5 088 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 3 905 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

RAPPORT FINANCIER 2023

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 183 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 2 884 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	582 743	1 032 035
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	539 869	1 001 486
Versements restant à effectuer sur titres	36 783	26 161
Dettes locatives	6 091	4 388
Autres	-	-
Comptes de régularisation	264 513	290 969
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	45 253	51 912
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	8	4
Produits constatés d'avance	73 212	66 475
Charges à payer	120 989	123 110
Autres comptes de régularisation	25 051	49 468
Valeur au bilan	847 256	1 323 004

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

RAPPORT FINANCIER 2023

11) Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Néant

12) Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine détient la société SIDEL dont le pourcentage de détention est de 50%. Les seuils de significativité ne sont pas atteints.

13) Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	2 722	-	68	(48)	-	-	2 742
Amortissements et dépréciations	(765)	-	(105)	31	-	-	(839)
Valeur au bilan (1)	1 957	-	(37)	(17)	-	-	1 903

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	2 059	-	665	-	-	(2)	2 722
Amortissements et dépréciations	(670)	-	(94)	-	-	(1)	(765)
Valeur au bilan (1)	1 389	-	571	-	-	(3)	1 957

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert".

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	4	4
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	2738	2 718
Valeur de marché des immeubles de placement		2742	2 722

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

RAPPORT FINANCIER 2023

14) Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	319 960	7 948	31 124	(20 895)	-	(86)	338 051
Amortissements et dépréciations	(180 931)	(3 898)	(16 983)	697	-	(1)	(201 116)
Valeur au bilan	139 029	4 050	14 141	(20 198)	-	(87)	136 935
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 242	18 500	991	(302)	-	86	25 517
Amortissements et dépréciations	(6 242)	(2 099)	(2 589)	-	-	-	(10 930)
Valeur au bilan	-	16 401	(1 598)	(302)	-	86	14 587

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	282 844	1 387	36 788	(1 059)	-	-	319 960
Amortissements et dépréciations	(166 228)	(33)	(15 327)	657	-	-	(180 931)
Valeur au bilan	116 616	1 354	21 461	(402)	-	-	139 029
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 239	-	3	-	-	-	6 242
Amortissements et dépréciations	(6 237)	-	(5)	-	-	-	(6 242)
Valeur au bilan	2	-	(2)	-	-	-	-

15) Ecarts d'acquisition

<i>(en milliers d'euro)</i>	31/12/2022 BRUT	31/12/2022 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminution (cessions)	PERTES DE VALEUR DE LA PERIODE	ECARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2023 BRUT	31/12/2023 NET
H2O INVESTISSEUR	0	0	52045	0	0	0	0	52045	52045
TOTAL	0	0	52045	0	0	0	0	52045	52045

La Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine a procédé à un test de dépréciation sur les titres Hypérior au 31/12/2023.

L'approche du Discounted Cash Flow a été retenue.

Les calculs ont été basés sur le Business Plan à 5 ans (2024-2028) et sur le Business Plan prolongé jusqu'en 2033 afin de prendre en considération la projection de croissance retenue par la Direction d'Hypérior développement.

RAPPORT FINANCIER 2023

Compte-tenu d'un WACC à 11.5% et d'un taux de croissance à l'infini de 2%, le test de dépréciation a conclu à l'absence de dépréciation du goodwill.

Si le WACC avait été supérieur à 12.5% ou si le taux de croissance à l'infini avait été inférieur à 1%, une dépréciation aurait été nécessaire.

16) Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	16 084	-	171	-	(7 084)	-	-	9 171
Risques d'exécution des engagements par signature	35 499	-	88 578	-	(85 684)	-	2	38 395
Risques opérationnels	5 623	-	671	(454)	(1 428)	-	-	4 412
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 316	73	263	(127)	(20)	-	1 976	3 481
Litiges divers	731	857	425	(481)	(142)	-	1	1 391
Participations	1 422	-	-	-	-	-	-	1 422
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	5 499	-	3 835	(2 675)	(721)	-	1	5 939
TOTAL	66 174	930	93 943	(3 737)	(95 079)	-	1 980	64 211

(1) Dont 1974 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1432 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	33 043	-	-	-	(16 959)	-	-	16 084
Risques d'exécution des engagements par signature	30 297	-	88 810	-	(83 608)	-	-	35 499
Risques opérationnels	5 045	-	1 531	(23)	(930)	-	-	5 623
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 521	-	56	(121)	(267)	-	(4 873)	1 316
Litiges divers	734	-	229	(223)	(9)	-	-	731
Participations	1 051	-	370	-	-	-	1	1 422
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	6 331	-	1 369	(1 753)	(446)	-	(2)	5 499
TOTAL	83 022	-	92 365	(2 120)	(102 219)	-	(4 874)	66 174

(1) Dont 0 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 316 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

RAPPORT FINANCIER 2023

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 426 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

RAPPORT FINANCIER 2023

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	259 366	242 168
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 762 672	2 049 105
Ancienneté de plus de 10 ans	1 643 703	1 831 675
Total plans d'épargne-logement	3 665 741	4 122 948
Total comptes épargne-logement	432 070	398 311
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 097 811	4 521 259

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	2 504	903
Comptes épargne-logement	3 917	5 623
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	6 421	6 526

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 323	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 173	4 896
Ancienneté de plus de 10 ans	4 504	11 188
Total plans d'épargne-logement	9 000	16 084
Total comptes épargne-logement	171	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	9 171	16 084

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché. Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

RAPPORT FINANCIER 2023

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

17) Dettes subordonnées

Néant

18) Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2023

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

RAPPORT FINANCIER 2023

	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse Régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	4 283 975	-	-	4 283 975	30,93%	0,00%
Dont part du Public	821 500	-	-	821 500	5,93%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	3 462 475	-	-	3 462 475	25,00%	0,00%
Parts sociales	9 565 922	-	-	9 565 922	69,07%	0,00%
Dont 90 Caisses Locales	9 565 898	-	-	9 565 898	69,07%	0,00%
Dont 21 administrateurs de la Caisse régionale	23	-	-	23	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	13 849 897	-	-	13 849 897	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 211 211 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29 mars 2024 le paiement d'un dividende de 2,06 et de 0,58 euros par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

RAPPORT FINANCIER 2023

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2020	-	1,78	2,49%
2021	-	2,14	2,23%
2022	-	2,06	2,75%
Prévu 2023		2,06	3,80%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 17 299 milliers d'euros en 2023 contre 15 242 milliers d'euros en 2022

Affectations du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine du 29 mars 2024

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2023 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 94.878 749,96 euros :

- a) rémunération des parts sociales au taux de 2,75 % : 5 543 541,80 euros.
- b) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés : 8 824 988,50 euros.
- c) affectation à la réserve légale : 60 382 732,25 euros.
- d) affectation à la réserve facultative : 20 127 577,41 euros.

Instruments financiers à durée indéterminée

Néant

19) Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

RAPPORT FINANCIER 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	50 832	-	-	-	-	50 832
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	353	787	5 523	12 186	160 278	179 191
Instruments dérivés de couverture	1 662	8 848	150 197	306 889	-	467 596
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	93 542	2 045 782	2 139 324
Actifs financiers au coût amorti	2 353 466	2 110 848	8 423 952	10 170 196	47 181	23 105 643
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(368 325)					(368 325)
Total Actifs financiers par échéance	2 037 988	2 120 483	8 579 672	10 582 813	2 253 241	25 574 261
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	300	740	2 636	7 905	(14)	11 631
Instruments dérivés de couverture	-	11	16 126	39 719	-	55 856
Passifs financiers au coût amorti	7 076 198	3 000 400	7 312 464	3 795 831	54	21 184 947
Dettes subordonnées	-	-	-	241	(240)	1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 180)					(1 180)
Total Passifs financiers par échéance	7 075 318	3 001 151	7 331 226	3 843 696	(200)	21 251 255

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	46 983	-	-	-	-	46 983
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 246	1 401	8 221	22 605	165 889	199 362
Instruments dérivés de couverture	199	4 413	239 363	497 623	-	741 598
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 835 673	1 835 673
Actifs financiers au coût amorti	3 362 310	2 001 400	9 253 519	9 969 745	57 158	24 644 132
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(661 069)					(661 069)
Total Actifs financiers par échéance	2 749 669	2 007 214	9 501 103	10 489 973	2 058 720	26 806 679
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	877	1 332	4 003	14 786	47	21 045
Instruments dérivés de couverture	9	61	512	10 039	-	10 621
Passifs financiers au coût amorti	7 941 384	3 547 273	7 200 724	3 555 363	61	22 244 805
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance	7 942 270	3 548 666	7 205 239	3 580 188	108	22 276 471

RAPPORT FINANCIER 2023

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

1) Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)	(111 296)	(90 306)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 566)	(10 139)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(259)	(2 834)
Autres charges sociales	(38 589)	(30 898)
Intéressement et participation	(14 768)	(14 529)
Impôts et taxes sur rémunération	(15 208)	(13 987)
Total Charges de personnel	(190 686)	(162 693)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 301 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 545 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dont médailles du travail pour 125 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 119 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

2) Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	2 379	1 904
Étranger	-	-
Total	2 379	1 904

3) Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

RAPPORT FINANCIER 2023

4) Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	35 506	-	35 506	39 743
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 462	-	2 462	3 084
Coût financier	1 280	-	1 280	331
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1 220)	-	(1 220)	-
Variations de périmètre	41	-	41	86
Prestations versées (obligatoire)	(2 120)	-	(2 120)	(1 909)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	679	-	679	649
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 413	-	1 413	(6 478)
Dette actuarielle à la clôture	38 041	-	38 041	35 506

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 242	-	1 242	3 084
Charge/produit d'intérêt net	(770)	-	(770)	(704)
Impact en compte de résultat à la clôture	472	-	472	2 380

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	2 741	-	2 741	8 922
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	432	-	432	(352)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	679	-	679	649
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 413	-	1 413	(6 478)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	5 265	-	5 265	2 741

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

RAPPORT FINANCIER 2023

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	38 092	-	38 092	36 557
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 390	-	1 390	324
Gains/(pertes) actuariels	(432)	-	(432)	352
Cotisations payées par l'employeur	857	-	857	2 682
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(32)	-	(32)	86
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 120)	-	(2 120)	(1 909)
Juste valeur des actifs à la clôture	37 755	-	37 755	38 092

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Néant

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	38 041	-	38 041	35 506
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	317	-	317	(977)
Juste valeur des actifs fin de période	(37 755)	-	(37 755)	(38 092)
Position nette (passif) / actif à la clôture	(603)	-	(603)	1 609

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	IFC Pers Social	FOMUGEI Social	IFC Cadres Social	RC Cadres Social	L137-11-2 Cadres
Taux d'actualisation	3,17%	3,51%	3,08%	3,08%	3,17%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,77%	2,17%	3,77%	3,77%	3,77%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,80%	2,80%	2,60%	2,60%	2,60%
Autres	4,00%	1,75%	4,03%	4,03%	4,03%

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice l'indice iboxx AA.

RAPPORT FINANCIER 2023

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	18,31%	6 913	-	0,00%	-	-	18,31%	6 913	-
Obligations	70,56%	26 640	-	0,00%	-	-	70,56%	26 640	-
Immobilier	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	
Autres actifs	11,13%	4 202		0,00%	-		11,13%	4 202	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

	FOMUGEI	Retraite complémentaire Cadres de Direction	L.137-11-2	IFC Cadres de Direction	IFC Salariés
une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement	0,50%	1,17%	3,26%	2,32%	4,99%
une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement	0,70%	1,21%	3,46%	2,41%	5,43%

5) Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 432 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

6) Paiements à base d'actions

Néant

7) Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 469 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2 509 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2023

8 Contrats de location

1) Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	131 107	134 705
Droits d'utilisation des contrats de location	5 828	4 324
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	136 935	139 029

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est preneur de nombreux actifs dont actifs immobiliers

Les informations relatives aux contrats dont Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	8 790	2 502	939	(385)	-	-	11 846
Amortissements et dépréciations	(4 466)	-	(1 754)	117	-	-	(6 103)
Total Immobilier	4 324	2 502	(815)	(268)	-	-	5 743
Mobilier							
Valeur brute		73	65	-	-	-	138
Amortissements et dépréciations		-	(56)	3	-	-	(53)
Total Mobilier	-	73	9	3	-	-	85
Total Droits d'utilisation	4 324	2 575	(806)	(265)	-	-	5 828

RAPPORT FINANCIER 2023

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	8 311	-	592	(113)	-	-	8 790
Amortissements et dépréciations	(3 377)	-	(1 161)	72	-	-	(4 466)
Total Immobilier	4 934	-	(569)	(41)	-	-	4 324
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	4 934	-	(569)	(41)	-	-	4 324

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 268	3 515	1 308	6 091

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 183	2 329	876	4 388

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(148)	(34)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-	(34)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(2 529)	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 481)	(2 069)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	-	(2 069)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 810)	(1 161)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-	(1 161)
Total Charges et produits de contrats de location	(5 968)	(3 264)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(5 272)	(3 168)

2) Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Néant

RAPPORT FINANCIER 2023

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	2 137 851	2 629 946
Engagements de financement	1 677 067	2 159 723
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 677 067	2 159 723
Engagements de garantie	460 784	470 223
Engagements d'ordre des établissements de crédit	19 423	17 498
Engagements d'ordre de la clientèle	441 361	452 725
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	6 474 132	6 541 079
Engagements de financement	18 727	18 389
Engagements reçus des établissements de crédit	18 727	18 389
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	6 455 405	6 522 690
Engagements reçus des établissements de crédit	291 852	335 969
Engagements reçus de la clientèle (1)	6 163 553	6 186 721
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie recus s'élève à 195 687 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ne postera plus 3659 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine apporte en garantie des émissions de la FH SFH 3 253,4 M€ de créances immobilières.

RAPPORT FINANCIER 2023

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	8 012 556	8 538 343
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	312
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	169 069	689 940
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	8 181 625	9 228 595
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	325 556	814 435
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	325 556	814 435

Au 31 décembre 2023, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a apporté 8 012 556 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 538 343 milliers d'euros en 2022. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 3 336 709 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 7 219 375 milliers d'euros en 2022 ;
- 152 767 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 161 153 milliers d'euros en 2022 ;
- 4 523 080 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 157 814 milliers d'euros en 2022.

RAPPORT FINANCIER 2023

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 168 788 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 688 555 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 156 768 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 125 880 milliers d'euros au 31 décembre 2022 les garanties détenues par Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

Reclassements effectués par Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS.

RAPPORT FINANCIER 2023

11 *Juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

RAPPORT FINANCIER 2023

1) Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

RAPPORT FINANCIER 2023

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	22 381 071	20 899 626	-	3 047 025	17 852 601
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 972 215	2 963 401	-	2 963 401	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 408 856	17 936 225	-	83 624	17 852 601
Titres de dettes	724 572	698 036	696 466	-	1 570
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	23 105 643	21 597 662	696 466	3 047 025	17 854 171

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	23 876 434	23 861 879	-	4 609 302	19 252 577
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 578 033	4 552 078	-	4 552 078	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 298 401	19 309 801	-	57 224	19 252 577
Titres de dettes	767 698	771 494	764 052	5 896	1 546
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 644 132	24 633 373	764 052	4 615 198	19 254 123

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés. Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 11,148 milliards d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 10,056 milliards d'euros.

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -368,32 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -661,07 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de - 1 876,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

RAPPORT FINANCIER 2023

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	13 899 587	13 900 536	-	13 899 870	666
Dettes envers la clientèle	7 071 798	7 071 797	-	6 982 730	89 067
Dettes représentées par un titre	213 562	211 870	44 940	166 930	-
Dettes subordonnées	1	1	-	1	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 184 948	21 184 204	44 940	21 049 531	89 733

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	15 033 177	14 838 036	-	14 837 747	289
Dettes envers la clientèle	6 841 842	6 838 842	-	6 747 793	91 049
Dettes représentées par un titre	369 786	368 956	70 190	298 766	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 244 805	22 045 834	70 190	22 084 396	91 338

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -1,18 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -1,924 millions d'euros au 31 décembre 2023.

RAPPORT FINANCIER 2023

2) Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

RAPPORT FINANCIER 2023

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 218	-	12 218	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	12 218	-	12 218	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	166 973	73 369	43 059	50 545
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>7 044</i>	<i>-</i>	<i>7 044</i>	<i>-</i>
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>159 929</i>	<i>73 369</i>	<i>36 015</i>	<i>50 545</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	24 753	-	24 553	200
Titres de dettes	135 176	73 369	11 462	50 345
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 139 324	93 542	1 982 386	63 396
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 045 782	-	1 982 386	63 396
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	93 542	93 542	-	-
Instruments dérivés de couverture	467 596	-	467 596	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 786 111	166 911	2 505 259	113 941
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 117 952 milliers d'euros au 31/12/2023 dont 73 369 milliers d'euros est classé en niveau 1 et 44 583 milliers d'euros, constitués des FCPI, est classé en niveau 3

RAPPORT FINANCIER 2023

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	21 186	-	21 186	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	21 186	-	21 186	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	178 176	103 045	36 465	38 666
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	4 999	-	4 999	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	173 177	103 045	31 466	38 666
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	19 121	-	18 921	200
Titres de dettes	154 056	103 045	12 545	38 466
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 835 673	-	1 777 196	58 477
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 835 673	-	1 777 196	58 477
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	741 598	-	741 598	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 776 633	103 045	2 576 445	97 143
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 102 864 milliers d'euros au 31/12/2022 et est classé en niveau 1

RAPPORT FINANCIER 2023

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 631	-	11 631	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	11 631	-	11 631	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	55 856	-	55 856	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	67 487	-	67 487	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	21 045	-	21 045	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	21 045	-	21 045	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	10 621	-	10 621	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	31 666	-	31 666	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2023

Changements de modèles de valorisation

Il n'y a pas eu de changement de modèle de valorisation

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Il n'y a pas eu de changement de modèle de valorisation

RAPPORT FINANCIER 2023

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

<i>Tableau 1 sur 3</i>	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2022)	97 143	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(1 836)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	187	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(2 023)	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	23 642	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(5 008)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	113 941	-	-	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2023

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Solde de clôture (31/12/2022)	-	-	200	38 466	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	187	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	187	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	16 700	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	(5 008)	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2023)	-	-	200	50 345	-	-	-	-	

RAPPORT FINANCIER 2023

<i>Tableau 3 sur 3</i> (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Solde de clôture (31/12/2022)	58 477	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(2 023)	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(2 023)	-	-
Achats de la période	6 942	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	63 396	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	187
Comptabilisés en résultat	187
Comptabilisés en capitaux propres	-

RAPPORT FINANCIER 2023

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction					Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde de clôture (31/12/2022)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Non significatif

3) Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Néant

RAPPORT FINANCIER 2023

4) Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

Transition LIBOR USD :

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

RAPPORT FINANCIER 2023

Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

RAPPORT FINANCIER 2023

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Néant

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

1) Information sur les filiales

i) Restrictions sur les entités contrôlées

Néant

ii) Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

iii) Opérations de titrisation et fonds dédiés

La caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine consolide un fond commun de titrisation et le fonds dédiés " Anjou Maine Gestion ". Le fonds dédiés « CRCAM Gestion " a été liquidé le 22/11/2023.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a cédé aux FCT des crédits habitat qui figurent au bilan au 31/12/2023 pour un montant de 49,9 millions d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2023

2) Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Montants non significatifs

3) Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Établissement bancaire et financier									
CL globalisées 879 Anjou Maine	Mère		France	France		100%	100%	100%	100%
Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine	Mère		France	France		100%	100%	100%	100%
Sociétés d'investissement									
H20 INVESTISSEURS	Intégration Globale	Acquisition			Filiale	59,96%		60,90%	
Divers									
FCT Crédit Agricole Habitat 2018	Intégration Globale		France	France	Filiale	0%	100%	0%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019	Intégration Globale		France	France	Filiale	0%	100%	0%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration Globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022	Intégration Globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
ANJOU MAINE GESTION	Intégration Globale		France	France	Filiale	99,98%	99,98%	99,98%	99,98%
UNI INVEST	Intégration Globale		France	France	Filiale	100,00%	100%	100%	100%
Foncière du Maine	Intégration Globale		France	France	Filiale	100,00%	100%	100%	100%
SAS RUE LENEPVEU	Intégration Globale		France	France	Filiale	100,00%	100%	100%	100%
HYPERION DEVELOPPEMENT	Intégration Globale	Acquisition	France	France	Filiale	100%		60,90%	
ADX FORMATION	Intégration Globale	Acquisition	France	France	Filiale	100%		60,90%	
ADX GROUPE	Intégration Globale	Acquisition	France	France	Filiale	100%		60,90%	
BCTI	Intégration Globale	Acquisition	France	France	Filiale	100%		60,90%	
GALENA	Intégration Globale	Acquisition	France	France	Filiale	100%		60,90%	
H20 PARTICIPATION	Intégration Globale	Acquisition	France	France	Filiale	50,10%		0%	

Au 31 décembre 2023, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

RAPPORT FINANCIER 2023

Détail des Caisses locales du périmètre de consolidation :

N° CL	Caisse locale	Adresse de la Caisse locale	Ville de la Caisse locale
54	AMBRIERES LES VALLEES	1, Place Anne Leclerc	53300 AMBRIERES LES VALLEES
108	ANGERS COUBERTIN	58, boulevard Pierre de Coubertin	49000 ANGERS
106	ANGERS LAC DE MAINE	73 avenue du Général Patton	49000 ANGERS
109	ANGERS MAINE PASTEUR	4 rue du Maine	49100 ANGERS
111	ANGERS RALLIEMENT	36, rue Lenepveu	49100 ANGERS
112	ANGERS SUD - LES PONTS DE CE	50 avenue Winston Churchill	49000 ANGERS
20	AUBANCE - LAYON	58, Rue Louis MORON	49320 BRISSAC QUINCE
86	AULNE ET LOIR	18, Rue du Bœuf	72800 LE LUDE
107	AVRILLE DOUTRE	82 avenue Pierre Mendès France	49240 AVRILLE
56	BAIS - VILLAINES LA JUHEL	27, Place Rochard	53160 BAIS
35	BALLON	34, Rue du Général Leclerc	72290 BALLON
2	BAUGE	71, place du Marché	49150 BAUGE EN ANJOU
3	BEAUFORT EN VALLEE	1 bis, Place Notre Dame	49250 BEAUFORT EN VALLEE
64	BEAUMONT SUR SARTHE	31, Place des Halles	72170 BEAUMONT SUR SARTHE
4	BEAUPREAU	36, Rue du Maréchal Foch	49600 BEAUPREAU
81	BESSE SUR BRAYE	56, Rue Jean-Jaurès	72310 BESSE SUR BRAYE
77	BOCAGE 53	12, Rue du Douanier Rousseau	53120 GORRON
27	BONNETABLE	51, Rue du Maréchal Joffre	72110 BONNETABLE
31	BOULOIRE	1, Place du Château	72440 BOULOIRE
5	CANDE	Boulevard de l'Erdre	49440 CANDE
45	CERANS - LA SUZE	21-22, Place du Marché	72210 LA SUZE SUR SARTHE
65	CHAILLAND	11, Rue de l'hôtel de Ville	53240 ANDOUILLE
6	CHALONNES SUR LOIRE	16, Place de l'Hôtel de Ville	49290 CHALONNES SUR LOIRE
7	CHAMPTOCEAUX	Place Paul Deltombe	49270 CHAMPTOCEAUX
32	CHATEAU DU LOIR	5, Place de l'Hôtel de Ville	72500 CHATEAU DU LOIR
8	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1, Avenue Charles de Gaulle	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE
9	CHEMILLE	Place des Perrochères	49120 CHEMILLE
113	CHOLET NORD	2 Bd Guy Chouteau	49300 CHOLET
114	CHOLET SUD	33 bd Delhumeau Plessis	49300 CHOLET
85	CONLIE	2, Route de Cures	72240 CONLIE
39	CONNERRE - TUFFE	2, Avenue de Verdun	72160 CONNERRE
72	COSSE LE VIVIEN	18-19, Place du Marché	53230 COSSE LE VIVIEN
73	CRAON	1, Place du 11 Novembre	53400 CRAON
11	DOUE LA FONTAINE	Place du Champ de Foire	49700 DOUE LA FONTAINE
12	DURTAL	19, Rue des Déportés	49430 DURTAL
44	ECOMMOY	20, Place de la République	72220 ECOMMOY
74	ERNEE	22, Avenue Carnot	53500 ERNEE
75	EVRON - VAIGES	1 place du Boulay	53600 EVRON
63	FRESNAY SUR SARTHE	21, Avenue du Docteur Riant	72130 FRESNAY SUR SARTHE
13	GENNES	5, Place de l'Etoile - Gennes	49350 GENNES VAL DE LOIRE

RAPPORT FINANCIER 2023

55	GREZ - MESLAY	5, Place de la Poste	53170 MESLAY DU MAINE
61	JAVRON - PRE EN PAIL	8, Place du Monument	53140 PRE EN PAIL
48	LA CHARTRE SUR LE LOIR	27, Rue Francois Coudreux	72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR
60	LA FERTE BERNARD	5, Promenade du Grand Mail	72400 LA FERTE BERNARD
62	LA FLECHE/LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	4, Grande Rue	72200 LA FLECHE
33	LA VEGRE	4, Rue du Général Dunlap	72540 LOUE
88	LASSAY LES CHATEAUX	45, Grande Rue	53110 LASSAY LES CHATEAUX
80	LAVAL EST	18, Avenue Robert Buron	53000 LAVAL
90	LAVAL OUEST	18, Place du 11 novembre	53000 LAVAL
59	LE BOURGNEUF LA FORET	6, Place de l'Acacia	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
82	LE GRAND LUCE	6, Place du Château	72150 LE GRAND LUCE
14	LE LION D'ANGERS	Quai d'Anjou	49220 LE LION D'ANGERS
16	LE LOUROUX BECONNAIS	3 impasse du PUIITS MOREAU	49370 BECON LES GRANITS
104	LE MANS CENTRE	48 Place de La République	72000 LE MANS
71	LE MANS CHASSE ROYALE	64, Rue des Jardins	72000 LE MANS
41	LE MANS PONTLIEUE	38 bis, Avenue du Docteur Jean Mac	72100 LE MANS
102	LE MANS SAINT LAZARE UNIVERSITE	267 Avenue de la Libération	72000 LE MANS
105	LES MAILLETS	147 Rue Des Maillets	72000 LE MANS
46	LES PORTES DU MAINE ET DE PERSEIGNE	40, Avenue Rhin et Danube	61000 ALENCON
89	LOIRON - ST BERTHEVIN	15, rue du docteur RAME	53320 LOIRON
15	LONGUE	2, Avenue du Maréchal Foch	49160 LONGUE
92	MALICORNE	2, Rue Aristide Briand	72270 MALICORNE
50	MAMERS	28, Place de la République	72600 MAMERS
37	MAROLLES LES BRAULTS	6, Rue de Bonnetable	72260 MAROLLES LES BRAULTS
52	MAYENNE EST	1, Place du 9 juin 1944	53100 MAYENNE
53	MAYENNE OUEST	1, Rue Henri Gandais	53100 MAYENNE
98	MAYET	5, Rue Eugène Termeau	72360 MAYET
36	MONTFORT LE GESNOIS	62, Grande Rue	72450 MONTFORT LE GESNOIS
47	MONTMIRAIL VIBRAYE	46, Rue Xavier Boutet	72320 VIBRAYE
17	MONTREUIL BELLAY	Rue de la Mairie	49260 MONTREUIL BELLAY
18	MONTREVAULT	76, Avenue de Bon Air	49110 ST PIERRE MONTLIMART
58	MONTSURS	89, Route de St Cénére	53150 MONTSURS
103	NOVAXIS RIVES DE SARTHE	51, Boulevard Marie et Alexandre OYON	72000 LE MANS
19	NOYANT	32, Grande Rue	49490 NOYANT
49	PARIGNE L'EVEQUE	34 bis, Avenue Abel Tirand	72250 PARIGNE L'EVEQUE
91	PAYS DE CHATEAU-GONTIER	6, Avenue de Razilly	53200 CHATEAU GONTIER
21	POUANCE	1, Bd du Champ de Foire	49420 POUANCE
97	SABLE SUR SARTHE	11, Place Raphaël Elizé	72300 SABLE SUR SARTHE
25	SAUMUR	21 - 23, Rue Beaurepaire	49400 SAUMUR
26	SEGRE	7, Rue David d'Angers	49500 SEGRE
42	SILLE LE GUILLAUME	18, Rue du Coq Hardi	72140 SILLE LE GUILLAUME
66	ST AIGNAN SUR ROE	11 bis, rue Victor FOURCAULT	53800 RENAZE
95	ST CALAIS	11, Place de l'Hôtel de Ville	72120 SAINT CALAIS

RAPPORT FINANCIER 2023

23	ST FLORENT LE VIEIL	Rue de la Bellière	49410 ST FLORENT LE VIEIL
24	ST GEORGES SUR LOIRE	7 place Monprofit	49170 ST GEORGES/LOIRE
22	ST MACAIRE EN MAUGES	2, Place Sainte Marguerite	49450 ST MACAIRE EN MAUGES
28	THOUARCE	9, Place du Champ de Foire	49380 THOUARCE
29	TIERCE	Rue de Longchamp	49125 TIERCE
110	TRELAZE - SAINT BARTHELEMY ANJOU	24 bis rue Jean Jaures	49800 TRELAZE
30	VIHIERS	19, Place Charles de Gaulle	49310 VIHIERS

RAPPORT FINANCIER 2023

14 Participations et entités structurées non consolidées

1) Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 063 734 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 850 712 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

i) Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
RESTAGRI	France	66,00%	66,00%	Sous seuil
ZAMBON IMMOBILIER	France	100,00%	100,00%	Apport non significatif
TROIS RIVIERES	France	100,00%	100,00%	Sous seuil
SAS INVESTIR	France	100,00%	100,00%	Apport non significatif
SCI D'ORGEMONT 2019	France	70,00%	70,00%	Sous seuil
SCI BARTHOLDI 2019	France	70,00%	70,00%	Sous seuil
SAS RUE AURIC	France	100,00%	100,00%	Sous seuil
SCI OXXO 2020	France	51,00%	51,00%	Sous seuil
SCI RENNES 2022	France	70,00%	70,00%	Sous seuil
SCI LAVAL GARE	France	70,00%	70,00%	Sous seuil
SNC SIDEL	France	50,00%	50,00%	Sous seuil
MAUGES SAUMUROIS IMMOBILIER 5Ex Agence Gérard RAMBEAU Immobilière)	France	100,00%	100,00%	Sous seuil
SCI AROBASE 2022	France	51,00%	51,00%	Sous seuil
SCI CIMEA	France	30,00%	30,00%	Sous seuil

ii) Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2023	31/12/2022		
UNEXO	France	13,90%	13,90%		

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

RAPPORT FINANCIER 2023

2) Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2023, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

RAPPORT FINANCIER 2023

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	81 738	81 738	-	81 738	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	81 738	81 738	-	81 738	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	549 480	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas garant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

RAPPORT FINANCIER 2023

	31/12/2022															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	67 079	67 079	-	67 079	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	67 079	67 079	-	67 079	-	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	924 524	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

RAPPORT FINANCIER 2023

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2023

Néant

6.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 184,8.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et les créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de M€ 181,4 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournies par votre caisse régionale sur l'identification de

de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).

dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;

- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque associé à la reconnaissance d'un écart d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre caisse régionale a acquis sur l'exercice 2023 le groupe Hypérior, comme détaillé dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous considérons que la reconnaissance d'un écart d'acquisition par votre caisse régionale est un point clé de l'audit. En effet, l'allocation de ce dernier requiert l'exercice de jugement en ce qui concerne la part de la valeur de cet écart d'acquisition associable notamment à l'activité de diagnostic par le groupe Hypérior.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés de votre caisse régionale, nos travaux ont consisté en un examen critique des modalités mises en œuvre par la direction pour reconnaître l'écart d'acquisition de la nouvelle entité. Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pris connaissance de la gouvernance, et notamment du dispositif de contrôle interne, encadrant le processus de reconnaissance de l'écart d'acquisition ; ▶ impliqué, dans l'équipe d'audit, des spécialistes des normes comptables IFRS pour examiner la correcte application de ces dernières ; ▶ examiné les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes ; ▶ effectué des rapprochements et des contrôles de cohérence entre les données utilisées dans les projections de flux et les données utilisées pour les besoins de pilotage de votre caisse régionale ; ▶ examiné les tests de sensibilité aux principaux paramètres et hypothèses retenus pour les définir ; ▶ examiné l'ensemble des éléments transmis par les auditeurs locaux des entités du réseau et notamment de la société ADX Groupe. <p>Les informations figurant en annexe ont également été examinées par nos soins.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine par votre assemblée générale du 28 novembre 1997.

Au 31 décembre 2023, nos cabinets étaient dans la vingt-sixième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT FINANCIER 2023

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

RAPPORT FINANCIER 2023

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 12 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

DocuSigned by

18FFCF00A19420

Franck Boyer

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by
Claire Rochas
D012FAS5E18B47E

Claire Rochas

7 Etats financiers individuels au 31 décembre 2023

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU MAINE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et
financier au capital de 211 210 929,25 euros*

*Siège social : 77 avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS Cedex 9
414 993 998 R.C.S LE MANS*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

En date du 26/01/2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 29/03/2024

RAPPORT FINANCIER 2023

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	356
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	357
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023	358
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	358
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	363
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	375
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	375
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	377
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	380
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	382
Note 8 ACTIONS PROPRES	383
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	384
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	385
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	385
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	385
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	386
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	387
Note 15 PROVISIONS	387
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	389
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	390
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	392
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	393
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	393
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	394
Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	394
Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	394
Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	395
Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	396
Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	399
Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	400
Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	400
Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	401

RAPPORT FINANCIER 2023

<i>Note 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....</i>	<i>401</i>
<i>Note 31 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION</i>	<i>401</i>
<i>Note 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE</i>	<i>401</i>
<i>Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....</i>	<i>402</i>
<i>Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES.....</i>	<i>402</i>
<i>Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....</i>	<i>403</i>
<i>Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....</i>	<i>404</i>
<i>Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....</i>	<i>404</i>
<i>Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</i>	<i>405</i>
<i>Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</i>	<i>405</i>
<i>Note 40 COUT DU RISQUE.....</i>	<i>407</i>
<i>Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....</i>	<i>408</i>
<i>Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS</i>	<i>408</i>
<i>Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES.....</i>	<i>409</i>
<i>Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....</i>	<i>409</i>
<i>Note 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES</i>	<i>409</i>
<i>Note 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION</i>	<i>409</i>
<i>Note 47 AFFECTATION DES RESULTATS</i>	<i>410</i>
<i>Note 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....</i>	<i>410</i>
<i>Note 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES</i>	<i>410</i>

RAPPORT FINANCIER 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 242 334	2 105 946
Caisse, banques centrales		50 832	46 983
Effets publics et valeurs assimilées	5	660 998	725 302
Créances sur les établissements de crédit	3	530 504	1 333 661
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 478 968	3 269 422
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	19 490 446	19 032 154
OPERATIONS SUR TITRES		290 960	559 906
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	84 310	370 173
Actions et autres titres à revenu variable	5	206 650	189 733
VALEURS IMMOBILISEES		1 817 637	1 752 578
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 591 992	1 554 509
Parts dans les entreprises liées	6-7	127 769	92 344
Immobilisations incorporelles	7	2 137	2 133
Immobilisations corporelles	7	95 739	103 592
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		360 812	471 509
Autres actifs	9	157 915	322 735
Comptes de régularisation	9	202 897	148 774
TOTAL ACTIF		25 681 157	27 191 515

RAPPORT FINANCIER 2023

PASSIF

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		215 541	760 911
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	215 541	760 911
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	13 756 948	14 373 901
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	7 100 760	6 884 909
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	166 930	298 766
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		842 999	1 355 485
Autres passifs	14	544 126	1 032 985
Comptes de régularisation	14	298 873	322 500
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		535 321	545 637
Provisions	15-16-17	221 247	230 547
Dettes subordonnées	18	314 074	315 090
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		178 175	169 465
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 884 483	2 802 441
Capital souscrit		211 211	211 211
Primes d'émission		390 573	390 573
Réserves		2 187 820	2 105 745
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		94 879	94 912
TOTAL PASSIF		25 681 157	27 191 515

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>			
ENGAGEMENTS DONNES		2 138 837	2 632 205
Engagements de financement	27	1 677 067	2 159 724
Engagements de garantie	27	460 784	470 225
Engagements sur titres	27	986	2 256
ENGAGEMENTS RECUS		6 452 782	6 293 994
Engagements de financement	27	18 728	18 389
Engagements de garantie	27	6 433 068	6 273 349
Engagements sur titres	27	986	2 256

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

RAPPORT FINANCIER 2023

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	33	677 804	367 838
Intérêts et charges assimilées	33	-520 900	-143 724
Revenus des titres à revenu variable	34	73 963	62 343
Commissions (Produits)	35	256 882	235 738
Commissions (Charges)	35	-83 906	-82 196
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	693	1 093
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	507	-4 336
Autres produits d'exploitation bancaire	38	9 643	6 143
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 658	-5 358
PRODUIT NET BANCAIRE		413 028	437 541
Charges générales d'exploitation	39	-259 761	-261 418
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 790	-14 059
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		139 477	162 064
Coût du risque	40	-23 357	-29 501
RESULTAT D'EXPLOITATION		116 120	132 563
Résultat net sur actifs immobilisés	41	4 795	-3 904
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		120 915	128 659
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-17 326	-22 747
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-8 710	-11 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		94 879	94 912

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 90 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

RAPPORT FINANCIER 2023

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %. Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Dettes envers les établissements de crédit » ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

RAPPORT FINANCIER 2023

● Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31/12/2023, l'encours résiduel des emprunts TLTRO III auprès de la BCE est de 630,05 millions d'euros, contre 1 046 millions d'euros au 31 décembre 2022.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être

RAPPORT FINANCIER 2023

mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[25]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[26], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a acquis le 12/01/2023 59.96% de la SAS H2O Investisseur, créée pour acquérir le groupe Hypérion dont l'activité est le diagnostic énergétique et environnemental.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit 35,5 millions d'euros d'actions ordinaires et à 5 millions d'euros d'obligations convertibles de H2O investisseurs, et a accordé un crédit de 8,5 millions d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

La Caisse régionale a pris en compte le contexte économique de 2023, marqué par une inflation et des taux encore élevés. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Les expositions en Ukraine ou en Russie ou vis-vis de contreparties russes et ukrainiennes ne sont pas significatives pour la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

- FCT Crédit Agricole Habitat 2018 et 2019

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 28 avril 2023, soit un montant de 3,805 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 303,675 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Au 31/12/2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2023

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'y a pas eu de changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

RAPPORT FINANCIER 2023

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

• Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

• Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

RAPPORT FINANCIER 2023

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varient entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

- Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

RAPPORT FINANCIER 2023

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

• Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

• Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

RAPPORT FINANCIER 2023

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une

RAPPORT FINANCIER 2023

dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

RAPPORT FINANCIER 2023

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

RAPPORT FINANCIER 2023

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro-ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

RAPPORT FINANCIER 2023

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a mis en place une comptabilité multidevise lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Néant

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

RAPPORT FINANCIER 2023

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 14 juin 2019.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel

- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Néant

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

RAPPORT FINANCIER 2023

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 **Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Note 2.16 **Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	315 791				315 791	1 276	317 067	574 417
à terme				44 313	44 313	46	44 359	69 394
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		168 788			168 788	290	169 078	689 850
Prêts subordonnés								
Total	315 791	168 788		44 313	528 892	1 612	530 504	1 333 661
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							530 504	1 333 661
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	835 338				835 338	5 324	840 662	1 148 931
Comptes et avances à terme	316 869	8 497	1 260 858	44 273	1 630 497	7 809	1 638 306	2 120 491
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 152 207	8 497	1 260 858	44 273	2 465 835	13 133	2 478 968	3 269 422
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 478 968	3 269 422
TOTAL							3 009 472	4 603 083

Commentaires :

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'élève à 217 980 milliers d'euros contre 301 754 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	9 036			2 226	11 262		11 262	13 477
Autres concours à la clientèle	835 284	1 858 285	6 756 823	10 117 198	19 567 590	44 805	19 612 395	19 140 978
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	50 493				50 493	965	51 458	49 668
Dépréciations							-184 669	-171 969
VALEUR NETTE AU BILAN							19 490 446	19 032 154

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 905 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 366 979 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 7 254 004 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 38 921 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 42 416 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	19 566 023	19 103 460
Autres pays de l'U.E.	24 707	25 870
Autres pays d'Europe	11 414	10 446
Amérique du Nord	10 391	10 339
Amérique Centrale et du Sud	826	937
Afrique et Moyen-Orient	8 746	8 491
Asie et Océanie (hors Japon)	6 838	6 615
Japon	400	458
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	19 629 345	19 166 616
Créances rattachées	45 770	37 507
Dépréciations	-184 669	-171 969
VALEUR NETTE AU BILAN	19 490 446	19 032 154

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	19 611 664	342 301	149 421	-184 451	-98 132	19 140 880	330 331	142 467	-171 703	-99 606
Autres pays de l'U.E.	24 799	155	155	-51	-39	25 930	156	153	-103	-96
Autres pays d'Europe	11 424	170	107			10 455	198	194		
Amérique du Nord	10 402	71	71	-70	-70	10 345	69	68	-69	-68
Amérique Centrale et du Sud	827					937				
Afrique et Moyen-Orient	8 754	173	90	-94	-90	8 497	90	90	-90	-90
Asie et Océanie (hors Japon)	6 845	3	3	-3	-3	6 620	4		-4	
Japon	400					459				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	19 675 115	342 873	149 847	-184 669	-98 334	19 204 123	330 848	142 972	-171 969	-99 860

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	9 771 301	55 943	17 552	-21 799	-8 084	9 468 755	53 008	19 364	-20 788	-8 884
Agriculteurs	2 806 219	90 371	43 019	-51 375	-27 948	2 707 834	103 618	41 139	-60 052	-31 153
Autres professionnels	2 235 047	60 826	31 894	-33 402	-20 101	2 224 398	57 967	30 072	-31 687	-20 454
Clientèle financière	528 358	14 821	9 807	-10 572	-8 118	464 812	15 936	9 944	-8 071	-5 238
Entreprises	3 237 868	116 516	46 913	-64 197	-33 774	3 198 080	97 058	41 753	-49 092	-33 663
Collectivités publiques	858 016					924 382				
Autres agents économiques	238 306	4 396	662	-3 324	-309	215 862	3 261	700	-2 279	-468
TOTAL	19 675 115	342 873	149 847	-184 669	-98 334	19 204 123	330 848	142 972	-171 969	-99 860

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				658 505	658 505	722 693
dont surcote restant à amortir				19 637	19 637	15 015
dont décote restant à amortir				-6 532	-6 532	-8 462
Créances rattachées				2 493	2 493	2 609
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				660 998	660 998	725 302
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				64 376	64 376	42 424
Autres émetteurs		5 001		14 600	19 601	328 503
dont surcote restant à amortir		1		122	123	167
dont décote restant à amortir				-4 116	-4 116	-1 091
Créances rattachées		45		759	804	323
Dépréciations		-471			-471	-1 077
VALEUR NETTE AU BILAN		4 575		79 735	84 310	370 173
Actions et autres titres à revenu variable		163 491	45 904		209 395	193 417
Créances rattachées						
Dépréciations			-2 745		-2 745	-3 684
VALEUR NETTE AU BILAN		163 491	43 159		206 650	189 733
TOTAL		168 066	43 159	740 733	951 958	1 285 208
Valeurs estimatives		172 580	44 584	708 214	925 378	1 226 051

(1) dont 7 100 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 59 297 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Transferts de titres en cours d'exercice :

Néant

Le montant des cessions de titres d'investissement

Néant

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 4 559 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 911 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 1 425 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 454 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 674 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 180 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -29 940 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -58 771 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	64 376	42 424
Etablissements de crédit	5 001	7 106
Clientèle financière	221 495	507 917
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	2 500	6 897
Divers et non ventilés		
Total en principal	293 372	564 344
Créances rattachées	804	323
Dépréciations	-3 216	-4 761
VALEUR NETTE AU BILAN	290 960	559 906

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	83 977	658 505	209 395	951 877	370 927	722 693	193 417	1 287 037
dont titres cotés	62 806	658 505		721 311	40 985	722 693		763 678
dont titres non cotés (1)	21 171		209 395	230 566	329 942		193 417	523 359
Créances rattachées	804	2 493		3 297	323	2 609		2 932
Dépréciations	-471		-2 745	-3 216	-1 077		-3 684	-4 761
VALEUR NETTE AU BILAN	84 310	660 998	206 650	951 958	370 173	725 302	189 733	1 285 208

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 206 650 milliers d'euros

(dont OPCVM français de capitalisation 163 491 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 206 650 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 212 629 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	3 715	8 301
OPCVM obligataires	157 633	159 764
OPCVM actions	45 302	44 564
OPCVM autres		
TOTAL	206 650	212 629

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute			38 882	45 095	83 977	804	84 781	371 250
Dépréciations							-471	-1 077
VALEUR NETTE AU BILAN			38 882	45 095	83 977	804	84 310	370 173
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		115 937	464 797	77 771	658 505	2 493	660 998	725 302
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		115 937	464 797	77 771	658 505	2 493	660 998	725 302

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	595 598		892 242	
Autres pays de l'U.E.	146 884		201 378	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	742 482		1 093 620	
Créances rattachées	3 297		2 932	
Dépréciations	-471		-1 077	
VALEUR NETTE AU BILAN	745 308		1 095 475	

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)

FILIALES ET PARTICIPATIONS	INFORMATIONS FINANCIERES										
	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage) au 31/12/2023	Valeurs comptables au 31/12/2023 des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2023
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine											
Partis dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées :											
H2O Investisseurs (2)	EUR	59245	-3237	59,6	128 179	127 569			1 657	746	3 500
SAS UNI INVEST ANJOU MAINE	EUR	2 101	9280	100	35 522	35 522			5816	-334	0
SASU FONCIERE DU MAINE (2)	EUR	90 000	-610	100	2 657	2 657			1 540	-97	0
Autres titres de participations :					90 000	89 390					
					1 529 082	1 514 279	11 717			2 121 765	68 664
SAS SACAM AVENIR	EUR	277 623	-150	3,25	12 322	9 005			0	-74	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	76 922	3,44	25 109	25 109	11 717		51 918	6 499	1 298
SAS SACAM FIRECA	EUR	69 334	-11 799	3,09	3 185	1 775			0	-3 323	0
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	173 273	13 780	3,09	5 615	5 615			4 102	4 012	118
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	469 221	28 729	3,43	30 905	20 830			14 071	13 581	433
SNC SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	11 378	3,36	623 802	623 802			265 250	264 112	8 827
SAS SACAM PARTICIPATION	EUR	62 558	22 189	3,06	2 220	2 220			3 482	2 868	0
SAS UNEXO	EUR	233 976	84 003	13,90	43 169	43 169			34 985	29 824	4 171
SAS RUE DE LA BOETIE(1)	EUR	2 928 713	17 331 803	3,43	780 192	780 192			1 813 622	1 804 296	53 817
SAS DELTA	EUR	79 550	-1 789	3,22	2 563	2 563			0	-30	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine											
Partis dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
					13 017	12 836					
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 670 278	1 654 685	11 717	0			

(1) Le capital de SAS Rue La Boetie a été augmenté le 9 juin 2023 pour être porté à 3 073 326 milliers d'euros

(2) données au 31/12/2023

RAPPORT FINANCIER 2023

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	128 179	136 848	92 657	97 867
Titres cotés				
Avances consolidables	200	200	200	200
Créances rattachées				
Dépréciations	-610		-513	
VALEUR NETTE AU BILAN	127 769	137 048	92 344	98 067
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 542 100	2 276 518	1 500 408	2 150 012
Titres cotés				
Avances consolidables	45 919	45 919	56 562	56 562
Créances rattachées	500	500	188	188
Dépréciations	-14 983		-19 527	
Sous-total titres de participation	1 573 536	2 322 937	1 537 631	2 206 762
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	18 781	20 728	17 189	18 725
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-325		-311	
Sous-total autres titres détenus à long terme	18 456	20 728	16 878	18 725
VALEUR NETTE AU BILAN	1 591 992	2 343 665	1 554 509	2 225 487
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 719 761	2 480 713	1 646 853	2 323 554

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 689 060		1 610 254	
Titres cotés				
TOTAL	1 689 060		1 610 254	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	92 657	38 282	-2 760		128 179
Avances consolidables	200				200
Créances rattachées					
Dépréciations	-513	-97			-610
VALEUR NETTE AU BILAN	92 344	38 185	-2 760		127 769
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 500 408	41 692			1 542 100
Avances consolidables	56 562	38 257	-48 900		45 919
Créances rattachées	188	1 512	-1 200		500
Dépréciations	-19 527	-77	4 621		-14 983
Sous-total titres de participation	1 537 631	81 384	-45 479		1 573 536
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	17 189	1 592			18 781
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-311	-14			-325
Sous-total autres titres détenus à long	16 878	1 578			18 456
VALEUR NETTE AU BILAN	1 554 509	82 962	-45 479		1 591 992
TOTAL	1 646 853	121 147	-48 239		1 719 761

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

RAPPORT FINANCIER 2023

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	280 455	6 130	-662		285 923
Amortissements et dépréciations	-176 987	-13 789	468		-190 308
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 287				2 287
Amortissements et dépréciations	-2 163				-2 163
VALEUR NETTE AU BILAN	103 592	-7 659	-194		95 739
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	9 664	8			9 672
Amortissements et dépréciations	-7 531	-4			-7 535
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	2 133	4			2 137
TOTAL	105 725	-7 655	-194		97 876

Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	206	559
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	157 704	322 098
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	5	78
VALEUR NETTE AU BILAN	157 915	322 735
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	63 246	37 803
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	75	496
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2 234	2 546
Charges constatées d'avance	3 069	475
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	27 468	12 985
Autres produits à recevoir (3)	91 060	68 480
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	15 745	25 989
VALEUR NETTE AU BILAN	202 897	148 774
TOTAL	360 812	471 509

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 5.088 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 3.905 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1183 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 2884 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

RAPPORT FINANCIER 2023

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	171 969	76 783	-62 641	-1 442		184 669
Sur opérations sur titres	4 761	2 074	-3 619			3 216
Sur valeurs immobilisées	21 666	189	-4 625			17 230
Sur autres actifs	229	44	-152			121
TOTAL	198 625	79 090	-71 037	-1 442		205 236

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 307				1 307		1 307	664
à terme				44 780	44 780	385	45 165	70 307
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		168 788			168 788	281	169 069	689 940
VALEUR AU BILAN	1 307	168 788		44 780	214 875	666	215 541	760 911
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	18 084				18 084	186	18 270	19 543
Comptes et avances à terme	1 350 761	2 370 955	6 289 984	3 675 177	13 686 877	51 801	13 738 678	14 354 358
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 368 845	2 370 955	6 289 984	3 675 177	13 704 961	51 987	13 756 948	14 373 901
TOTAL	1 370 152	2 539 743	6 289 984	3 719 957	13 919 836	52 653	13 972 489	15 134 812

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 120 965				5 120 965	850	5 121 815	5 716 662
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	89 067				89 067		89 067	91 049
à vue	89 067				89 067		89 067	91 049
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	450 751	328 108	1 004 405	85 700	1 868 964	20 914	1 889 878	1 077 198
à vue	2 732				2 732	4	2 736	1 631
à terme	448 019	328 108	1 004 405	85 700	1 866 232	20 910	1 887 142	1 075 567
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	5 660 783	328 108	1 004 405	85 700	7 078 996	21 764	7 100 760	6 884 909

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	7 028 657	6 812 573
Autres pays de l'U.E.	14 809	33 818
Autres pays d'Europe	10 275	10 425
Amérique du Nord	8 885	6 956
Amérique Centrale et du Sud	950	812
Afrique et Moyen-Orient	10 162	9 940
Asie et Océanie (hors Japon)	4 728	3 139
Japon	530	472
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	7 078 996	6 878 135
Dettes rattachées	21 764	6 774
VALEUR AU BILAN	7 100 760	6 884 909

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Particuliers	2 952 561	2 764 779
Agriculteurs	554 883	577 343
Autres professionnels	456 160	407 838
Clientèle financière	472 410	402 731
Entreprises	2 387 809	2 474 659
Collectivités publiques	19 916	12 277
Autres agents économiques	235 257	238 508
Total en principal	7 078 996	6 878 135
Dettes rattachées	21 764	6 774
VALEUR AU BILAN	7 100 760	6 884 909

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2023					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Bons de caisse									
Titres du marché interbancaire									
Titres de créances négociables (1)	22 700	124 925	16 800		164 425	2 505	166 930	298 766	
Emprunts obligataires									
Autres dettes représentées par un titre									
VALEUR NETTE AU BILAN	22 700	124 925	16 800		164 425	2 505	166 930	298 766	

(1) dont aucune émission à l'étranger au 31 décembre 2023.

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Néant

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	206	559
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	507 136	1 006 265
Versements restant à effectuer sur titres	36 784	26 161
VALEUR AU BILAN	544 126	1 032 985
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	45 253	51 911
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	32	413
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	84 611	69 454
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	9 344	5 895
Autres charges à payer	134 583	145 359
Autres comptes de régularisation	25 050	49 468
VALEUR AU BILAN	298 873	322 500
TOTAL	842 999	1 355 485

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés						
Provisions pour autres engagements sociaux	1 317	263	-127	-20		1 433
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	35 499	88 579		-85 683		38 395
Provisions pour litiges fiscaux (1)	6	22	-4	-2		22
Provisions pour autres litiges	731	279		-110		900
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	164 209	508 126		-512 824		159 511
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations	1 421					1 421
Provisions pour risques opérationnels (3)	5 621	671	-455	-1 427		4 410
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	16 084	171		-7 084		9 171
Autres provisions	5 661	3 548	-2 492	-731		5 986
VALEUR AU BILAN	230 547	601 659	-3 078	-607 881		221 247

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 16 ci-après

RAPPORT FINANCIER 2023

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 427 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	259 366	242 168
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 76 672	2 049 105
Ancienneté de plus de 10 ans	1 643 703	1 831 675
Total plans d'épargne-logement	3 665 741	4 122 948
Total comptes épargne-logement	432 070	398 311
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 097 811	4 521 259

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	2 504	903
Comptes épargne-logement	3 917	5 623
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 421	6 526

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 323	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 173	4 896
Ancienneté de plus de 10 ans	4 504	11 188
Total plans d'épargne-logement	9 000	16 084
Total comptes épargne-logement	171	
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	9 171	16 084

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

RAPPORT FINANCIER 2023

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour la Caisse régionale.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à l'ouverture	35 506	39 743
Coût des services rendus sur l'exercice	2 448	3 084
Coût financier	1 271	331
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-1 220	
Variation de périmètre	-32	86
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 120	-1 909
(Gains) / pertes actuariels	2 093	-5 829
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	37 946	35 506

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 1 220 milliers d'euros (Cf. précisions en note 39 Charges générales d'exploitation).

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	2 447	3 084
Coût financier	1 271	331
Rendement attendu des actifs	-1 390	-324
Coût des services passés	-1 220	0
(Gains) / pertes actuariels net	-8	432
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-660	-710
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	440	2 813

RAPPORT FINANCIER 2023

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	38 092	36 557
Rendement attendu des actifs	1 390	324
Gains / (pertes) actuariels	-432	352
Cotisations payées par l'employeur	857	2 682
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-32	86
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 120	-1 909
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	37 755	38 092

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à la clôture	-37 945	-35 506
Impact de la limitation d'actifs	-316	-976
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	1 009	-1 524
Juste valeur des actifs fin de période	37 755	38 092
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	503	86

Rendement des actifs des régimes

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles						
	IFC Social	Pers	FOMUGEI Social	IFC Cadres Social	RC Cadres Social	L137-11-2 Cadres
Taux d'actualisation	3,17%		3,51%	3,08%	3,08%	3,17%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,77%		2,17%	3,77%	3,77%	3,77%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,80%		2,80%	2,60%	2,60%	2,60%
Autres	4,00%		1,75%	4,03%	4,03%	4,03%

RAPPORT FINANCIER 2023

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

	FOMUGEI	Retraite complémentaire Cadres de Direction	L.137-11-2	IFC Cadres de Direction	IFC Salariés
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement	0,60%	1,03%	3,42%	2,2%	3,67%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement	0,60%	1,07%	3,12%	2,29%	2,67%

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023				31/12/2022			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				306 331	306 331	7 743	314 074	315 090
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				306 331	306 331	7 743	314 074	315 090

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 13 211 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 9 124 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2021	211 211	1 465 667	553 902	390 885			98 285	2 719 950
Dividendes versés au titre de N-2							-12 421	-12 421
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		64 632	21 544	-312			-85 865	-1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							94 913	94 913
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	211 211	1 530 299	575 446	390 573			94 912	2 802 441
Dividendes versés au titre de N-1							-12 837	-12 837
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		61 556	20 519				-82 075	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							94 879	94 879
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	211 211	1 591 855	595 965	390 573			94 879	2 884 483

(1) Le capital souscrit est entièrement appelé. Il est composé de 9.565.922 parts sociales de 15,25 euros chacune et de 4.283.975 CCA de 15,25 euros chacun.

(2) Dont 237 683 milliers d'euros de primes d'émission, dont 152 891 milliers d'euros de primes de fusion

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	2 884 483	2 802 441
Fonds pour risques bancaires généraux	178 175	169 465
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 062 658	2 971 906

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Créances	0	0
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	31 081	43 126
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	31 081	43 126
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Néant

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	25 563 215	25 241 792	27 125 383	26 785 086
Autres devises de l'Union Europ.	3	3	496	496
Franc Suisse	19 483	19 483	19 561	19 561
Dollar	30 443	30 443	24 228	24 228
Yen	191	191	279	279
Autres devises	5 705	5 705	4 779	3 708
Valeur brute	25 619 040	25 297 617	27 174 726	26 833 358
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	267 349	383 540	215 411	358 157
Dépréciations	-205 232		-198 622	
TOTAL	25 681 157	25 681 157	27 191 515	27 191 515

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	69 971	69 920	95 322	95 235
- Devises	34 935	34 935	47 146	47 146
- Euros	35 036	34 985	48 176	48 089
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	69 971	69 920	95 322	95 235

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2023			31/12/202
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	7 140 376	164 185	7 304 561	6 693 456
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	7 140 376	164 185	7 304 561	6 693 456
Swaps de taux d'intérêt	7 140 376	163 959	7 304 335	6 693 230
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		226	226	226
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		189 220	189 220	165 678
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		189 220	189 220	165 678
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		83 516	83 516	54 401
Vendus		83 516	83 516	54 401
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		11 094	11 094	28 438
Vendus		11 094	11 094	28 438
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	7 140 376	353 405	7 493 781	6 859 134

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	22 188			22 188					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	553 297	3 437 136	3 313 902	553 297	3 437 136	3 313 902			
Caps, Floors, Collars	20 000	147 032		20 000	147 032				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		226			226				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	595 485	3 584 394	3 313 902	595 485	3 584 394	3 313 902			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	139 891			139 891					
Sous total	139 891			139 891					
TOTAL	735 376	3 584 394	3 313 902	735 376	3 584 394	3 313 902			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	30 417	26 459		30 417	26 459				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	213 775	3 167 238	3 312 217	213 775	3 167 238	3 312 217			
Caps, Floors, Collars	2 586	106 216		2 586	106 216				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		226			226				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	246 778	3 300 139	3 312 217	246 778	3 300 139	3 312 217			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	190 558			190 558					
Sous total	190 558			190 558					
TOTAL	437 336	3 300 139	3 312 217	437 336	3 300 139	3 312 217			

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change			22 188			56 876
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	471 022	63 587	7 304 335	746 084	15 216	6 693 230
Caps, Floors, Collars	1 585	1 585	167 032	2 300	2 300	108 802
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			226			226
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	472 607	65 172	7 493 781	748 384	17 516	6 859 134
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	748		139 891	1 824	1 737	190 558
Sous total	748		139 891	1 824	1 737	190 558
TOTAL	473 355	65 172	7 633 672	750 208	19 253	7 049 692

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	45	433 607	6 706 768	163 389
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Néant

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	469 612	34 290	503 902	748 384	33 050	781 435
Risques sur les autres contreparties	2 995	1294	4290	0	769	769
Total avant effet des accords de compensation	472 608	35 584	508 191	748 384	33 820	782 204
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	472 608	35 584	508 191	748 384	33 820	782 204
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	472 608	35 584	508 191	748 384	33 820	782 204
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	472 608	35 584	508 191	748 384	33 820	782 204

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 677 067	2 159 724
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 677 067	2 159 724
Engagements de garantie	460 784	470 225
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	19 423	17 498
Engagements d'ordre de la clientèle	441 361	452 727
Engagements sur titres	986	2 256
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	986	2 256

Engagements reçus		
Engagements de financement	18 728	18 389
Engagements reçus d'établissements de crédit	18 728	18 389
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	6 433 069	6 273 349
Engagements reçus d'établissements de crédit	291 853	335 969
Engagements reçus de la clientèle	6 141 216	5 937 380
Engagements sur titres	986	2 256
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	986	2 256

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 195 687 milliers d'euros contre 270 918 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté 8 012 556 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 538 343 milliers d'euros en 2022. La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 3 336 709 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 7 219 375 milliers d'euros en 2022
- 152 767 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 161 153 milliers d'euros en 2022 ;
- 4 523 080 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 157 814 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

RAPPORT FINANCIER 2023

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ne postera plus 3 659 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne. La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, apporte en garantie des émissions de la FH SFH 3 253 M€ de créance immobilière. »

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Néant

Note 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Les engagements en matière de crédit-bail ne sont pas significatifs

Note 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 31.1 Désendettement de fait

Néant

Note 31.2 Titrisation

Les entités FCT crédit Agricole Habitat 2018 et 2019 ont été liquidé respectivement le 28 avril 2028 et le 25 octobre 2023.

Cf note 1.3

Note 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

Néant

Note 32.1 Emprunts de titres

Néant

Note 32.2 Epargne centralisée

Néant

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	29 666	8 425
Sur opérations internes au Crédit Agricole	101 788	40 349
Sur opérations avec la clientèle	373 063	310 625
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	13 038	7 022
Produit net sur opérations de macro-couverture	160 249	
Sur dettes représentées par un titre		1 417
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	677 804	367 838
Sur opérations avec les établissements de crédit	-36 883	-7 268
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-428 912	-111 886
Sur opérations avec la clientèle	-43 437	-17 724
Charge nette sur opérations de macro-couverture		-5 237
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2 829	-279
Sur dettes représentées par un titre	-8 835	-1 304
Autres intérêts et charges assimilées	-4	-26
Intérêts et charges assimilées	-520 900	-143 724
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	156 904	224 114

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 13 211 milliers d'euros, contre 9 124 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	73 721	62 275
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	242	68
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	73 963	62 343

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 061	-341	720	667	-120	547
Sur opérations internes au crédit agricole	30 024	-66 978	-36 954	18 099	-68 098	-49 999
Sur opérations avec la clientèle	45 548	-1 130	44 418	44 981	-993	43 988
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	310	-2	308	202	-1	201
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	741	-1	740	172		172
Sur prestations de services financiers (1)	179 059	-14 957	164 102	171 308	-12 839	158 469
Provision pour risques sur commissions	139	-497	-358	309	-145	164
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	256 882	-83 906	172 976	235 738	-82 196	153 542

(1) dont prestations assurance-vie : 34 397 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 34 137 milliers d'euros au 31 décembre 2022

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	778	877
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-85	216
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	693	1 093

Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations		-3 003
Reprises de dépréciations	2 727	26
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	2 727	-2 977
Plus-values de cession réalisées	3	2
Moins-values de cession réalisées	-1 030	-567
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-1 027	-565
Solde des opérations sur titres de placement	1 700	-3 542
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-2 074	-1 249
Reprises de dépréciations	893	455
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-1 181	-794
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-12	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-12	
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-1 193	-794
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	507	-4 336

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	7 402	5 521
Quote part des opérations faites en commun	99	281
Refacturation et transfert de charges	135	23
Reprises provisions	2 007	318
Autres produits d'exploitation bancaire	9 643	6 143
Charges diverses	-1 272	-1 625
Quote part des opérations faites en commun	-269	-2 202
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-117	-1 531
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 658	-5 358
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 985	785

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-96 099	-92 640
Charges sociales	-42 965	-44 303
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-10 566	-10 139
Intéressement et participation	-14 495	-14 529
Impôts et taxes sur rémunérations	-14 682	-13 987
Total des charges de personnel	-168 241	-165 459
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 356	2 774
Frais de personnel nets	-163 885	-162 685
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-3 497	-4 635
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-93 454	-94 794
Total des charges administratives	-96 951	-99 429
Refacturation et transferts de charges administratives	1 075	696
Frais administratifs nets	-95 876	-98 733
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-259 761	-261 418

(1) dont 2 884 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) a été prise en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 1 220 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2023

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	508	503
Non cadres	1 390	1 401
Total de l'effectif moyen	1 898	1 904
Dont : - France	1 898	1 904
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	14	19

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 469 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2 509 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes de direction est de 72 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 414,8 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	-673 957	-617 280
Dépréciations de créances douteuses	-74 688	-56 944
Autres provisions et dépréciations	-599 269	-560 336
Reprises de provisions et dépréciations	661 660	604 262
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	62 114	70 253
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	599 546	534 009
Variation des provisions et dépréciations	-12 297	-13 018
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-456	-569
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-11 172	-16 892
Décote sur prêts restructurés	-2	-4
Récupérations sur créances amorties	570	982
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-23 357	-29 501

(1) dont 2 072 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 442 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 671 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 237 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 9 100 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-189	-1 166
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-189	-1 166
Reprises de dépréciations	4 622	507
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 622	507
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	4 433	-659
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 433	-659
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées		-3 925
Sur titres d'investissement		-3 925
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		-3 925
Sur titres d'investissement		-3 925
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Solde en perte ou en bénéfice	4 433	-4 584
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	362	680
Moins-values de cessions		
Solde en perte ou en bénéfice	362	680
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	4 795	-3 904

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe Crédit agricole ainsi que la SAS Uni-Invest et la Foncière du Maine. A ce titre, l'économie d'impôt générée pour l'exercice est de 3 297 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Impôts sur les bénéfices	17 326	22 746
Impôt de droit commun	20 235	24 170
Impôt à 28%	0	0
Impôt à 15%	0	82
Réductions d'impôts	-393	-458
Contribution à 3,3%	643	775
Etalement crédit d'impôt PTZ	140	242
Intégration fiscale	-3 297	-3 128
Provisions pour impôts	-6	-6
Régularisation Impôts	4	1 069

Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Note 44.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

Au 31 décembre 2023, l'activité commerciale formant le PNB : collecte, crédits, prestations de service, assurance vie et prévoyance, est effectué dans le secteur d'activité de la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

Note 44.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

La France métropolitaine est la seule zone géographique où est formé le PNB.

Note 44.3 Note 44.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

Le résultat courant est essentiellement formé par la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

Note 44.4 Résultat courant par zone géographique

Le résultat courant est établi par des opérations faites en France.

Note 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Non applicable

Note 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Néant

RAPPORT FINANCIER 2023

Note 47 AFFECTATION DES RESULTATS

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2022 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 94.878.749,96 euros :

a) rémunération des parts sociales au taux de 3,80 % : 5.543.451,80 euros.

b) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés : 8.824.988,50 euros.

c) affectation à la réserve légale : 60.382.732,25 euros.

d) affectation à la réserve facultative : 20.127.577,41 euros.

Note 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	Ernst & Young Audit	%	Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	101	81%	101	91%
Services autres que la certification des comptes	23	19%	10	9%
TOTAL	124		111	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

7.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2023

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

RAPPORT FINANCIER 2023

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

RAPPORT FINANCIER 2023

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 184,7.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 159,5 au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

RAPPORT FINANCIER 2023

- ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local),
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine par votre assemblée générale du 28 novembre 1997.

Au 31 décembre 2023, nos cabinets étaient dans la vingt-sixième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RAPPORT FINANCIER 2023

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

RAPPORT FINANCIER 2023

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

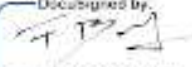
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 12 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

DocuSigned by:

11FFFCF035A5942D

Franck Boyer

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:

D012FA55E16B47D

Claire Rochas

8 Informations générales

Evaluations individuelle et collective du Conseil d'administration, des connaissances, compétences et expériences (cf. Article L. 511-98 alinéa 4 du Code monétaire et financier)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.), pour définir une grille d'évaluation des compétences des membres du Conseil.

Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

En 2023, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Le cas échéant, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle (et/ou collective) permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis].

RAPPORT FINANCIER 2023

8.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés



mazars

Tour Exalls
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie
Régionale de Versailles et du Centre



EY
Building a better
working world

ERNST & YOUNG Audit
Tour First – TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2023

RAPPORT FINANCIER 2023

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Siège social : 77, avenue Olivier Messiaen, 72083 LE MANS

Société coopérative à capital variable

N°Siren : 414 993 998 RCS Le Mans

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'attention de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Signature d'un nouveau mandat de tenue de compte-conservation et de réception-transmission d'ordres confié par votre Caisse régionale à la S.N.C. Crédit Agricole Titres**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2023, a autorisé la signature d'un mandat de Tenue de compte - Conservation et de Réception Transmission d'ordres, conclu le 20 mars 2023 entre les Caisses régionales et la S.N.C. Crédit Agricole Titres. Ce mandat prend effet rétroactivement au 8 septembre 2022 et se substitue au précédent mandat signé entre les parties.

RAPPORT FINANCIER 2023

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Caisse régionale

Les dispositions du Règlement Général de l'A.M.F. (Autorité des Marchés Financiers) relatives à l'activité de « teneur de compte-conservateur » et à l'activité de « Réception Transmission d'Ordre » obligent chacune des Parties à actualiser régulièrement le mandat confié par les Caisses régionales à la S.N.C. Crédit Agricole Titres qui définit leurs tâches respectives, les responsabilités ainsi que les modalités de surveillance des opérations confiées.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est membre du conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

- **Signature de la convention multipartite de prestations de services avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2023, a autorisé la signature d'une convention de prestations de services multipartite relative au service « FACILIT » assuré par la S.N.C. Crédit Agricole Titres, dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses régionales. Cette convention est conclue le 20 mars 2023 pour une durée de un an et renouvelable par tacite reconduction par période de un an. La convention définit les règles de fonctionnement et de délégation entre les Caisses régionales et la S.N.C. Crédit Agricole Titres pour le service de mobilité des clients vers une autre Caisse régionale, service dénommé FACILIT.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Caisse régionale

Les parties ont souhaité actualiser leurs liens contractuels pour notamment renforcer le dispositif juridique relatif à la protection des données personnelles, à la lutte contre la corruption et à la réglementation sur les prestations de services essentielles.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est membre du conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

- **Convention de partenariat entre le Groupe Crédit Agricole et le Groupe Worldline**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 juin 2023, a autorisé la signature de la convention scellant un partenariat stratégique dans le domaine de la monétique commerçants entre Crédit Agricole S.A. et Worldline. La convention conclue le 28 juillet 2023 précise les modalités commerciales, industrielles et capitalistiques de ce partenariat au sein d'une Société Commune ayant vocation à être détenue conjointement par les deux partenaires.

RAPPORT FINANCIER 2023

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Caisse régionale

Votre Caisse régionale détiendra une participation dans la Société Commune par le biais de la Holding du groupe Crédit Agricole. Cette convention permettra à votre Caisse régionale de se positionner sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la monétique commerçants.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis le 24 mai 2022.

- **Convention de Groupe TVA Crédit Agricole entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 27 juillet 2023, a autorisé la signature de la convention Groupe TVA Crédit Agricole entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales. Le groupe Crédit Agricole a opté pour un régime d'assujettissement unique à la TVA pour l'ensemble du groupe entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. La convention conclue le 31 juillet 2023 prévoit notamment la constitution d'un fonds de péréquation visant à assurer les indemnisations des entités pénalisées et à répartir le gain net résiduel du Groupe entre ses membres.

Au cours de l'exercice 2023, les gains de TVA enregistrés grâce à ce nouveau système sont compensés par la dotation du fonds à hauteur de – 2 104 488,53 €. Par ailleurs, votre Caisse régionale a constaté un produit à recevoir de 1 509 736,39 € au titre de la réallocation du gain résiduel.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Caisse régionale

Cette convention permettra notamment aux Caisses régionales :

- La suppression des frottements de TVA sur les flux internes au Groupe TVA,
- Le maintien des économies de TVA réalisées dans le cadre de l'ancien régime de l'article 261 B du CGI,
- L'optimisation du prorata de TVA individuel.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis le 24 mai 2022.

- **Convention de compte courant d'associés entre votre Caisse régionale et la S.A.S. Rue La Boétie**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 22 septembre 2023, a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associés entre votre Caisse régionale et la S.A.S. Rue La Boétie pour permettre une prise de participation complémentaire de la S.A.S. Rue La Boétie dans Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2023

Votre Caisse régionale a mis en place une avance en compte courant d'associés de 34 086 719,19 € au 31 décembre 2023 qui a vocation à être capitalisée sur le premier semestre 2024. Au cours de l'exercice 2023, un tirage a été effectué par la S.A.S. Rue La Boétie, en sa qualité d'emprunteur, à hauteur de 34 086 719,19 € ayant généré 444 159,42 € de produits d'intérêts pour votre Caisse régionale.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Caisse régionale

Cette convention conclue le 22 septembre 2023 a vocation de permettre à la S.A.S. Rue La Boétie une prise de participation complémentaire dans Crédit Agricole S.A.

Administrateurs et dirigeants concernés

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis le 24 mai 2022.

Monsieur Guy Guilauré, Président de votre Caisse régionale, est également administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- Avenant à la convention-cadre de définitions et d'interprétation entre Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH et votre Caisse régionale

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 22 septembre 2023, a autorisé la signature d'un avenant à la convention-cadre de définitions et d'interprétation entre Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH et votre Caisse régionale, relatif à l'augmentation des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Caisse régionale

Cette convention conclue le 7 novembre 2023 permettra l'augmentation de l'apport en collatéral apporté par votre Caisse régionale pour accroître la capacité d'émissions collatéralisées du groupe.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également président de Crédit Agricole Home Loan SFH.

- Convention entre UNEXO Financement et votre Caisse régionale, relative à l'octroi d'une garantie à première demande

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 22 septembre 2023, a autorisé la signature d'une convention entre UNEXO Financement et votre Caisse régionale, relative à l'octroi d'une garantie à première demande limitée à 20 % de l'actif financé par UNEXO Financement. Une commission fixe de 0,50 % est facturée par votre Caisse régionale à UNEXO Financement en cas d'activation de la

RAPPORT FINANCIER 2023

garantie à première demande. Aucun montant n'a été comptabilisé par votre Caisse régionale sur l'exercice 2023.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre Caisse régionale

Cette convention vise à simplifier la prise en compte du risque lié au portefeuille d'UNEXO Financement en évitant un risque de contagion de la défaillance d'une ligne de titres sur l'ensemble du portefeuille.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Christophe Vandenkoornhuys, dirigeant effectif de votre Caisse régionale et représentant votre Caisse régionale au conseil d'administration d'UNEXO Financement.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

- **Signature de l'avenant n° 1 à la convention multipartite de prestations de services avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 mai 2017, a autorisé la signature d'un avenant à la convention multipartite de prestations de services assurées par la S.N.C. Crédit Agricole Titres dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses régionales dénommé « FACILIT ». Cet avenant est destiné à compléter le périmètre de ce dispositif pour couvrir le transfert des contrats d'assurances PACIFICA et PREDICA.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est membre du conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

- **Signature de l'avenant n° 2 à la convention multipartite de prestations de services avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé la signature d'un avenant n° 2 à la convention multipartite de prestations de services assurées par la S.N.C. Crédit Agricole Titres dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses régionales dénommé « FACILIT ». Cet avenant est destiné à compléter le périmètre de ce dispositif à l'ensemble des produits d'épargne bancaire (livrets réglementés et non réglementés, plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire) et aux titres (comptes titres et plans d'épargne en actions).

RAPPORT FINANCIER 2023

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est membre du conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

- Signature d'un mandat de tenue de compte-conservation et de réception-transmission d'ordres confié par votre Caisse régionale à la S.N.C. Crédit Agricole Titres

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé la signature d'un mandat avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres pour prendre en compte des modifications législatives et réglementaires telles que la Directive MIFID II du 15 mai 2014 (identification des investisseurs et reporting à l'A.M.F. des transactions sur les instruments financiers, avis et information aux titulaires des comptes titres), la réforme du droit des obligations (modification du Code civil), le règlement européen relatif à la protection des données personnelles, les évolutions de la réglementation fiscale internationale et le dispositif actualisé du groupe sur le respect des sanctions internationales.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est membre du conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

- Transfert et suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général et mandataire social de votre Caisse régionale

Votre conseil d'administration dans sa séance du 30 novembre 2016, a autorisé la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A. relative au transfert et à la suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues Brasseur.

- Avenant n° 3 au protocole d'accord entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés de Crédit Agricole S.A.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 février 2021, a autorisé la signature d'un avenant au protocole d'accord entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés de Crédit Agricole S.A. Cet avenant met à jour l'article 11 du protocole initial datant de 2001 pour répondre aux exigences de la loi PACTE en matière de représentation des salariés actionnaires au sein des conseils d'administration de certaines sociétés anonymes.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis le 24 mai 2022.

RAPPORT FINANCIER 2023

- **Avenant n° 3 à la convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 février 2021, a autorisé la signature d'un avenant à la convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales. Cette convention avait été signée initialement le 20 janvier 2011 puis modifiée par un avenant n° 1 en date du 3 mai 2018 et un avenant n° 2 en date du 20 décembre 2019.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également administrateur au sein du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. depuis le 10 février 2021.

- **Souscription de dette subordonnée émise par la S.N.C. Crédit Agricole Titres**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 25 juin 2021, a autorisé la prise de participation à hauteur de 629 512 K€ de votre Caisse régionale à la souscription de dette subordonnée émise par la S.N.C. Crédit Agricole Titres. Le prêt est consenti pour une durée de 10 ans, dont les cinq premières années à un taux fixe de 1,075 % et les cinq suivantes à un taux d'intérêt variable calculé sur la base de l'EURIBOR 3 mois + une marge de 1,358 %.

Au titre de cet emprunt subordonné accordé à la S.N.C. Crédit Agricole Titres, votre Caisse régionale a comptabilisé un produit d'intérêt de 6 757,40 € sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est membre du conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

- **Convention de substitution de prêteur portant sur le financement de matériels agricoles, conclue entre votre Caisse régionale (CR) et la S.A.S. John Deere Financial (JDF)**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 septembre 2022, a autorisé la signature d'une Convention de substitution de prêteur portant sur le financement de matériels agricoles conclue avec la S.A.S. JDF.

Cette convention permet de définir les relations entre la S.A.S. JDF et votre Caisse régionale concernant les financements proposés par la S.A.S. JDF pour lesquels ce dernier propose à votre société de se substituer, en qualité de prêteur, dans ses droits et obligations et de déterminer les conditions et les modalités de traitement des dossiers de financements. Elle régit le processus de décision, puis de cession de la production de crédit apportée par le réseau John Deere.

Conditions financières : rémunération S.A.S. JDF actuelle = 0,50 % net montant du financement en commission d'apporteur d'affaires (0,20 % net pour financement pièces et main d'œuvre).

RAPPORT FINANCIER 2023

Au titre de cette convention, votre Caisse régionale a enregistré 177 733,65 € de commissions (charges) sur l'exercice 2023.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également président de la S.A.S. John Deere Financial.

- Convention pour le développement du crédit-bail et de la location, conclue entre votre Caisse régionale et la S.A.S. John Deere Financial (JDF)

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 septembre 2022, a autorisé la signature d'une Convention pour le développement du crédit-bail et de la location conclue avec la S.A.S. JDF. Cette convention définit les relations entre la S.A.S. JDF et votre Caisse régionale au sujet des contrats de crédit-bail et de location proposés par la S.A.S. JDF. Cette dernière propose à votre Caisse régionale de participer aux dossiers de crédit-bail et de location qu'elle signe sur son territoire. Votre Caisse régionale contre-garantit les opérations qu'elle accepte selon les conditions exposées dans la Convention.

Conditions financières : une commission de garantie sera versée au titre de la garantie apportée par votre Caisse régionale à hauteur de 1 % du montant total financé par la S.A.S. JDF, déduction faite du montant du premier loyer.

Au titre de cette convention, votre Caisse régionale a enregistré 21 417,48 € de commissions (produits) pour l'exercice 2023.

Cette convention a été conclue dans le but de conforter le partenariat existant entre la S.A.S. JDF et votre Caisse régionale afin d'accroître réciproquement leur développement commercial de façon sécurisée.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également président de la S.A.S. John Deere Financial.

- Convention de compte courant entre votre Caisse régionale et la S.A.S. Rue La Boétie

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2022, a autorisé la signature d'une convention de compte courant entre votre Caisse régionale et la S.A.S. Rue La Boétie. Cette convention a vocation de permettre à la S.A.S. Rue La Boétie une prise de participation complémentaire dans Crédit Agricole S.A.

Au cours de l'exercice 2023, un remboursement a été effectué par la S.A.S. Rue La Boétie, en sa qualité d'emprunteur, à hauteur de 34 102 800 € ayant généré 289 390,57 € de produits d'intérêts pour votre Caisse régionale.

RAPPORT FINANCIER 2023

Administrateurs et dirigeants concernés

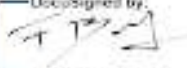
Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de votre Caisse régionale, est également administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis le 24 mai 2022.

Monsieur Guy Guilauré, Président de votre Caisse régionale, est également administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

Fait à Paris-La Défense, le 12 mars 2024

Les commissaires aux comptes,

Mazars

DocuSigned by:

18FFCF031M3R40D

Franck BOYER

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:

187147A50072B9C02

Claire ROCHAS

RAPPORT FINANCIER 2023

8.2 Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

**CAISSE RÉGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
VENDREDI 29 MARS 2024**

RESOLUTIONS

Le Président soumet, à l'Assemblée, le texte des résolutions ci-après :

I- DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rappel : le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du 30 septembre 2022 a désigné Madame Sandie MOLÉ comme représentante statutaire de la Caisse Régionale au titre des activités immobilières réglementées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet).

L'assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 23 des statuts de la Caisse régionale, afin de pouvoir disposer non plus d'un seul représentant statutaire mais de deux représentants statutaires (exemple : Directeur Général et Directeur Général Adjoint ou directeur) dans le but d'assurer la continuité de la gouvernance et des activités de transaction et de gestion locative, en cas de mobilité, de retraite du cadre de direction désigné ou de vacance du poste.

Cette flexibilité est prévue à l'article 2 du décret du 20 juillet 1971 sur les conditions d'application de la loi Hoguet.

Il s'agit ici de donner à la Caisse Régionale la possibilité de désigner un second représentant, sans obligation de le faire. La désignation d'un second représentant nécessiterait de solliciter une carte professionnelle auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie selon le même processus que pour le représentant actuel.

En cas de départ du représentant statutaire unique et sans désignation d'un second représentant la Caisse Régionale ne pourrait plus exercer l'activité immobilière (avec un risque encouru de nature pénale).

Un exemplaire de la nouvelle version des statuts présentée restera annexé au procès-verbal de délibérations de la présente Assemblée.

Les modifications sont les suivantes :

RAPPORT FINANCIER 2023

• Article 23– Directeur Général :

Article 23 - Rédaction actuelle	Article 23 - Nouvelle rédaction
<p>«</p> <p>2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs :</p> <p>i. destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale, et</p> <p>ii. pour assurer, le cas échéant, les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus</p> <p>(...)</p> <p>6. Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration (i) effectue (toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social, et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières »</p>	<p>«</p> <p>2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs :</p> <p>I. destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale, et</p> <p>II. le cas échéant pour assurer les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus.</p> <p>(...)</p> <p>6. Le Directeur Général et/ou un (ou deux) autre(s) (cadre(s) de direction nommé(s) par le Conseil d'administration en charge des activités d'entremise immobilière (i) effectue(nt) toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social, et (ii) représente(nt) la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières »</p>

2 POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes à la résolution ci-dessus adoptée.

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1 APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la Caisse régionale, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2023.

2 APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés.

RAPPORT FINANCIER 2023

3 APPROBATION DES COMPTES GLOBALISES CAISSE REGIONALE ET CAISSES LOCALES

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes globalisés, approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

4 APPROBATION DES DÉPENSES VISÉES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

L'Assemblée générale ordinaire, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 49.131 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 12.691 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

5 INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

Conformément à l'article 32 des statuts, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide que l'intérêt aux parts sociales au titre de l'exercice 2023 sera fixé au taux de 3,80% correspondant à un montant unitaire égal à 0,58 euros par part sociale et à un montant global égal à 5.543.451,80 euros.

Cet intérêt sera mis en paiement à compter du 30 mars 2024.

Les intérêts aux parts, distribués au titre des trois derniers exercices s'élèvent à :

- 3.632.419,73 euros pour 2020,
- 3.253.130,92 euros pour 2021, et
- 4.011.708,54 euros pour 2022.

6 DIVIDENDES VERSES AUX CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIES (C.C.A.)

Conformément à l'article 32 des statuts, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'allouer un dividende aux C.C.A. au titre de l'exercice 2023.

L'assemblée générale ordinaire fixe à 2,06 euros, pour un C.C.A. de 15,25 euros de nominal, le dividende à verser aux C.C.A.

La rémunération des C.C.A. s'élève à 8.824.988,50 euros.

La rémunération des C.C.A. distribuée au titre des trois derniers exercices et éligible en totalité à s'élève à

- 7.625.475,50 euros pour 2020,
- 9.167.706,50 euros pour 2021, et
- 8.824.988,50 euros pour 2022.

RAPPORT FINANCIER 2023

7 RÉPARTITION ET AFFECTATION DES EXCÉDENTS

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2023 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 94.878.749,96 euros :

rémunération des parts sociales au taux de 3.80 %	5.543.451,80 euros.
rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	8.824.988,50 euros.
affectation à la réserve légale	60.382.732,25 euros.
affectation à la réserve facultative	20.127.577,41 euros.

Cette répartition a été approuvée par Crédit Agricole S.A., par lettre en date du 26 mars 2024.

8 CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article 30 des statuts, l'Assemblée générale ordinaire approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Ceux-ci ayant été compensés par des souscriptions de nouvelles parts sociales, elle constate que le montant du capital social est inchangé. Il s'établit à 211.210.929,25 euros au 31 décembre 2023 et se compose de :

- 9.565.922 parts sociales de 15,25 euros chacune ;
- 4.283.975 certificats coopératifs d'associés de 15,25 euros chacun.

9 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées, lesquelles ont été autorisées préalablement par le Conseil d'administration.

10 NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ MAZARS, COMMISSAIRE AUX COMPTES CERTIFIANT LES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme la société Mazars, dont le siège social est à Paris-La-Défense, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir de la mission de certification des compte soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

RAPPORT FINANCIER 2023

11 NOMINATION DE DE LA SOCIÉTÉ ERNST & YOUNG, COMMISSAIRE AUX COMPTES CERTIFIANT LES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme la société Ernst & Young, dont le siège social est à Paris-La-Défense, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir de la mission de certification des compte soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

12 PRÉSENTATION DU RAPPORT DE RÉVISION COOPÉRATIVE ET DISCUSSION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu Monsieur Fabrice BOUFFET, Directeur Général Adjoint, présenter le rapport de révision coopérative réalisé par Monsieur Philippe FOURQUET (PHF Conseils) en exécution de la mission de ce dernier et portant sur l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 de la Caisse régionale, prend acte du contenu de ce rapport.

13 FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 530.000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités compensatrices des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

14 VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES DURANT L'EXERCICE 2023 AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2.809.345,44 euros.

15 RATIFICATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME ANNABEL TAVANO

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration dans sa séance du 26 juin 2023 de Madame Annabel TAVANO en qualité d'administratrice, en remplacement de Madame Annie COSME, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

16 NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR HUBERT BERGUE

Monsieur Hubert BERGUE ayant fait part, le 11 octobre 2023, de son souhait de mettre fin à son mandat lors de l'Assemblée Générale de 2024, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Monsieur

RAPPORT FINANCIER 2023

Guillaume CHEVREUIL, en remplacement de Monsieur Hubert BERGUE, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

17 RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME FRANÇOISE BIGOT

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administratrice de Madame Françoise BIGOT arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

18 RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUVET

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe BOUVET arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

19 RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR LUC CHAUVIN

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Luc CHAUVIN arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

20 RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR GUY GUILAUMÉ

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy GUILAUMÉ arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

21 RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR GONTRAN LETOURNEUR

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Gontran LETOURNEUR arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RAPPORT FINANCIER 2023

22 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR LOÏC MENARD

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Loïc MENARD arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

23 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR XAVIER TESTARD

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier TESTARD arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

24 POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Le Conseil d'administration

9 Attestation du responsable de l'information

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Monsieur Hugues BRASSEUR,
Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Anjou-Maine

Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que :

- Les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ;
- Le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Le Mans, le 22 avril 2024
Hugues BRASSEUR
Directeur général



RAPPORT FINANCIER 2023

ANGERS

52 boulevard Pierre de Coubertin
BP 20426
49004 Angers cedex 01

LAVAL

18 boulevard Lucien Daniel
53091 Laval cedex 09

LE MANS

77, avenue Olivier Messiaen
72083 Le Mans Cedex 9

www.credit-agricole.fr/ca-anjou-maine/

